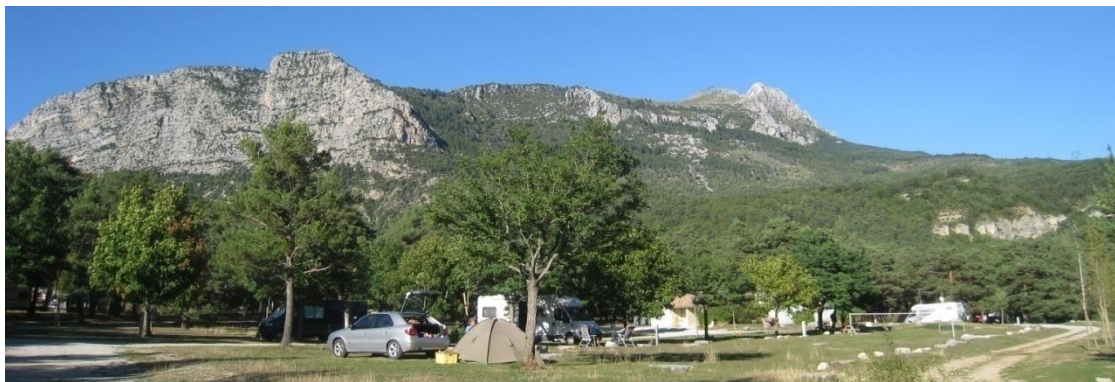


DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ROUGON

ETUDE D'IMPACT DE L'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE



Camping Verdon-Carajuan

Document 2 du dossier UTN / L'étude d'impact

 **begeat**
les solutions d'aménagement...

AMENAGEMENT
URBANISME
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE
DEVELOPPEMENT

www.begeat.fr
131 Place de la Liberté
83000 Toulon
Tél : 04 94 93 58 17
Fax: 04 94 09 20 34
Mail: contact@begeat.fr



Version en date du 4 février 2015

I.	Résumé non technique.....	6
II.	Contexte réglementaire	10
A.	Procédure en cours	10
1.	Modification N°3 du Plan d’Occupation des Sols	10
2.	Etude de dérogation à la règle de continuité de l’urbanisation.....	10
3.	Dossier d’Unité Touristique Nouvelle	10
4.	Elaboration du PLU	11
B.	Aspect réglementaire du contenu de l’étude d’impact	11
C.	Documents supra communaux	16
III.	Présentation du projet	17
A.	Le porteur de projet	17
B.	Raisons du choix du projet	17
C.	Description du site.....	18
1.	Localisation.....	18
2.	Maitrise foncière	20
3.	Définition des aires d’étude	20
4.	Occupation du sol.....	22
D.	Description du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan	31
1.	Exploitation actuelle et projetée du site	31
2.	Requalification du camping Verdon-Carajuan	35
3.	Chantier de requalification du camping.....	45
4.	Exploitation et entretien du site.....	48
IV.	Etat initial de l’environnement.....	50
A.	Contexte physique.....	51
1.	Géologie.....	51
2.	Topographie	52
3.	Hydrogéologie et hydrologie	52
4.	Climat.....	54
5.	Occupation du sol.....	55
6.	Risques naturels et technologiques	55
B.	Contexte humain	67

1.	Urbanisme	67
2.	Démographie et logements.....	67
3.	Economie.....	68
4.	Les équipements et réseaux.....	74
5.	Riverains, habitats et bien matériels.....	82
6.	Qualité de vie.....	83
C.	Contexte naturel.....	92
1.	Natura 2000.....	92
2.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	96
3.	Espaces naturels sensibles	99
4.	Zones humides	102
5.	Habitats naturels et d'intérêt communautaire	105
6.	La Faune.....	111
7.	La flore.....	116
8.	Fonctionnement écologique (continuité et équilibre écologique)	117
D.	Contexte paysager et patrimonial.....	120
1.	Les paysages	120
2.	Analyse paysagère : Perceptions et covisibilités	128
V.	Analyse des effets du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sur l'environnement	146
A.	Effet du projet sur le milieu physique	147
1.	Géologie.....	147
2.	Eaux superficielles	149
3.	Eaux souterraines et contamination	150
4.	Climat.....	152
5.	Occupation du sol.....	152
6.	Risques naturels	152
B.	Effet du projet sur le contexte humain	154
1.	Démographie et logements.....	154
2.	Contraintes réglementaire et d'urbanisme.....	154
3.	Impacts socio-économiques et activités	154
4.	Impact sur les équipements et les réseaux.....	155

5.	Impacts sur l'aspect sanitaire	157
6.	Impact sur les riverains, habitats et bien matériels	160
C.	Impact sur le contexte naturel	161
1.	Evaluation des incidences Natura 2000	161
2.	Impact sur les habitats et la flore.....	188
3.	Impact sur la faune.....	190
4.	Impact sur le fonctionnement écologique	191
D.	Impact sur le contexte paysager et patrimonial.....	192
1.	Impacts potentiels sur le paysage	192
2.	Impact potentiel sur le patrimoine	195
VI.	Effets cumulatifs.....	196
A.	Méthode d'évaluation des effets cumulatifs	196
B.	Autres projets connus	196
VII.	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets du projet sur l'environnement.....	197
A.	Typologie de mesures envisageables	197
B.	Les mesures envisagées pour le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan.....	198
1.	Les mesures d'évitement	198
2.	Les mesures réductrices	199
3.	Les mesures compensatoires	199
4.	Les mesures d'accompagnement.....	199
5.	Coût de la mise en place des mesures	199
C.	Suivi des mesures.....	200
VIII.	Méthodes employées pour la réalisation de l'étude d'impact	201
1.	Rappel de la procédure d'étude d'impact.....	201
2.	Présentation des méthodes employées pour établir l'état initial et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement	201
IX.	Conclusion et vision anticipative	209
X.	ANNEXES.....	210

I. Résumé non technique

La présente étude d'impact est réalisée dans le cadre de l'UTN (unité touristique nouvelle) du camping municipal Verdon-Carajuan situé sur la commune de Rougon dans les Alpes de Haute-Provence. Ce camping est existant et fait l'objet d'un projet de requalification paysagère.

Le site étudié correspond au camping municipal Verdon-Carajuan.

Etat initial de l'environnement

CONTEXTE PHYSIQUE

CLIMAT, GEOLOGIE, TOPOGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE

Le territoire de Rougon bénéficie d'un climat méditerranéen influencé par un climat de type montagnard dont les fortes précipitations interviennent en automne.

Le site d'étude, dont le sous-sol est constitué d'alluvions anciennes n'est pas concerné par l'exploitation de ressources géologiques mais fait partie de la réserve naturelle géologique de Haute Provence. Sa topographie est plane et il est situé à une altitude moyenne de 640 m.

Le réseau hydrologique est dominé par le Verdon.

OCCUPATION DU SOL

Le site est un milieu ouvert, anthropisé par l'activité touristique mais peu artificialisé.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Une étude réalisée en 2001 par le bureau d'étude SOGREAH a délimité la zone inondable au niveau du site de Carajuan. Le site du camping se trouve hors de cette zone inondable.

Le site étudié se trouve intégralement dans la zone d'inondation spécifique en cas de rupture des barrages de Chaudanne et de Castillon. L'onde de submersion liée à la rupture de ces barrages concerne les communes de la vallée du Verdon depuis les barrages jusqu'à la Durance.

Le site étudié se situe comme l'intégralité de la commune de Rougon dans le massif de Montdenier, dont l'aléa feu de forêt est moyen.

L'aléa retrait gonflement des argiles est faible sur le site étudié.

Le site, comme l'ensemble du territoire communal, est concerné par un enjeu sismique moyen.

CONTEXTE HUMAIN

URBANISME

Une modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune est en cours pour le rendre compatible avec l'usage actuel du camping et avec le projet de requalification.

DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

La commune de Rougon compte 104 habitants. La majorité des constructions (57%) sont des résidences secondaires.

ECONOMIE

L'économie à Rougon est principalement touristique et par conséquent saisonnière. Le camping Verdon-Carajuan est communal, il est le seul camping existant sur le territoire de Rougon.

Le site n'est pas concerné par une activité agricole.

EQUIPEMENTS ET RESEAUX

La RD952 présente un fort trafic routier en période estivale entraînant des désagréments dont un stationnement désordonné et dangereux à proximité du Pont de Carajuan.

Le camping possède sa propre ressource en eau, ainsi qu'une station d'épuration dont les équipements et les rejets sont conformes.

Le camping est desservi par l'électricité via une ligne aérienne et par un réseau filaire (téléphone et internet haut débit). Le camping possède un chauffe-eau solaire.

RIVERAINS, HABITATS, BIENS MATERIELS

Les premiers riverains sont situés à plus de 500m à vol d'oiseau du camping.

QUALITE DE VIE

Le bloc sanitaire du camping est connecté au réseau d'assainissement collectif présent sur site et qui est correctement dimensionné.

Le site n'est pas concerné par des activités susceptibles de générer des pollutions diffuses ou ponctuelles des eaux superficielles et souterraines ou du sol.

L'environnement sonore du site et de ses alentours est calme.

Les émissions lumineuses du site sont peu nombreuses et de faible intensité.

Les principales émissions de polluants de la commune relèvent des transports routiers mais sont faibles (0,11 à 0,17% des émissions du département).

Le site du camping est peu exposé aux champs électromagnétiques.

La production estimée de déchets ménagers sur le territoire de Rougon en 2009 est de 413 kg de déchets par habitant, 30% des foyers effectueraient un compostage de leurs déchets organiques.

CONTEXTE NATUREL

MILIEUX NATURELS, ESPECES ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Le camping est situé dans des périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine écologique (Deux sites Natura 2000 et une zone d'intérêt écologique faunistique et floristique)

Un habitat d'intérêt communautaire est limitrophe du site du camping et fait partie de continuités écologiques principales et secondaires terrestres et aquatiques.

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur le site.

CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

PAYSAGE

Le site du camping se trouve dans le site inscrit « l'ensemble formé par les gorges du Verdon ». La commune est la porte d'entrée du Grand Canyon qui s'ouvre à proximité du site étudié. Le site joue un rôle important dans les perceptions proches et lointaines.

PATRIMOINE

Le site n'est pas directement concerné par des éléments du patrimoine architectural et archéologique.

Effet du projet sur l'environnement

Le projet de requalification du camping municipal Verdon-Carajuan consiste en :

- La construction de trois abris non clos pour une superficie totale de 134m²,
- L'installation de 11 « cabanes forestières » sur plots non raccordés à l'eau et à l'assainissement, mais raccordés électriquement.
- Ravalement de façades et réfection des toitures des bâtiments d'accueil et des sanitaires
- Des travaux d'installation d'équipements de prévention des risques et de sécurité du site (bornes incendie/ bornes lumineuses)
- La pose de clôtures de type « ganivelles »
- La création d'espaces dédiés aux stationnements (naturels)
- L'aménagement paysager (plantations d'espèces locales)

CONTEXTE PHYSIQUE

CLIMAT, GEOLOGIE, TOPOGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE

Pas d'impact négatif significatif

OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol ne change pas. Le projet n'a pas d'impact.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le projet prévoit le renforcement de la sécurité incendie (recommandations du SDIS) et la création d'abris « espaces-barbecues » dédiés ainsi que la mise en place d'une information préventive sur les risques naturels et technologiques. L'impact du projet sur les risques naturels est faible, positif et permanent.

CONTEXTE HUMAIN

URBANISME

Le projet permet de confirmer l'esprit « camping nature » du site. L'impact du projet est positif, et permanent.

DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

Le projet n'a pas d'impact sur la démographie et le logement à Rougon

ECONOMIE

Le camping et le projet de requalification ont un impact économique direct et indirect, saisonnier et récurrent.

EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Le projet permet la requalification des abords routiers et une gestion du stationnement. L'impact est faible, positif et permanent.

RIVERAINS, HABITATS, BIENS MATERIELS

Le projet n'a pas d'impact sur les riverains et leurs biens.

QUALITE DE VIE

Le projet n'induit aucune nuisance ou aucun risque sanitaire. Le projet prévoit une redéfinition des cheminements piétons. L'impact sur la qualité de vie est faible, positif et permanent.

CONTEXTE NATUREL

MILIEUX NATURELS, ESPECES ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclue à une absence d'incidence du projet sur les sites du réseau sur et autour du site.

Le projet de requalification permet de créer des espaces de déplacement et d'alimentation (plantations d'espèces locales) pour la faune de petite taille.

L'impact du projet de requalification du camping est faible, positif et permanent sur les espèces animales et végétales locales.

CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Le projet de requalification permet une intégration harmonieuse du site dans son environnement. L'impact est fort, positif et permanent.

II. Contexte réglementaire

A. Procédure en cours

1. Modification N°3 du Plan d'Occupation des Sols

1996	Elaboration du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rougon
1999	Modification n°1 du POS
2006	Modification n°2 du POS
2015	Modification n°3 du POS

Historique du POS de la commune de Rougon

Objet de la modification n°3 du POS de Rougon : répondre à l'obligation de mise aux normes urbanistiques et paysagère du Camping Verdon-Carajuan, une attention particulière est portée à son intégration paysagère et environnementale.

La modification n°3 du POS comprend une évaluation environnementale et une évaluation des incidences Natura 2000 soumise à avis de l'Autorité Environnementale.

Ce document a reçu un avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 15 mai 2014
L'enquête publique est en cours au 1^{er} trimestre 2015

Compte-tenu de la localisation de la commune, la modification n°3 prend en considération l'ensemble des éléments destinés à assurer la conformité du document d'urbanisme au regard de la Loi Montagne, pour cela ont été réalisés en parallèle une étude de dérogation à la règle de continuité à l'urbanisation et un dossier d'unité touristique nouvelle.

2. Etude de dérogation à la règle de continuité de l'urbanisation

Une étude de dérogation à la règle de continuité de l'urbanisation, conformément à l'article L145-3-III-b du code de l'urbanisme a été réalisée et intégrée au dossier de modification. Cette étude fait partie du dossier de modification n°3 du POS de Rougon.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a été saisie et suite au passage en commission, le document a reçu un avis favorable en date du 27 octobre 2014

3. Dossier d'Unité Touristique Nouvelle

Le dossier d'UTN comportant une évaluation environnementale et une évaluation des incidences Natura 2000 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une

étude d'impact pour la catégorie d'aménagement n°45 : « terrains de caravaning permanent permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes, ou résidences mobiles de loisirs et de moins de 200 emplacements ».

La décision tacite de l'autorité environnementale conclue à la réalisation d'une étude d'impact du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sur l'environnement, objet du présent document.

A réception de la présente étude d'impact, l'autorité environnementale disposera de 2 mois pour faire part de son avis.

La commune de Rougon saisira ensuite Monsieur le Préfet du département des Alpes de Haute-Provence qui saisira le préfet coordinateur de Massif (Article R.145-2 du Code de l'Urbanisme).

La demande d'autorisation d'UTN sera dans le même temps mise à disposition du public.

Suite à l'avis favorable de préfet de Massif sur la demande d'autorisation d'UTN, la commune déposera un permis d'aménager sur lequel les avis de l'architecte des bâtiments de France, de la CDNPS (présence d'un site inscrit) et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sont requis du fait de la présence d'un site inscrit et de la servitude d'utilité publique AS1 (Captage d'eau).

4. Elaboration du PLU

En parallèle de ces procédures, la commune de Rougon est en phase d'élaboration de son plan local d'urbanisme. La première phase « diagnostic et premiers enjeux » a été présentée lors de la première réunion des personnes publiques associées en mai 2014 et la première réunion de concertation publique en juillet 2014.

B. Aspect réglementaire du contenu de l'étude d'impact

Article R122-5 du Code de l'environnement

I. Le contenu de l'étude d'impact est **proportionné à la sensibilité environnementale** de la zone susceptible d'être affectée par le projet, **à l'importance et la nature des travaux**, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

II. L'étude d'impact présente :

1° Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles

que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé.

Se référer au chapitre III. Présentation du projet

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IV de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application de l'article R. 512-3 et de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Non concerné

2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;

Se référer au chapitre IV. Etat initial de l'environnement

3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;

Se référer au chapitre V. Analyse des effets du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sur l'environnement

4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

-ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;

-ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ;

Se référer au chapitre VI. Effets cumulatifs

5° Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;

Se référer au chapitre III. Présentation du Projet / *B. Raisons du choix du projet*

6° Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ;

Se référer aux chapitres :IV. Etat initial de l'environnement/ *B. Contexte humain*

V Analyse des effets du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sur l'environnement / *C. Impact sur le contexte naturel*

7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

-éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

-compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° ;

Se référer au chapitre VII. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets du projet sur l'environnement

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Se référer au chapitre VIII. Méthodes employées pour la réalisation de l'étude d'impact

9° Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

Se référer au chapitre VIII. Méthodes employées pour la réalisation de l'étude d'impact

10° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;

Se référer au chapitre VIII. Méthodes employées pour la réalisation de l'étude d'impact

11° Lorsque certains des éléments requis en application du II figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact ;

Non concerné

12° Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Non concerné

III.- Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :

- -une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation;
- -une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;
- -une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ;
- -une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;
- -une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.

Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.

Non concerné

IV.-Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est précédée d'un résumé non technique des informations visées aux II et III. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant.

Se référer au chapitre I. Résumé non technique

V.-Pour les travaux, ouvrages ou aménagements soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut document d'incidences si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 214-6.

Non concerné

VI.-Pour les travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, l'étude d'impact vaut étude d'incidences si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

Non concerné

VII.-Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IV de la loi du 13 juin 2006 susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément aux articles R. 512-6 et R. 512-8 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

Non concerné

C. Documents supra communaux

Plan, schéma, programme, document de planification	Compatibilité ou prise en compte par le projet	Se référer aux chapitres
Charte du Parc Naturel régional du Verdon	Compatibilité	V Analyse des effets du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sur l'environnement / C.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du VERDON	Compatibilité	IV. Etat initial de l'environnement/ B-6. Et V Analyse des effets du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sur l'environnement / C.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône méditerranée.	Compatibilité	IV. Etat initial de l'environnement/ B. -6. V Analyse des effets du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sur l'environnement / C.
Schéma régional de cohérence écologique	Prise en compte	IV. Etat initial de l'environnement/ B.-8. et V Analyse des effets du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sur l'environnement / C- 4.
Schéma régional Climat Air Energie	Prise en compte	V Analyse des effets du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sur l'environnement / A-4.

III. Présentation du projet

A. Le porteur de projet



Le porteur de projet est la Mairie de Rougon. Ayant pour objectif le développement économique communal et extra-communal, la commune de Rougon conserve la gestion du camping Verdon-Carajuan, telle une mission de service public.

B. Raisons du choix du projet

Le site naturel de Carajuan, éloigné de 7 km du village, en pleine nature, rare terrain relativement plat proche de l'entrée des gorges, et accessible depuis la RD 952, était à l'origine propriété publique, concédée à EDF.

Au fil des ans, ce site naturel se transforma en camping sauvage accueillant bivouacs et camping-cars en haute saison.

La fréquentation touristique fut telle (jusqu'à 300 campeurs ont été comptabilisés), que la municipalité, alertée par le Préfet, décida d'acquérir les terrains en 1985 et d'y implanter un camping municipal.

Ce rachat illustre l'effort communal de maîtrise de la fréquentation touristique et de lutte contre le camping sauvage.

Depuis, la municipalité entretient et assure la gestion du camping Verdon-Carajuan.

L'isolement (tranquillité pour les campeurs), l'éloignement du village (pas de co-visibilité depuis les principaux points de vue), la proximité des parcours de randonnées (attirant des touristes sportifs soucieux de la nature) et le passif du site (ancien site de camping sauvage) sont les raisons du choix de la municipalité de maintenir en activité ce camping.

Les projets d'aménagement du camping sont réfléchis pour conserver l'esprit « nature » du camping et du site.

Aucun autre site sur la commune ne présente autant de caractéristiques favorables permettant l'installation d'un camping. Naturellement, le projet porte sur la requalification de l'existant qui aura le moins d'effets sur l'environnement.

C. Description du site

1. Localisation

Le site du camping Verdon-Carajuan est situé sur la commune de Rougon au sud du département des Alpes de Haute-Provence, en limite du département du Var. Rougon fait partie de la Communauté de Communes Moyen-Verdon et du bassin de vie de Castellane, distant de 21 km.

Le territoire de Rougon, d'une superficie de 3 583 hectares, se compose d'un village « en nid d'aigle », adossé au piton rocheux (altitude 1006 m), de quelques villas, hameaux, écarts et fermes isolées. L'altitude de la commune varie entre 560 m au fond des gorges du Verdon, 1 450 m au sommet des Réglés et 1850 m sur les contreforts du Mourre de Chanier.



Source : www.rougon.fr

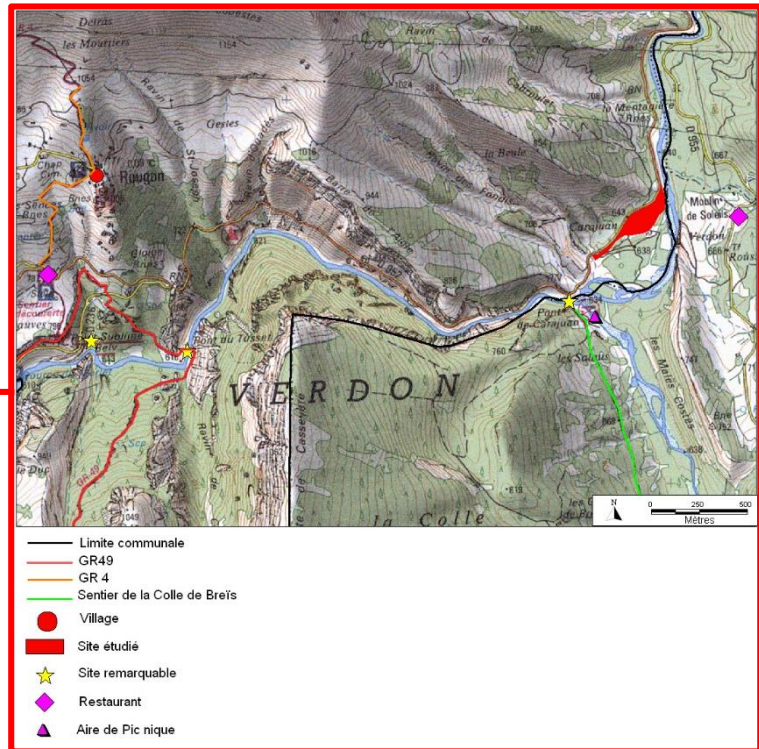
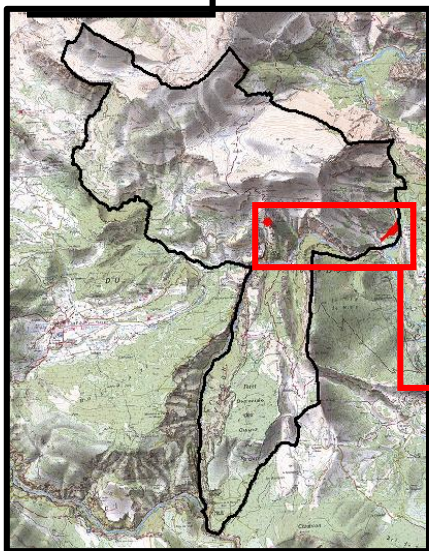
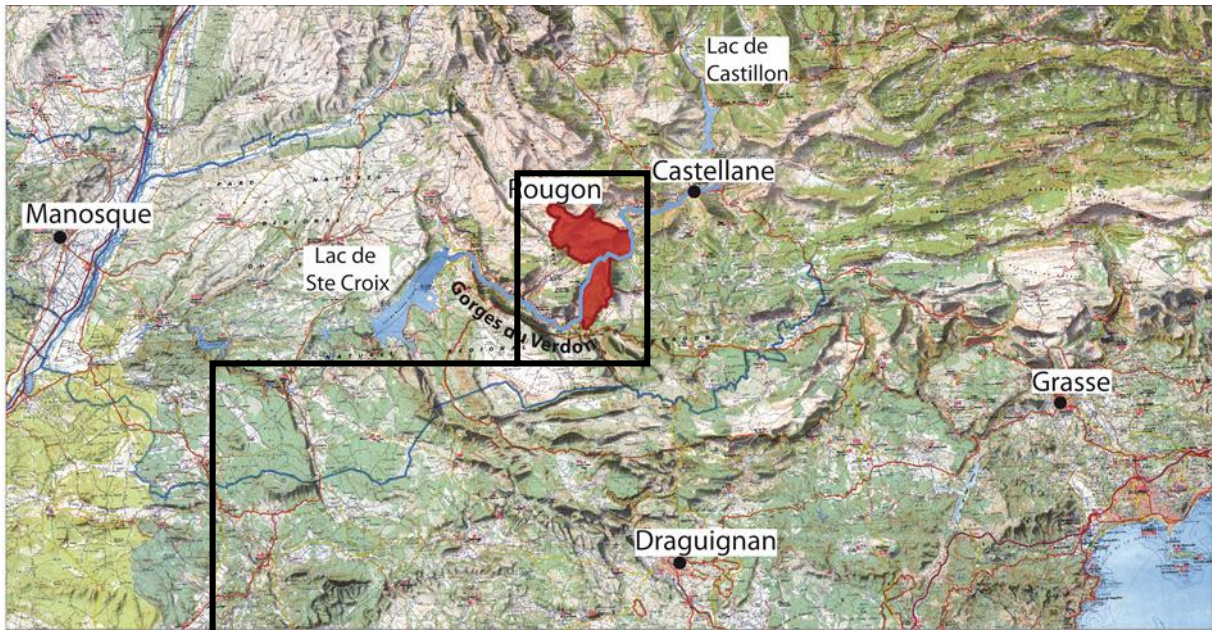
La rivière du Verdon traverse la commune de Rougon : c'est au Point Sublime, belvédère naturel ouvert sur un méandre du Verdon, que la rivière a creusé le relief (couloir Samson) et a donné naissance aux gorges du Verdon qui se poursuivent jusqu'au Lac de Sainte Croix.

Situé à l'Est du territoire communal, le camping Verdon-Carajuan est bordé au nord par la Route Départementale RD952, reliant Moustiers à Castellane et au sud par un espace boisé séparant le camping du lit du Verdon.

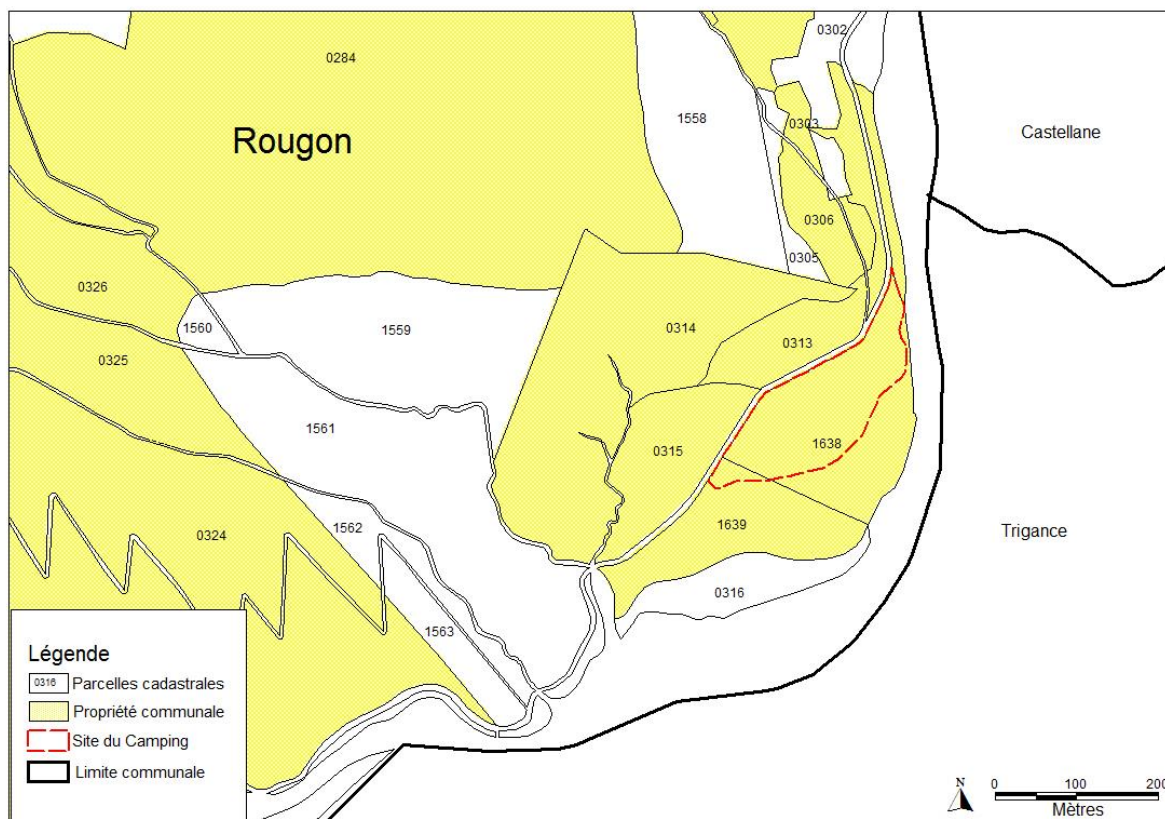
Le site est localisé au carrefour de deux axes de circulation historiques :

- L'axe Moustiers – Castellane, qui « au XVIIème siècle n'est qu'un chemin muletier très mal entretenu et qui suit le tracé de l'ancienne voie romaine »
- L'axe Trigance – Castellane : Trigance est relié au précédent chemin muletier grâce à un pont qui enjambe le Verdon, le Pont de Carajuan, construit en 1643. Le chemin reliant Trigance à Carajuan est appelé le Sentier de la Colle de Breïs

Localisation du site



2. Maitrise foncière



L'emprise foncière du site d'une superficie totale de 2,4 ha est située sur les parcelles 1638 et 1639 qui sont propriétés communales depuis 1985.

Commune	Section	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface occupée par le camping (ha)
Rougon	0B	1638	3,59	2,3
	0B	1639	2,41	0,1


3. Définition des aires d'étude

La présente étude d'impact et les aires d'étude sont dimensionnées au projet, à la nature des travaux et des impacts pressentis sur l'environnement.

a. Aire d'étude immédiate

Il s'agit de l'emprise du projet de requalification du camping. Cette aire correspond à la zone UT de la modification N° 3 du document d'urbanisme. Sur cette aire les prospections naturalistes portent sur la recherche d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et des espèces déterminantes des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique présentes sur et autour du site, ainsi

que sur des habitats d'intérêt communautaire. L'observation d'autres espèces bénéficiant d'un statut de protection est également répertoriée.

b. Aire d'étude rapprochée 

Il s'agit des espaces situés autour du site du camping dans une aire de rayon de 300 m au nord et délimitées par le Verdon au Sud. Sur cette aire les prospections naturalistes portent sur la recherche d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées. Le projet de requalification prend en compte certaines parties de ces espaces (requalification de l'ancienne décharge, protection de la ripisylve, etc.).

c. Aire d'étude éloignée 

Cette aire d'étude ne possède pas de délimitation matérialisable, il s'agit de l'aire d'influence du site sur les milieux naturels, sur le fonctionnement écologique et sur les nuisances et les pollutions. Pour exemple : la continuité écologique de la Trame Bleue représentée par le Verdon, les périmètres de vie de populations avifaunes non migratrices (jusqu'à plusieurs kilomètres), la présence de riverains.

Cette aire est utilisée à plusieurs reprises dans la présente étude d'impact, principalement au niveau du fonctionnement écologique du territoire, de l'analyse paysagère et de l'évaluation des incidences Natura 2000. Les études sont à ce niveau uniquement bibliographique.

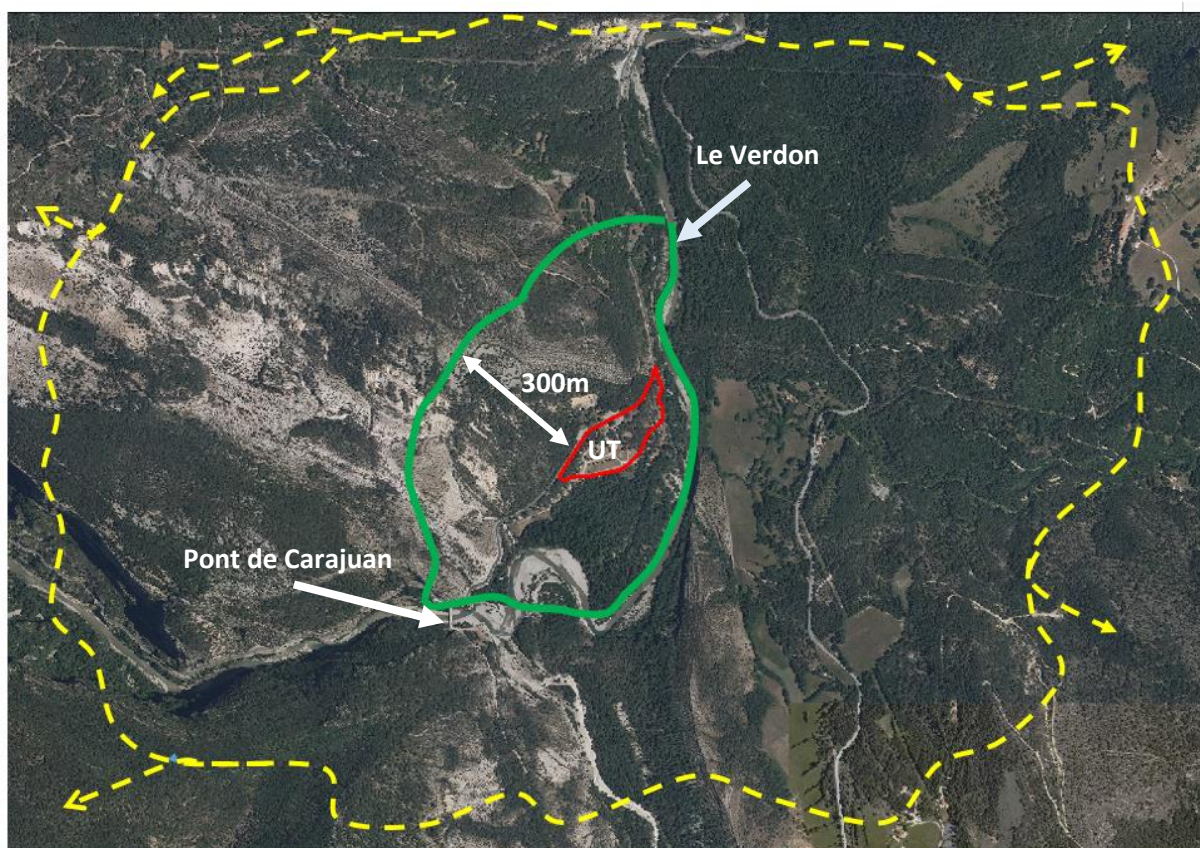


Schéma concept de la définition des aires d'étude

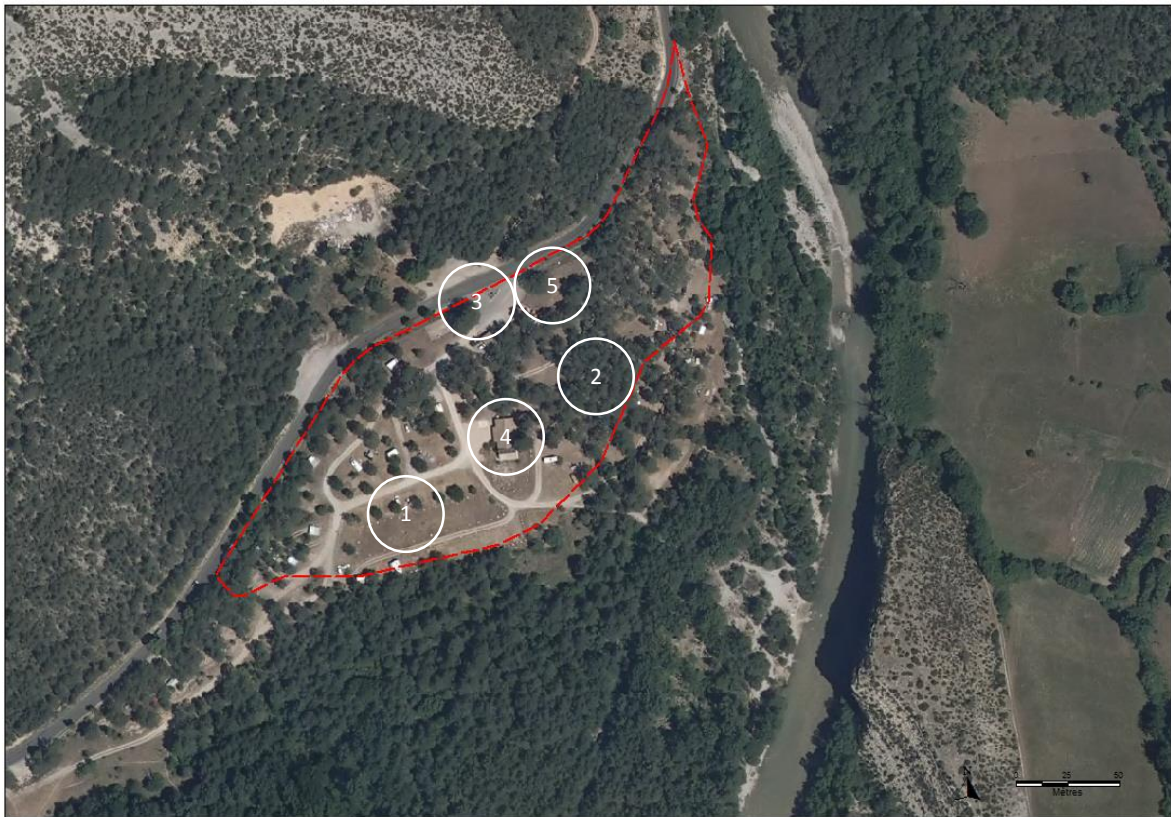
4. Occupation du sol

Le site est un espace anthropisé (camping), peu artificialisé (un bâtiment d'accueil d'une surface estimée à 31,8m² et un bloc sanitaire de 172 m² soit 203,8m²).

L'essentiel du site est naturel (enherbé ou boisé), les espaces ouverts sont destinés aux campeurs (emplacements de camping visible sur la photo aérienne).

Le site à vocation de permettre un accueil « Nature » représenté par l'absence d'équipement de loisirs de type « camping-club », absence de piscine, de terrain de sport, de bâtiment de restauration ou d'animation.

a. Au sein de l'aire d'étude immédiate :



Les espaces naturels :

1. Milieu ouvert
2. Espaces boisés

Les milieux anthropisés :

3. Entrée du Camping Verdon-Carajuan
4. Bâtiments des sanitaires
5. Aire de jeux pour enfants

⇒ Détails pages suivantes

Les espaces naturels

- Milieux ouverts (1)



Ils sont destinés à l'usage des campeurs représentés par les emplacements et les espaces de convivialité (filets de volleyball, champ d'épandage du système d'assainissement, aire de barbecue) enherbés, présentant une flore typique de prairie et pelouses artificielles constituées de plantains, de trèfles et de poacées sans grande valeur patrimoniale telles que le pâturin des prés.

Une végétation rudérale se développe en bordure des chemins et sur les talus (chardons, campanules, et des astéracées de type « pissenlits » mêlée à des espèces ornementales plantées dans le cadre de l'aménagement paysager du camping (lavande par exemple).

- Espaces boisés (2)

Les espaces boisés sont représentés majoritairement par des bosquets de pins sylvestres sous lesquels se trouvent des emplacements pour tentes et caravanes. Cet usage implique un débroussaillage et un élagage des arbres. Les espaces boisés sont donc constitués uniquement des houppiers des arbres abritant des espaces herbeux rases et souvent clairsemés.



Les espaces anthropisés

- Entrée du Camping Verdon-Carajuan (3)

En bordure de la RD 952, l'entrée du camping est marquée par le bâtiment d'accueil et la Caravane-Buvette. Le sol est partiellement revouvert de graviers laissant apparaître une flore rudérale sur les abords. Des pots de fleurs et jardinières délimitent l'espace « buvette » et l'entrée du camping. Une cabine téléphonique (en état de fonctionnement) est également présente à l'entrée du camping (visible depuis la RD952).





- Bâtiment des sanitaires (4)

Le bâtiment sanitaire est situé dans l'espace central du camping, dans un espace ouvert, une aire de vidange de camping-car, les containers à ordures ménagères et le système d'assainissement sont situées respectivement devant, à gauche et à droite du bâtiment de 172m².

Des panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture sud du bâtiment servant à l'alimentation en eaux chaude des sanitaires.



- Aire de jeux pour enfants (5)



L'aire de jeux pour enfants est localisée en bordure de la RD952 (visible depuis celle-ci), elle est constituée de jeux en bois de type balançoire, jeux de cordes, trébuchet et jeux à ressorts.

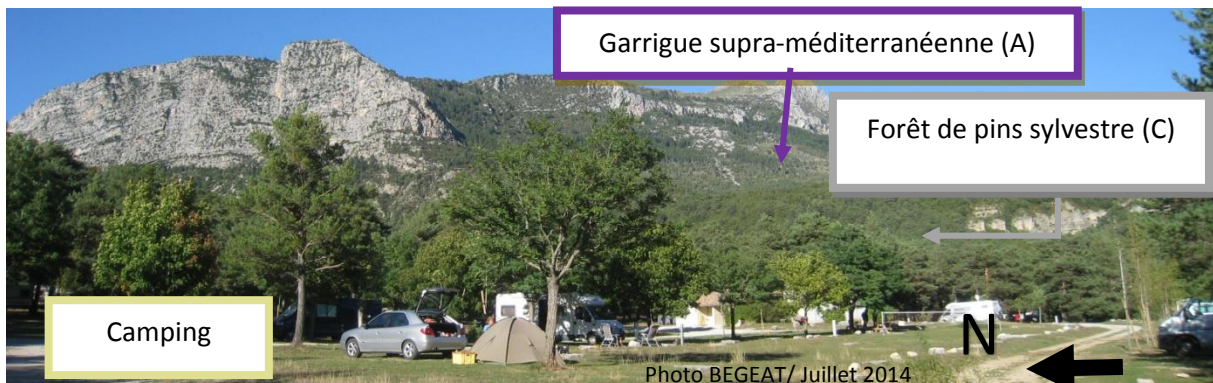
L'aire est faiblement enherbée, le piétinement entraîne un tassement peu propice au développement végétal.

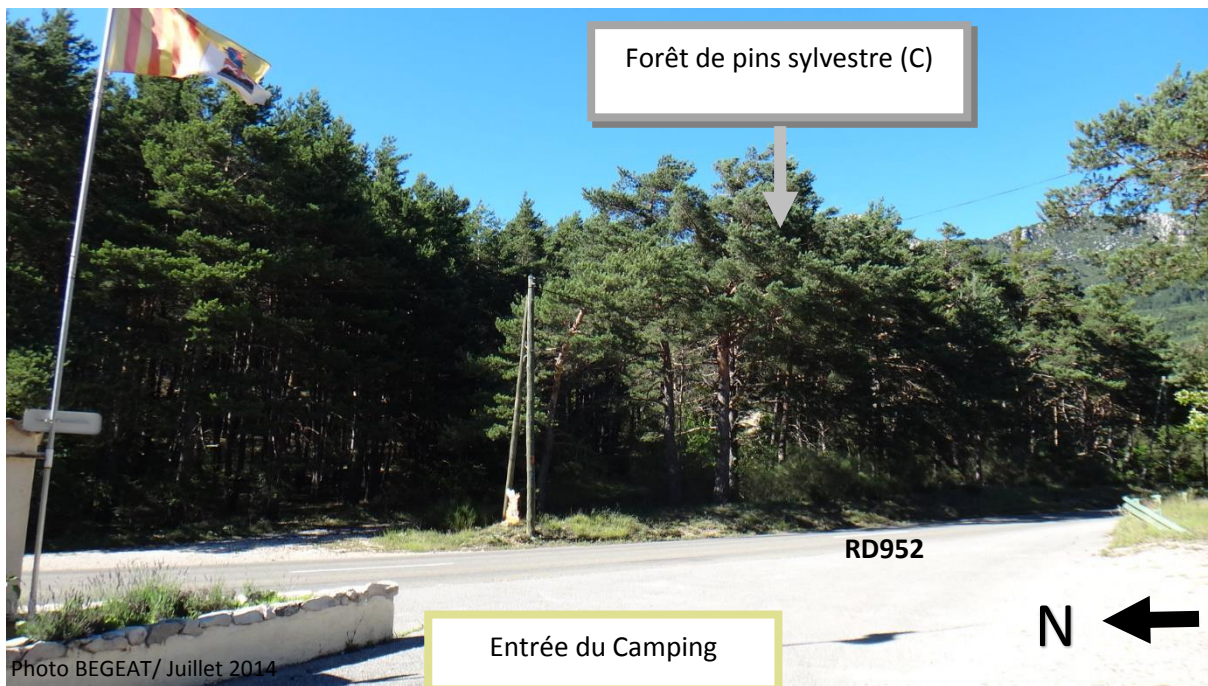
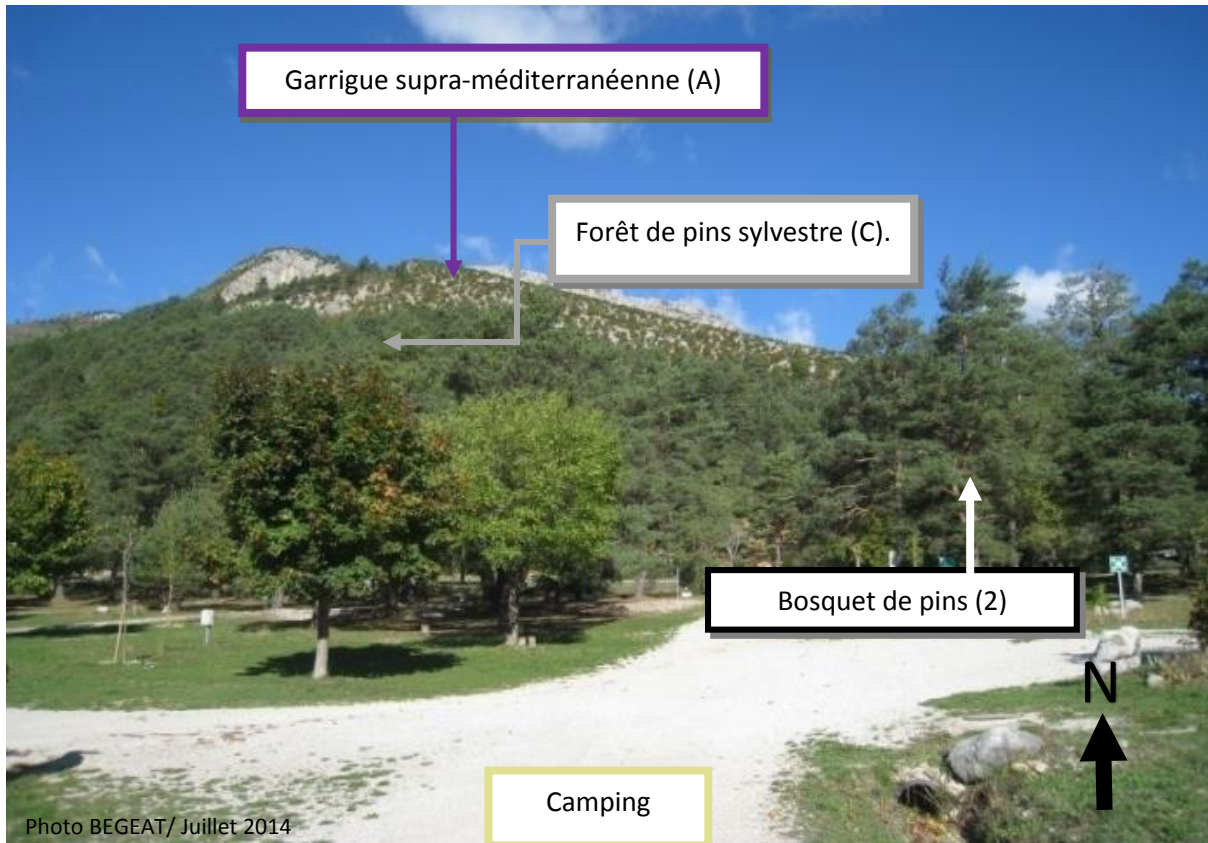
b. Au sein de l'aire d'étude rapprochée :



Les espaces naturels

- La garrigue supra méditerranéenne (A) constitue un milieu semi-ouvert présentant des zones pierreuses favorables à la présence d'espèces d'intérêt telles que l'Aristolochie Pistochoche, plante hôtes de la Proserpine (espèce menacée) ou encore la Sabline Cendrée (endémique). Ce milieu se situe en surplomb du camping à une distance supérieure à 250m à vol d'oiseau.
- Encerclant le camping, les espaces forestiers fragmentés (C) constitués principalement de pins sylvestres représentent des habitats peu diversifiés dans lesquels la biodiversité végétale est limitée par la présence des pins.





- La ripisylve (E)

Une forêt de pin sylvestre sépare le camping d'un habitat d'intérêt communautaire à protéger : une forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*. L'absence de crue et le faible débit réservé, permet le développement de cet habitat sur les atterrissements des rives et sur les iscles au niveau de Carajuan.

Photo BEGEAT/ septembre 2013



Forêt galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

- La rivière du Verdon (H)



Photo BEGEAT/ octobre 2014

Le Verdon est une rivière mouvante dont ses méandres ne cessent d'évoluer en fonction des périodes de crue et d'étiages (son débit est artificialisé par la présence de 5 barrages hydro-électriques sur son cours). Le camping est situé à environ 100m de la rivière).

Les espaces artificialisés

- La route départementale et les délaissés routiers (D)

Le camping est longé par la RD 952 reliant Castellane à Moustiers jalonné de délaissés routiers. Les abords routiers sont peu sécurisés et sont peu praticables ainsi que peu agréables à emprunter pour les piétons et les campeurs.



- L'ancienne décharge (B)

En face de l'entrée du camping en retrait de la RD 952, en arrière d'un délaissé routier, une ancienne décharge, aujourd'hui propriété communale, aujourd'hui, nettoyée et clôturée est une ancienne propriété publique concédée à EDF. Le site a été exploité comme « carrière de granulats » par certaines collectivités publiques, puis comme aire d'entrepôt aux services des routes, et enfin comme décharge.



- L'accès au Verdon pour les véhicules de secours (G)

Une voie d'accès au Verdon pour les véhicules de secours est existante. Elle traverse le camping depuis la RD952 jusqu'au Verdon (passage dans la ripisylve) où une plateforme de retournement est aménagée. La végétation y est rare et ne présente pas d'intérêt patrimonial.



- Captage d'eau potable (F)

A l'extérieur du périmètre du camping, est situé le captage d'eau potable de Carajuan. Ce captage nécessite l'entretien d'un périmètre de protection (grillagé) ainsi qu'un accès véhicule depuis le camping. Il fait l'objet d'une servitude d'utilité publique AS1.



D. Description du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan

1. Exploitation actuelle et projetée du site

Le tableau ci-après présente le fonctionnement et les équipements du camping en phase d'exploitation actuelle et projetée (correspondant au projet de requalification du camping)

	Actuel	Projeté	Evolution
Fonctionnement	Superficie du Camping : 2,7 ha	Superficie du Camping : 2,4 ha	Diminution de la taille du camping de 3000m ²
	Ouverture : Mi-mai à fin septembre	Ouverture Mi-mai à fin septembre	Pas de modification prévue
	Types d'hébergements proposés : Tentes, caravanes, camping-cars	Types d'hébergements proposés : Tentes, caravanes, camping-cars, «Cabanes forestières »	Développement de l'offre «cabanes forestières » sèches (ni eau, ni sanitaire)
	Nombre d'emplacements : 100	Nombre d'emplacements : 93	Diminution du nombre d'emplacements : -7
	Activités connexes : Aire de jeux pour enfants, Table de ping pong, Filet de volleyball, Terrain de pétanques, « Caravane-Buvette », un barbecue	Activités connexes : Aire de jeux pour enfants, Table de ping pong, Filet de volleyball, Terrain de pétanques, « Caravane-Buvette », deux espaces « Barbecue »	Création d'un abri pour la « Caravane-Buvette » et de deux « Espaces-barbecues » couverts et non clos

	Actuels	Projetés	Evolution
Equipements d'accueil et de services	Un bâtiment d'accueil de 31,8m ²	Un bâtiment d'accueil de 31,8m ²	Le bâtiment d'accueil est conservé, seules sa toiture et sa façade sont rénovées
	Un bloc sanitaire de 172m ²	Un bloc sanitaire de 172m ²	La toiture est rénovée, les éléments disgracieux sont camouflés par de la végétation (conteneurs à poubelle).
	« Caravane-Buvette »	« Caravane-Buvette »	Création d'un abri couvert en dur non clos pour abriter la « Caravane-Buvette »
	Un barbecue	Deux « Espaces-barbecues »	Création de deux espaces couverts, non clos abritant chacun deux barbecues et constituant un abri pour les campeurs en cas d'intempéries.
	Hébergements en location : Des caravanes restent à l'année sur le site (sans occupation hors des périodes d'ouverture du camping).	Hébergements en location : Un hébergement en cabanes forestières fixe à l'année est proposé (sans occupation hors des périodes d'ouverture du camping).	Création de 11 emplacements pour l'accueil de cabanes forestières remplaçant les caravanes
	Stationnement : Absence de stationnement délimité par un marquage au sol et absence d'emplacement de stationnement réservé au personnes à mobilité réduites (PMR).	Stationnement : Espaces de stationnement définis par marquage au sol et création d'emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite (PMR).	Création d'espaces de stationnement non cimentés, non bitumés avec marquage des stationnements réservés PMR.
	Déchets : Containers à ordures contre le bloc sanitaire	Déchets : Containers à ordures contre le bloc sanitaire camouflé par un aménagement végétal.	Aménagement paysager pour intégrer les containers à ordures.

	Actuels	Projetés	Evolution
Equipements : les réseaux	Eau : Alimentation en eau potable par le captage de Carajuan	Alimentation en eau potable par le captage de Carajuan	Pas d'évolution
	Assainissement : Station d'épuration de 500 équivalents habitants (bien dimensionnée) aux rejets conformes	Assainissement : Station d'épuration de 500 équivalents habitants (bien dimensionnée)	Pas d'évolution
	Electricité : Eau chaude sanitaire : panneaux solaires en toiture du bloc sanitaire Electricité disponible pour quelques emplacements alimentés par une ligne électrique basse tension	Electricité : Eau chaude sanitaire : panneaux solaires en toiture du bloc sanitaire Electricité disponible pour quelques emplacements alimentés par une ligne électrique basse tension	Pas d'évolution
	Téléphone : une cabine téléphonique à carte à l'extérieur du camping	Téléphone : une cabine téléphonique à carte à l'intérieur du camping	Déplacement de la cabine téléphonique.
	Couverture numérique : 3 à 8 Mbit/s par ligne d'accès numérique cuivre (DSL cuivre) d'après l'observatoire France Très Haut Débit	Couverture numérique : 3 à 8 Mbit/s par ligne d'accès numérique cuivre (DSL cuivre) d'après l'observatoire France Très Haut Débit	Pas d'évolution

	Actuels	Projetés	Evolution
Equipements : Prévention des risques	<i>Inondation par crue torrentielle</i> : le camping est hors de la zone inondable identifiée par l'étude SOGREAH	<i>Inondation par crue torrentielle</i> : le camping est hors de la zone inondable identifiée par l'étude SOGREAH	Pas d'évolution
	<i>Submersion par rupture de barrage</i> : système d'alerte (Sirène) et information préventive	<i>Submersion par rupture de barrage</i> : système d'alerte (Sirène) et information préventive	Pas d'évolution
	<i>Incendie:</i> Disposition de lutte incendie conforme. Débroussaillage obligatoire réalisé Et accès pompier au Verdon traversant le camping	<i>Incendie :</i> Disposition de lutte incendie conforme. Débroussaillage obligatoire réalisé Et accès pompier au Verdon traversant le camping	Adaptation des moyens de lutte incendie en fonction des nouvelles implantations des emplacements et des cabanes forestières (Hydrants, RIA, extincteurs, information préventive). Prise en compte des recommandations des Services d'incendie et de secours (SDIS)

2. Requalification du camping Verdon-Carajuan

Le maître d'ouvrage a d'ores et déjà engagé des travaux relatifs à la requalification du camping. En 2013 le montant des travaux relatifs à l'aménagement paysager, à la sécurité, à l'éclairage, aux mises aux normes handicapés, à l'aire de jeux, aux énergies renouvelables etc. s'élèvent à plus de 25 000 € répartis comme suit :

DEPENSES		2013
		<i>réalisées :</i>
Plantations arbres		4 014,00 €
remplacement socle coffret sécurité		300,00 €
piliers bornes électriques		59,76 €
installation 9 bornes électriques		8 042,60 €
tranchées gaines bornes électriques		1 162,50 €
maçonnerie sanitaires handicapés		1 125,00 €
sanitaires handicapés		1 439,94 €
4 panneaux sérigraphie "aire de rassemblement"		300,00 €
jeux pour enfants Kompan		2 420,00 €
boucle sanitaire et eau chaude mitigeur		5 012,01 €
circulateur sanitaire		460,38 €
pompe recyclage ballon solaire		953,54 €
ralentisseur entrée camping		390,50 €
		25 680,23 €

La deuxième phase de la requalification consiste à affirmer clairement la vocation du camping Verdon-Carajuan en « camping Nature » intégré dans son environnement (Annexe I : Plan graphique du projet).

a. Requalification de l'entrée du camping



Le projet de nouvelle entrée du camping – Wallon architecte – février 2014

- Requalification du bâtiment d'accueil et création d'un abri pour la « caravane-buvette »

Le projet de requalification prévoit l'aménagement d'un espace non clos mais couvert pour abriter la buvette (environ 44m², hauteur maximum 4m à l'égout du toit). Cet abri est situé près de l'accueil, à l'entrée du camping. Une aire naturelle sera également délimitée en tant que « terrasse » de la buvette, devant l'espace dédié au stationnement.

A noter que les abris en tôles (type abri de jardin) existant seront supprimés.



Etat actuel



Etat projeté

L'abri buvette et le local d'accueil – Wallon architecte – février 2014

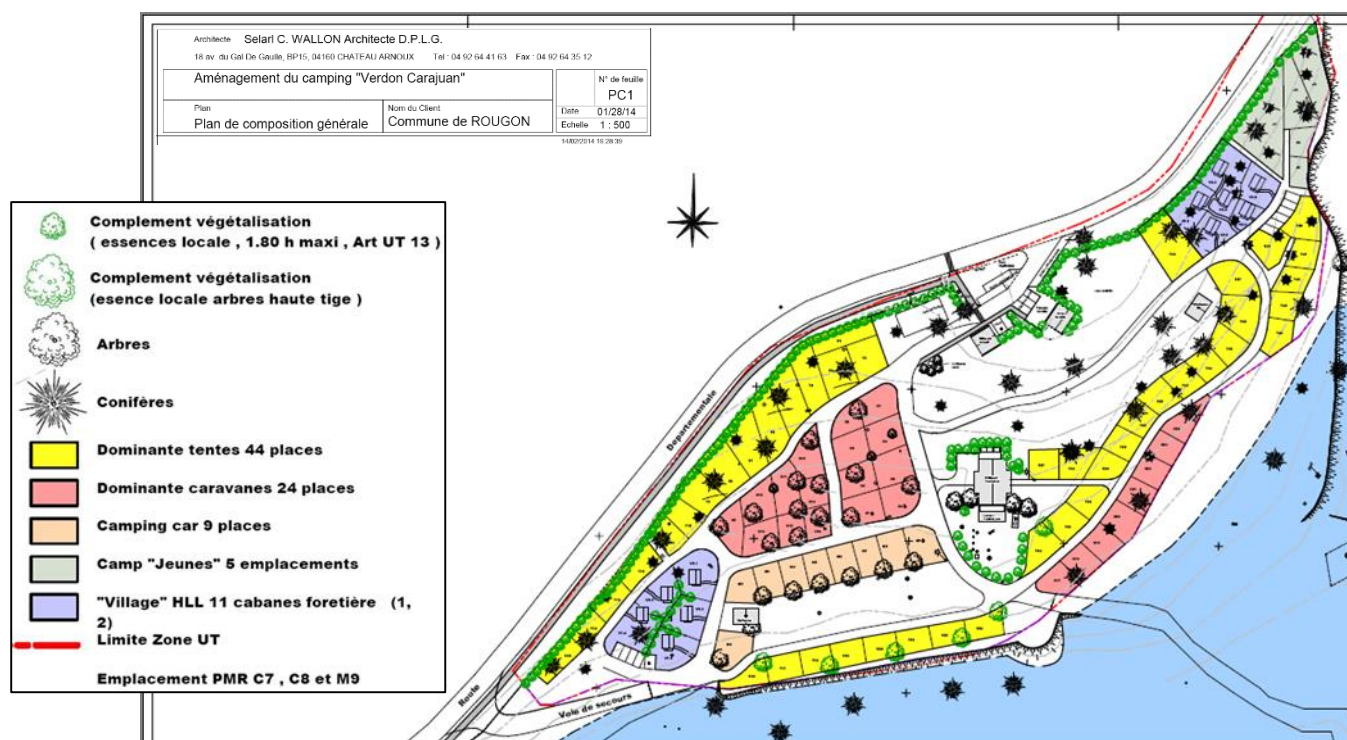
b. Réduction du nombre d'emplacements

Afin d'améliorer la qualité des emplacements (plus vaste, plus de végétation), une réduction de 100 à 93 emplacements est effectuée.

Les emplacements sont répartis ainsi :

- 82 emplacements de tentes / caravanes. Ces deux types d'hébergement étant clairement définis sur le plan du camping.
- 11 emplacements destinés aux cabanes forestières.

Plan de composition générale :

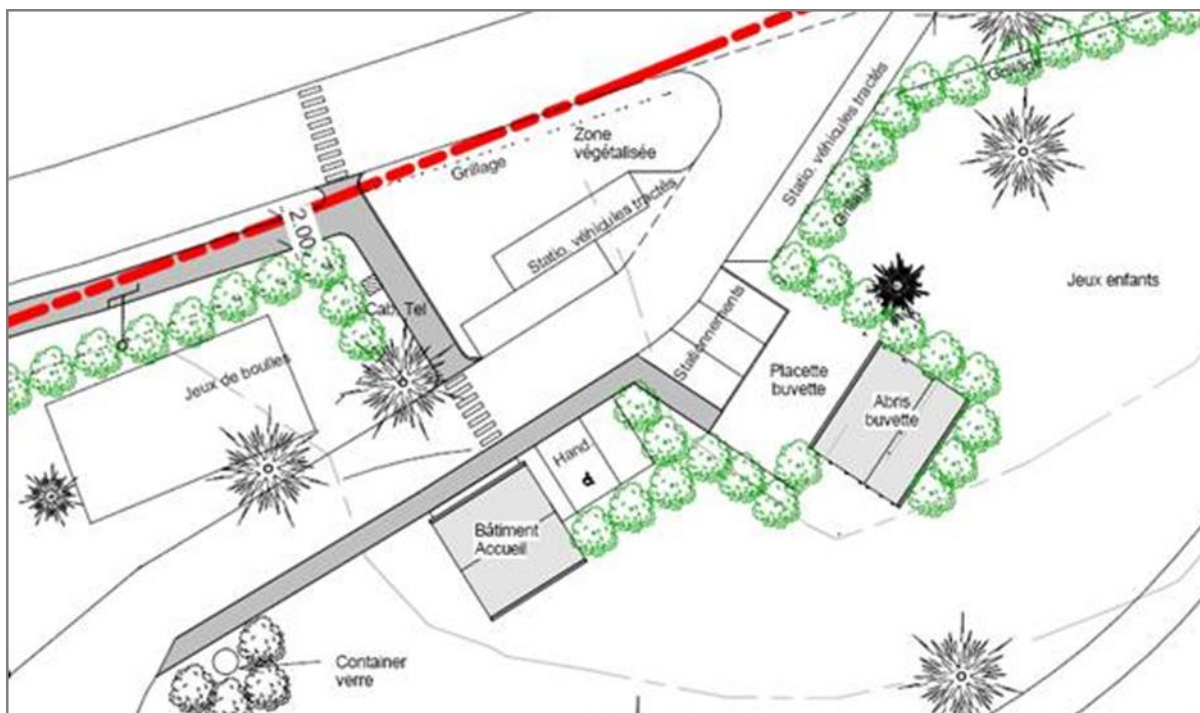


Projet de requalification du camping Verdon-Carajuan – Wallon architecture - février 2014

c. Le stationnement

Le projet prévoit l'aménagement d'un espace de stationnement d'une huitaine de places en entrée du camping, incluant les places règlementaires destinées aux Personnes à Mobilité Réduite. Ces stationnements ne seront ni bitumés ni artificialisés. La délimitation des places de stationnement sera effectuée le plus naturellement possible (rondins de bois...).

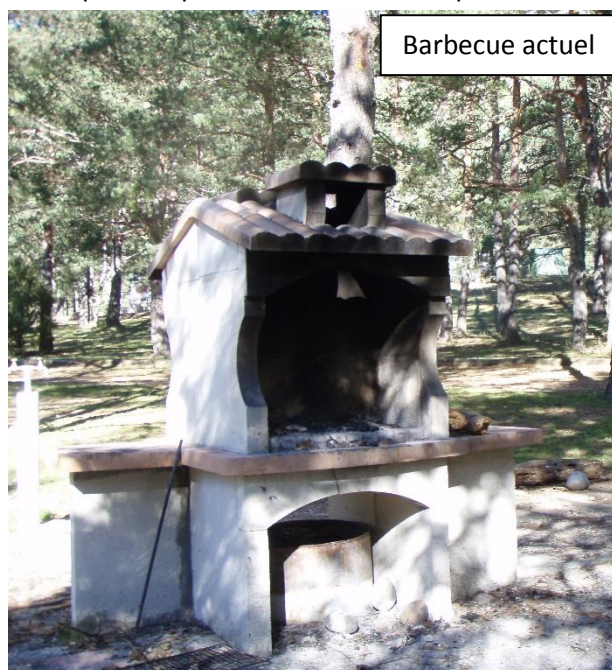
⇒ Plan des stationnements page suivante



Identification des espaces dédiés au stationnement – extrait du plan - - Wallon architecte – 02/2014

d. Abris pour les « espaces-barbecues » »

Deux abris réservés aux barbecues sont prévus pour remplacer le barbecue en plein air existant. Il s'agit de deux abris non clos mais couverts de 45m² chacun (hauteur maximum 4m à l'égout du toit), destinés à protéger les campeurs en cas d'intempéries et à créer des espaces de convivialité autour des barbecues tout en limitant le risque incendie lié à l'emploi du feu. Seuls les barbecues, deux, dos à dos par « Espaces-barbecues » » reposent sur une



dalle. Le sol sous les abris reste naturel.

e. Clôture et portails

Des ganivelles en bois délimiteront le camping de la zone boisée de la ripisylve du Verdon. Les espaces boisés classés, identifiés comme tels dans la modification n°3 du POS, regroupant l'habitat d'intérêt communautaire Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba* identifié dans le document d'objectifs Natura 2000 seront ainsi protégés.

- Se référer au chapitre IV. Etat initial de l'environnement

Ces clôtures « ganivelles » sont hydrauliquement perméables, intégrées dans le paysage et permettent le passage de la petite faune locale.

Les clôtures de type grillage soudé plastifié qui délimitent le camping du côté de la route départementale RD952 sont conservées. Elles sont hydrauliquement perméables et permettent le passage de la petite faune, un aménagement végétal est prévu pour intégrer au mieux ces clôtures dans le paysage.

Deux portails seront installés, l'un permettant l'accès des véhicules de secours et uniquement réservé à cet usage et le second en entrée de site.

f. Cheminements piétons

Le tracé piétonnier existant dans le camping est conservé, le projet ne modifie pas les cheminements piétons. Ainsi, la strate herbacée existante est maintenue et les arbres préservés. Des éclairages (bornes lumineuses nécessaires à la sécurité du camping) complètent le système d'éclairage existant.

Quant au chemin piéton en bord de la RD952, celui-ci sera maintenu, élargi côté camping pour permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler.

La cabine téléphonique sera également déplacée côté camping afin de ne pas faire barrage au chemin piéton et de sécuriser les déplacements des campeurs et touristes.

g. Cabanes forestières

Le projet prévoit une réduction du nombre d'emplacements et une reconversion de 11 emplacements pour l'implantation de cabanes forestières, en habitat léger de loisir (HLL), montées sur plots. Ces nouvelles formes d'hébergement insolite ne sont pas des bungalows : Absence de coin cuisine, de sanitaire, de salon et chambre séparés, ou d'équipements intégrés. La cabane forestière, en ossature bois et d'une superficie utile de 6 m², ne dispose que d'une seule pièce dans laquelle se trouvent deux lits de 90 cm, pouvant être rapprochés. Le projet prévoit 11 de ces cabanes forestières réparties sur deux espaces distincts du camping, dénommés «villages ».

- Plan de situation général et Annexe I : plan graphique du projet.

Ces cabanes forestières d'une superficie de 6 m² chacune seront des hébergements « secs » c'est-à-dire non raccordés à l'eau et à l'assainissement. Les usagers utiliseront le bloc sanitaire collectif du camping. Toutefois, les cabanes forestières seront raccordées à l'électricité. La capacité d'accueil des cabanes forestières est plafonnée à 2 personnes.



Insertion paysagère des cabanes forestières et d'un abri barbecue – Wallon architecte – février 2014



Insertion paysagère des cabanes forestières et d'un abri barbecue – Wallon architecte – février 2014

Remarque : Le projet s'inspire des cabanes Trölls® fabriquées en Région Rhône Alpes par la société Roulottes de Bohème®. La forme et les caractéristiques (autres que la taille 6m² et le recouvrement bois) des cabanes forestières du projet ne sont pas à ce jour définies (annexe II : Fiche descriptive du modèle présenté).

h. Bloc sanitaire

Le projet prévoit la requalification du bloc sanitaire par un ravalement de la façade et une reprise de la toiture ainsi que l'intégration paysagère des poubelles et coffrets techniques.



Bloc sanitaire – Wallon architecte – février 2014



Bloc sanitaire – Wallon architecte – février 2014

i. Voies de secours

La voie de secours existante sera rapprochée du camping. Son accès sur la RD952 devra être validé par les services compétents du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence.









Dans tous les cas, la voie de secours ne sera ni cimentée, ni bitumée, ni artificialisée.









j. Plantations dédiées à l'aménagement paysager et au maintien des continuités écologiques

Les plantations font partie intégrante du projet de requalification du camping :

- En entrée de camping, autour du bâtiment d'accueil et de l'abri pour la buvette, les arbres remarquables identifiés comme « éléments repères de l'entrée du camping » sont conservés (identification dans le document d'urbanisme).
- Le long de la route départementale, quelques plantations viendront combler les « dents creuses » entre les pins bordant la voie.
- Autour du bloc sanitaire, des plantations viendront camoufler les blocs techniques.

Les espèces préconisées sont les suivantes : Source : *annexe du règlement de la zone UT (zone dédiée au camping) issue de la modification n°3 du POS de Rougon*. Liste réalisée à partir des préconisations émises par le PNRV.

<u>Arbres de tiges hautes :</u>		
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>	
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	
Noyer	<i>Junglans regia</i>	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	
Saule Blanc	<i>Salix alba</i>	
<u>Arbustes :</u>		
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	
noisetier	<i>Corylus avelana</i>	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	

Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	
Cytise faux ébenier	<i>Laburnum anagyroides</i>	
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	
Pistachier térébinthe	<i>Pistachia terebinthus</i>	
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	
Cade	<i>Juniperus oxycédrus</i>	
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	
Romarin	<i>Rosmarinus officinalis</i>	

k. Requalification des abords du camping

Les motivations du projet de requalification sont :

- 1) Affirmer clairement la vocation du camping Verdon-Carajuan en « camping Nature » intégré dans son environnement.
- 2) Requalifier le paysage des abords routiers tout en apaisant la fréquentation touristique en haute saison autour du site de Carajuan.
- 3) En effet, il n'était pas envisageable de requalifier le site du camping et les abords routiers en entrée de camping, sans prendre en considération les enjeux et problématiques du Pont de Carajuan situé à moins de 300 mètres.

C'est pourquoi, la requalification du camping concerne également les abords du site étudié, tels que les abords routiers, l'ex-décharge, les délaissés routiers, le cheminement piéton, la ripisylve du Verdon.



3. Chantier de requalification du camping

Les travaux prévus sont :

- a) Construction des abris « Caravane-Buvette » et « Espaces-barbecues »
- b) Ravalement de façades et réfection des toitures des bâtiments d'accueil et des sanitaires
- c) Installation des cabanes forestières avec raccordement électrique
- d) Travaux d'installation d'équipements de prévention des risques et de sécurité du site (bornes incendie/ bornes lumineuses)
- e) Pose de clôtures de type « ganivelles »
- f) Création d'espaces dédiés aux stationnements (naturels)
- g) Aménagement paysager (plantations)

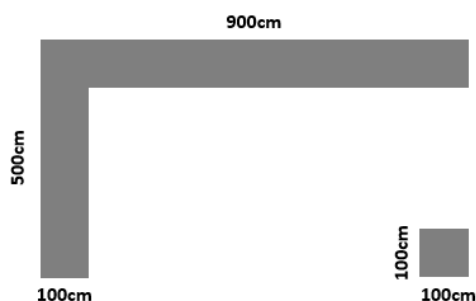
L'emprise du chantier se situe dans le périmètre des 2,4 ha du site, le traitement des abords du site est exclusivement de l'aménagement paysager.

Les travaux auront lieu en dehors des périodes d'ouverture du camping et dureront environ 3 mois. Différents corps de métiers se succéderont sur le site (construction, plantations, électricité, installation de cabanes forestières).

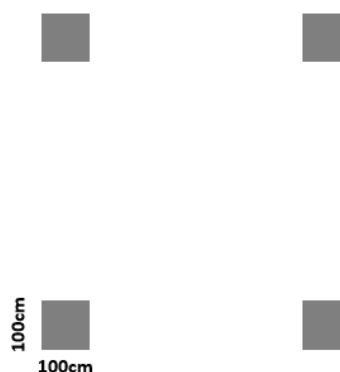
a. Construction

Les seuls travaux nécessitant une excavation de terre sont les fondations de l'abri « Caravane-Buvette » et des deux « espaces barbecues ».

- ⇒ La structure de l'abri « Caravane-Buvette » est constituée de deux murs pleins formant un « L » et d'un pilier plein. L'intégralité de ces ouvrages repose sur des fondations soit environ 100 cm de large sur 1500 cm de long.
- ⇒ La structure des deux abris « espace barbecue » est constituée de 4 piliers porteurs de 50cm de côté et de deux piliers non porteurs d'environ 1m50 de long sur 20cm de large. Les quatre piliers porteurs nécessitent des fondations soit 4 trous carrés d'environ un mètre de côté. La dalle de réception des barbecues ne nécessite pas de fondation, ni les deux piliers non porteurs.



Fondations abri « Caravane-Buvette »



Fondations abri « espace barbecues »

Les excavations nécessaires à la réalisation du projet de requalification concernent moins de 20 m² de surface et moins de 20m³ de terre excavée.

Remarque : L'étude d'impact ne se substitue pas aux études géotechniques et autre étude lié à la construction elle-même. L'emprise exacte des fondations sera calculée dans le respect de la norme française DTU 13.2 ou équivalente par le maitre d'œuvre.

- b. Ravalement de façades et réfection des toitures des bâtiments d'accueil et des sanitaires

Ces travaux sur l'existant n'entraînent pas de nuisances autres que la production de faible quantité de déchets qui seront traités dans le respect de la réglementation en vigueur.

- c. Installation des cabanes forestières avec raccordement électrique

Les cabanes forestières sont posées sur des plots et ne nécessitent pas de fondation, le raccordement électrique est réalisé par des tranchées de faibles profondeurs et directement relié à l'existant.

Le modèle de cabane est donné à titre informatif et peut ne pas correspondre au modèle qui sera installé. Le modèle présenté est distribuée par une société française basée en Rhône Alpes.

- d. Travaux d'installation d'équipements de prévention des risques et de sécurité du site (bornes incendie/ bornes lumineuses)

Le raccordement électrique des bornes lumineuses indispensable à la sécurisation du camping est réalisé par des tranchées de faibles profondeurs et directement relié à l'existant. Un système d'éclairage solaire a été évoqué.

Le système de prévention incendie RIA est existant, ainsi que les bornes incendie. Les compléments de systèmes de prévention incendie sont des extincteurs. Le maitre d'ouvrage prendra en compte toutes nouvelles recommandations de la part du SDIS.

- e. Pose de clôtures de type « ganivelles »

Les clôtures « ganivelles » ne nécessitent pas de fondation. Des piliers sont enfoncés dans le sol à intervalle régulier sur une faible profondeur. Ces clôtures sont perméables à l'eau et à la faune de petites tailles.

- f. Création d'espaces dédiés aux stationnements (naturels)

Les espaces dédiés au stationnement situés à l'entrée du camping devant le bâtiment d'accueil et dans le camping (cf plan) sont constitués d'une couche de revêtements non imperméables et naturels (par exemple des pavés alvéolés ou du gravier concassé stabilisé).

g. Aménagement paysager (plantations)

Les plantations prévues par le projet de requalification du Camping ont un triple rôle :

- Paysager : intégration du camping dans le paysage
- Ecologique : maintien des continuités écologiques (couloir de déplacement, refuge, etc.), et source d'alimentation (insectes pollinisateurs, oiseaux, petits mammifères, etc.)
- Culturel : Affirmer le côté « Nature » du camping Verdon-Carajuan et favoriser la qualité de l'accueil des campeurs (réduction du nombre d'emplacements, végétalisation des emplacements et augmentation de la superficie moyenne des emplacements).

Ces aménagements végétaux respectent les principes essentiels de choix des espèces :

- Variétés régionales, localement présentes,
- Limitation des espèces potentiellement allergènes,
- Proscription de l'usage des plantes envahissantes,
- Favoriser la biodiversité par la plantation d'espèces variées (rendu naturel, forte attractivité de la faune, non atteinte de la totalité des plantations en cas de maladies).

h. Stockage de matériaux de construction

Le projet ne nécessite pas la mise en place de point de stockage de matériaux évitant ainsi de créer des habitats potentiels éphémères pour certaines espèces (reptiles et entomofaune principalement).

i. Déchets liés à la phase chantier

La production de déchets sur le site par les travaux de requalification est de trois types :

- Déchets du BTP en faible quantité, qui seront traités dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de déchets du BTP (quelques tuiles au moment de la réfection des toitures par exemple)
- Déchets verts issus de l'aménagement paysager en faible quantité, l'objectif n'étant pas d'enlever l'existant mais d'augmenter la quantité de végétaux. Les déchets verts seront traités selon la réglementation en vigueur.
- Autres Déchets: il s'agit de faible quantité de déchets ultimes qui peuvent être produit au cours de la phase travaux (production de déchets par les intervenants sur site de type emballage alimentaire par exemple). Cette faible quantité de déchets, déposée dans les containers à ordures ménagères est collectée par la communauté de communes Moyen Verdon et traitée avec les autres déchets de la commune.

j. Emissions liées à la phase chantier

Au regard de la nature des travaux et de la période de réalisation (hors périodes sèches) peu de poussières pourraient être émises. Ces poussières, si elles existent seront de type minérales et n'auront par conséquent aucun caractère particulièrement polluant.

Concernant les productions d'odeurs, le brûlis des déchets à l'air libre sera parfaitement interdit sur le chantier. Les seules odeurs potentiellement émises ne pourraient provenir que des gaz d'échappement émis par les véhicules utilisés pour le transport des matériaux et des employés. Ces effets seraient s'ils existent éventuellement ressentis par le personnel à proximité immédiate des véhicules.

4. Exploitation et entretien du site

L'exploitation du site et son entretien après les travaux de requalification du camping restent identiques à l'exploitation et entretien actuels.

a. Exploitation

- Période d'exploitation : Les périodes d'ouvertures du site restent inchangés et seront confirmées par le permis d'aménager
- Occupation du sol : L'utilisation du sol reste dédiée à l'accueil touristique de plein air saisonnier comme actuellement
- Production de déchets : La seule production liée à l'accueil du public sur le site est une production de déchets de type « ordures ménagères ». Les déchets sont stockés dans des containers que les campeurs trouvent à disposition contre le bloc sanitaire. Ils sont collectés par la communauté de communes Moyen Verdon et traités avec les autres déchets de la commune.
- Emissions : Au regard de l'activité du site, l'exploitation ne provoque aucune émission dans l'air (pas de poussière, pas de polluant). Concernant les productions d'odeurs, étant donné que l'emploi du feu sera exclusivement cantonné aux deux « espaces-barbecues » qui fonctionneront au charbon de bois (l'éventualité de la mise en place de barbecues solaires a été évoquée) et que le camping a vocation à héberger des campeurs, les seules odeurs potentiellement émises ne pourraient provenir que des barbecues et des véhicules utilisés par les campeurs (à l'arrêt pendant leur séjour). Ces effets seraient éventuellement ressentis par les campeurs à proximité immédiate des véhicules et des barbecues.
- Remarque : L'activité de camping n'a pas vocation à fabriquer, produire ou stocker des marchandises empêchant tout risque de pollution due à un process ou à un stockage.

b. Entretien du site

L'entretien des espaces naturels (taille des haies principalement) et des bâtiments d'accueil et sanitaires (réfections ponctuelles si nécessaires) reste inchangé.

Seules les cabanes forestières nécessiteront un entretien régulier, biennal voire annuel (traitement du bois principalement).

Les produits d'entretien du bois, des espaces verts et les produits ménagers employés sont et seront non écotoxiques.

Les déchets verts issus de l'entretien du site seront produits en faible quantité, l'objectif n'étant pas de créer des jardins d'ornementation mais d'accentuer l'esprit « nature » du camping en laissant la végétation existante et plantée évoluer « librement ». Les déchets verts (principalement issus de la tonte de la pelouse), seront traités selon la réglementation en vigueur.

IV. Etat initial de l'environnement

Le présent chapitre est une description de l'état initial de l'environnement du projet qui a pour objectifs de :

- ⇒ Préciser le champ d'investigation (aires d'études, composantes de l'environnement) identifié par les études environnementales.
- ⇒ Regrouper, pour chaque composante de l'environnement, les données nécessaires à l'évaluation environnementale du projet ;
- ⇒ Identifier les enjeux environnementaux du territoire qui pourront subir des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan;
- ⇒ Mettre en œuvre des mesures afin d'aboutir à un compromis de moindre impact.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est basée sur des données documentaires et bibliographiques et sur des visites de terrains et prospections naturalistes.

Remarque : sauf mention contraire, dans l'état initial de l'environnement, le « site étudié » correspond à l'aire d'étude immédiate définie au III Présentation du projet/ C. Description du site/ 3. Définition des aires d'études

Rappel : L'article R122-5 du code de l'environnement précise que le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

A. Contexte physique

1. Géologie

La commune de Rougon fait intégralement partie du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence par arrêté préfectoral n°89-527 du 15 mars 1989.

Selon l'article 3 de cet arrêté : « *Les activités normales d'exploitation continuent de s'exercer conformément aux règles en vigueur, et l'interdiction d'extraction des fossiles ne modifie en rien l'existence et la vie de cette zone* ».

Le pays des gorges du Verdon s'appuie au nord sur les contreforts du Mourre de Chanier (1930 mètres). C'est une série de montagnes élevées orientées nord-ouest/sud-est. Sur le territoire de Rougon, le sommet des Réglés culmine à 1450 mètres dans un paysage de causses. Au sud, le Verdon forme des gorges entaillant les massifs calcaires. Le torrent forme d'abord de petites gorges en aval de Castellane et traverse une série de cluses et de paysages plus ouverts (méandres du Verdon, où est localisé le site étudié). Puis il s'encaisse profondément pour former le Grand Canyon, un couloir de 500 mètres de profondeur sur une vingtaine de kilomètres de longueur, surplombé de falaises verticales et de rochers remarquables. Ces montagnes sont séparées par des fossés d'effondrement qui forment de larges vallons suspendus constitués de dalles de calcaires inclinées (calcaires lités du Crétacé) et de marnes calcaires qui forment des reliefs plus doux, propices à l'agriculture.

Il n'y a actuellement aucune exploitation de la ressource géologique (carrière ou autre) sur la commune de Rougon et à ce jour aucun projet d'exploitation de cette ressource sur le site étudié n'est envisagé (*source Schéma départementale des carrières des Alpes de Hautes Provence*).

Le site étudié est localisé sur des alluvions anciennes (terrasses du Verdon). Elles peuvent contenir des galets, des cailloutis divers et même une matrice argileuse. Elles peuvent constituer un bon niveau de fondation si leur épaisseur est suffisante

Remarque : L'étude d'impact ne se substitue pas aux études géotechniques et autres études liées à la construction elle-même. L'emprise exacte des fondations sera calculée dans le respect de la norme française DTU 13.2 ou équivalente par le maître d'œuvre.

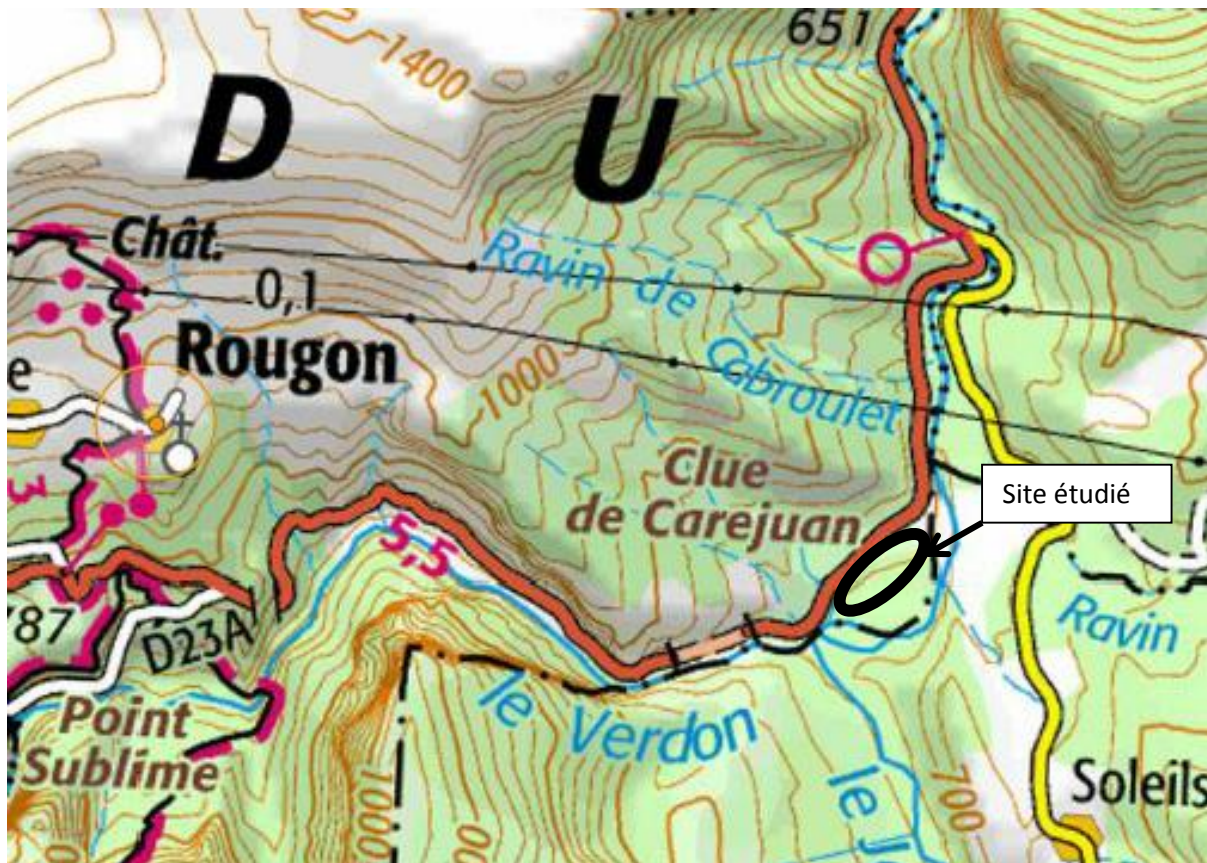
Enjeux du projet relatifs à la géologie:

- ★ Prendre en compte les fortes précipitations et leur conséquence sur le ruissèlement
- ★ Limiter l'imperméabilisation et préserver les sols et sous-sols de l'érosion

2. Topographie

Topographiquement, le site étudié s'inscrit dans la clue de Carajuan en bordure du Verdon, à l'entrée des gorges du Verdon.

Le site étudié est relativement plan et situé à une altitude de 640m.



Situation et topographie du site étudié Source cartographique IGN /Géoportail

Enjeux du projet relatifs à la Topographie:

- ★ Maintenir la topographie
- ★ Prendre en compte les fortes précipitations et leur conséquence sur le ruissèlement

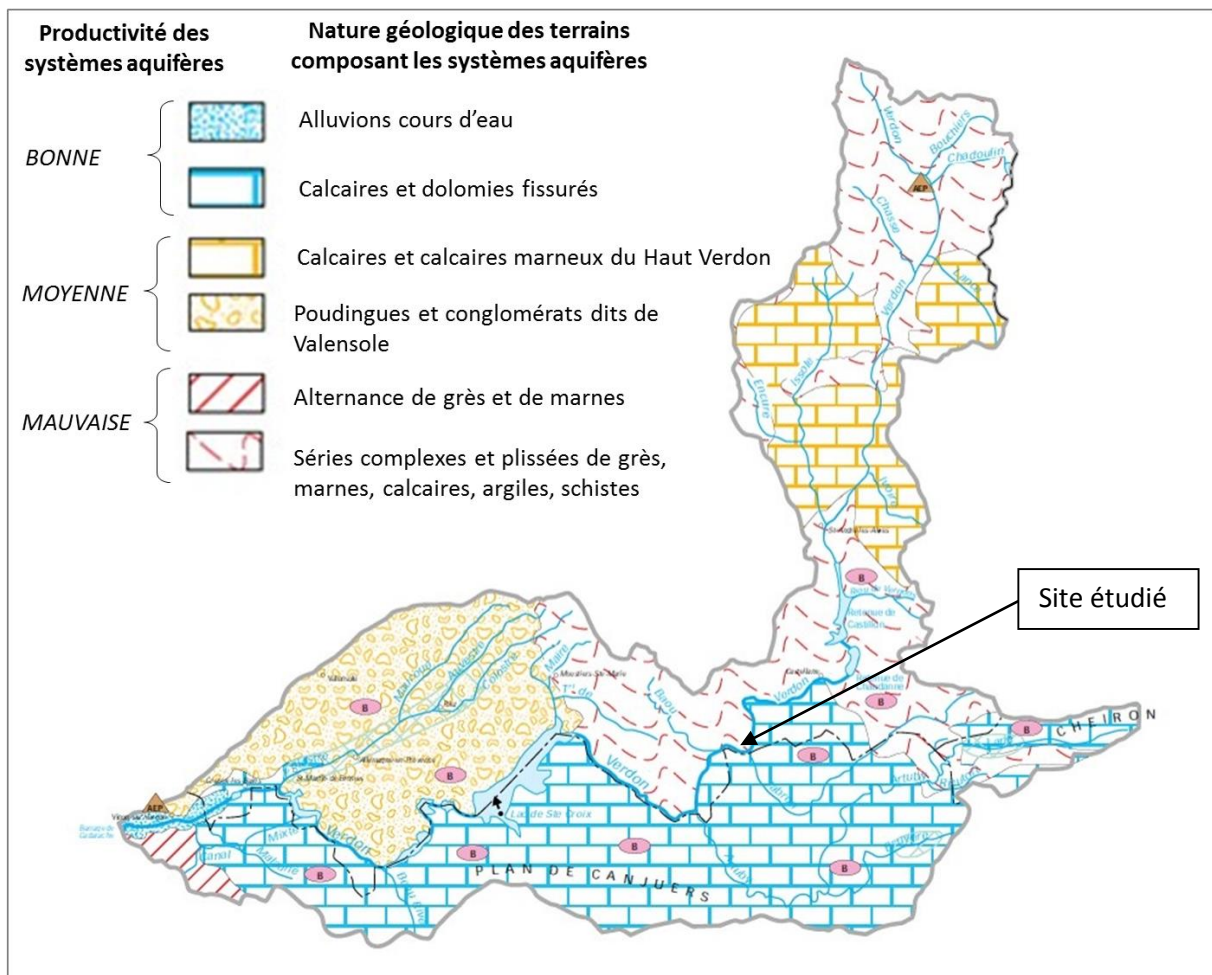
3. Hydrogéologie et hydrologie

Rougon accueille la confluence du Jabron avec le Verdon au lieu-dit « Pont de Carajuan » (en aval du site étudié dans le présent dossier), ainsi que la confluence du Bau avec le Verdon au niveau du Pont de Merlet, et la confluence de l'Artuby au niveau de la Mescla à la pointe sud de la commune.

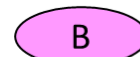
Dans les gorges, le Verdon a sculpté le calcaire en des méandres encaissés (le couloir Samson à Rougon en est un des plus beaux exemples).

Au-dessus des gorges, les massifs sont affouillés par des réseaux karstiques souterrains.

La masse d'eau souterraine principale de la commune est le domaine plissé Bassin Versant Haut Verdon (code 6401) qui est une masse d'eau intensément plissée, libre et captive associée mais majoritairement libre, limitée par les marnes créant une limite étanche au contact des domaines plissés Bassin Versant de Haute et Moyenne Durance et Bassin Versant Var et Paillons. Ces aquifères sont relativement étanches. La recharge de cette masse d'eau s'effectue par infiltration des précipitations. Le compartimentage de l'aquifère fait qu'il existe plusieurs axes de drainage alimentant des sources multiples avec un écoulement principal nord-ouest.



Qualité des Eaux paramètres déclassant (par rapport à la norme AEP)



Principales sources (émergences ou résurgences) plus de 25l/s à l'étéage



Prélèvements ponctuels importants AEP Seuil 500 000m3/an



Zone de pollution agricole diffuse



Atlas du bassin Rhône méditerranée corse. Territoire Verdon _ Eaux souterraines Source Agence de l'eau

Le réservoir karstique est vulnérable à toute pollution anthropique ou animale du fait du type d'infiltration, de circulation très rapide de l'eau et de stockage possible dans les enduits argileux de bactéries entre deux crues dans les portions dénoyées. (Source SAGE Verdon)

Enjeux du projet relatifs à l'hydrologie et hydrogéologie :

- ★ Protéger la ressource en eau (quantité et qualité)

4. Climat

Le territoire de la commune de Rougon est situé à une altitude comprise entre 560m au fond des gorges du Verdon, et 1850 m sur les contreforts du Mourre de Chanier. Le sommet des Réglés culmine à 1450 mètres.

Rougon est situé en limite d'influence du climat méditerranéen varois influencé par un climat de type montagnard marqué par une forte insolation, des températures annuelles moyennes toujours positives (entre 8 et 10°C), des vents dominants de nord-ouest (mistral) et des précipitations annuelles moyennes de 898 mm. (Sources : Centre Régional de la Propriété Forestière et Office National des Forêts)

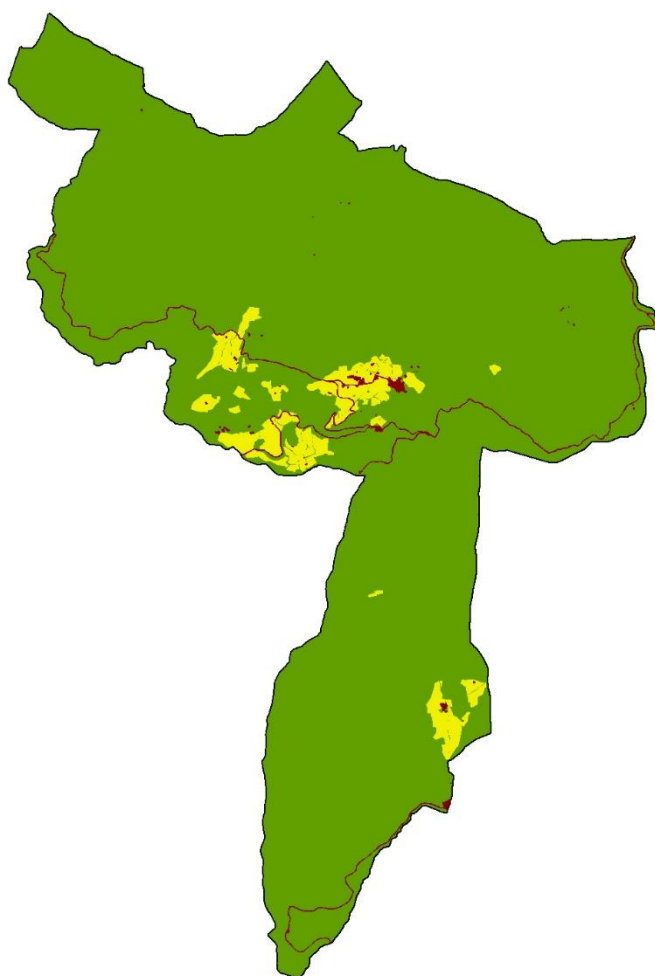
La station météo de référence est située sur la commune de Castellane au nord-est de Rougon à une altitude moyenne de 725 m. L'insolation annuelle présente les caractéristiques suivantes : une insolation moyenne de 2700 heures par an avec un maximum en été. Selon la carte ci-après présentant les flux radiatifs moyens par unité de surface, le territoire de Rougon bénéficie d'un gisement solaire estimé entre 1500 et 1600 kWh / m² dans un plan horizontal et davantage encore dans un plan incliné à 30°.

A l'échelle nationale, la commune de Rougon appartient donc à l'un des territoires français les plus favorables en termes d'ensoleillement. Grâce à ces potentialités solaires, le site bénéficie d'un système de chauffe-eau solaire conservé par le projet de requalification.

Enjeux du projet relatifs au Climat

- ★ Exploitation du potentiel solaire:
- ★ Gestion des fortes précipitations et leur conséquence sur le ruissèlement
- ★ Prise en compte des risques naturels liés au climat (feux de forêt, inondations, mouvement de terrain par retrait gonflement des argiles)

5. Occupation du sol



La carte ci-contre présente l'occupation du sol de la commune de Rougon en 2009 (Source : *Diagnostic du PLU présenté en mai 2014*)

⇒ Les espaces naturels et forestiers représentent 95,2% des 3583 hectares du territoire dans ces espaces se trouvent des espaces pâturés et des espaces de loisirs (camping Verdon-Carajuan) et de tourisme (activités de loisirs sur le Verdon, Point Sublime, etc).

⇒ Les espaces cultivés représentent 4,2% du territoire (l'activité principal étant le pastoralisme cité ci-dessus).

⇒ Les espaces urbanisés représentent 0,6% de la superficie totale du territoire et englobe le bâti et les voiries.

Espaces artificialisés	20,4 ha
Espaces cultivés	149,2 ha
Espaces naturels et forestiers	3 413,4 ha

L'occupation du sol du site du camping Verdon-Carajuan est essentiellement naturelle, anthropisée par l'activité d'hébergement de plein air.

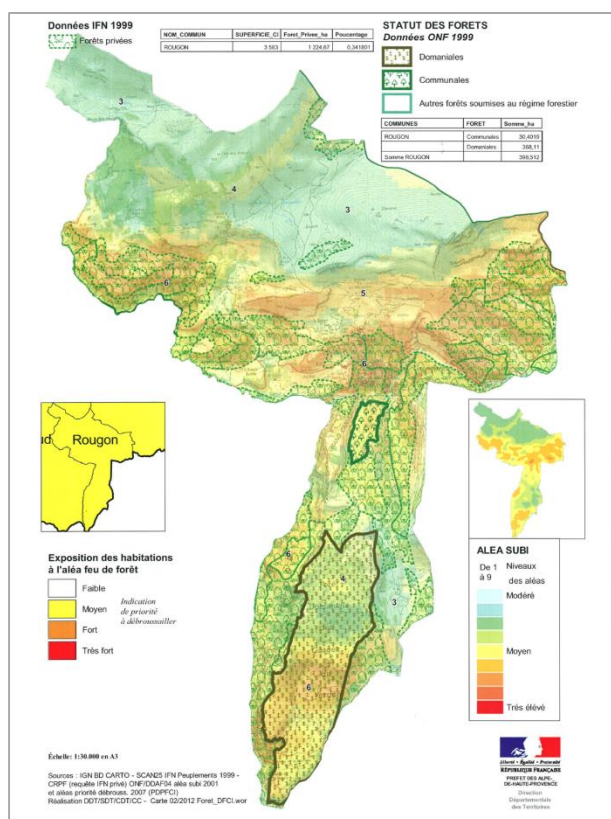
6. Risques naturels et technologiques

La commune de Rougon est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - tassements différentiels
- Risque sismique (niveau 4)
- Risque rupture de barrages

a. Feux de forêt

■ A l'échelle communale



Forêt et aléa incendie sur la commune de Rougon (Source porté à connaissance de l'Etat communiqué dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Rougon)

La commune de Rougon fait intégralement partie du massif du Montdenier qui présente un aléa feu de forêt moyen.

On note sur ce massif une prédominance de différents faciès de grandes landes qui témoignent d'une transformation importante d'espaces anciennement ouverts vers des formations plus boisées. La dynamique des zones de landes crée une continuité de végétation de plus en plus établie qui pourrait s'avérer inquiétante pour la propagation de grands incendies.

Ceux-ci seraient d'autant plus difficiles à combattre que le kilométrage de pistes est faible, le nombre de points d'eau réduit et les temps d'accès souvent importants.

Cependant, il faut noter que l'ossature existante est relativement bien répartie : la communication entre les différents axes dans le massif est bonne et les points d'eau sont présents au cœur du massif ce qui permet un cloisonnement assez régulier qu'il faudrait compléter.

Le massif du Montdenier compte six centres de secours, mais aucun sur la commune de Rougon

La fréquentation touristique est, à l'intérieur du Montdenier, assez modérée. Elle est en revanche très forte dans sa périphérie : Gorges du Verdon, vallée de l'Asse et, dans une moindre mesure, Gorges de Trévans. On compte 11 campings dans ces zones, aucun ne présente de risque fort vis à vis du feu de forêt (source PDPFCI_04)

L'arrêté préfectoral n° 2007-1697 du 1er Août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute-Provence et concernant le débroussaillage, et l'arrêté N°2011-202 modifiant l'arrêté n°2007-1697 réglementant le débroussaillage dans les Alpes de Haute-Provence ont porté réglementation en vue de prévenir les incendies.

L'arrêté n° 2007-1697 répartit les communes du département des Alpes de Haute-Provence en 4 classes d'intensité de l'Aléa feux de forêts : Très fort, fort, moyen et faible.

L'annexe 1 de cet arrêté confirme que la commune de Rougon est en aléa moyen pour les feux de forêts. Un PDFCI existe pour les Alpes de Haute-Provence. En absence de réglementation particulière

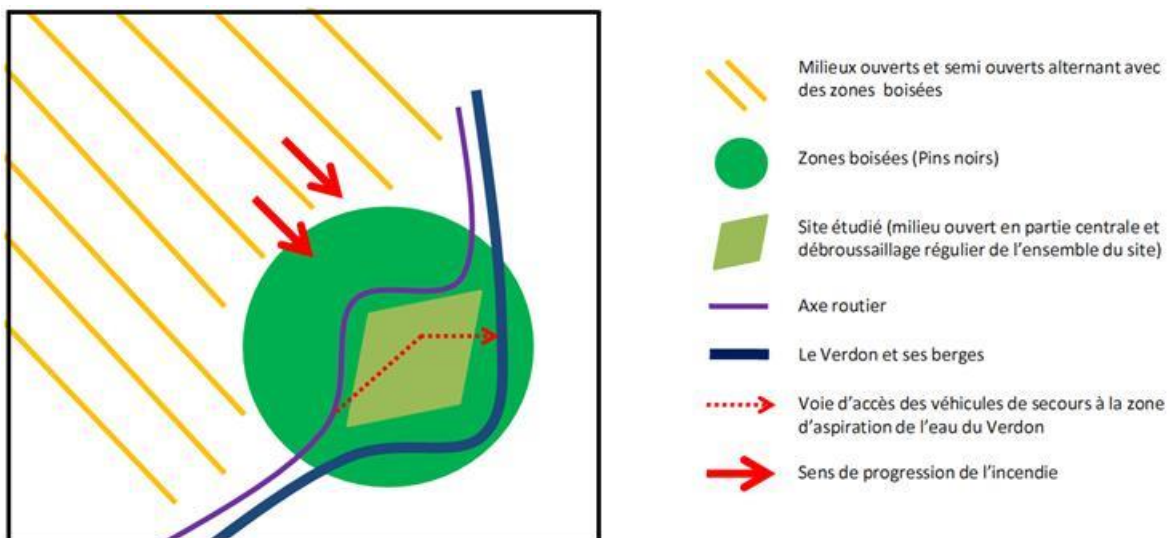
autre que les dispositions en matière d'usage du feu, débroussaillage et mesures diverses, il n'existe pas d'interdiction de construction sur la commune de Rougon liée à ce risque.

- A l'échelle du site étudié

Le site étudié, tout comme le territoire communal, appartient au massif du Montdenier qui se trouve en aléa feu de forêt moyen.

Il s'agit d'un espace ouvert possédant une couverture végétale peu dense et diffuse composée d'une végétation arbustive (pins principalement), entouré d'espaces boisés (ceinture d'environ 300m autour du camping) débroussaillés sur une largeur de 50m autour du camping et de 10 m autour des accès. Sur le site du camping se trouvent des bosquets de pins sylvestres sous lesquels des emplacements de tentes et caravanes existent. Le camping est limité par l'axe routier RD952 qui traverse la zone boisée et longe le site étudié créant quelques espaces déboisés tels que les délaissés routiers.

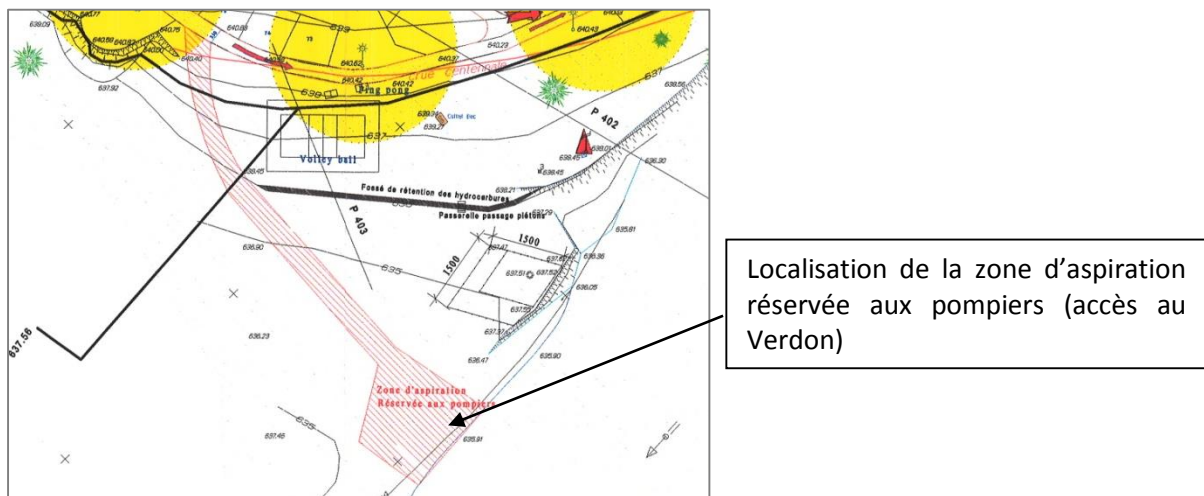
Des milieux semi-ouverts au nord-ouest et sud-ouest, alternent avec des bandes forestières. Le débroussaillage du site est régulier, ne serait-ce que pour l'entretien des emplacements du camping



Représentation schématique de l'interface entre le site étudié et la progression d'un incendie

(Source BEGEAT)

Une voie réservée aux véhicules de pompiers traverse le site étudié et débouche sur une zone d'aspiration de l'eau du Verdon. Cette voie est conservée par le projet de requalification.



Extrait des plans du projet de requalification du camping Verdon-carajuan (Wallon)

Enjeux du projet relatifs au risque Incendie feux de forêt

- ★ Prendre en compte le risque
- ★ Limiter l'exposition de la population au risque
- ★ Informer la population et les usagers

b. Inondations

- A l'échelle communale

La commune a connu deux inondations / coulées de boues ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles :

- Arrêté du 18 novembre 2011 concernant l'événement du 4 novembre 2011.
- Arrêté du 21 novembre 1994. concernant l'événement du 4 novembre 1994.

Le Verdon n'ayant pas été pris en compte par les études hydrogéomorphologiques réalisées dans cadre de l'Atlas des Zones Inondables de la région PACA, il n'y a pas d'information sur les zones potentiellement inondables pour la commune de Rougon. En revanche le Jabron et l'Artuby ont fait l'objet de ces études.

L'Atlas des Zones Inondables (basé sur les études hydro géomorphologiques réalisées sur l'Artuby et le Jabron) indique deux zones inondables potentielles, une à la pointe sud de la commune où l'Artuby se jette dans le Verdon et la seconde au niveau de la clue de Carajuan où le Jabron rejoint le Verdon. Il s'agit ici de risque inondation par crues torrentielles.

Pour les secteurs en bordures de Verdon sur la commune de Rougon, les zones inondables devront être précisées par parcelles (études hydrauliques, recherches historiques, etc.) car les phénomènes d'inondation ou d'affouillement peuvent être plus ou moins importants localement.

De manière générale, un recul de 6m minimum depuis le haut des berges des ravins pour toutes constructions ou terrassements permet de limiter les risques d'affouillement et d'inondation. Ce recul permet également de faciliter l'entretien des berges (Articles L 215-14 et L 215-19 du Code de l'environnement).

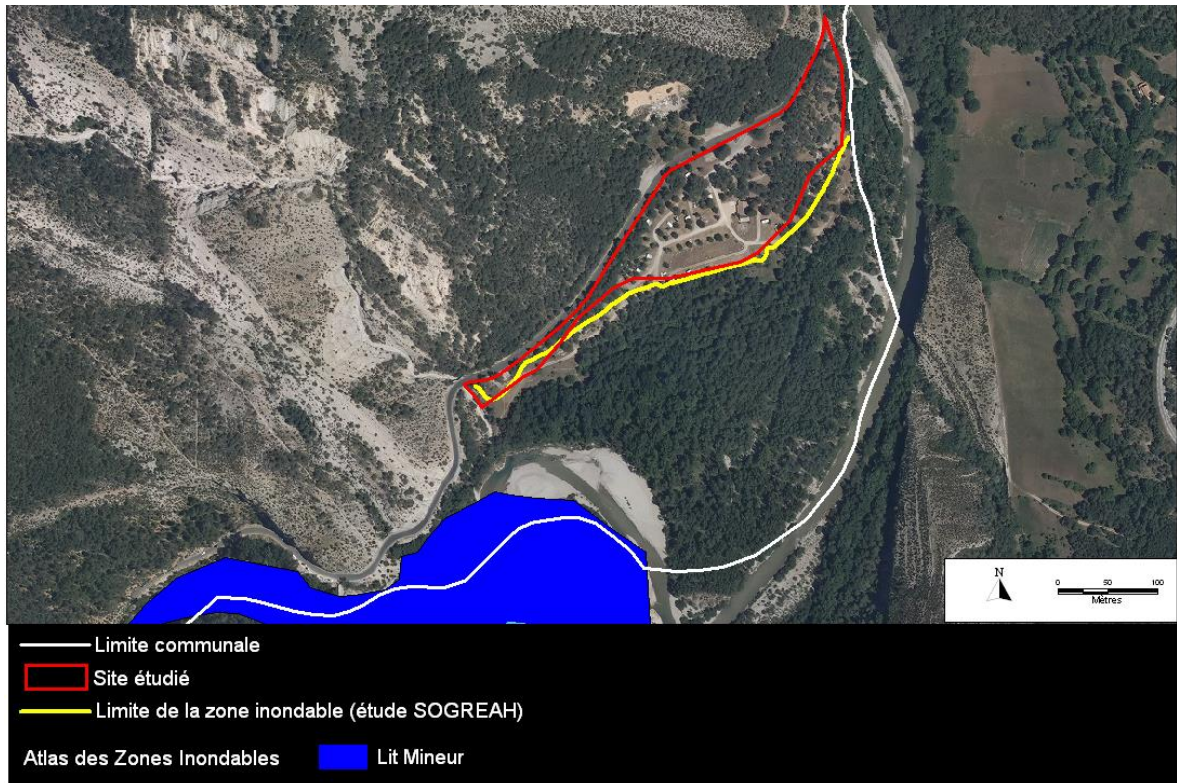
- A l'échelle du site étudié

En 1994, une crue inonda en partie basse le site de Carajuan.

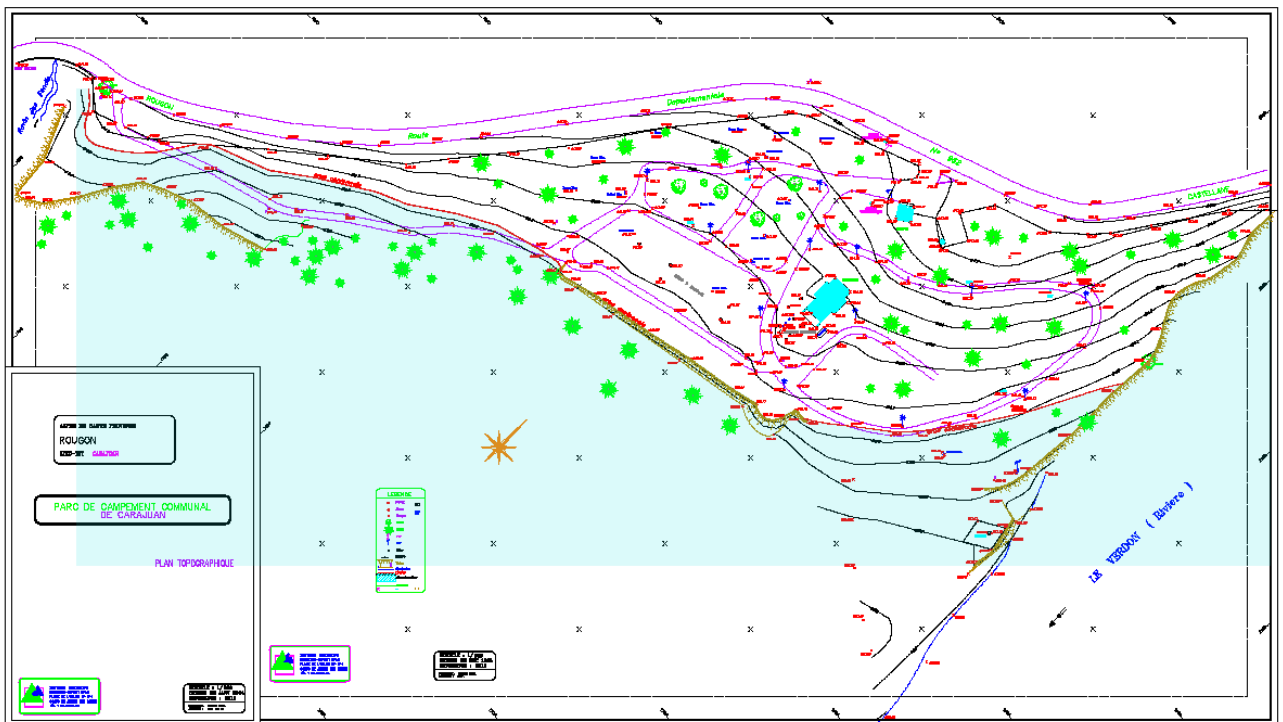
Suite à cet évènement, une étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'études SOGREAH de Marseille sur le site du camping Verdon-Carajuan en 2004. Cette étude a permis de tracer la limite de zone inondable au niveau du site de Carajuan Cette étude apporte la connaissance de l'emprise maximale de la zone potentiellement inondable.

En effet, l'expertise de terrain effectuée sur le site a mis en évidence que le terrain de camping (site étudié par l'étude hydraulique) n'est soumis à aucun risque d'érosion par des courants vifs du Verdon en crue. Il est protégé par un banc calcaire naturel sur toute sa partie amont, sujette aux attaques de la rivière. Dans toute la partie aval, la faible vitesse des écoulements de crue permet de considérer ce risque d'érosion comme négligeable. Concernant le risque de submersion proprement dit, le débit considéré pour l'analyse du risque est de 930m³/s. Cette valeur est largement supérieure à la valeur du débit centennal tel que calculé dans le cadre des études préalable au SAGE du Verdon (ce choix s'explique par la volonté de la commune de Rougon d'être très sécuritaire dans l'analyse du risque exprimé). Cette valeur ne prend pas en compte des apports liquides du Jabron, qui n'ont logiquement pas à être pris en considération puisque la confluence Verdon-Jabron est localisée nettement en aval de la zone de camping. D'autre part cette valeur correspond à une valeur extrême de crue d'automne et la période de retour d'une telle crue en période d'exploitation du camping et très certainement supérieure à 200 ans. La modélisation des écoulements a permis de préciser l'extension maximale de la zone inondable pour la crue de projet, cette zone n'intéresse le camping qu'aux limites et dans des secteurs d'ores et déjà exclus de l'exploitation (Source : Synthèse et Conclusion de l'étude SOGREAH).

En conséquence, le site du camping n'est pas concerné par la zone inondable : il est situé au-delà de la limite de crue identifiée par SOGREAH en 2004. En revanche, les espaces boisés situés en-deçà de la limite de crue identifiée par SOGREAH sont soumis à la réglementation des zones inondables, identifiés dans le document d'urbanisme de la commune, en cours de modification par un indice « i » (inondable) et exclus du site du camping.



Zones inondables au niveau du site étudié.



Extrait de l'étude SOGREAH 2004

Enjeux du projet relatifs au risque inondation :

- ★ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ★ Limiter l'exposition de la population au risque

c. Submersion par rupture de barrage

Le second risque inondation concerne la rupture des barrages de Castillon et de Chaudanne. Ces deux barrages sont dotés d'un Plan Particulier d'Intervention commun approuvé par l'arrêté inter-préfectoral N° 2012-1545 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention des barrages de Castillon et de Chaudanne situés sur les communes de Castellane et de Demandolx dans le département des Alpes de Haute-Provence.

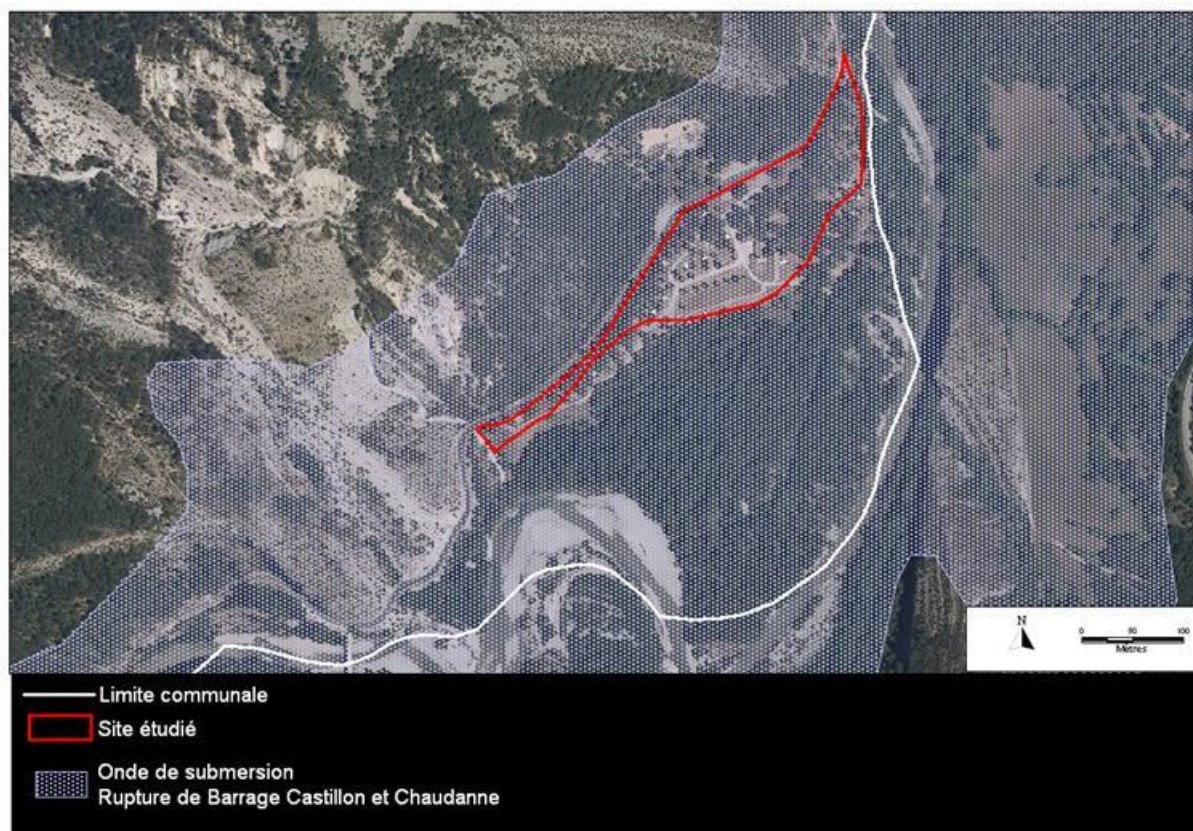
La rupture du ou des barrages provoquerait une onde de submersion (Cette onde de submersion correspond à l'effacement total ou instantané du barrage en question, avec un profil de vallée parabolique).

Trois zones sont définies :

- zone de proximité immédiate,
- zone d'inondation spécifique
- zone d'inondation atteignant Saint Paul les Durance dans les Bouches du Rhône

La commune de Rougon se trouve en zone d'inondation spécifique, le village n'est pas concerné contrairement au site étudié qui se trouve intégralement dans la zone d'inondation spécifique en cas de rupture de ces barrages. L'onde de submersion parviendrait au niveau du camping en moins de 18 minutes (Source PPI des barrages de Castillon et Chaudanne).

L'information sur le risque et les moyens d'alerte à mettre en place conformément au PPI doivent être envisagés pour tout aménagement sur le site.



Onde de submersion à l'échelle du site étudié

Enjeux du projet relatifs au risque rupture des barrages

- ★ Prendre en compte le risque par la mise en place de système d'alerte
- ★ Limiter l'exposition de la population au risque

d. Mouvements de terrain

- A l'échelle communale

La commune de Rougon est classée en zone de sensibilité moyenne au mouvement de terrain.

Un seul mouvement de terrain a été recensé sur le territoire communal, il est d'origine naturelle (pluvial) et date de janvier 2001. Ce mouvement de terrain s'est caractérisé par un glissement de 35 m sur la RD 952 au « pont soleils » (Source BRGM), bien en amont du site étudié.

La carte géologique de Moustier éditée par le BRGM au 1/50000 localise une zone en glissement de terrain actif au niveau du ravin de la Grau et un secteur en glissement « ancien ou effacé » à la Tralha.

Plusieurs dolines et zones de dépressions karstiques sont clairement identifiées sur cette carte, notamment au niveau des Réglés et Irouelle. Elles sont caractéristiques de phénomènes d'affaissements/effondrements dans des terrains calcaires karstifiés.

Compte tenu du contexte géologique, certains secteurs de la commune sont exposés aux chutes de blocs :





- Lieu-dit « Les Mourtiers »
- Lieu-dit « La Mentagiere »
- La clue de Chasteuil
- Le village (des travaux de protection contre les chutes de blocs ont été réalisés) »

(Source : Porté à Connaissance de l'Etat)



Extrait de la carte géologique de Rougon et mouvements de terrain identifiés (Source BRGM)

⇒ Légende des mouvements de terrain page suivante

-  Zone en glissement de terrain actif au niveau du ravin de la Grau
-  Zone en glissement de terrain « ancien ou effacé » à la Tralha
-  Affaissement/effondrement dans des terrains calcaires kartstifiés
 1. Les Réglés
 2. Irouelle
-  Secteurs exposés aux chutes de blocs
 1. Clue de Chasteuil
 2. La Mentagière
 3. Le village
 4. Lieu dit Les Mourtiers

Légende des mouvements de terrain identifiés (Source BRGM)

Cette carte ne localise pas de zone en glissement de terrain actif, ni de secteur exposé au chute de blocs au niveau du site étudié

De plus, l'étude aléa retrait/gonflement des argiles réalisée par le BRGM en mars 2006 indique que la commune de Rougon est soumise à un aléa faible à fort selon les secteurs

Le site étudié se trouve en Aléa Faible. Il est important de préciser que « *Le niveau d'aléa affiché sur cette carte à simple but informatif n'implique aucune disposition réglementaire obligatoire (...)* »

Dans les secteurs affichés en aléa faible à moyen, il s'agit souvent de formations géologiques hétérogènes et cette carte résulte pour l'essentiel d'interprétations des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 qui ne permettent pas de préciser la nature exacte des matériaux du sous-sol au droit d'une parcelle de quelques centaines de mètres carrés. » (Source : BRGM)



Aléa retrait gonflement des argiles à l'échelle du site étudié

Remarque : Le changement climatique observé est susceptible d'accentuer le phénomène de retrait gonflement des argiles par des périodes de dessiccation et des épisodes pluvieux aggravés.

Enjeux du projet relatifs au risque mouvements de terrain:

- ★ Prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

e. Séismes

**Aléa sismique dans le département de Alpes-de-Haute-Provence
décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010**

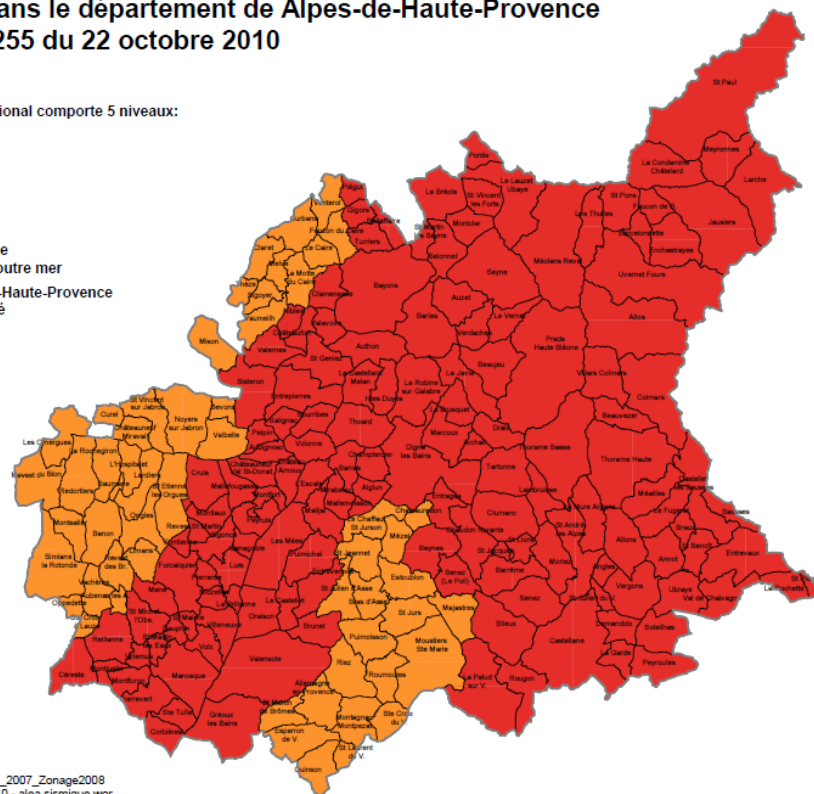
L'aléa sismique au niveau national comporte 5 niveaux:

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort *

*ce dernier niveau ne concerne que certains départements d'outre mer

Les communes des Alpes-de-Haute-Provence sont en aléa moyen et modéré

- Modéré (55)
- Moyen (145)



Comme la majorité des communes des Alpes de Haute-Provence, l'intégralité du territoire de la commune de Rougon est inscrite en zone de sismicité 4 (moyenne) sur une échelle de 1 à 5.

Les constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).

Dans ces zones de **sismicité moyenne (zone 4)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toutes constructions neuves ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories II, III et IV (décret 20 10-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- L'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages).

Catégories de bâtiments concernées

catégorie d'importance	
II	Habitations individuelles, établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bureaux ou établissements commerciaux non ERP (h ≤ 28 m, max. 300 pers.), bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes, parcs de stationnement ouverts au public
III	Établissements recevant du public de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires ;
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan ne prévoit pas la construction de bâtiment entrant dans l'une de ces trois catégories.

Enjeux du projet relatifs au risque sismique

- ★ Identifier la nécessité de constructions parasismiques
- ★ Informer le public

f. Risques climatiques

L'importance des risques liés au climat est fonction de l'exposition des biens et des personnes à ces risques.

Pour le site étudié seul le risque « foudre » peut être relevé, les risques « neige », « grêle » et « givre » n'intervenant qu'en période de fermeture du camping.

D'après Météorage, l'opérateur du réseau français de détection de foudre, en 2014, la région PACA fut la région la plus touchée en termes de population d'impacts et c'est le département des Alpes de Haute-Provence qui subit la plus grosse activité en France Métropolitaine.

B. Contexte humain

1. Urbanisme

La commune de Rougon dispose d'un Plan d'Occupation des Sols en cours de modification (modification N°3). L'enquête publique est en cours au premier trimestre 2015. Le Plan local d'urbanisme de la commune est en cours d'élaboration, la première réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mai 2014 associant les services de l'état.

Cette étude d'impact fait partie du dossier de demande d'unité touristique nouvelle élaborée en parallèle de ces deux procédures.

Enjeux du projet relatifs à l'urbanisme:

- ★ Le projet doit être conforme au document d'urbanisme

2. Démographie et logements

a. Démographie

En 2010, la population de Rougon comptait 104 habitants.

La croissance de la population est régulière depuis 1968, avec un pic de croissance entre 1975 et 1982. La population est vieillissante avec une diminution des 0-60 ans et une forte augmentation des plus de 60 ans comme l'indiquent les graphiques suivants.

b. Logements

A Rougon en 2009, 47 ménages étaient installés en résidence principale, 80% d'entre eux étaient propriétaires de leur logement et 64% étaient installés dans le même logement depuis plus de 10 ans.

La majorité des résidences de Rougon sont des résidences secondaires (57%) et 7% sont des logements vacants.

Enjeux du projet relatifs à la démographie et au logement

- ★ Préserver la qualité de vie des Rougonnais
- ★ Favoriser le maintien de la population sur la commune

3. Economie

a. Le contexte économique de Rougon

L'activité économique de Rougon est étroitement liée au tourisme et à sa saisonnalité.

- Les trois quarts des actifs vivent et travaillent à Rougon (INSEE 2009) soit 20 actifs sur 27.
- La tendance actuelle est à l'éloignement du lieu d'habitation par rapport au lieu de travail, phénomène engendrant des temps de parcours domicile-travail de plus en plus longs.
- 1/4 des actifs de Rougon se déplacent quotidiennement vers une autre commune du département ou de la région (2009) : Ces actifs « navetteurs » qui « font la navette » entre leur domicile et leur lieu de travail chaque jour, sont depuis 10 ans, en augmentation. La commune de Rougon, bien qu'éloignée des grands axes de circulation, « n'est qu'à » 56 km de Draguignan (1h de route) et 86 km de Grasse (1h30 de route).
- L'activité agricole reste minoritaire, la commune dispose de peu d'espaces agricoles cultivés, tous situés à l'ouest du territoire communal. Seules trois exploitations agricoles sont recensées. Deux conventions pluriannuelles de pâturage sont en vigueur (ovins). Les espaces pâturés sont localisés au nord, à l'ouest et au sud du territoire. Le site du camping Verdon-Carajuan est situé à plus de 7 km des zones agricoles et/ou pastorales.
- Dans le village de Rougon seuls quelques commerces et services de proximité représentent l'essentiel de l'activité économique villageoise.
- La municipalité s'est engagée à maintenir un minimum de vitalité économique en mutualisant les moyens ou les locaux : agence postale communale, épicerie-restaurant, ou encore le café-restaurant « La Terrasse », point Multi-services qui réunit plusieurs services : épicerie ouverte à l'année, un restaurant et un bar.
- **L'unique camping existant à Rougon est le camping municipal Verdon-Carajuan.**

Ainsi, quatre pôles d'activités économiques se distinguent sur le territoire de Rougon :

1. le noyau villageois qui concentre l'essentiel de l'activité économique de proximité (stricte minimum en matière de commerce, artisanat et service public).
2. le Point Sublime qui accueille en bordure de la RD952 (route de Moustiers) l'Auberge du Point Sublime, et un kiosque.
3. le secteur de Carajuan où se situent le camping municipal et la buvette.
4. les vastes espaces enherbés (landes) sur lesquels se pratique le pâturage des élevages d'ovins.

b. Le tourisme

Du fait de la proximité des gorges du Verdon, reconnues au niveau international pour son Grand Canyon, le tourisme est la première économie qui fait vivre le village de Rougon :

- Les hébergements présents à Rougon :

A Carajuan : La municipalité assure la gestion du camping municipal Verdon-Carajuan

Au Point Sublime : L'Auberge ** du Point Sublime propose 13 chambres (cette auberge fut la première structure d'hébergement touristique du Verdon, ouverte en 1928) ;

Au village : Le gîte le Mur d'Abeilles qui dispose de 5 chambres ;

D'autres hébergements accueillent les touristes : maisons de campagne, maisons de village, studios, etc.

- La restauration présente à Rougon :

Au village :

- le café-restaurant « La Terrasse » (point Multi-services),
- la crêperie « le Mur d'Abeille ».

Au Point Sublime : l'historique « Auberge du Point Sublime » ;

Sur la route RD952 : « la pizzeria Jean-Louis »,

En rive gauche : le restaurant « les Balcons de la Mescla » ;

A Carajuan : la buvette de Carajuan, situé à l'entrée du camping Verdon-Carajuan.

La plupart de ces activités ne fonctionne qu'en saison touristique.

- Rougon et le tourisme dans le Verdon

La commune de Rougon appartient au Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) et au périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute Provence. Plusieurs périmètres environnementaux protègent les vastes espaces naturels (gorges, montagne sèche...) de la commune.

Ces sites naturels, dont les célèbres gorges du Verdon, le sentier Blanc Martel (GR4) ou le Point Sublime, génèrent une fréquentation touristique toute l'année et surtout en période estivale.

La fréquentation des gorges du Verdon ne cesse d'augmenter : le nombre total de visiteurs est évalué à 700 000 par an. Environ 60% des visiteurs ne séjournent pas à proximité, ce qui montre combien les gorges sont intégrées dans un mode de fréquentation itinérant.

Il faut souligner la concentration de ces flux de fréquentation, à la fois dans l'espace (sites ponctuels et linéaires routiers en particulier reliant ces différents points) et dans le temps (heures de pointe de la saison d'été et des week-ends de printemps).

Cette fréquentation se caractérise de la façon suivante :

- *Un trafic routier important et un stationnement souvent anarchique :* Rougon est traversée par le RD 952 reliant Castellane à Moustiers Sainte-Marie. Le Point Sublime est situé à l'intersection de la RD 952 et de la RD 17. Cette dernière mène au village de Rougon.

L'intersection marque l'entrée des gorges du Verdon avec son panorama ouvert sur le Canyon. Celui-ci suscite un envahissement automobile et de nombreux stationnements, bien souvent anarchiques, le long d'une voie étroite et escarpée. L'aménagement du parking, accompagné d'une signalétique adéquate, permettrait d'assurer la sécurité des déplacements des nombreux touristes (piétons, 2 roues, camping-cars et autocars...) aux abords de ce site majestueux sur-fréquenté de mai à octobre.

C'est un des enjeux portés par la municipalité de Rougon et par l'Opération Grand Site.

- *Une fréquentation touristique demandeuse de structures d'accueil à proximité du Verdon* : Les structures d'accueil touristiques (telles que la restauration et les hébergements) abondent autour des gorges du Verdon. Le secteur du Verdon propose en effet deux offres touristiques:
 1. l'offre lacustre de Moustiers Sainte Marie à Gréoux-les-Bains (alternative balnéaire à une côte méditerranéenne saturée) ;
 2. et l'offre gorges-rivières de La Palud à Castellane (incluant Rougon) relevant des activités de pleine nature.

Le Parc du Verdon est à l'initiative d'une marque « accueil du PNRV » à laquelle peuvent postuler les structures d'accueil touristiques qui mettent en avant le cadre de vie, le patrimoine et savoir-faire local, le développement durable. A l'heure actuelle aucun camping du parc ne bénéficie de cette marque.

L'offre camping représente 65% des lits touristiques du secteur Verdon (hors résidences secondaires) et 6 nuitées sur 10. Au total, une vingtaine de campings (pour un total de 2 000 emplacements soit plus de 6 000 personnes) sont recensés entre Castellane, Rougon et La Palud.

Rougon ne dispose que d'un seul camping, le camping municipal** Verdon-Carajuan, disposant d'une centaine d'emplacements.

Ce camping est l'unique structure d'hébergement de plein air localisée à la sortie des gorges, à proximité du Point Sublime et du circuit de Grande Randonnée GR 49 (connexion au GR4 – sentier Blanc Martel).

Maintenir et requalifier ce camping est un des enjeux portés par la municipalité de Rougon.

- *La fréquentation du camping Verdon-Carajuan*

- *Une saisonnalité très marquée*

La période de forte occupation du camping municipal est très courte, démarrant aux environs du 14 juillet et finissant vers la fin du mois d'août ; le pic de fréquentation est concentré sur la période du 20 juillet au 15 août environ (données communales / taux d'occupation du camping).

- *Une durée de séjour très courte*

La durée moyenne des séjours tourne autour de 3 jours : les Néerlandais, qui restent en moyenne 5,3 jours, représentent une exception remarquable.

Verdon-Carajuan est essentiellement un camping de passage, à forte rotation. Le camping correspond à une clientèle en itinérance qui vient faire le tour des gorges du Verdon en voiture, en moto, ou bien qui vient randonner sur un jour ou deux.

➤ *Une clientèle majoritairement française*

Les Français représentent un peu plus de la moitié des nuitées (52%). La première clientèle étrangère est Néerlandaise (12,5%) et Allemande (12%) ; les Belges arrivent en troisième position (4%) ce qui correspond aux caractéristiques habituelles de la zone touristique du Verdon, spécialement en camping.

➤ *Des groupes de taille réduite*

La taille moyenne des groupes s'établit à 3 personnes. C'est au moment du pic de fréquentation que cette taille moyenne augmente significativement. La fréquentation est donc de deux types :

1. une clientèle de couples sur la plus grande partie de la période d'ouverture ; cette donnée est importante à prendre en compte dans le cadre d'une stratégie d'allongement de la saison qui se fait justement en ciblant une clientèle sans charge d'enfants.
2. une clientèle familiale (dont un noyau dur d'habitues) et de groupes durant le pic saisonnier du mois d'août.

▪ *Les retombées économiques du camping Verdon-Carajuan*

- *Emploi directs / indirects : Le camping municipal Verdon-Carajuan emploie 5 personnes :*
- *2 polyvalents (juillet et août),*
 - *1 gardien (contrat saisonnier de 6 mois),*
 - *1 régisseur (20h par semaine d'avril à septembre, 7 h par semaine le reste de l'année),*
 - *1 agent technique (9h par semaine d'avril à septembre).*

A ces emplois s'ajoute celui de la secrétaire de Mairie de Rougon, qui assure le suivi et la gestion administrative (budget du camping, rédaction des contrats saisonniers, bilan financier...) en plus de ses tâches quotidiennes de secrétaire de Mairie.

Enfin, il est à noter qu'une buvette occupe un emplacement à l'année en bordure du camping. Cette buvette ne fait pas partie du camping. Une personne privée de Rougon en assure le fonctionnement depuis 22 ans, de mi-mai à mi-septembre (L'exploitation de la buvette fait l'objet d'une convention qui définit la durée d'ouverture en fonction de la durée d'ouverture du camping).

▪ *Retombées économiques pour la commune*

- Le camping Verdon-Carajuan possède son propre budget. Depuis seulement quelques années, il génère du bénéfice. En 2012, 15 000 € ont été reversés à la commune.
- Le camping oriente ses campeurs vers des visites et activités liées au site du Verdon : Canyoning, rafting, kayak, équitation, escalade, randonnée, VTT...

- Quant à la buvette (privée), elle contribue à la vitalité du camping (dépôt de pain, plats à emporter le soir pour les campeurs...). De plus, elle capte la clientèle de passage sur la route des gorges, ainsi son emplacement en bord de route est essentiel. La gérante affirme avoir un rôle important de « conseillère touristique » pour informer les touristes sur les randonnées et les excursions du fait de sa connaissance de la région.

- Les raisons du succès du camping Verdon-Carajuan

- Un emplacement privilégié et unique près des gorges du Verdon

Verdon-Carajuan est le premier camping situé à la sortie des gorges du Verdon (sens Moustiers Castellane), suffisamment isolé pour attirer la cible des amoureux de nature, à proximité des sentiers pour attirer les randonneurs en itinérance et du circuit vélo de la Trans-Verdon. D'autres camping se sont également implantés en bordure du Verdon, tel le camping privé Les gorges du Verdon – Clos d'Aremus, situé à quelques kilomètres au nord du camping Verdon-Carajuan, sur la commune de Castellane.

Le camping Verdon-Carajuan est également bien situé à proximité de la jonction avec la route de la rive sud pour ceux qui souhaitent rester dans l'univers des gorges et ne poussent pas jusqu'à Castellane.

- Un camping nature

Verdon-Carajuan est un camping boisé, avec de belles zones ombragées et une impression de nature préservée. De belles perspectives sur les reliefs voisins sont nettement perceptibles depuis le cœur du camping (vue sur la Beule, les Males Costes). La rivière du Verdon coule à proximité. « Une de ses forces majeures réside dans son isolement et dans le fait qu'il a été préservé de tout aménagement trop définitif, sauvegardant son potentiel nature ».

- Un camping de taille réduite à l'opposé des campings-club

Verdon-Carajuan est éloigné du village, isolé en pleine nature, et bénéficie d'une centaine d'emplacements plus ou moins spacieux et ombragés. Le camping ne dispose pas de piscine, de salle d'activités ou d'animation nocturne. Verdon-Carajuan est un camping modeste, à l'opposé des « campings club » à forte densité, avec animations, piscines etc.

➤ Un coût très attractif répondant à un besoin social

CAMPING VERDIN-CARAJUAN / TARIFS 2013 :	Basse Saison	Haute Saison*
Adulte	3,55 €	3,70 €
Enfant de 2 ans à - de 13 ans	2,15 €	2,25 €
Camping-car, fourgon aménagé	4,90 €	5,10 €
Caravane	2,85 €	3,00 €
Tente	2,35 €	2,50 €
Véhicule 2 roues	2,15 €	2,30 €
Véhicule 4 roues	2,45 €	2,60 €
Remorque	2,45 €	2,60 €
Electricité	3,20 €	3,20 €
Chien ***	1,55 €	1,70 €
Marabout	6,50 €	7,00 €
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €
Forfait stop camping-car - 1 nuit pour 2 ou 4 pers. sans taxe de séjour	10,70 €	

Source : Analyse marketing du camping Verdon-Carajuan, Viviane Hamon Conseil, COPIL du 13 octobre 2011

▪ La « carte à jouer » du camping Verdon-Carajuan

Malgré son positionnement stratégique au cœur d'un environnement naturel de très haute qualité, le camping Verdon-Carajuan de Rougon doit faire face à une vive concurrence :

1. la majorité des campings appartient au type « camping-club » et sont gérés de manière professionnelle (source : Chambre de Commerce et d'Industrie et Parc du Verdon). Ils apparaissent tous sur les moteurs de recherche (Internet) et font l'objet d'une mise en marché très active.
2. le concept de « camping à la ferme » ou de « camping paysan » est adopté par de plus en plus de touristes privilégiant le calme et l'isolement, ou par des familles à jeunes enfants s'il s'agit d'une ferme d'élevage.

Le camping Verdon-Carajuan a donc une carte à jouer en revendiquant son authenticité et sa qualité environnementale, sans doute mieux que les autres concurrents des alentours et s'il sait jouer le jeu de la différenciation assumée, il doit également s'affirmer dans des circuits de commercialisation adaptés. De par son emplacement isolé, éloigné du village, dans un cadre naturel privilégié et unique à la sortie des gorges du Verdon, mais aussi de ses tarifs plus que raisonnables, le camping Verdon-Carajuan répond à une demande touristique (française et d'Europe du Nord) en itinérance dans les

gorges, et en petit groupe. Les retombées économiques sont importantes pour la commune (le camping est communal) et non négligeables pour l'ensemble des opérateurs économiques du secteur.

c. Agriculture

Sur le territoire communal, l'agriculture prédomine, avec ¼ du territoire cultivé/pâturé d'après le recensement général agricole de 2010. La commune compte sur son territoire 3 exploitations familiales (1 apiculteur et 2 éleveurs) et un groupement pastoral (RGA 2010) « association foncière pastorale libre de Rougon », ainsi qu'une vingtaine de propriétaires sur 34 ha. Par rapport au RGA de 2000 le nombre d'exploitations a diminué mais les surfaces (+33%) et le cheptel (+27%) ont augmenté.

Les surfaces toujours en herbe représentent 96 % (846 ha) des surfaces cultivées déclarées à la PAC en 2011. 66% des surfaces pastorales sont engagées en agriculture biologique. Le territoire communal est couvert par l'IGP Agneau de Sisteron, IGP miel de Provence et l'AOP huile essentielle (ou essence) de lavande de haute-Provence

Le site n'est pas concerné pas des espaces cultivés et ne fait pas parti d'un parcours de pâturage.

Enjeux du projet relatifs à l'économie

- ★ Favoriser le développement économique touristique de la commune
- ★ Ne pas concurrencer le secteur agricole

4. Les équipements et réseaux

a. Infrastructure routière et gestion du stationnement

Rougon est traversée par la RD 952 reliant Castellane à Moustiers Sainte-Marie. Cette route départementale borde le nord du site du camping. Un sentier piéton longe également la RD952.

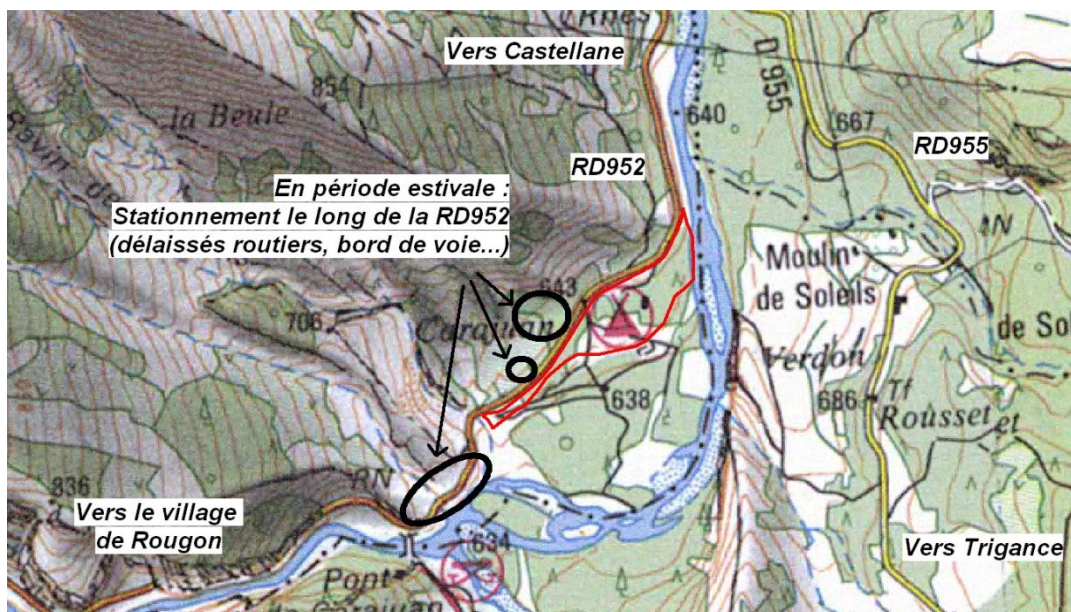


Sentier piéton ↑



Entrée du camping depuis la RD952 ↑

En période estivale, le trafic routier est important et le stationnement souvent problématique : En effet, à moins de 300 mètres du camping, le secteur du Pont de Carajuan suscite un envahissement automobile et de nombreux stationnements, bien souvent anarchiques, tout le long de la RD952.



Accès et desserte du site étudié

Le projet de requalification pris dans sa globalité prend en compte un aménagement de parkings (aires de stationnement naturelles), accompagnés d'une signalétique adéquate, permettant d'assurer la sécurité des déplacements des nombreux touristes (piétons, 2 roues, camping-cars et autocars...) aux abords du site du pont de Carajuan sur-fréquenté de mai à octobre. Un cheminement piétons (existant) longeant le camping est conservé et réaménagé pour favoriser son usage par les campeurs et les touristes.

Enjeux du projet relatifs aux infrastructures routières et stationnements:

- ★ Sécuriser l'accès des piétons au pont de Carajuan
- ★ Canaliser et aménager le stationnement autour du site du pont de Carajuan

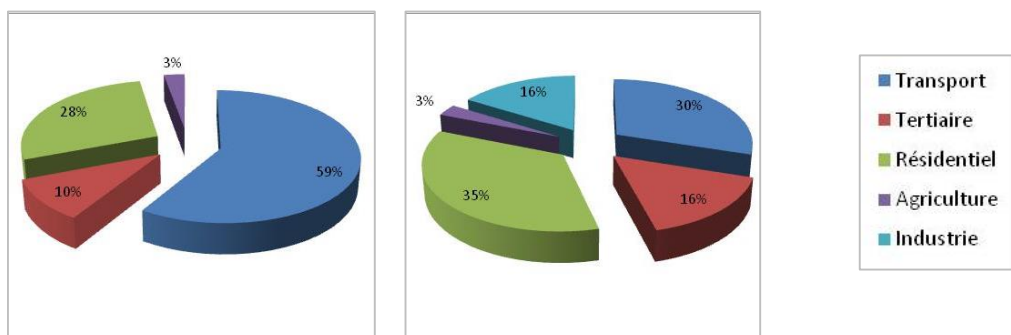
b. Energie

- Consommation d'énergie

D'après l'Observatoire Régional de l'Énergie PACA, la commune de Rougon consomme 567,53 tonnes équivalent pétrole par an (tep/an) d'énergie principalement des produits pétroliers (363,12 tep/an).

Le secteur du transport est le principal consommateur d'énergie de la commune de Rougon avec 333,73 tep consommées par an de produits pétroliers.

Le secteur résidentiel arrive en seconde position avec une consommation d'énergie totale de 159,17 tep/an majoritairement sous forme d'électricité (98,66 tep/an).



Rougon (04)

Alpes de Haute-Provence

Consommation finale d'énergie primaire par an et par secteur d'activité pour la commune de Rougon et les Alpes de Haute-Provence (source : BEGEAT d'après la Base de données Energ'air – Observatoire Régional de l'Energie PACA / Air PACA données 2010)

- Electricité : Le camping Verdon-Carajuan est desservi en électricité par des lignes électriques aériennes qui longent la RD952. La commune a pour projet à terme d'enterrer ces lignes.
- Produits pétroliers : la commune de Rougon ne possède pas sur son territoire de station-service ou de dépôt de stockage de produits pétroliers. Les stations-services les plus proches de Rougon sont situées sur la commune de Montferrat (dans le Var), à Castellane et à la Palud sur Verdon dans les Alpes de Haute-Provence.
- Gaz naturel : la commune de Rougon n'est pas desservie en gaz naturel.
 - Relation climat énergie

Sur Rougon, cette consommation d'énergie est responsable de 1 113 tonnes par an de CO₂ induit, 483 kg de CH₄ et 30 kg de N₂O soit 0,1% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des Alpes de Haute-Provence. Ce sont les principaux gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

- Production d'énergies



En termes d'énergies renouvelables, l'Observatoire Régional de l'Energie évalue à 1,58 MWh/an¹, soit 0,14 tep/an, l'énergie solaire thermique produite sur la commune de Rougon, soit la production des 20 panneaux solaires de la toiture du bloc sanitaire du camping.

Notons que la commune se trouve depuis le 3 mars 2011 en périmètre dérogatoire à l'article L111-6-2 du code de l'urbanisme, créé par la Loi n°2010-788 du 12/07/2010 – article 2, interdisant entre

autre l'installation de panneaux solaires dans le village. **Le camping ne fait pas partie de ce périmètre dérogatoire.**

Enjeux du projet relatifs à l'énergie (consommation et production)

- ★ Favoriser la production et l'usage des énergies renouvelables
- ★ Limiter la consommation d'énergies non renouvelables productrices de GES

c. Gestion de la ressource en eau

- La ressource en eau sur le territoire de Rougon

La commune de Rougon est intégralement alimentée en eau potable par ses propres ressources.

Sur le territoire communal, deux points de captage d'adduction en eau potable sont exploités :

- Lieu-dit CAGARELLES qui alimente le village
- Lieu-dit CARAJUAN qui alimente le camping

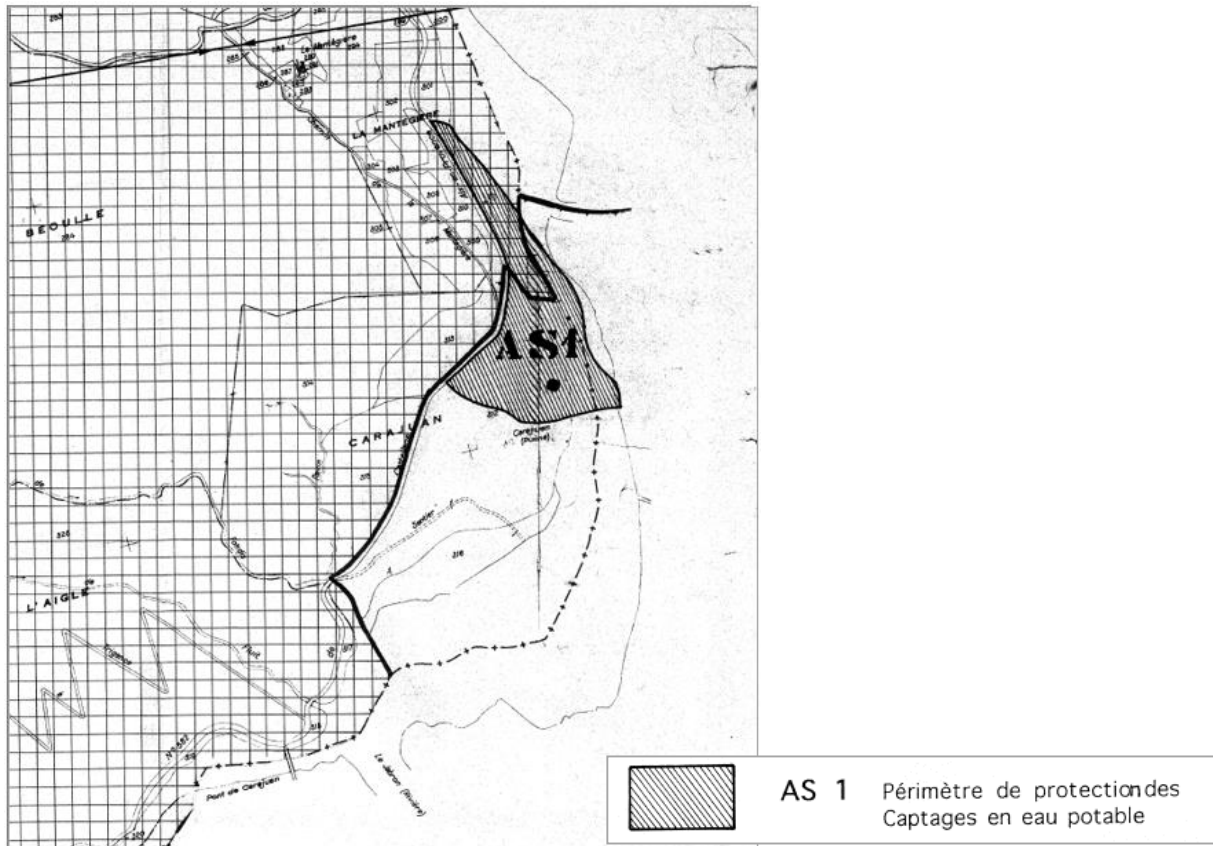
Deux sources sont abandonnées et servent aujourd'hui de points d'eau pour le pâturage :

- Lieu-dit FIGUIERES
- Lieu-dit LES GRALLES

¹ Source : Observatoire Régional de l'Energie. 1,58 MWh/an correspond globalement à la production énergétique de 7 panneaux solaires de 1m² (panneaux solaires du bloc sanitaires du camping).

- Les périmètres de protection de la ressource en eau

Les captages en exploitation possèdent des périmètres de protection, celui de Carajuan est identifié au document graphique du POS en vigueur.



Extrait des servitudes d'utilité publique – partie Nord 1-2 – POS 1996 en vigueur (source DDT04)

- Consommation de la ressource en eau

La consommation moyenne en litre par jour par habitant sur la commune de Rougon n'est pas renseignée mais peut être estimée à 150 litres/an/habitant correspondant à la moyenne nationale. La consommation du camping est moindre, et correspond aux douches, sanitaires et eau potable

Enjeux du projet relatifs à la ressource en eau

- ★ Limiter la consommation d'eau

d. Assainissement

La commune de Rougon dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA réalisé par le bureau d'études SAFEGE en avril 2013).

La commune est actuellement équipée de deux stations d'épuration communales de 500 Equivalents-habitants chacune : celle du Point Sublime pour le village et celle du camping sur le site étudié, ainsi que d'une trentaine de dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 1992, confortée par celle du 30 décembre 2006, impose aux communes d'assurer le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Sur le Moyen Verdon, les communes ont délégué cette compétence à la Communauté de Communes Moyen Verdon qui a donc créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En matière d'eau pluviale, aucun aménagement spécifique n'existe sur la commune.

Le réseau d'assainissement du camping se restreint actuellement au local d'accueil et au bloc des sanitaires.

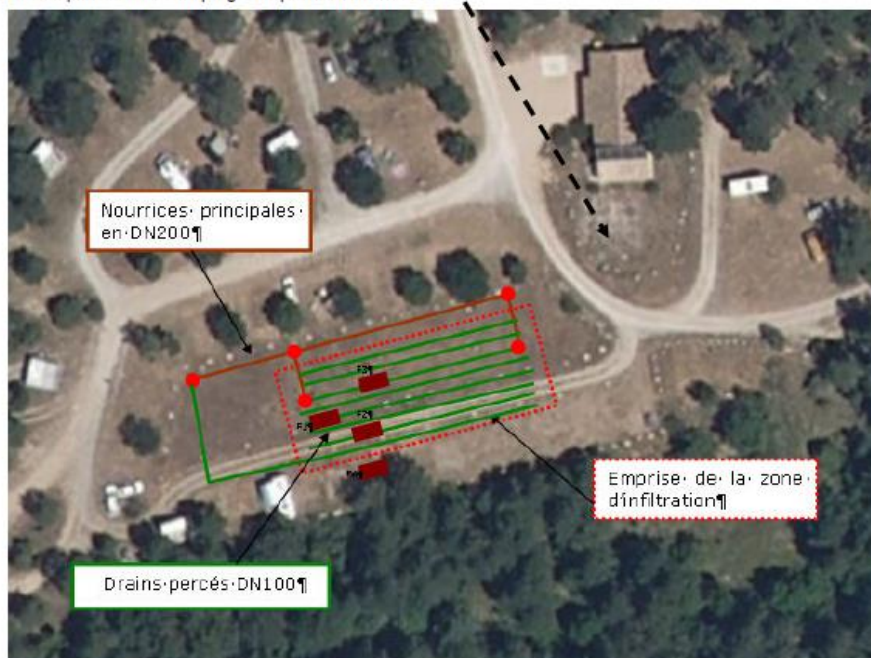
Il accompagne les effluents vers la STEP constituée d'un décanteur –digesteur – décoloïdeur et d'un lit filtrant à faible profondeur. La phase diagnostic du Schéma Directeur d'Aménagement réalisé par le bureau d'études SAFEGE en avril 2013 a permis de vérifier le bon dimensionnement de la STEP du site

étudié (500 Equivalents- Habitants) et de proposer un programme d'entretien et de suivi de l'ouvrage.
Il n'est pas envisagé de travaux lourds sur cet ouvrage (Source SDA).



Station d'épuration du camping - Traitement

Station d'épuration du camping – dispositif d'infiltration



Extrait du schéma directeur d'assainissement de Rougon – SAFEGE 04/2013

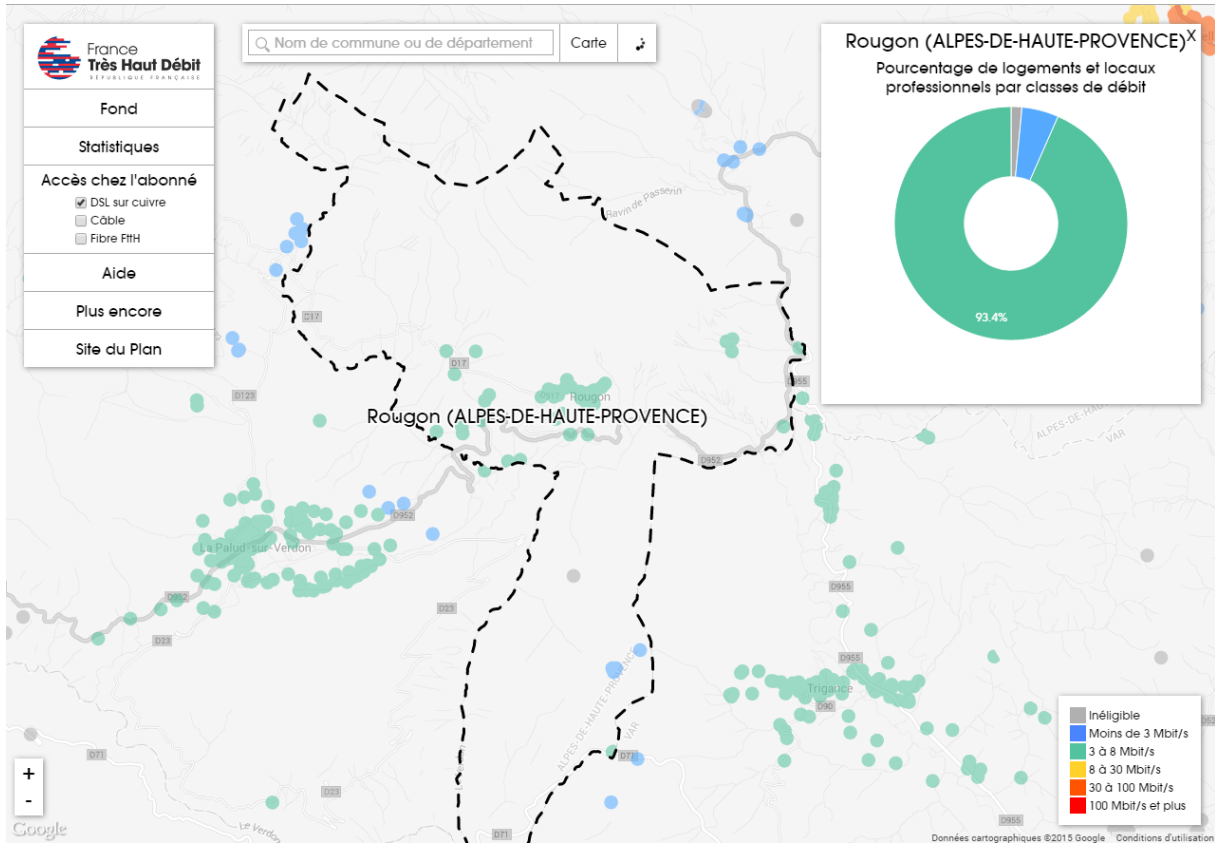
Enjeux du projet relatifs à l'assainissement

- ★ Assurer la conformité des rejets

e. Télécom et réseau numérique

Le camping Verdon-Carajuan possède une ligne téléphonique raccordée à une cabine téléphonique publique à carte gérée par orange.

L'observatoire France très haut débit indique que le camping possède un accès au haut débit de 3 à 8 Mbits/s uniquement filaire.



Carte des logements et professionnels équipés du haut débit sur la commune de Rougon (Source <http://observatoire.francethd.fr/#>)

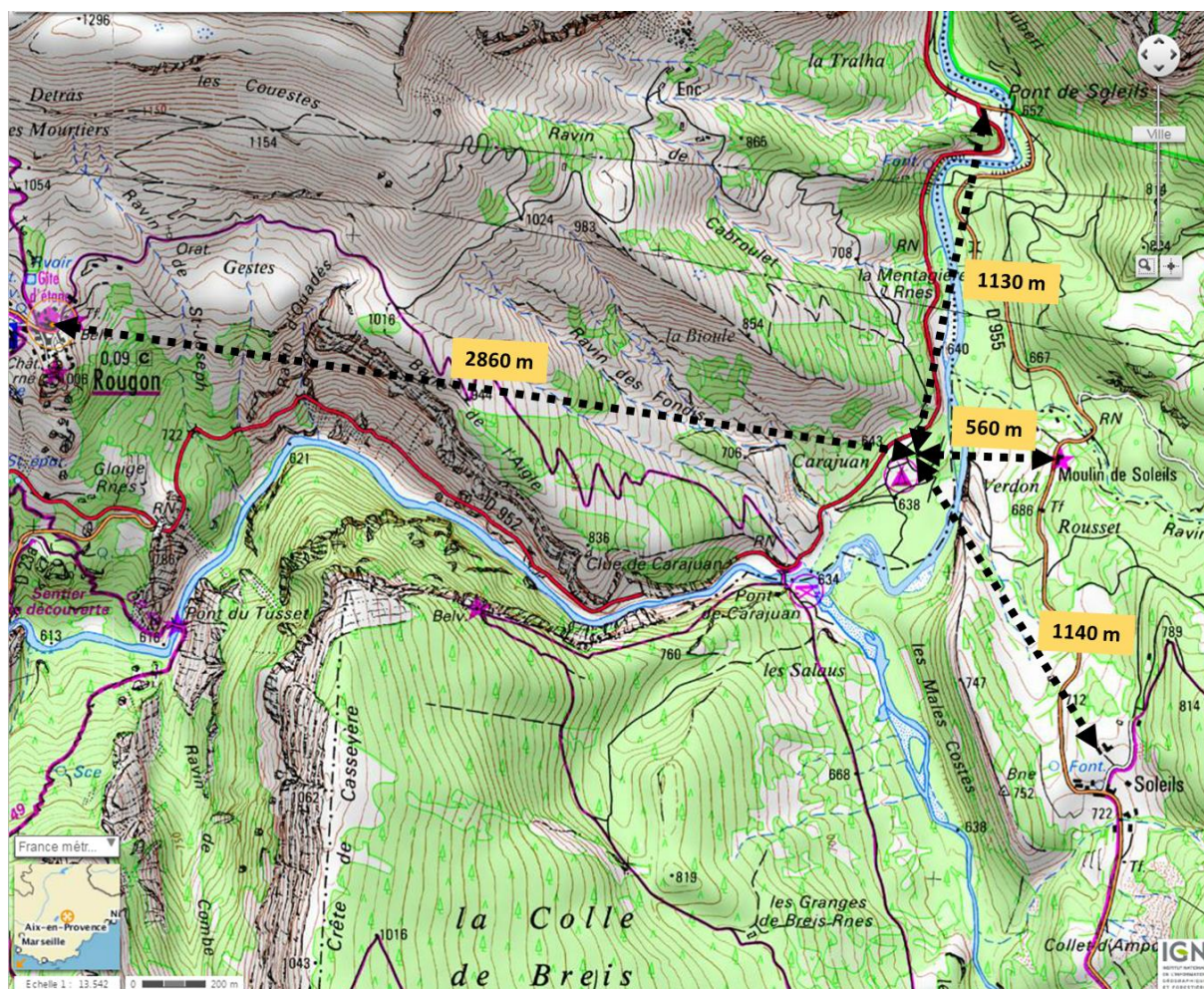
Enjeux du projet relatifs aux réseaux télécoms et numériques

- ★ Valoriser l'existant
- ★ Déplacer la cabine téléphonique existante située sur le sentier piéton

5. Riverains, habitats et bien matériels

Les riverains les plus proches sont situés :

- au Moulin de soleils à 560 m à vol d'oiseau sur la commune de Trigance, il s'agit d'un restaurant, d'une boulangerie et d'un hébergement de type insolite, (3,3km par voie routière),
- à plus d'un kilomètre à vol d'oiseau au Pont de soleils (1,5km par voie routière) sur la commune de Rougon, il s'agit d'une maison individuelle,
- à plus d'un kilomètre à vol d'oiseau au hameau de Soleils sur la commune de Trigance (4,6km par voie routière).
- Le Village de Rougon est situé à près de 3km à vol d'oiseau du Camping (7,4km par voie routière).



Distance à « vol d'oiseau » du camping aux premières habitations (source IGN/géoportails)

Enjeux du projet relatifs à aux riverains, habitats et biens matériels

- ★ Limiter les nuisances, assurer la salubrité publique

6. Qualité de vie

a. Qualité de l'eau

- Le SDAGE / Le SAGE/ Le Contrat de Rivière

Le territoire de la commune de Rougon est impliqué dans trois grands documents d'orientation sur l'eau :

- Le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée
- Le SAGE Verdon (Stade : Enquête publique depuis le 8 octobre 2013)
- Le contrat de Rivière du Verdon

1. *Le SDAGE Rhône méditerranée (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau)*

Adoptée le 23 octobre 2000, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La DCE est un texte majeur pour la politique de l'eau au cours des prochaines années : auparavant, plus de 30 directives européennes concernaient l'eau, selon une approche sectorielle (lutte contre certaines substances, normes usages : baignade, eau potable...). La DCE permet l'abrogation de ces nombreuses directives, à travers une Directive cadre visant un objectif central : la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau.

La DCE fixe des obligations de résultats pour tous les milieux (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, canaux ...) : elle impose l'atteinte d'un « bon état » des milieux aquatiques d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

La DCE demandait, pour 2009, un plan de gestion qui fixait les objectifs à atteindre pour 2015. Le SDAGE révisé, approuvé par le Préfet Rhône-Alpes le 20 novembre 2009, constitue ce plan de gestion. La DCE demandait, également pour 2009, un programme de mesures, afin d'atteindre les objectifs : le premier plan de gestion du SDAGE révisé (2010-2015) est accompagné d'un programme de mesures (actions clés à mettre en œuvre pour éliminer les problèmes recensés lors de l'état des lieux), également approuvé par le Préfet Rhône-Alpes le 20 novembre 2009.

Remarque : Le projet de SDAGE et de programme de mesures 2016-2021 est en cours d'élaboration, il est soumis à la consultation des assemblées et à consultation publique (Décembre 2014 à juin 2015).

2. *Le SAGE Verdon (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)*

C'est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il définit des objectifs et des mesures de gestion adaptées aux enjeux et aux problématiques locales, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages. Il s'agit d'un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il a une portée juridique :

Le Plan d'Aménagement et des Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir,

les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre, notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires.

La portée juridique du PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et les dispositions du PAGD.

Le règlement, document du SAGE d'une portée juridique forte, définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires. Le Règlement regroupe les prescriptions du SAGE d'ordre purement réglementaire. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans un rapport de conformité.

Le PAGD et le Règlement du SAGE Verdon sont actuellement en cours d'élaboration, le SAGE n'est pas approuvé (enquête publique réalisée en octobre 2013).

Le SAGE devrait fixer des dispositions concernant notamment :

- ✓ La gestion des érosions de berges
- ✓ La connaissance et la préservation des zones humides
- ✓ La maîtrise des phénomènes de prolifération végétale dans les retenues du Verdon
- ✓ La préservation des espèces à forte valeur patrimoniale
- ✓ La mise en adéquation des politiques et projets d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau
- ✓ Le développement des économies d'eau
- ✓ Les objectifs de qualité des eaux de surface à atteindre (qualité physico-chimique, qualité sanitaire)
- ✓ L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement
- ✓ La lutte contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses

3. *Le Contrat de Rivière Verdon*

C'est un contrat moral, technique et financier entre acteurs locaux (communes, intercommunalités, associations, EDF, etc.) et financeurs (Agence de l'Eau, Région, départements, Etat). Il s'agit d'un engagement mutuel visant à mener à bien des actions pour la préservation et la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, et pour la préservation de la ressource en eau.


Il s'agit de la traduction concrète du travail de concertation menée sur le bassin versant du Verdon autour de la gestion de l'eau, et dans le cadre de l'élaboration du S.A.G.E. Signé par tous les acteurs concernés le 10 juillet 2008, le Contrat de Rivière est un programme d'actions concrètes, prévues pour 5 ans. Il regroupe plus d'une centaine d'actions, visant à :

- ✓ Restaurer et préserver la qualité de l'eau
- ✓ Restaurer et préserver les milieux aquatiques
- ✓ Préservation de la ressource en eau.

Dans le Contrat de Rivière du Verdon la commune de Rougon fait partie du tronçon « Moyen Verdon, de Chaudanne à Sainte Croix » les objectifs fixés par le contrat pour ce tronçon sont :

1. L'amélioration de la gestion des débits vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux : augmentation du débit réservé à l'aval du barrage de Chaudanne.
2. La restauration des continuités piscicoles et des milieux dégradés par le fonctionnement hydroélectrique actuel (tronçon court-circuité).
3. La gestion de la ripisylve en tenant compte des enjeux économiques liés à la pratique des sports d'eau vive mais aussi de la protection des milieux naturels et de la ressource halieutique. Le site de Carajuan est particulièrement important et nécessitera une gestion spécifique.
4. L'impact des rejets sur la qualité des eaux et les mesures à prendre pour améliorer les traitements des eaux résiduelles.
5. La cohabitation des différentes pratiques existantes en période estivale avec le milieu naturel : gestion des zones de mise à l'eau (hommes et embarcations).

Le suivi de l'évolution du lit entre le pont de Taloire et le pont du Roc.

 **Chaque action menée sur le bassin versant du Verdon doit s'intégrer dans les orientations et les objectifs de ces trois documents et intégrer les différentes démarches réglementaires ou contractuelles.**

- Qualité des eaux souterraines

L'état d'une masse d'eau souterraine est qualifié par son état chimique et son état quantitatif.

La principale masse d'eau souterraine de la commune de Rougon est le domaine plissé bassin versant Haut Verdon (N° FRDG401)

L'état de cette masse d'eau (données de 2009) est qualifié de **bon état quantitatif** et de **bon état chimique**. (Source : Agence de l'eau).


Un point de captage AEP est situé à proximité du site étudié (périmètre de protection AS1 dans les servitudes d'utilité publique)

- Qualité des eaux de surface : Tronçon Moyen-Verdon

L'état d'une masse d'eau de surface est qualifié par son état écologique et son état chimique.

La station de surveillance de la qualité de l'eau du Verdon (localisée au Pont de Carajuan : code station 06160600) indique un **bon état écologique** et un **bon état concernant les invertébrés benthiques** mais ne donne pas d'indication sur son état chimique ainsi que sur les autres paramètres liés à la qualité de l'eau tels que la salinité, la température ou le bilan oxygène. (Source : Agence de l'Eau/Données 2012).

Le SAGE Verdon indique que :

- « Les retenues de Castillon et Chaudanne jouent un rôle de décanteur vis-à-vis des matières en suspension et d'épurateur vis-à-vis des charges organiques et bactériennes ce qui améliore la qualité de l'eau du Moyen-Verdon. »
- « La STEP de Castellane et des campings en aval de Castellane influent en période estivale sur la qualité des eaux du Moyen Verdon ».
- « Au niveau du Pont de Carajuan, la baignade est possible mais sous surveillance ». ( *attention, réglementairement, la baignade est interdite, seuls les sports d'eau vive sont autorisés*).

- La très bonne capacité auto-épuratrice du Verdon lui permet de retrouver en toutes saisons une très bonne qualité d'eau dans les Grandes Gorges.
- « Des apports d'eaux salées naturelles jusqu'en amont du Pont de Carajuan augmentent de manière significative la charge saline des eaux du Verdon. »
- « Les affluents ne semblent pas avoir sur le plan physico chimique et bactériologique, d'influence notable sur la qualité des eaux du Verdon (en été comme en hiver). »

Le SAGE précise que la très bonne capacité auto-épuratrice du Verdon ainsi que les rôles joués par les retenues de Castillon et Chaudannes sont des éléments intéressants pour la protection des eaux de la retenue de sainte croix, de son évolution trophique et de la poursuite des activités touristiques.

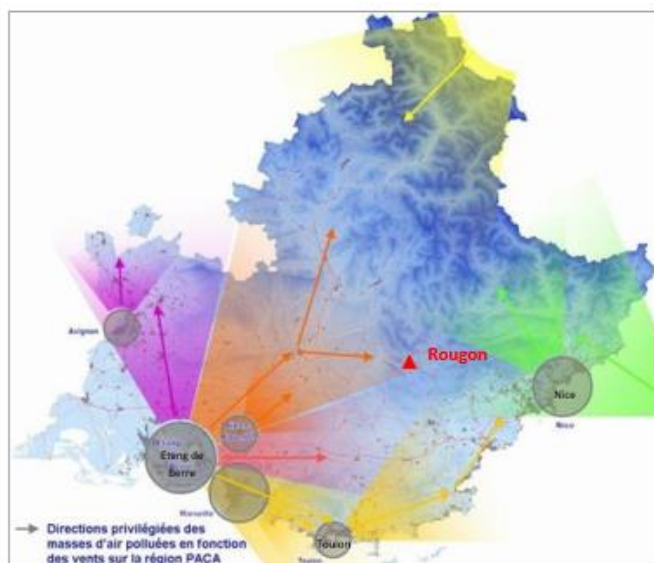
Enjeux du projet relatifs à la qualité de l'eau

- ★ Préserver la qualité de l'eau
- ★ Limiter la consommation
- ★ Veiller à réduire les risques de pollution des eaux

b. Qualité de l'air

- Origines des pollutions atmosphériques

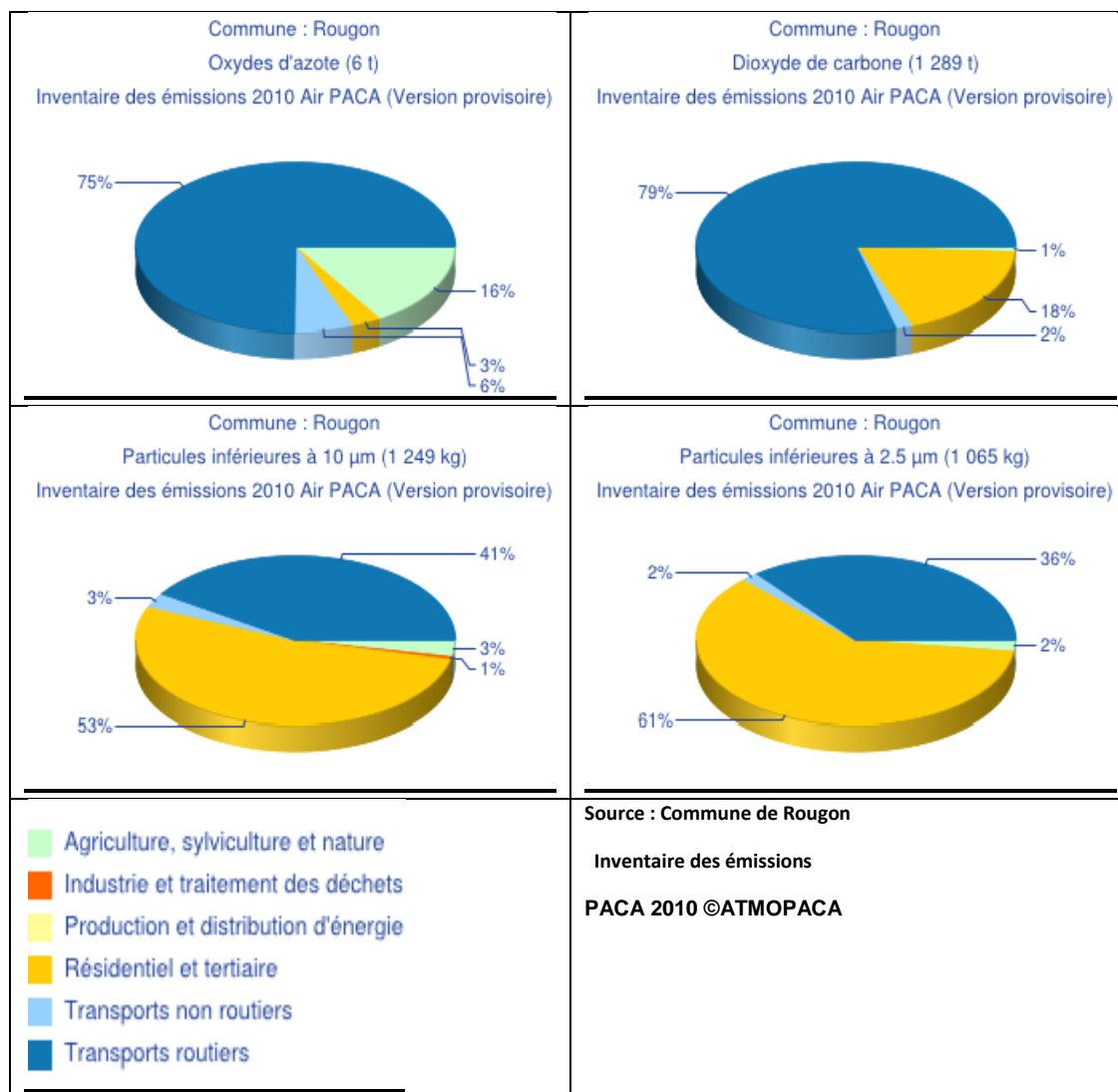
La commune de Rougon est influencée par les émissions des Bouches-du-Rhône et du Var. Les épisodes de pollution à l'ozone se produisent généralement au cours de l'après-midi, lors de vents d'ouest ou de nord-ouest, faibles à modérés, qui entraînent les masses d'air pollué au-dessus du département. Les émissions locales de polluants primaires (oxydes d'azotes et composés organiques volatils) contribuent également à ces pics de pollution.



Origine des pollutions atmosphériques et aires d'influence sur la région PACA (source : ATMOPACA)

- Emissions de pollutions atmosphériques

Les principales émissions de polluants (oxyde d'azote, dioxyde de carbone, particules inférieures à 10µm et à 2,5µm) représentent entre 0,11 et 0,17% des émissions totales du département des Alpes de Haute-Provence. Elles proviennent principalement des transports routiers des secteurs résidentiel et tertiaire.



L'enjeu concernant la qualité de l'air est modéré au niveau du site étudié qui ne comporte pas de source d'émission atmosphérique.

Enjeux du projet relatifs à la qualité de l'air

- ★ Préserver la qualité de l'air
- ★ Veiller à réduire les risques de pollution de l'air

c. Qualité du sol

Sur la commune de Rougon, trois sites sont répertoriés dans la base de données Basias (Inventaire historique des sites industriels et activités de service). Tous correspondent à des sites dont l'activité est terminée il s'agit de :

- ⇒ 1 station-service (lieu-dit le Point Sublime),
- ⇒ 1 garage (Rue La Grande Rue)
- ⇒ 1 dépôt temporaire d'explosifs (Lieu-dit Pont de Beaud)

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) n'identifie aucun site sur la commune de Rougon

Les espaces agricoles sont principalement des pâturages, ce qui limite l'emploi de produits phytosanitaires.

L'enjeu concernant la pollution des sols sur le site étudié comme sur l'ensemble de la commune est ponctuel et lié à un risque accidentel et faible, aucune activité potentiellement polluante n'est prévue par le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan

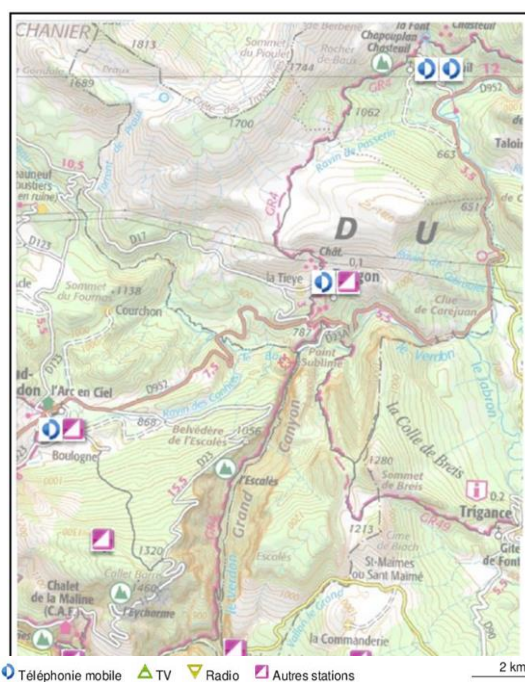
Enjeux du projet relatifs à la qualité du sol

- ★ Préserver la qualité des sols
- ★ Veiller à réduire les risques de pollution des sols

d. Champs électromagnétiques

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite «Loi Grenelle 2», renforce la lutte contre les nuisances et met l'accent sur le risque électromagnétique. Le risque électromagnétique est généré par l'exposition d'un individu à un champ électromagnétique. Les sources de champs électromagnétiques sont classées en deux catégories selon leur fréquence.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) relève 3 sources émettrices sur la commune de Rougon réparties sur 2 supports. L'enjeu concernant la limitation de l'exposition aux champs électromagnétiques est donc modéré et global. Le site étudié ne comporte pas d'émetteur.

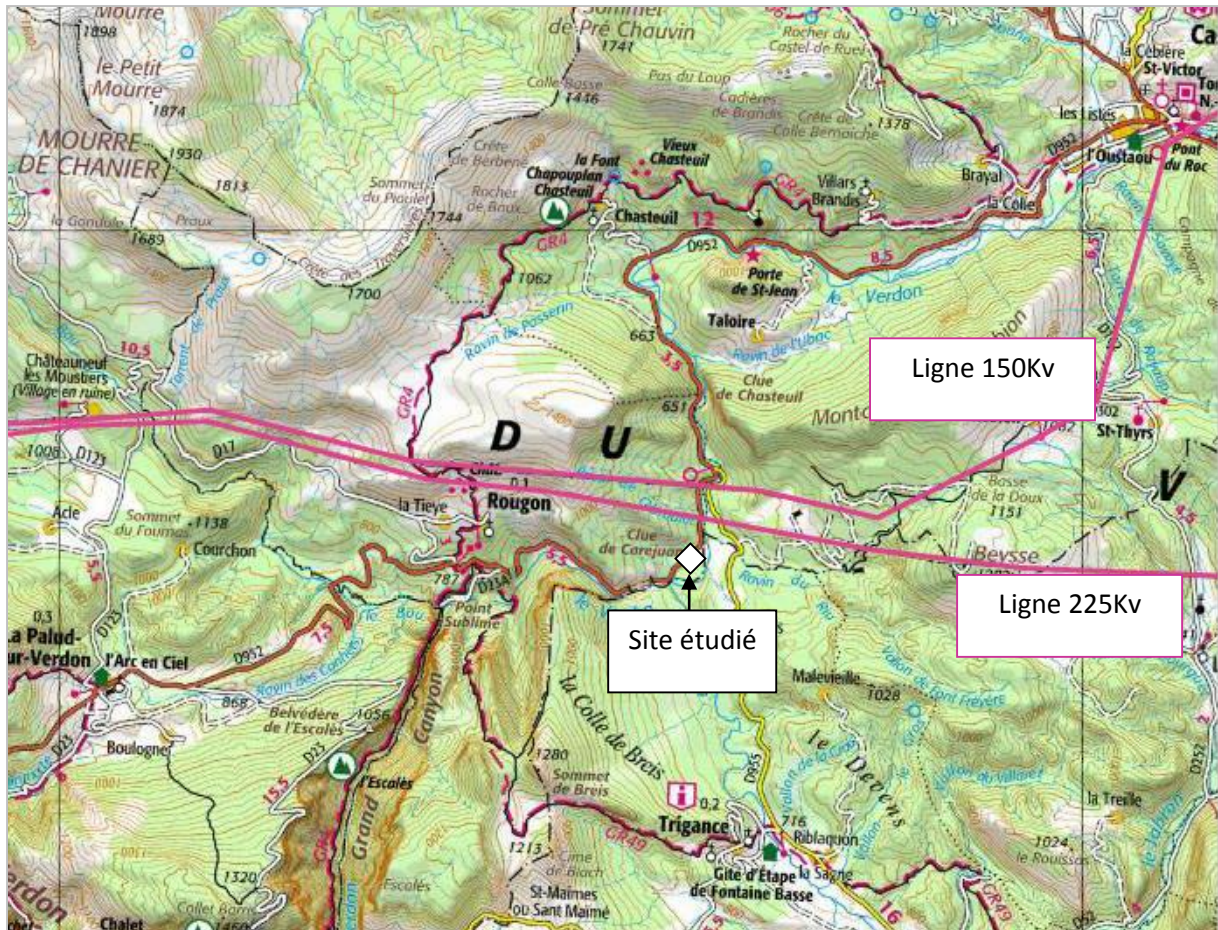


(Source : Agence Nationale des Fréquences)

Deux lignes à haute tension traversent le territoire communal de Rougon et sont listées dans les servitudes d'utilité publique de la commune.

1 : Ligne 225Kv de Lingostière vers Roumoules

2 : Ligne 150 Kv de castellane vers Roumoules (cf carte ci-après)



Lignes haute tension traversant la commune de Rougon (Source : IGN/ SUP Rougon)

Le site étudié est distant d'environ 600m de la ligne à haute tension de 225kv et d'environ 1000m de la ligne haute tension de 150Kv.

Enjeux du projet relatifs aux champs électromagnétiques

- ★ Limiter l'exposition de la population

e. Pollution lumineuse

Il n'y pas sur le site étudié, ni sur la commune, de source d'émission de lumière permanente et/ ou intense pouvant occasionner une gêne ou créer une barrière pour le déplacement des espèces lucifuges.

Enjeux du projet relatifs à la pollution lumineuse

- ★ Limiter les sources d'émissions lumineuses sur le site

f. Environnement sonore et vibration

Il n'y a pas de voie bruyante sur la commune de Rougon

Compte tenu de l'absence d'industrie ou d'activité artisanale bruyante, l'ambiance sonore sur la commune et sur le site étudié est calme et rurale. Pour les mêmes raisons la commune et le site ne sont pas concernés par des nuisances vibratoires. L'enjeu est de préserver cet environnement sonore calme.

Enjeux du projet relatifs à l'ambiance sonore et vibratoire

- ★ Préserver un environnement calme

g. Déchets

La communauté de communes Moyen Verdon (CCMV) détient la compétence déchet pour la commune de Rougon. Elle collecte et stocke dans des caissons les ordures ménagères de l'ensemble des 19 communes qui constituent la communauté de communes sur des quais de transit. Les déchets de la commune de Rougon sont transférés sur le quai de transit situé sur la commune de Castellane. Les caissons sont ensuite transportés par le SYDEVOM de Haute Provence vers le centre d'enfouissement de Valensole géré par le CSDU 04, seul centre de stockage des déchets ultimes des Alpes de Haute-Provence. Les déchets recyclables (verre/plastique/ papier) sont recyclés sur un site de Manosque.

En 2012, la CCMV a collecté 2090 tonnes d'ordures ménagères pour l'ensemble communauté de communes Moyen Verdon qui compte 5049 habitants permanents. Par estimation, la commune de Rougon et ses 104 habitants produiraient environ 43 tonnes d'ordures ménagères soit une moyenne de 413 Kg/an/habitant (moyenne nationale en 2009 : 374 kg/an/habitant).

Cette moyenne ne prend pas en compte la production d'ordures ménagères liée à l'augmentation estivale de la population.

La déchèterie n'étant pas sur le territoire de Rougon, la commune dispose de plusieurs Points d'Apport Volontaire (PAV). L'estimation de la production de déchets recyclable est pour la commune de Rougon de :

- Plastique : 1,58 tonne par an.
- Papiers : 2.4 tonnes par an
- Verre : 5.21 tonnes par an

La CCMV a mis en place sur son territoire depuis 2006 des composteurs individuels (depuis 2010 sur la commune de Rougon), en 2012, 637 composteurs avaient été distribués sur l'ensemble de la communauté de commune soit une estimation de 13 composteurs sur la commune de Rougon.

La commune de Rougon comptant 47 logements en résidence principale, 27% des foyers réaliseraient un compostage individuel (moyenne nationale 30% des foyers).

Le site du camping dispose dans son enceinte, contre le bâtiment sanitaire, de conteneurs à poubelle permettant le tri sélectif et la collecte des ordures ménagères.

Enjeux du projet relatifs aux déchets

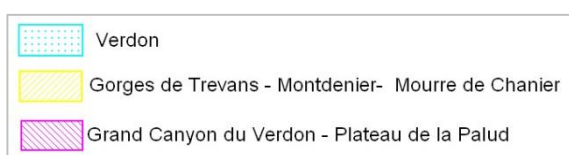
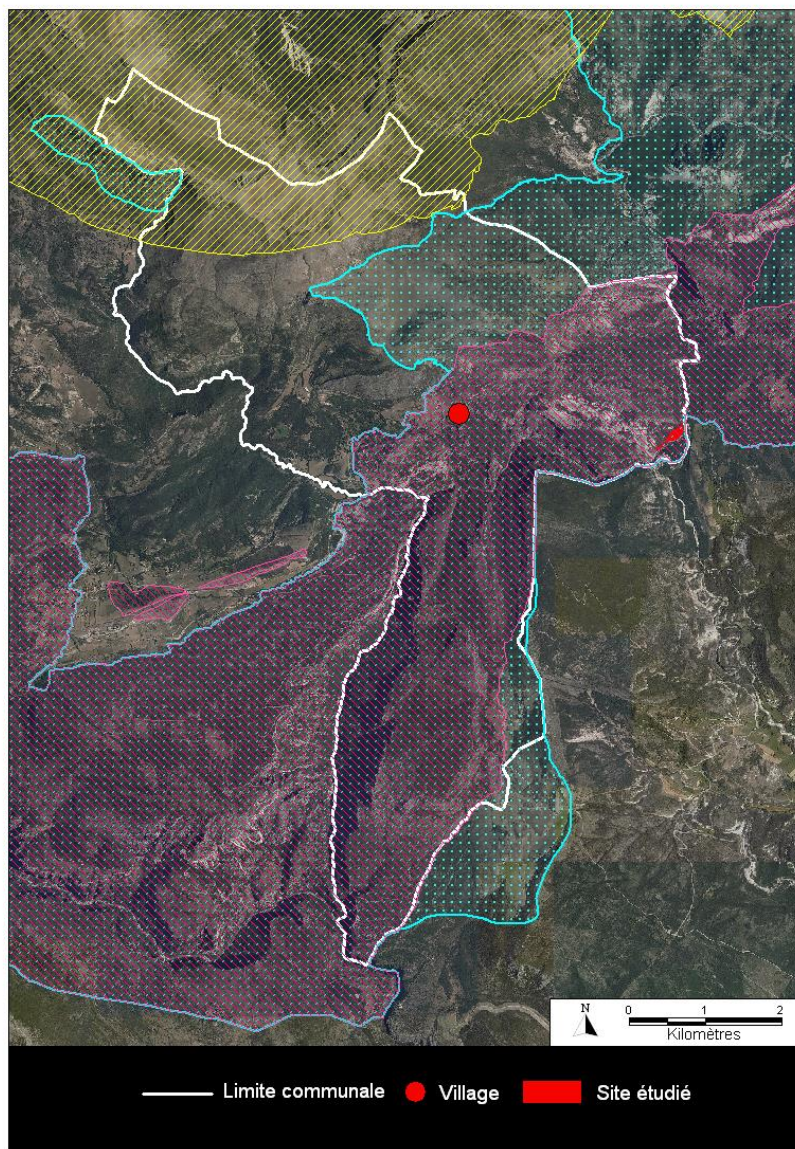
- ★ Inciter à la pratique du tri sélectif
- ★ Intégrer les conteneurs harmonieusement dans le camping

C. Contexte naturel

1. Natura 2000

a. Sites Natura 2000 sur la commune de Rougon

La commune de Rougon possède sur son territoire au titre de la Directive Habitats deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : « *Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier* » et « *Grand Canyon du Verdon - plateau de la Palud* ». La commune est également concernée par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « *Verdon* » au titre de la Directive Oiseaux.



Sites du réseau Natura 2000 sur le territoire de Rougon

Au titre de la Directive Habitat Natura 2000 :

Zone spéciale de conservation « gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier » (code FR9301540) :

L'originalité de ce site de 8 826 ha tient à la conjugaison d'un certain nombre d'éléments qui en font une zone de carrefour d'influences. Très ouvert sur la Provence, ce site établit un contact entre biome méditerranéen et biome alpin. Il s'inscrit essentiellement dans les étages supraméditerranéen et montagnard. La partie la plus chaude (région des gorges de Trévans) offre toutefois quelques zones appartenant à l'étage mésoméditerranéen. Enfin les dépressions sommitales et quelques vires (terrasses sur des escarpements) très froides du massif de Chanier s'inscrivent dans l'étage subalpin.

Les groupements végétaux spécialisés sont :

- Des groupements recherchant l'humidité et poussant aux bords des torrents
- Les ripisylves (iscles)
- La végétation des falaises ensoleillées.

Les principaux types d'habitats naturels présents sur le site sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Formations végétales	Habitats d'intérêt communautaire	Dont Habitats Prioritaires	Surface d'habitats d'intérêts communautaires et prioritaires (en ha)
Formations forestières	8	2	90
Formations de landes et fruticées (Broussailles)	9	0	370
Formations herbacées (Pelouses et prairies)	14	2	1282
Formations rocheuses (Falaises et éboulis)	9	0	456
Habitats aquatiques et écocomplexes riverains et zones humides	2	1	1,3
Total Habitats d'intérêt communautaire	42	5	2109,3

Les effectifs importants et la diversité des chiroptères notamment dans les gorges de Trévans sont à noter ainsi qu'une richesse floristique remarquable notamment dans les falaises.

Zone spéciale de conservation « Grand Canyon du Verdon - plateau de la Palud » (code FR9301616) :

Ce site de 9 798 ha est caractérisé par une diversité écologique et spécifique remarquable. Un ensemble exceptionnel de falaises accueille de nombreuses associations rupicoles, dont une endémique du Verdon, la Doradille du Verdon (*Asplenium jahandiezii*).

Les inventaires de la flore du Grand Canyon réalisés en 2002 (CBNA, 2003) et en 2005 (INFLOAHP, 2005) font état de 162 espèces remarquables et/ou protégées recensées sur le site. Il abrite par ailleurs 23 espèces de chiroptères et une avifaune remarquable. La présence de vieux boisements remarquables est propice aux chiroptères forestiers et aux insectes saproxylophages.

L'une des caractéristiques importante du Grand Canyon du Verdon est qu'il présente un panel d'écosystèmes appartenant aux étages bioclimatiques méso-méditerranéen, supra-méditerranéen, montagnard méditerranéen et montagnard sans influence maritime.

Les groupements végétaux se retrouvant à chaque étage sont :

- Une végétation rudérale
- Une végétation hygrophile
- Une végétation rupestre
- Les associations des lapiazs et des éboulis

Les principaux types d'habitats naturels présents sur le site sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Formations végétales	Habitats d'intérêt communautaire	Dont Habitats Prioritaires	Surface d'habitats d'intérêts communautaires et prioritaires (en ha)*
Formations forestières	4	1	>1309
Formations de garrigues, fourrés, matorrals	3	0	756
Formations herbacées (pelouses)	5	1	>202
Habitats liés au cours d'eau	5	1	>21
Habitats liés à la présence d'eau (zones humides)	3	1	21
Habitats rocheux (falaises, éboulis, lapiaz, grottes)	8	1	>1700
Total Habitats d'intérêt communautaire	28	5	>4009

* Pour certains habitats la surface occupée sur le site est évaluée ou non renseignée

Au titre de la Directive Oiseaux Natura 2000 :

Zone de protection spéciale ZPS « Verdon » (code FR9312022) :

La ZPS « Verdon » est impliquée dans deux documents d'objectifs Natura 2000, le site Natura 2000 FR9301615 « Basses gorges du Verdon » comprenant le site « Verdon » (partie ouest) et le site Natura 2000 FR9301616 « Grand Canyon du Verdon - Plateau de la Palud » comprenant le site « Verdon » (partie est). Ces sites sont 100% terrestres.

La ZPS n°FR9312022 « Verdon » (partie ouest) relative à la Directive Oiseaux s'étend du pont de Quinson, jusqu'au début de la retenue d'Esparron-de-Verdon, sur ce périmètre 27 espèces d'oiseaux patrimoniales dont 21 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, nicheuses (avérées ou potentielles) ont été recensées.

La ZPS n°FR9312022 « Verdon » (partie Est) s'étend du pont du Galetas jusqu'au pont de Castellane et prend en compte les falaises de la Gondole. Le diagnostic réalisé par la LPO en 2005 dénombre 36 espèces patrimoniales identifiées sur le site (dont 21 sont nicheuses de façon certaine). Sur ces 36 espèces patrimoniales, 26 sont inscrites à l'annexe I de la Directive «Oiseaux ».

Entre autres, sont présents sur la commune de Rougon : l'Aigle Royal (*Aquila chrysaetos*), le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) et le vautour fauve (*Gyps fulvus*), pour lesquels une volière et un charnier ont été installés sur un promontoire rocheux de la commune de Rougon dans le cadre de l'opération de réintroduction des vautours dans le Verdon. Cette action commencée en 2005 et menée par la LPO PACA s'inscrit dans le Plan National de Réintroduction du Vautour Moine (*Aegypius monachus*) piloté par la Ministère en charge de l'écologie.

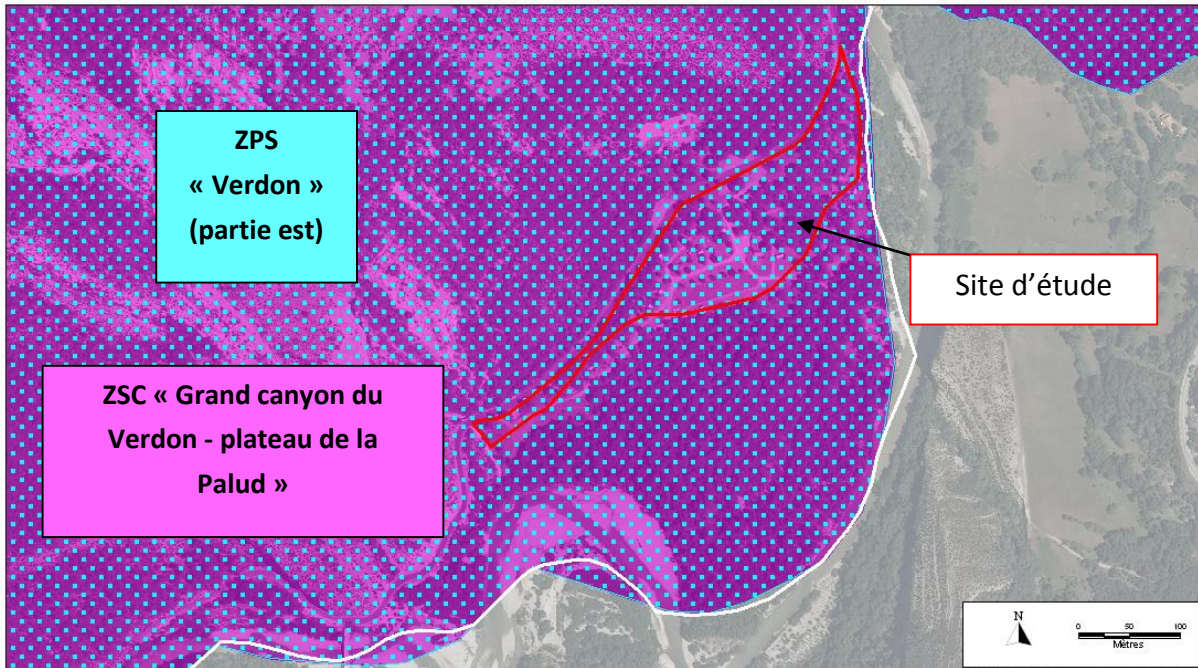
b. Sites Natura 2000 sur le site étudié

Le périmètre du site étudié est situé dans les zones de protections Natura 2000 « Grand Canyon du Verdon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux.

Le site étudié est concerné par la zone spéciale de conservation « Grand Canyon du Verdon – plateau de la Palud » et par la zone de protection spéciale « Verdon ». Toutefois, le site étudié n'est pas directement concernée par un habitat d'intérêt communautaire. Il est repérée dans le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Grand Canyon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux (DOCOB) **comme un milieu artificialisé** (Village/parc/jardin).

A proximité du site d'étude, est identifié un habitat d'intérêt communautaire à protéger représenté par une **forêt galerie à Saules et Peupliers blancs** dans le DOCOB. Cette ripisylve intervient entre autre dans le maintien des berges du Verdon.

⇒ Carte page suivante



Localisation des périmètres Natura 2000 autour du site étudié

Après inventaire sur le site d'étude aucune espèce animale ou végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée.

Enjeux du projet relatifs à la prise en compte des sites du réseau Natura 2000

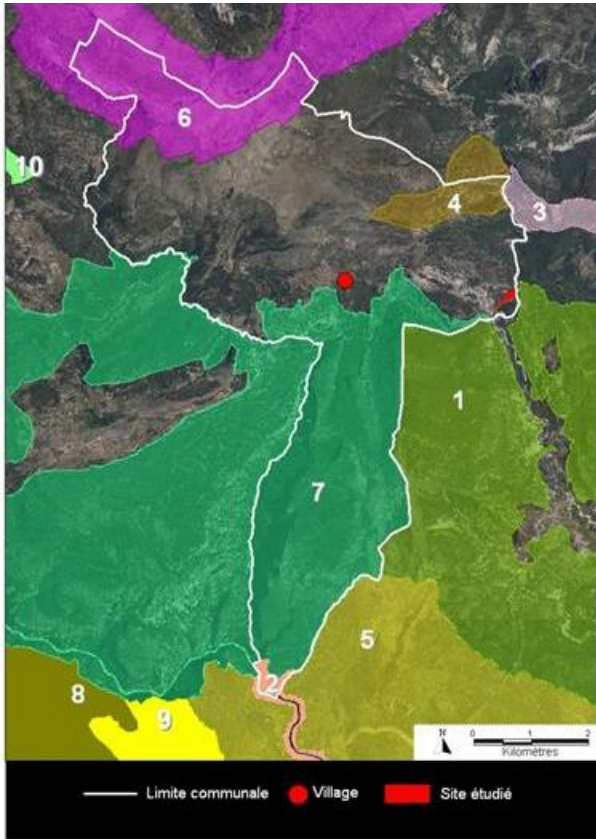
- ★ Limiter les impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

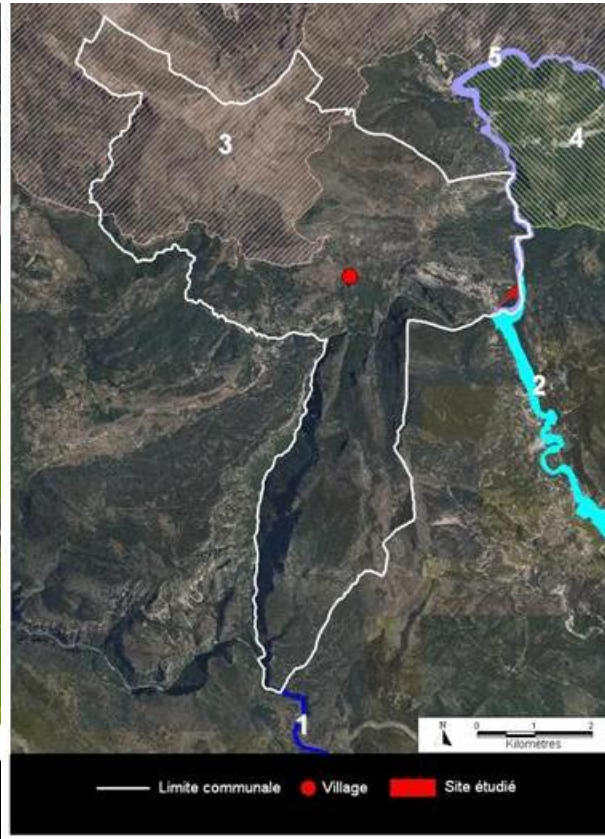
a. ZNIEFF sur la commune de Rougon

Le territoire de Rougon est concerné par quatre ZNIEFF terrestres de type I (sur la carte « a » ci-dessous : ZNIEFF n° 2, 4, 6 et 7) et par deux ZNIEFF de Type II (sur la carte « b » ci-dessous : ZNIEFF: n° 3 et 5).

La commune se trouve de plus encerclée par des ZNIEFF terrestres de type I et II qui contribuent à démontrer la sensibilité environnementale du territoire qui doit être prise en compte dans les projets d'aménagement.
















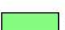


a : ZNIEFF Terrestre de Type I



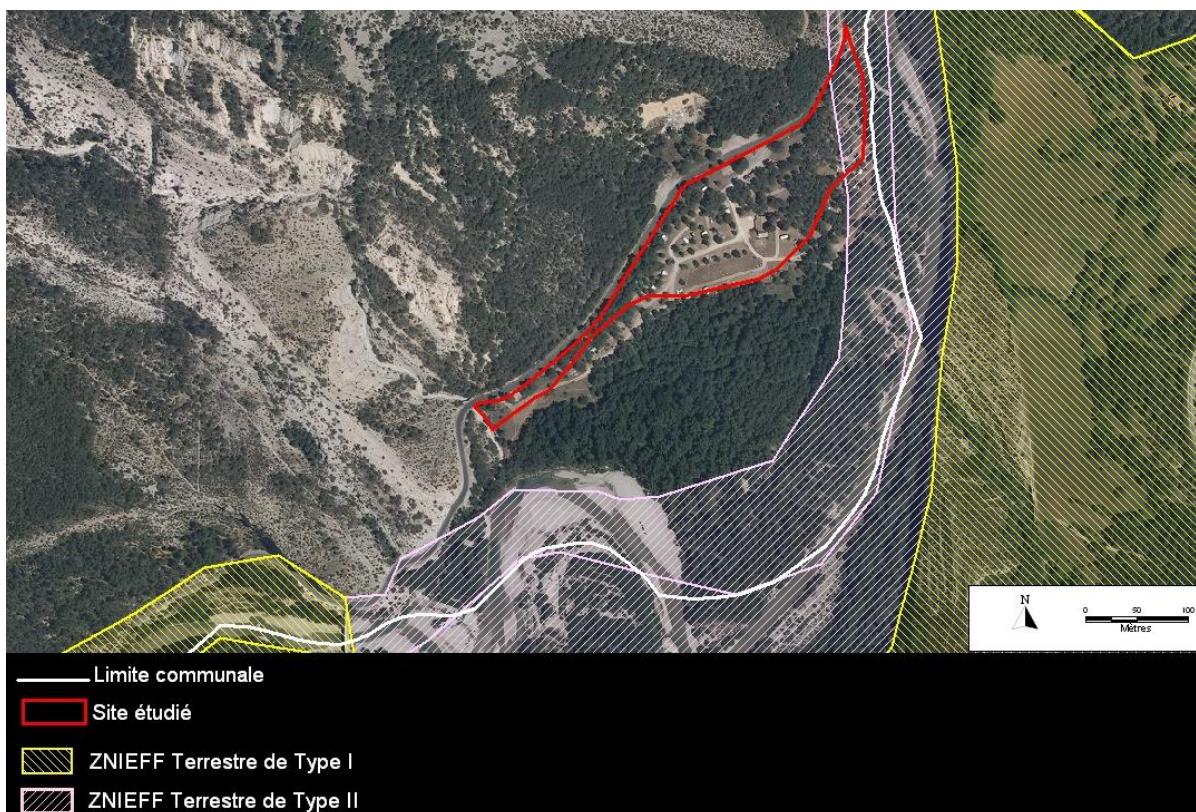
b : ZNIEFF Terrestre de Type II

⇒ Légende page suivante

	1. Bois de la Faye et Colle de Breis		1. L'Artuby
	2. Canyon de l'Artuby		2. Le Jabron et sa Vallée
	3. Clue de Chasteuil (Partie est) - Barre Rousse		3. Massif du Mourre de Chanier
	4. Clue de Chasteuil (Partie Ouest) - Les Réglés		-Serre de Montdenier -Gorges de Trévans
	5. Collines d'Estelle - Bois de Siounet et de Fayet		4. Montagnes de Robion et de Destourbes - Taloire
	6. Crête du Mourre de Chanier et du Chiran		5. Retenues de Castillon et de Chaudanne
	7. Grand Canyon du Verdon et Plateaux de sa bordure nord		
	8. Grand et Petit Margès		
	9. Plans de Canjuers		
	10. Serre et Crête du Montdenier		

b. ZNIEFF sur et autour du site étudié

Le site étudié se trouve à proximité de la ZNIEFF terrestre de Type I « *Bois de la Faye et colle de Breïs* » ; La pointe Nord du site fait partie de la ZNIEFF terrestre de type II « *Retenues de Castillon et de Chaudanne - le Moyen Verdon entre Vauclouse et le Grand Canyon* » et se trouve en limite (séparé par le Verdon) avec la ZNIEFF terrestre de type I « *Le Jabron et sa vallée* »



Localisation des 3 ZNIEFF autour du site étudié

ZNIEFF terrestre de Type I « *Bois de la Faye et colle de Breïs* » (Code ZNIEFF 83-100-126)

Localisée en limite nord du département du Var sur les communes de Comps-sur-Artuby, le Bourguet et Trigance, cette ZNIEFF couvre une surface de 4761,77 ha.

La délimitation de la zone s'établit dans une logique de massifs incluant les deux reliefs qui entourent Trigance, et qui ont une forte complémentarité et similarité en ce qui concerne les cortèges biologiques et les habitats. La ZNIEFF exclut le Jabron, sa vallée et le village de Trigance mais est en lien écologique avec la ZNIEFF terrestre de Type II Le Jabron et sa Vallée.

ZNIEFF terrestre de type I « *Le Jabron et sa vallée* » (Code ZNIEFF N°83-184-100)

Localisée au nord du département du Var, la ZNIEFF terrestre de Type II Le Jabron et sa Vallée suit le cours varois du Jabron (sans ses affluents) entre la limite avec les Alpes maritimes jusqu'à sa confluence avec le Verdon. Les communes concernées par cette ZNIEFF sont Le Bourguet ; Brenon, Châteaueux, Comps-sur-Artuby, La Martre et Trigance.

La zone couvre une surface de 349,82 ha, elle est en lien écologique avec la ZNIEFF terrestre de Type I Bois de la Faye et Colle de Breïs.

La délimitation de la ZNIEFF correspond au cours du Jabron.

ZNIEFF terrestre de type II « Retenues de Castillon et de Chaudanne –Le Moyen Verdon entre Vaucluse et le Grand Canyon» (Code ZNIEFF N° 04-132-100) :

Localisée dans la partie sud-est du département des Alpes de Haute-Provence, ce site essentiellement lacustre s'étend sur plusieurs dizaines de kilomètres, entre Vaucluse, Saint-André-les-Alpes et le barrage de Castillon.

Etendu entre 650 m et 950 m d'altitude, il s'inscrit dans les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard inférieur. Ce site présente un grand intérêt écologique. Cette ZNIEFF de type II n'englobe pas de ZNIEFF de type I.

Enjeux du projet relatifs à la prise en compte des ZNIEFF

- ★ Limiter les impacts sur les habitats et les espèces déterminantes

3. Espaces naturels sensibles

Un espace naturel sensible (ENS) est un territoire naturel de grande qualité qu'il est nécessaire de protéger, et de gérer, tout en maintenant son accès ou son ouverture au public.

Il s'agit de sites souvent fragiles et menacés par la pression touristique par exemple.

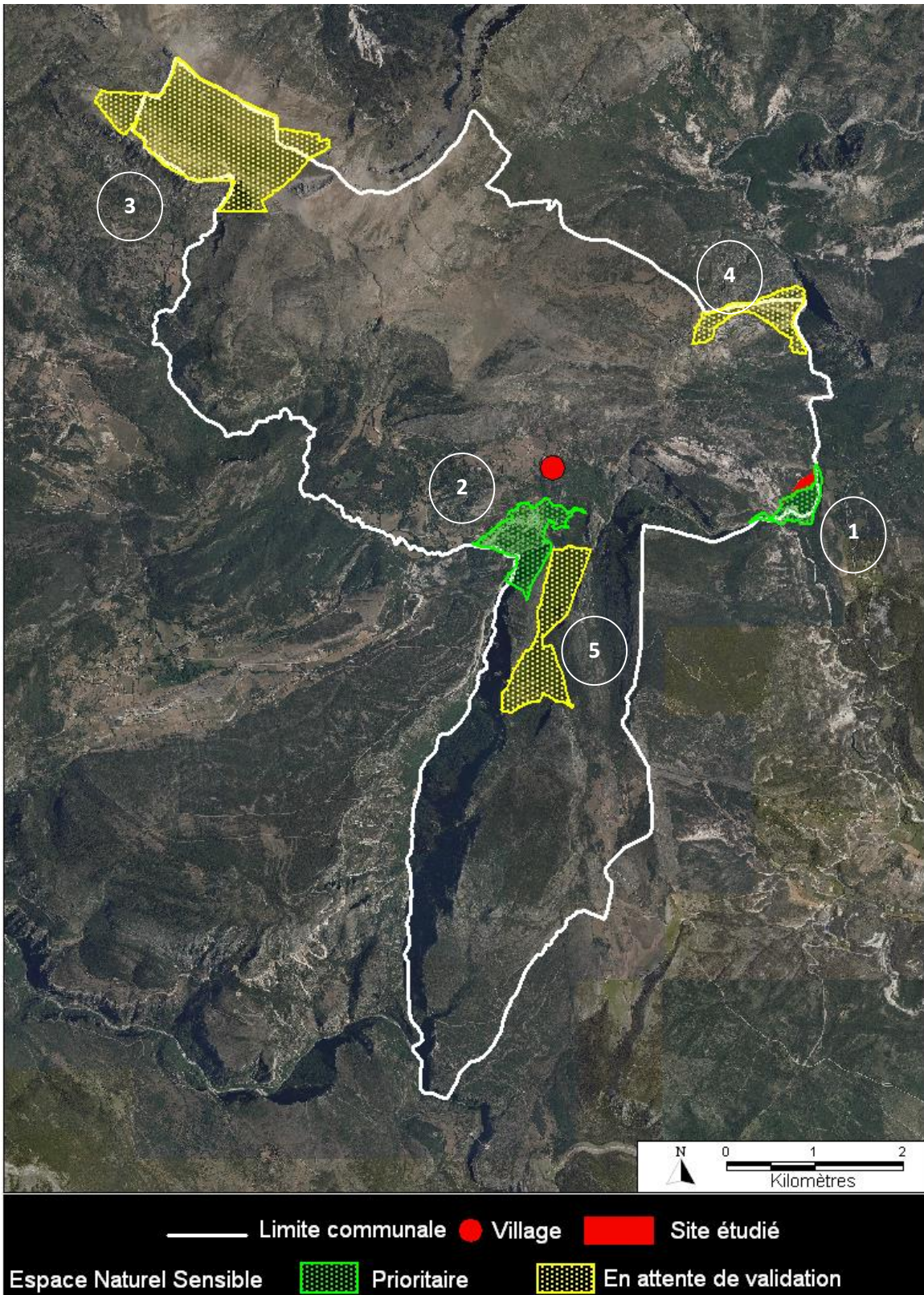
Ces ENS sont des zones définies par le Conseil général qui permettent la protection des espaces naturels par acquisition foncière ou par signatures de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

Dans les Alpes de Haute-Provence, la majorité des ENS sont protégés grâce à des signatures de conventions avec les propriétaires des sites. En 2007, le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence a réalisé un atlas des espaces naturels sensibles recensant 118 sites dont 34 classés comme prioritaires. Seize de ses sites prioritaires ont fait l'objet d'un Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 2007-2013).

Deux espaces naturels sensibles prioritaires du SDENS sont localisés sur la commune de Rougon : 1°) Pont de Carajuan, 2°) Point Sublime

Trois sites complémentaires sur la commune sont en cours de validation et n'apparaissent par conséquent pas sur le SDENS 2007-2013 : 3°) Prairie de Praoux, 4°) Clue de Chasteuil et 5°) Rancoumas.

⇒ Les numéros sont répertoriés sur la carte suivante.



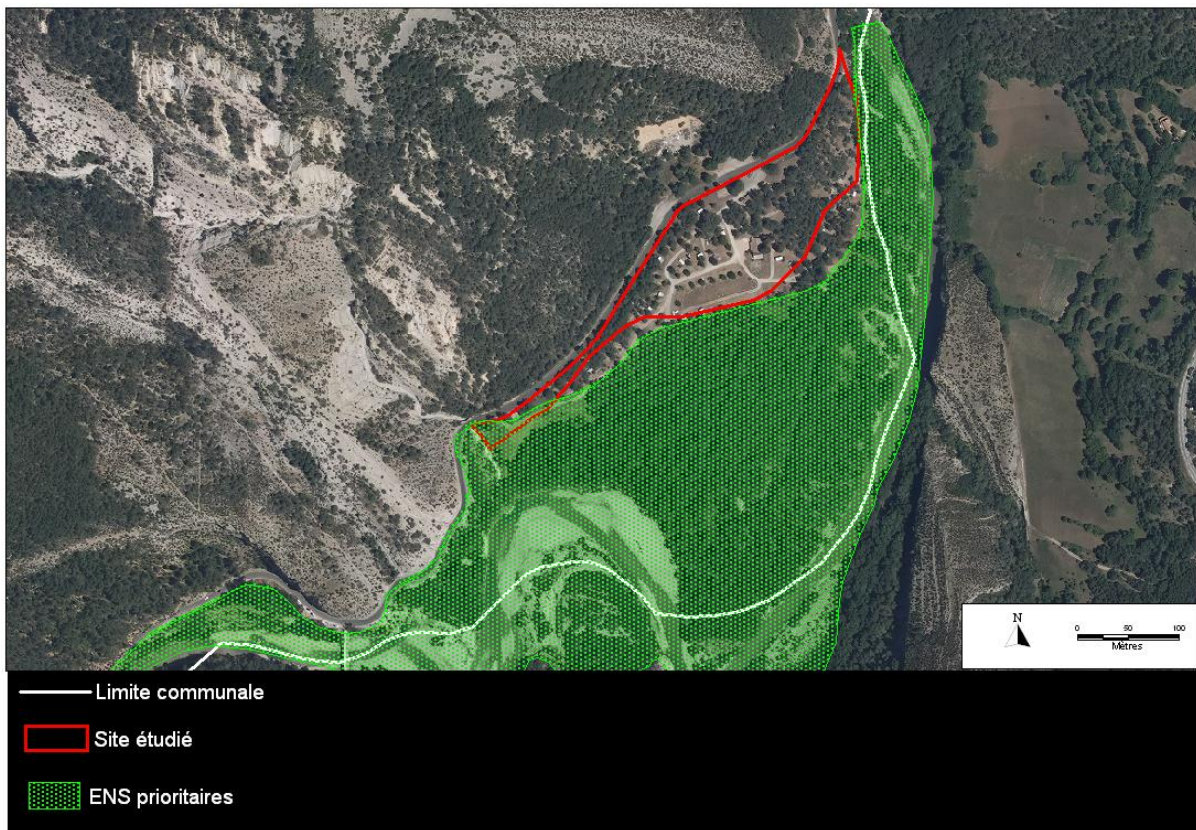
Les Espaces Naturels Sensibles sur Rougon

Le site étudié se trouve à proximité de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Carajuan » qui fait partie des ENS prioritaires listés dans le SDENS des Alpes de Haute-Provence.

Le Conseil Général a retenu ce site car il « *présente une valeur écologique forte, notamment par sa belle ripisylve développée à la confluence avec le Jabron. Ce site majeur pour la pratique des sports d'eau vive est très fréquenté en saison estivale grâce à l'accessibilité de la rivière* » (Source SDENS).

Le SDENS liste pour ce site trois objectifs principaux :

- Préservation de la ripisylve et de la flore (**Objet du projet de requalification du camping**)
- Organisation de la fréquentation
- Aménagement d'un stationnement (**Objet du projet de requalification du camping**)



ENS de Carajuan et site étudié

Enjeux du projet relatifs aux Espaces Naturels Sensibles

- ★ Prendre en compte les objectifs du SDENS

4. Zones humides

La protection des zones humides est un objectif repris par le SDAGE (orientation fondamentale 6B) et le SAGE Verdon. Les inventaires effectués dans le cadre du SAGE Verdon ont permis de mettre en évidence quatre zones humides sur le territoire de la commune de Rougon :

1. Lieu-dit « Praux »
2. Lieu-dit « Font Santa »,
3. Lieu-dit « Source du Tusset »
4. Lieu-dit « Encastel ».

1. Lieu-dit « Praux » : 6,07ha Zone Humide Prioritaire

Fonctions et valeurs majeures :

- Fonctions hydrologiques : autoépuration, régulation hydraulique
- Fonctions écologiques : ce site comporte une diversité de milieux très intéressante (présence d'eau libre, prairie avec différents faciès plus ou moins hygrophiles selon la topographie et les circulations d'eau...)
- Intérêt paysager
- Valeur socio-économique : pâturage

Intérêt patrimonial majeur :

- Un habitat d'intérêt communautaire : 54.2 Bas marais alcalins (7230 - Tourbières basses alcalines)
- Pas d'espèce patrimoniale recensée mais présence d'espèces de plus en plus rares et caractéristiques des zones humides : la Dactylorhize de mai (*Dactylorhiza majalis*), le Trolle d'Europe (*Trollius europaeus*), et le Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*) avec un recouvrement important

Facteurs influençant la zone humide :

- Pâturage

Orientations d'actions :

- Evaluer l'impact du pâturage et conserver des pratiques pastorales extensives

2. Lieu-dit « Font Santa » 0,13ha

Fonctions et valeurs majeures :

- Fonctions hydrologiques : autoépuration, régulation hydraulique
- Fonctions écologiques : habitats d'espèces hygrophiles
- Valeur socio-économique : captage de la source pour l'alimentation en eau d'une maison

Intérêt patrimonial majeur :

- Pas d'espèce ou d'habitat patrimonial recensé à ce jour

Facteurs influençant la zone humide :

- Captage de la source

3. Lieu-dit « Source du Tusset » 0,2ha

Fonctions et valeurs majeures :

- Valeurs hydrologiques : autoépuration
- Fonctions écologiques : diversité d'habitat, roselière intéressante pour les oiseaux

Intérêt patrimonial majeur :

- Pas d'espèce ou d'habitat patrimonial recensé à ce jour

Facteurs influençant la zone humide :

- Fermeture du milieu

Orientations d'actions :

- Débroussaillage

4. Lieu-dit « Encastel »

Fonctions et valeurs majeures :

- Fonctions écologiques (diversité floristique et faunistique), boisement caractéristique des milieux humides au milieu d'un grand ensemble forestier de pins

Intérêt patrimonial majeur :

- Pas d'espèce ou d'habitat patrimonial recensé à ce jour

Orientations d'actions :

- Intégration à la gestion forestière

C'est quatre zones humides sont des secteurs d'intérêt patrimonial et/ou fonctionnel, à ce titre ces zones sont à préserver.

Le site étudié ne fait partie d'aucun périmètre de zone humide mais se trouve à proximité du Verdon

Enjeux du projet relatifs aux zones humides

- ★ Préserver la qualité de l'eau, les berges et les espèces faunistiques et floristiques liées

⇒ Voir la cartographie page suivante :



Les zones humides sur le territoire communal de Rougon

5. Habitats naturels et d'intérêt communautaire










a. Habitats naturels et d'intérêt communautaire sur la commune de Rougon

Légendes et cartes relatives aux habitats naturels et d'intérêt communautaire (DOCOB « Grand Canyon du Verdon Plateau de la Palud » – PNRV) :






<u>Habitats naturels (code Corine Biotope) :</u>	
Pelouses	
	Pelouses à Aphyllantes (34.721)
	Pelouses dominée par le Bracypode rupestres (34.323)
Prairies et pâtures	
	Roselière à Roseau commun (53.11)
	Pâtures mésophiles (38.1)
	Prairies à Canche cespiteuse (37.213)
Landes, garrigues, fourrés	
	Garrigues calcicoles de l'ouest méso-méditerranéens (garrigues à romarin et garrigues mixtes à lavande) (32.42 ; 32.462)
	Garrigues supra-méditerranéens (garrigues à Genêt cendré ou à Lavande vraie) parfois en mélange avec du Buis (32.61 ; 32.62 ; 32.63 ; 32.64)
	Fourrés et fruticées (31.8)
Milieus forestiers	
	Chênaies méso-méditerranéennes à supra-méditerranéennes de Chêne vert (45.31)
	Forêts méso-méditerranéennes à supra-méditerranéennes de Chênes pubescents (41.711 ; 41.714)
	Forêts méso-xérophiles à mésophiles de Pins sylvestres et/ou de Pins noirs (42.58 ; 42.59)
	Forêts de Pins d'Alep (42.84)
	Clairières forestières (31.87)
	Bois de feuillus spontannés comme le Frêne (41.H ; 41.39)
	Plantations de Pins noirs (42.67)
	Plantations de Sapins, Epicéas ou Mélèzes européens (83.31)
	Fourrés de conifères (31.8G)
Milieus artificiels et agricoles	
	Oliveraies, truffiers, vergers (83)
	Alignements d'arbres, haies, bosquets (84)
	Terres agricoles et terrains en friches (82)
	Villages, parcs, jardins (85, 86)
Milieus liés aux cours d'eau	
	Lits de rivières et bancs de graviers sans végétation (24.1)
	Saulaie à Saule pourpre (44.122) et/ou à Saule à feuilles d'Olivier et à Saule cendré (44.142)

Habitats d'intérêt communautaire (code EUR27) :



Pelouses

-  Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est (6210-16)
 -  Pelouses méso-xérophiles montagnardes provençales et ligures (6210-35)
 -  Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales (4090-5)
 -  Landes des montagnes méditerranéennes en exposition chaude à Genêt cendré des Alpes méridionales (4060-10)
 -  Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales (60-13*)
 -  Pelouses calcicoles montagnardes sèches et thermophiles des Alpes sur sols rocailleux instables (6170-7)
 -  Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur lithosols (6170-9)
-  ou  Landes épineuses supra-méditerranéenne des corniches et crêtes ventées des Préalpes méridionales (4090-4)

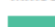


Prairies et milieux humides

-  Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510-2)
-  Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3)
-  Communautés des sources et suintements carbonatés (7220-1*)
-  Mosaïque de falaise calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes (8210-11) et de communautés des sources et suintements carbonatés (7220-1*)
-  Mosaïque de prés humides méditerranéens de Provence (6420) et de communautés des sources et suintements carbonatés (7220-1*)










Landes, garrigues, fourrés

-  Buxaies supra-méditerranéennes (5110-3)
-  Junipéraies méditerranéennes à Genévrier commun (5210-6)





Milieux forestiers

-  Complexes de yeuseraies à Genévrier de Phénicie des falaises continentales (9340-9) et de junipéraies à Genévrier rouge (5210-3) ou junipéraies rouges seules (5210-3)
-  Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (9180-12*)
-  Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis (9180-8)

Milieux rocheux

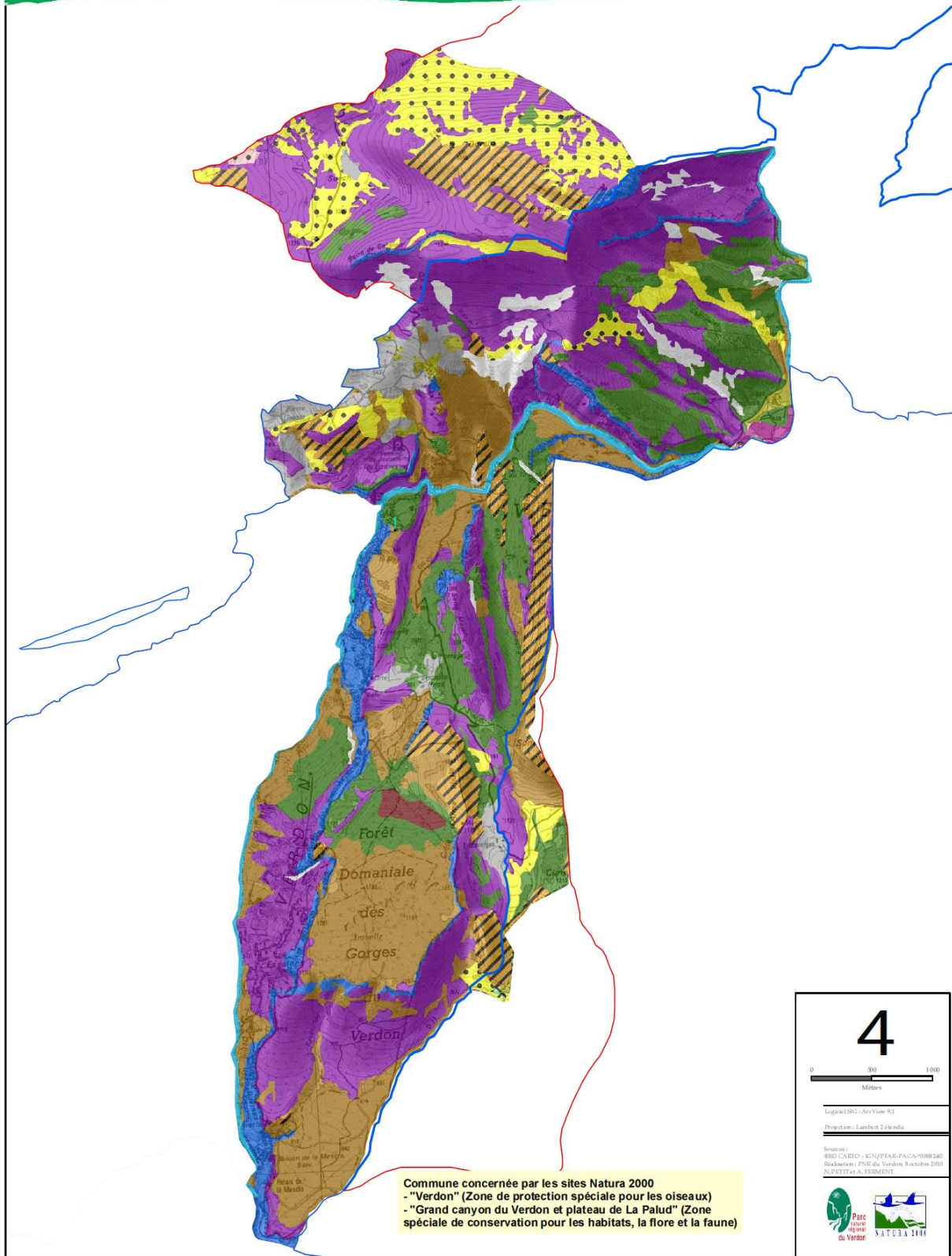
-  Encorbellement des falaises calcaires du sud-est (8210-1)
-  Végétation humo-épilithique des parois calcaires méditerranéennes (8210-26)
-  Falaises calcaires subalpines à alpines des Alpes (8210-12)
-  Falaises calcaires supra-méditerranéennes à subalpine du Sud-Est (8210-8)
-  Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes (8210-11)
-  Eboulis calcaires et calcaro-marneux des Préalpes du Sud et de la Bourgogne (8130-1)
-  Eboulis calcaires montagnards à éléments fins des Alpes et du Jura (8120-4)
-  Eboulis calcaires montagnards à éléments gros des Alpes et du Jura (8120-5)
-  Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

Milieux liés aux cours d'eau

-  Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura (3240-1)
-  Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0)
-  Aulnaies blanches (91E0-4*)
-  Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens (3250-1)

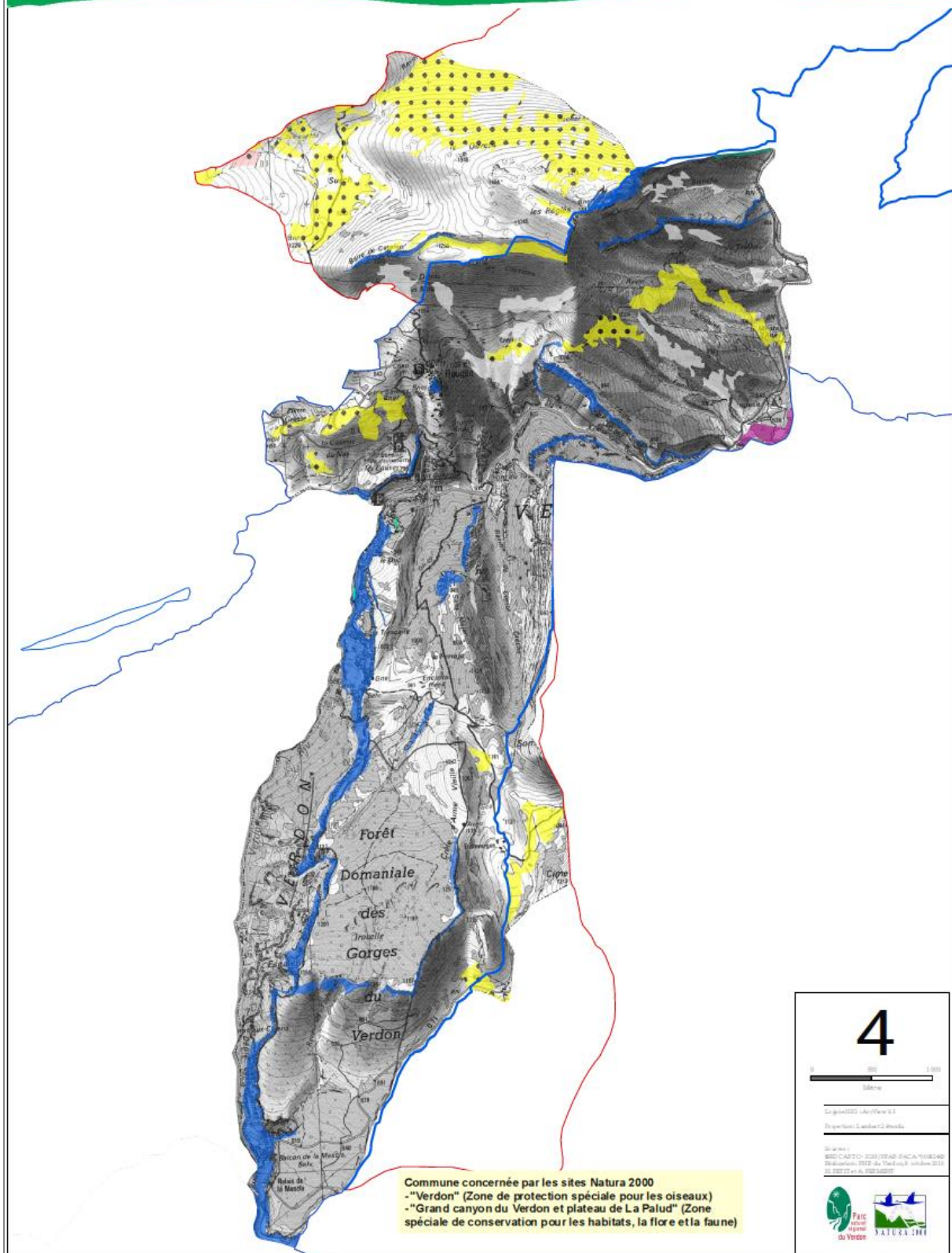
Source : DOCOB « Grand Canyon du Verdon Plateau de la Palud » – PNRV

Carte 7.5a - Habitats naturels sur la commune de Rougon



Source : DOCOB « Grand Canyon du Verdon Plateau de la Palud » – PNRV

Carte 7.5b - Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Rougon

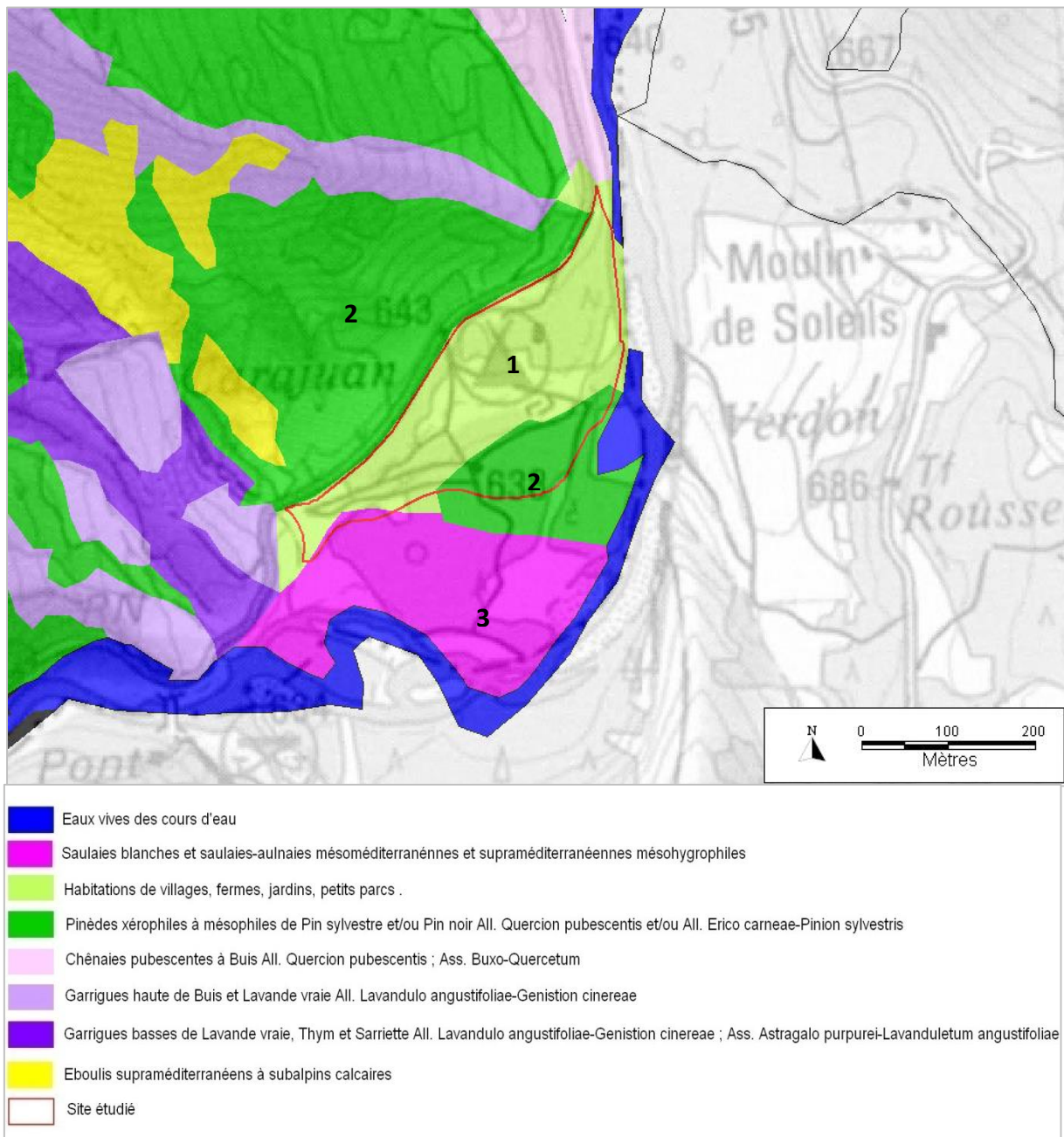


Source : DOCOB « Grand Canyon du Verdon Plateau de la Palud » – PNRV

La commune de Rougon possède sur son territoire 5 habitats d'intérêt communautaire :

- ✓ Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*.
- ✓ Falaises calcaires supra méditerranéennes à subalpine du Sud-Est
- ✓ Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est
- ✓ Pelouses méso-xérophiles montagnardes provençales ligures.
- ✓ Pelouses calcicoles montagnardes sèches et thermophiles des Alpes sur sols rocailloux instables

b. Habitats naturels et d'intérêt communautaire présents sur le site étudié



Sources : Données issues de l'étude du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance, 2005 – Inventaire et cartographie des habitats naturels, site Natura 2000 n° FR 9301616 « Grand canyon du Verdon – plateau de La Palud – Plan d'Estelle – Plateau sud d'Aiguines – Plateau de Canjuers »

1 : Site étudié

Le site étudié est concerné par la zone spéciale de conservation « Grand Canyon du Verdon – plateau de la Palud » et par la zone de protection spéciale « Verdon ». Toutefois, il n'est pas directement concerné par un habitat d'intérêt communautaire.

En effet il est repéré dans le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Grand Canyon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux (DOCOB) comme un **milieu artificialisé** (Village/parc/jardin) (Figure ci-dessus).

Le centre du site étudié est un milieu ouvert avec présence d'essences ornementales telles que le Robinier pseudo-acacia ou la lavande. Quelques érables champêtres sont également présents sur cet espace dédié aux activités de loisir des campeurs, entouré d'une série de bosquets de pins sylvestre.

Les emplacements de camping se trouvent sous des pins et sont maintenus avec une strate herbacée basse sans valeur patrimoniale tout comme les espaces de vie du site, hors cheminements d'accès aux emplacements qui sont libres de toute végétation et présentent sur leurs abords des espèces rudérales.

L'entretien du site pour son activité d'hébergement de plein air implique un débroussaillage, sur toute la zone utilisée par les emplacements et les activités liées au camping (ping-pong/volleyball, etc.).

2 : Pinède

Le site étudié est entouré par une pinède identifiée comme Forêt méso-xérophile à mésophile de pins sylvestres et ou de pins noirs dans le DOCOB.

En bordure de la route départementale (à l'extérieur du site étudié) se trouve une succession linéaire de châtaigniers sur le cheminement piéton et des pins.

3 : Ripisylve

Le site étudié se trouve à proximité d'un **habitat d'intérêt communautaire à protéger** : une forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*. L'absence de crue et le faible débit réservé, permet le développement de cet habitat sur les atterrissements des rives et sur les iscles au niveau de Carajuan.

Cet habitat joue plusieurs fonctions écologiques importantes :

- C'est un corridor de déplacement pour la faune, notamment pour les chauves-souris et les oiseaux. Il sert de zone refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces.
- La ripisylve est une protection naturelle des berges qui permet un ralentissement des vitesses d'écoulement lors des crues. Enfin cette ripisylve permet de réguler la nappe phréatique.
- Cet habitat est sensible car soumis à la dynamique du Verdon (régulation des lâchés d'eau, crue). Il est vulnérable face à l'introduction d'espèces allochtones (Platane d'Orient, Mûrier, Faux-Indigo buissonnant, Robinier...) et à la colonisation par des espèces invasives. Cet habitat est soumis à des activités anthropiques ayant un effet négatif sur sa conservation. Il s'agit

principalement de l'aménagement des berges pour des pratiques sportives d'eau vive, de la fréquentation du milieu par le public (promenades, accès aux équipements de sport d'eau vive,...), des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau, (prévention des crues, défrichage), et de la pollution des eaux.



Forêt galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Photo : BEGEAT

Enjeux du projet relatifs aux habitats naturels

- ★ Limiter l'impact du projet sur les habitats naturels et les espèces associées

6. La Faune

Après cinq visites prospectives sur le site étudié et ses abords aux dates ci-après aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ou déterminante pour les ZNIEFF n'a été identifiée sur le site d'étude.

Date des visites

- Automne : 17 septembre 2013 et 16 octobre 2013
- Hiver : 27 février 2014
- Printemps : 15 mai 2014
- Été : 10 juillet 2014

a. Oiseaux

⇒ Les espèces d'intérêt potentiellement présentes (habitats favorables) identifiées par le DOCOB du site Natura 2000 FR9312022 - Verdon - mais non observées dans l'aire d'étude immédiate sont :

Oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux

- Pic noir
- Milan noir
- Martin pêcheur : observé au-dessus du Verdon
- Balbuzard pêcheur
- Bondrée apivore
- Circaète Jean le Blanc : observé en vol dans l'aire d'étude rapprochée
- Gélinotte des bois
- Chouette de Tengmalm

Remarque : l'inventaire de l'avifaune réalisé par la LPO indique que la Chouette de Tengmalm et la Gélinotte des bois n'ont à ce jour jamais été observées sur le territoire de Rougon.

- ⇒ Espèces non déterminantes de la ZNIEFF 930020044 - RETENUES DE CASTILLON ET DE CHAUDANNE - LE MOYEN VERDON ENTRE VAUCLAUSE ET LE GRAND CANYON
 - Le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), observé en vol au-dessus du Verdon : La ripisylve du Verdon constitue un habitat favorable à cette espèce. Aucun nid n'a été observé dans la ripisylve à proximité du camping.
- ⇒ Espèces protégées observées en vol dans l'aire d'étude rapprochée pour lesquels subsiste un doute d'identification (dû à la distance d'observation).
 - Vautour Moine
 - Buse variable

Commentaire : La proximité du site avec le Verdon favorise l'observation d'espèces liées à cet habitat.

Le milieu ouvert que constitue le site peut être favorable à des épisodes de chasse pour certaines espèces, en revanche le peu de diversité floristique et faunistique limite l'attrait de l'avifaune.

Les espèces observées (toutes en vol) sont des espèces communes, des fauveltes et des rougegorges principalement.

b. Mammifères

Chiroptères

- ⇒ Les espèces d'intérêt potentiellement présentes identifiées par le DOCOB du site Natura 2000 FR9301616 - Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud mais non observées dans l'aire d'étude immédiate sont :
 - Petit Rhinolophe
 - Grand Rhinolophe
 - Minioptère de Schreibers
 - Murin à oreilles échancrées
 - Grand murin
 - Murin de capaccini

- Murin de Bechstein
- Barbastelle d'Europe

Commentaire : A ce jour, nous ne possédons pas d'information sur un éventuel inventaire des chiroptères présents sur le territoire de Rougon. Le Groupement Chiroptères de Provence a communiqué un relevé peu détaillé (à l'échelle départementale) des gîtes potentiels à chiroptères. Il est avéré que les gorges du Verdon recèlent de nombreux gîtes.

Les visites de terrain ont permis d'identifier que le site d'étude ne possède pas de gîtes potentiels (arbres creux ou sénescents, ruines, ouverture dans la toiture des bâtiments présents sur le site par exemple).

Le site peut en revanche constituer un espace de chasse favorable pour certaines espèces du fait de l'effet lisière créé. L'absence de nuisance sonore et lumineuse abonde dans ce sens.

Autres mammifères

Commentaire : Aucun mammifère n'a été observé directement sur le site. Des traces ont été laissées par un sanglier vraisemblablement, ainsi que des fèces de léporidé indéterminé. A quelques distances du site, sur la départementale RD952, un renard roux et un chevreuil ont été aperçus.

c. Reptiles

Les sites Natura 2000 et les ZNIEFF présentent sur et autour du site n'identifie pas de reptile à valeur patrimoniale ou déterminant. Les visites de terrain ont conduit à l'observation de quelques Lézard des murailles.

d. Insectes

⇒ Les espèces d'intérêt potentiellement présentes identifiées par le DOCOB du site Natura 2000 FR9301616 - Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud mais non observées dans l'aire d'étude immédiate sont :

- Ecaïlle chinée : observée au stade adulte dans l'aire d'étude rapprochée. Pas de chenille observée
- Osmoderme, pique-prune (Absence d'habitat favorable)
- Lucane cerf-volant (Absence d'habitat favorable)
- Bombyx Evérie (Pas d'observation nocturne)
- Damier de la Succise (Sa plante hotte n'a pas été observée)
- Taupin violacé (Absence d'habitat favorable)
- Rosalie des alpes (Absence d'habitat favorable)

Commentaire : A ce jour pas d'information sur un éventuel inventaire de l'entomofaune présent sur le territoire de Rougon.

- ⇒ Espèces déterminantes de la ZNIEFF 930020044 - RETENUES DE CASTILLON ET DE CHAUDANNE - LE MOYEN VERDON ENTRE VAUCLAUSE ET LE GRAND CANYON
 - Le scorpion *Euscorpius carpathicus* non observé (Aucun scorpion n'a été observé sur le site d'étude).
- ⇒ Espèces déterminantes de la ZNIEFF 930020285 - LE JABRON ET SA VALLÉE
 - Le papillon l'Azuré du serpolet n'a pas été observé sur le site d'étude, les plantes hôtes de cette espèce, thym et origan ont été recherchées, le thym est présent en très faible quantité (quelques pieds) à l'écart du site d'étude et hors d'un habitat favorable à l'espèce.
 - Le coléoptère *Ocydromus grisvardi* n'a pas été observé, a noté qu'il est isolé dans 4 départements dont le var mais n'a pas été observé dans les Alpes de Hautes Provence.

Commentaire : L'azuré de Bugrane a été observé sur le site d'étude. Un individu femelle d'azuré bleu céleste (identification incertaine) a été observé en bordure de la RD952. D'une manière générale peu de lépidoptères ont été observés sur le site d'étude par rapport aux observations dans l'aire rapprochée (ripisylve) et aux observations issues de la base de donnée SILENE réalisées à quelques kilomètres du camping mais dans des habitats foncièrement différents (éloignement de la RD et à plus haute altitude).

e. Poissons

- ⇒ Les espèces d'intérêt potentiellement présentes dans le Verdon identifiées par le DOCOB du site Natura 2000 FR9301616 - Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud mais non observées dans l'aire d'étude immédiate sont :
 - Apron du Rhône
 - Barbeau méridional
 - Chabot
 - Blageon
 - Toxostome
 - Ecrevisse à pattes blanches
- ⇒ Autres espèces non déterminantes de la ZNIEFF 930020044 - RETENUES DE CASTILLON ET DE CHAUDANNE - LE MOYEN VERDON ENTRE VAUCLAUSE ET LE GRAND CANYON
 - L'omble chevalier

Commentaire : L'absence d'observation dans l'aire d'étude immédiate résulte du fait que le Verdon ne traverse pas cette aire. Lors de l'étude d'impact, il a été décidé de ne pas procéder à la capture d'espèces aquatiques et de ne se baser que sur la littérature et les inventaires disponibles.

- ⇒ Arrêté de Biotopie : Apron du Rhône

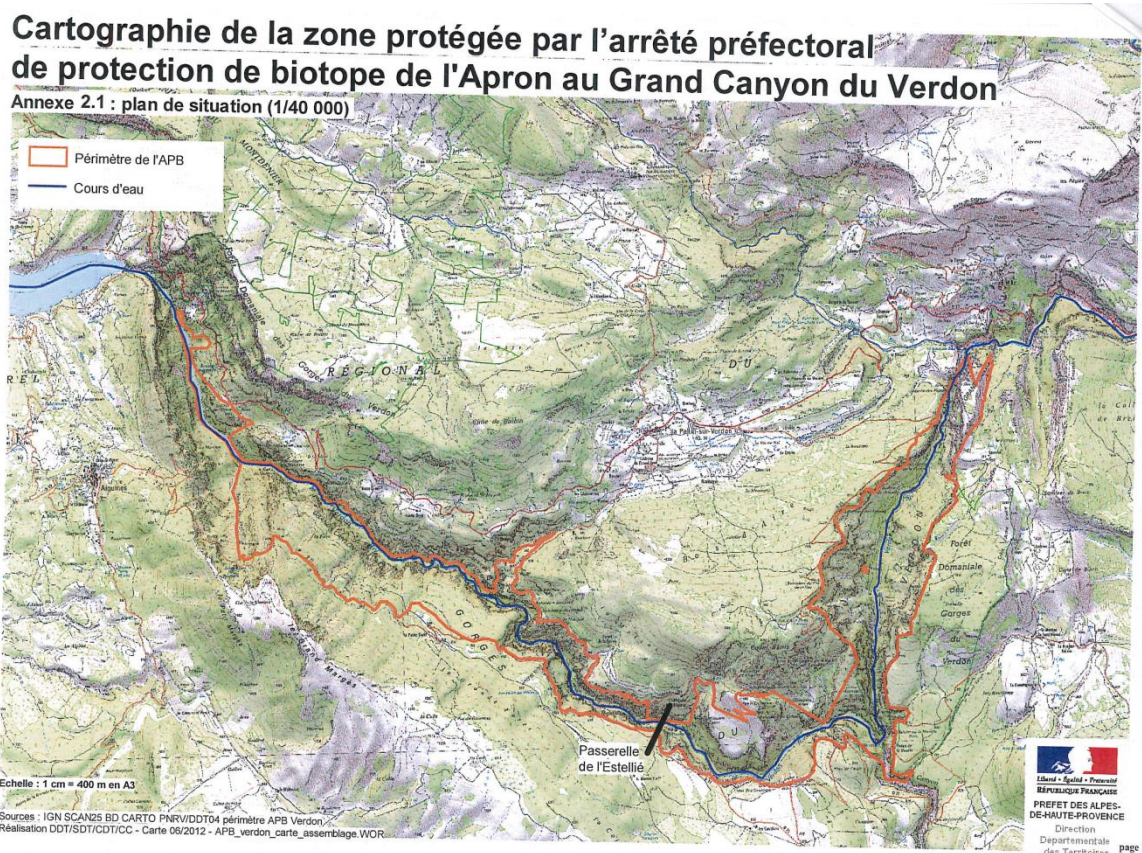
Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au maintien, à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de l'Apron du Rhône (*Zingel Asper*), une zone de protection de biotope a été délimitée par l'arrêté interprefectoral n°2012. 2261 du 15 novembre 2012.

Cet arrêté impose sur l'ensemble du périmètre protégé l'interdiction de navigation de certaines embarcation ainsi que sur certains secteurs la pratique de sport d'eau vive en dessous d'un débit de 3m³/s.

Cette zone de protection située sur le cours du Moyen Verdon s'étend de l'aplomb du belvédère de la Carelle jusqu'à la queue de la retenue du lac de Sainte Croix.

La superficie parcellaire de la zone couverte par l'arrêté de protection est de 1216ha. Sur la commune de Rougon l'arrêté de protection de biotope couvre 235ha. Les parcelles concernées se trouvent sur la pointe sud de la commune.

Extraits du Porter à Connaissance des services de l'Etat :



Le site étudié n'est pas concerné par l'arrêté de Biotope.

f. Amphibiens

Le camping ne présente pas de milieu humide ou aquatique permettant l'observation d'une faune herpétologique. Bien que les cours d'eau ne soit pas l'habitat caractéristique des amphibiens, les divagations du Verdon peuvent néanmoins créer des milieux favorables pour ces espèces. Les visites de terrains ont confirmé l'absence d'amphibien sur le site.

7. La flore

⇒ Les espèces d'intérêt potentiellement présentes identifiées par le DOCOB du site Natura 2000 FR9301616 - Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud mais non observées dans l'aire d'étude immédiate sont :

- Doradille de Jahandiez
- Ancolie de Bertoloni

Commentaire : Le site ne présente pas d'habitat favorable pour ces espèces.

L'inventaire des espèces végétales réalisé par le Conservatoire botanique nationale méditerranéen de Porquerolles (Base de données SILENE) indique qu'à ce jour, l'Ancolie de Bertoloni n'a jamais été observée sur le territoire de Rougon.

⇒ Les espèces déterminantes de la ZNIEFF RETENUES DE CASTILLON ET DE CHAUDANNE - LE MOYEN VERDON ENTRE VAUCLAUSE ET LE GRAND CANYON

- le Laïche faux-souchet
- et le polygale nain *polygala exilis*

Après inventaire sur le site étudié aucun individu de ces deux espèces n'a été identifié.

L'inventaire des espèces végétales réalisé par le Conservatoire botanique nationale méditerranéen de Porquerolles (Base de données SILENE) indique qu'à ce jour, aucune de ces deux espèces n'ont été observées sur le territoire de Rougon.

⇒ Autres espèces de la ZNIEFF RETENUES DE CASTILLON ET DE CHAUDANNE - LE MOYEN VERDON ENTRE VAUCLAUSE ET LE GRAND CANYON non observées dans l'aire d'étude immédiate.

- Epipactis à feuilles larges : observée dans l'aire d'étude rapprochée en limite de camping
- Astragale pourpre
- Belladone
- Céphalanthère à feuilles étroites
- Œillet de balbis
- Erine des alpes
- Euphorbe épineuse
- Millepertuis
- Knautie pourpre
- Listère à feuilles ovales
- Euphrase lancéolée
- Orchis militaris
- Orchis purpurea
- Senecio doria
- Germandrée lisse
- Herbe du Mont Serrat
- Petite massette

Enjeux du projet relatifs à la faune et la flore

- ★ Préserver les espèces et favoriser le maintien de la biodiversité « ordinaire »

8. Fonctionnement écologique (continuité et équilibre écologique)

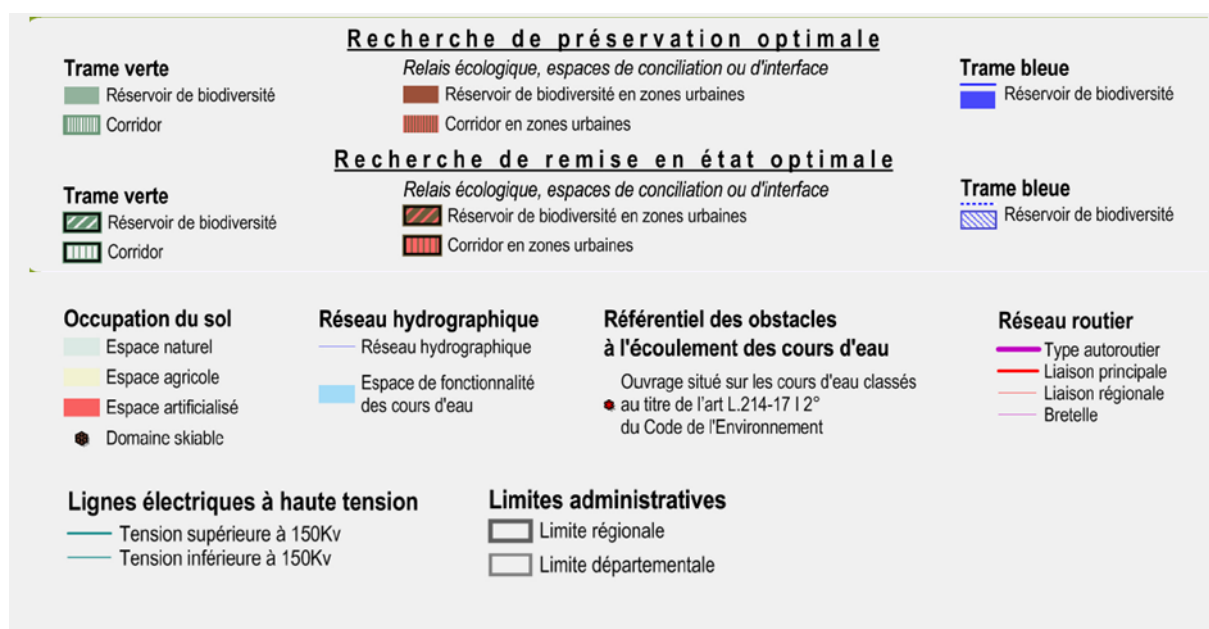
Les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) en Provence-Alpes-Côte d'Azur reposent sur une triple démarche d'intégration :

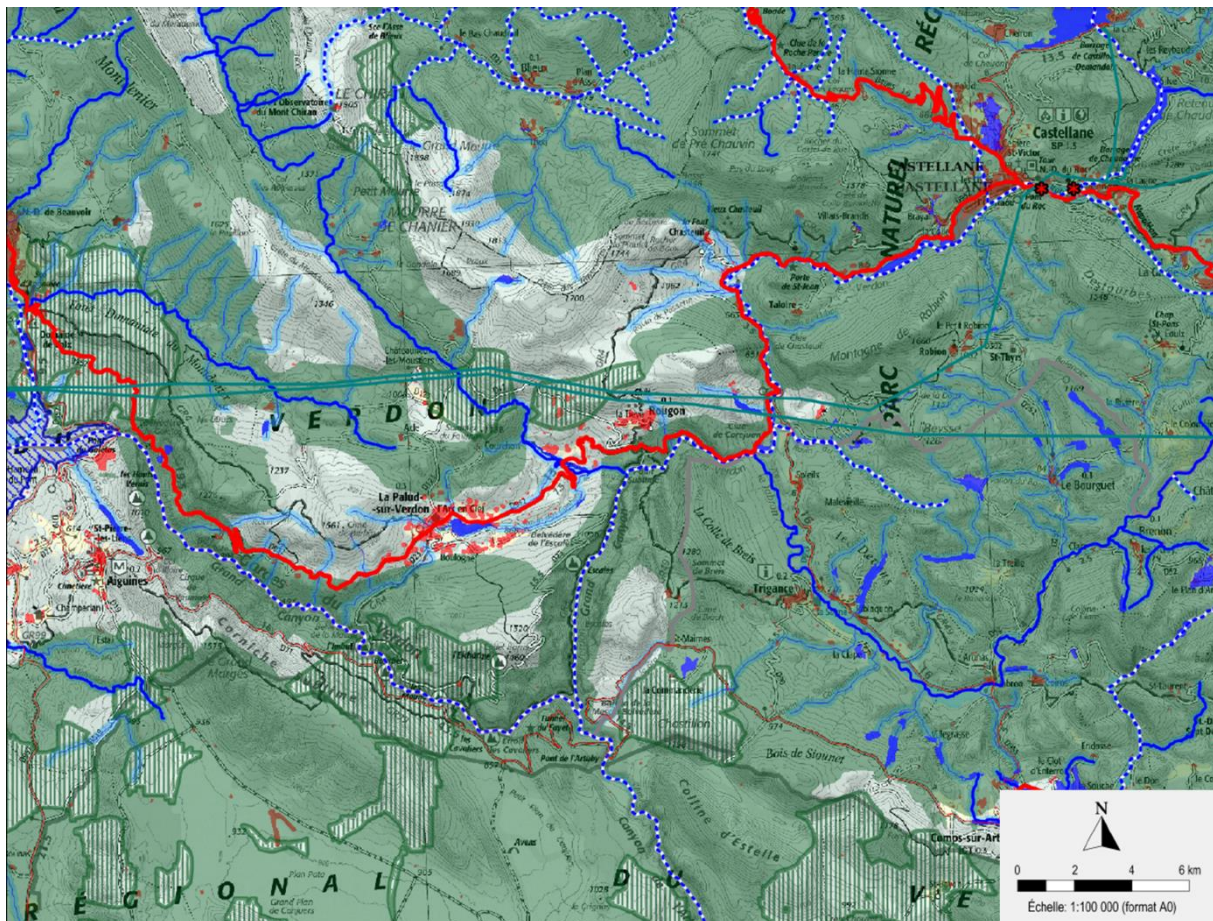
- La modélisation de continuités écologiques (basées sur la complémentarité entre les réservoirs de biodiversité et les corridors potentiels.
- La prise en compte des enjeux définis dans le cadre des Orientations Nationales TVB
- L'intégration de zonages spécifiques à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Natura 2000/ZNIEFF/etc.)

Cette démarche a abouti en 2014 à l'approbation du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA, document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux.

L'échelle de lecture du SRCE est 1 :100 000

Légende de la carte 3 Planche 6 : Objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue régionale





Extrait de la carte 3 Planche 6 : Objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue régionale

Le site étudié apparaît comme appartenant à un réservoir de biodiversité à préserver.

Rappelons que le site étudié est concerné les zones de protections Natura 2000 « Grand Canyon du Verdon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux qui ont servi à la délimitation des réservoirs de biodiversité et que la Trame verte et bleue dont l'échelle de lecture est le 1 :100 000 doit être précisée à l'échelle locale.

Ainsi quatre grands types de continuités écologiques sont observés :

- forestier,
- semi-ouvert,
- ouvert,
- hygrophile.

⇒ Carte page suivante



TVB au niveau du site étudié (Source : BEGEAT d'après IGN BD ORTHO 2011, et Occsol 2006)

L'étude de ces continuités écologiques permet de mettre en avant :

- les connexions structurelles et fonctionnelles entre le site étudié et le site Natura 2000 « Gorges du Verdon et Plateau de la Palud » dans lequel le site s'inscrit (pinèdes, garrigues).
- à une échelle plus large, des liens avec les sites Natura 2000 « Gorges de Trevans-Montdenier-Mourre de Chanier », « l'Asse », et « Valensole » de la directive habitat et les sites Natura 2000 « Verdon » et « Plateau de Valensole » dans le cadre de la Directive Oiseaux (Continuités concernant des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts telles que les oiseaux).
- Le Verdon constitue une continuité fonctionnelle (déplacement, alimentation, reproduction de la faune aquatique, flore et faune des ripisylves et également transport de polluants éventuels et de particules solides) entre le site étudié et les zones en amont et en aval de ce site, jusqu'à la retenue de Sainte Croix.

Enjeux du projet relatifs au fonctionnement écologique

- ★ Préserver maintenir les continuités écologiques

D. Contexte paysager et patrimonial

1. Les paysages

a. Les entités paysagères de Rougon

Selon l'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence, Rougon fait partie du « paysage des gorges du Verdon ».

▪ Les paysages naturels

Relief et morphologie : Le pays des gorges du Verdon s'appuie au nord sur les contreforts du Mourre de Chanier (1930 mètres). C'est une série de montagnes élevées orientées nord-ouest/sud-est.

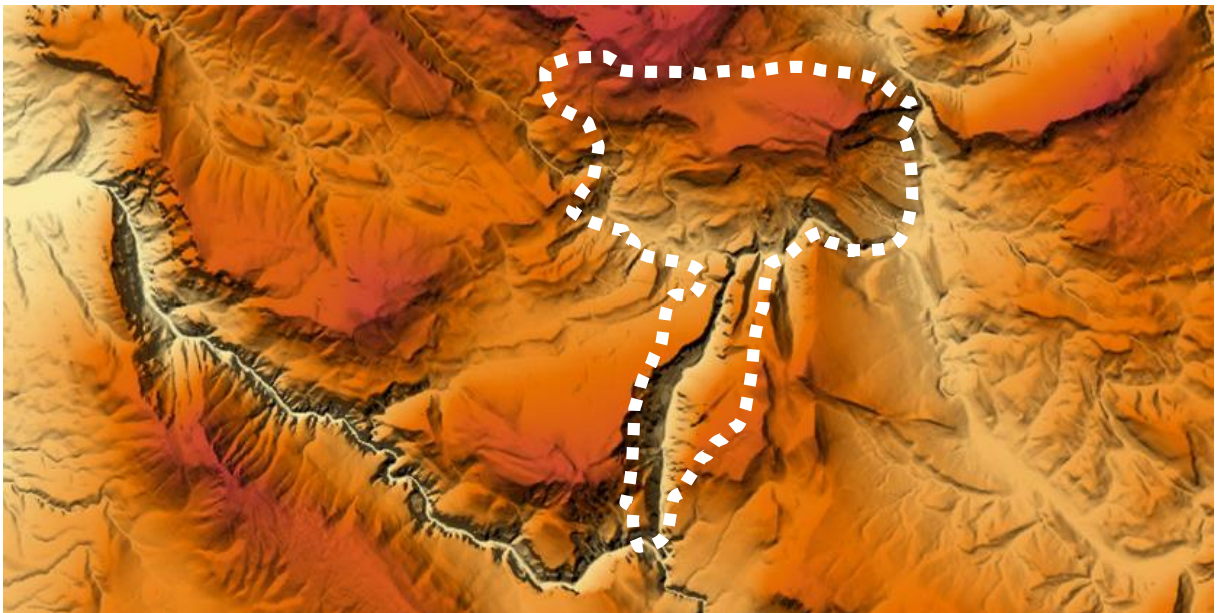
Sur le territoire de Rougon, le sommet des Réglés culmine à 1450 mètres dans un paysage de causses, et les contreforts du Mourre de Chanier atteignent 1850 mètres.

Au sud, le Verdon forme de majestueuses gorges entaillant les massifs calcaires.

Le torrent forme d'abord de petites gorges en aval de Castellane et traverse une série de clues (Clue de Chasteuil) et de paysages plus ouverts (méandres du Verdon, où est localisé notre site étudié).

Puis il s'encaisse profondément pour former le Grand Canyon, un couloir de 500 mètres de profondeur sur une vingtaine de kilomètres de longueur, surplombé de falaises verticales et de rochers remarquables.

Ces reliefs représentent une partie des limites communales de Rougon.



Cartographie du relief – Commune de Rougon

Géologie : Ces montagnes sont séparées par des fossés d'effondrement qui forment de larges vallons suspendus constitués de dalles de calcaires inclinées (calcaires lités du Crétacé) et de marnes et calcaires.

Ces dernières forment des reliefs plus doux, propices à l'agriculture (versants sud-ouest de Rougon).

Hydrographie : Rougon accueille la confluence du Jabron avec le Verdon au lieu-dit « Pont de Carajuan » (en aval du site étudié dans le présent dossier), ainsi que la confluence du Bau avec le Verdon au niveau du pont de Merlet et la confluence de l'Artuby au niveau de la Mescla à la pointe sud de la commune. La commune est également traversée par de nombreux ravins au régime permanent ou temporaire.

Dans les gorges, le Verdon a lutté avec le calcaire pour sculpter des paysages plus ou moins encaissés et tourmentés (le couloir Samson à Rougon).

Au-dessus des gorges, les massifs sont affouillés par des réseaux karstiques souterrains : sources et avens parsèment les versants (plans et collines karstiques).

- Les paysages façonnés par l'homme :

Paysages agricoles et pastoraux : La mise en culture des terres tient peu de place.

En revanche, sur les terres les plus propices (replats en surplomb des gorges) l'élevage est pratiqué (pâturage sur les causses et prairies d'altitude de Rougon).

Les exploitations sont isolées. Quelques prairies en terrasses se trouvent près du village.

Paysage urbain : Le village est groupé, en nid d'aigle, au pied du piton rocheux. Il domine le replat perché agricole, qui lui compose un piédestal de qualité, propice à la mise en scène paysagère du village.

Le bâti de caractère provençal privilégie la pierre calcaire abondante dans la région.

Les maisons hautes, mitoyennes s'organisent le long des rues étroites.

Quelques fermes isolées se dispersent au sein des terroirs en bordure des gorges.

Un habitat diffus s'implante sur les hauteurs aux abords du village.

Paysages liés à l'activité touristique : Des bâtiments plus conséquents liés à l'hôtellerie sont situés au Point Sublime ainsi que des parkings.

La commune dispose d'un camping municipal, à 7 km du village, situé au lieu-dit Carajuan (Objet de la présente étude).

- Les entités paysagères de Rougon

Le territoire communal d'une superficie de 3 583 hectares se caractérise par :

- Un noyau villageois, situé au centre d'un territoire parsemé de fermes isolées, d'écarts et de résidences secondaires formant un bâti diffus ;
- Des zones naturelles qui couvrent près de la totalité de la commune, essentiellement représentées par des landes et des surfaces pastorales (plus de la moitié de la superficie communale). Ces landes et surfaces pastorales sont valorisées par des superficies toujours en herbe dans la partie nord de la commune.

Le relief escarpé du territoire de Rougon (l'altitude la commune varie entre 560 et 1 850 m) permet de distinguer plusieurs entités paysagères bien distinctes : (le code couleur correspond à celui de la cartographie page suivante) :

Le paysage de causses karstiques :

Relief : pentes raides et hauts sommets arrondis culminants à plus de 1300 mètres, cuestras et barres rocheuses (barre des Catalans).

Végétation : végétation clairsemée, lande, rocaille, pelouses et pâturages naturels.

Présence humaine : circuits de randonnées (GR), fermes isolées, écarts.

Les collines calcaires au sud-ouest de la commune :

Relief : pentes raides, lignes tourmentées, quelques replats et une bonne exposition sud-ouest ont permis à l'homme de s'y installer (écarts, fermes...) et de pratiquer une agriculture de subsistance.

Végétation : arbustive, feuillus et conifères en bordure de ripisylve de la rivière Le Bau. Des cordons arborés qui accompagnent les ruptures de pente et soulignent le parcellaire.

Présence humaine : pratiques agricoles, habitations (fermes, écarts), de la voirie et le village de Rougon.

Le Grand Canyon :

Relief : relief tranché, défilé de gorges étroites et spectaculaires dont les parois peuvent atteindre 700 mètres de haut.

Végétation : omniprésence de l'eau en fond de Canyon, ripisylve de feuillus et conifères, végétation arbustive sur les versants.

Présence humaine : circuits de randonnées (GR)

Les espaces plans et collines karstiques :

Relief : affleurements calcaires et relief tourmenté (ravins, combes, crêtes...) caractéristique de la morphologie karstique (présence d'avens).

Végétation : principalement feuillue (forêt domaniale des gorges du Verdon), quelques pelouses.

Présence humaine : circuits de randonnées (GR) et les deux hameaux de Rougon (Entreverges et St Maimés).

■ Les vallées du Verdon et du Jabron :

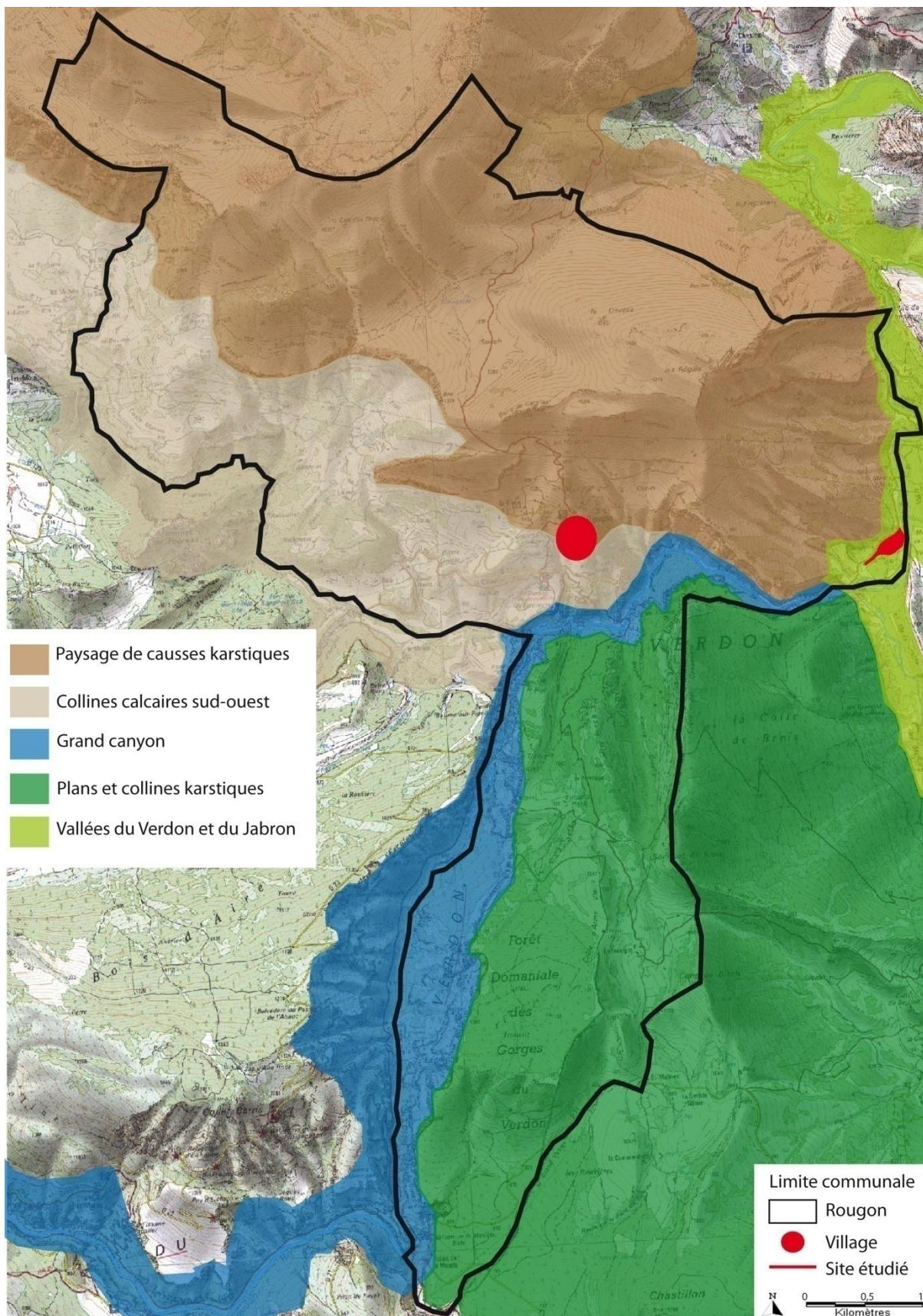
Relief : vallées plus ou moins ouvertes accueillant le Verdon (écoulement : nord ⇔ sud) et le Jabron (écoulement : sud ⇔ nord). Le point de confluence se situe au Pont de Carajuan, vaste espace ouvert accueillant de nombreux espaces plans entre les méandres et les iscles. De belles perspectives s'ouvrent sur les reliefs voisins. En aval, les gorges du Verdon se creusent pour donner naissance au Grand Canyon au pied du Point Sublime.

Le paysage de la vallée du Verdon, en amont des gorges est un paysage en perpétuel mouvement : les méandres, les iscles, ainsi que les berges font partie d'un paysage mouvant, évoluant sans cesse, creusé, raviné, érodé par le torrent du Verdon, ou bien abandonné par les eaux et recolonisé par une végétation arbustive de ripisylve.

Végétation : ripisylve classique, présence de feuillus (principalement des peupliers).

Présence humaine : la route départementale RD952 longe la rive droite du Verdon. Plusieurs campings se sont implantés au creux des méandres sur le territoire de Castellane et sur celui de Rougon (site étudié : le camping Verdon-Carajuan).

⇒ cartographie page suivante



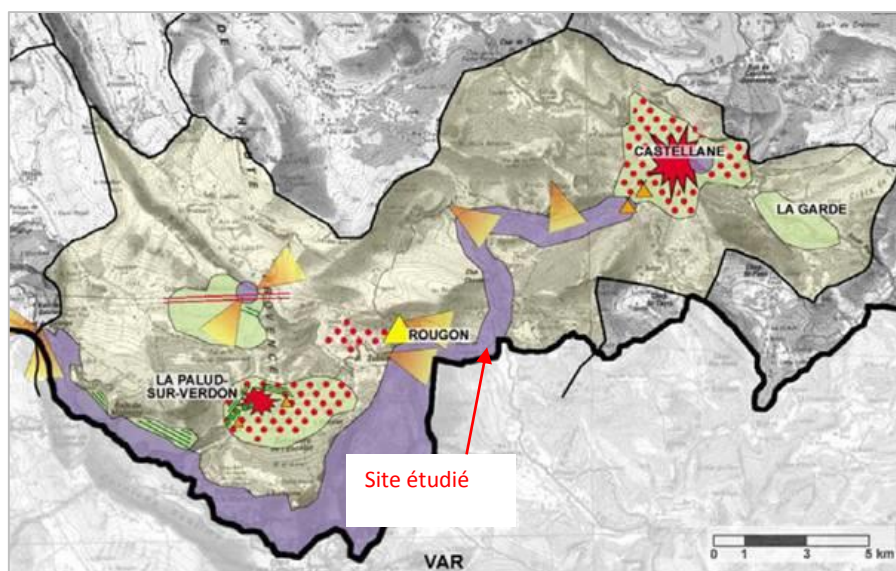
Les entités paysagères présentes sur le territoire de Rougon - source : BEGEAT

b. L'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence

L'Atlas des Paysage dégage deux enjeux prioritaires :





- 1) Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines ;
- 2) Maîtriser les flux touristiques.

Les enjeux paysagers prioritaires des gorges du Verdon :



Extrait de l'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence – DREAL PACA

Extraits de la légende de la carte

	<p>PRÉSERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES</p> <p>Affirmer une limite nette d'urbanisation Améliorer la qualité des rénovations du bâti et des espaces publics Conserver des espaces de respiration autour des villages</p>
	<p>CONTROLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI DANS LES ESPACES AGRICOLES (bâtiments agricoles, pavillonnaire)</p> <p>Freiner l'implantation diffuse Améliorer l'intégration des bâtiments Promouvoir les savoir-faire architecturaux</p>
	<p>PRÉSERVER LA QUALITE DES PAYSAGES REMARQUABLES</p> <p>Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception Faciliter la protection et la gestion de ces sites Gérer la sur-fréquentation : Point Sublime Gérer le stationnement et les flux piétons Sensibiliser le public sur le respect des sites sensibles (fontaines pétrifiantes)</p>
	<p>PRÉSERVER LA QUALITE DES PERSPECTIVES VISUELLES</p> <p>Entretien des abords des routes et des points de vue Aménagements de lieux d'arrêt sur le bord de route tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer</p>

Ainsi, dans l'Atlas des Paysage des Alpes de Haute-Provence, les enjeux paysagers de Rougon sont principalement liés à la préservation de ces paysages remarquables, notamment la silhouette du village, dans un contexte de pression touristique extrêmement forte.

Le site du camping Verdon-Carajuan n'est pas identifié, mais il fait l'objet de la prescription paysagère suivante (aplat violet sur la cartographie) : « *PRESERVER LA QUALITE DES PAYSAGES REMARQUABLES* ».

c. La Charte du Parc Naturel Régional du Verdon

Rougou fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV).

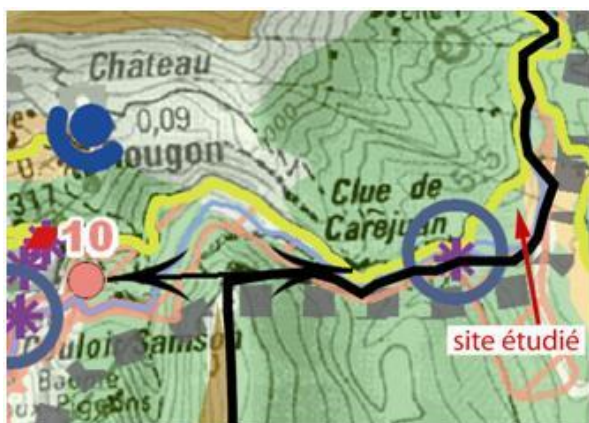
Au regard de la Charte du PNRV, le territoire de Rougon cumule les enjeux environnementaux et paysagers :

- Le corridor écologique majeur des gorges de la rivière du Verdon.
- Les monuments emblématiques du grand paysage que sont les barres rocheuses et versants des Réglés au nord du village, et les crêtes d'Arme Vieille et Casseyère au sud de la commune.
- Le point de vue depuis la rivière du Bau sur le village et les gorges.
- La silhouette en nid d'aigle du village.
- Le monument remarquable que constitue le château de Rougon.
- La découverte des paysages depuis les routes départementales.
- Les espaces bâtis diffus au sud-ouest du village qu'il convient de maîtriser.

En matière d'action à mettre en œuvre, la Charte du Parc retient notamment deux sites :

1°) le site du Point Sublime, site d'intérêt écologique majeur (liste n°10) sur lequel un programme spécifique de développement durable est à réaliser, ainsi qu'une requalification paysagère des installations touristiques dégradées (abords routiers, espaces publics).

2°) le site du Pont de Carajuan, à la confluence du Jabron et du Verdon (en aval du site étudié dans le présent dossier), sur lequel un effort spécifique de développement durable est à réaliser, ainsi qu'une requalification paysagère des installations touristiques dégradées.



Le site du camping Verdon-Carajuan n'est pas identifié, mais il fait l'objet des prescriptions paysagères suivantes :

**RD 952 : Prendre en compte la découverte des paysages depuis les itinéraires soutiers majeurs à l'échelle du PNRV.*

**Le Verdon et la confluence avec le Jabron sont identifiés comme une « zone d'intérêt écologique à protéger/gérer ».*

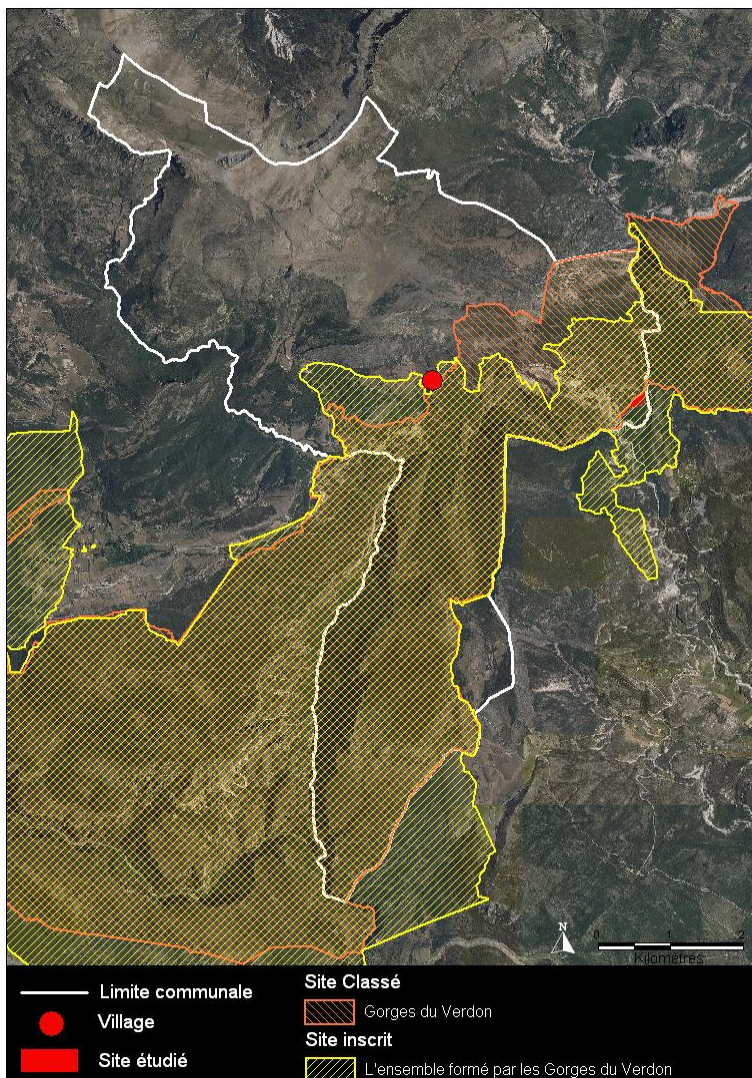
Non loin, le Pont de Carajuan est quant à lui clairement identifié. Il bénéficie de deux prescriptions qui lui sont propres :

- Un programme spécifique de développement durable est à réaliser au Pont de Carajuan.
- Un programme de requalification paysagère des installations touristiques dégradées au Pont de Carajuan.

d. Sites classés et inscrits de Rougon

Les gorges du Verdon constituent le seul évènement géologique de cette ampleur et de cette qualité en France et en Europe.

Le Verdon s'est creusé en lit encaissé dans un large massif de calcaire jurassique compact, sur une longueur de 21 km, constituant une formidable entaille profonde de 400 à 700 m.



Les gorges du Verdon sont caractérisées par leur grandeur et la diversité des détails des paysages, ainsi que par la richesse de leurs formes dues à la structure karstique du substrat rocheux.

Elles sont remarquables par leur valeur biologique et la beauté des paysages et recèlent un important patrimoine préhistorique (Extrait dossier de classement DRAE PACA - 1990) pour cela le site des gorges du Verdon est classé au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites. Les gorges du Verdon ont été classées par décret du 2 avril 1990.

Le site étudié se trouve à l'extérieur du site classé des « gorges du Verdon » mais dans le site inscrit « L'ensemble formé par les gorges du Verdon »

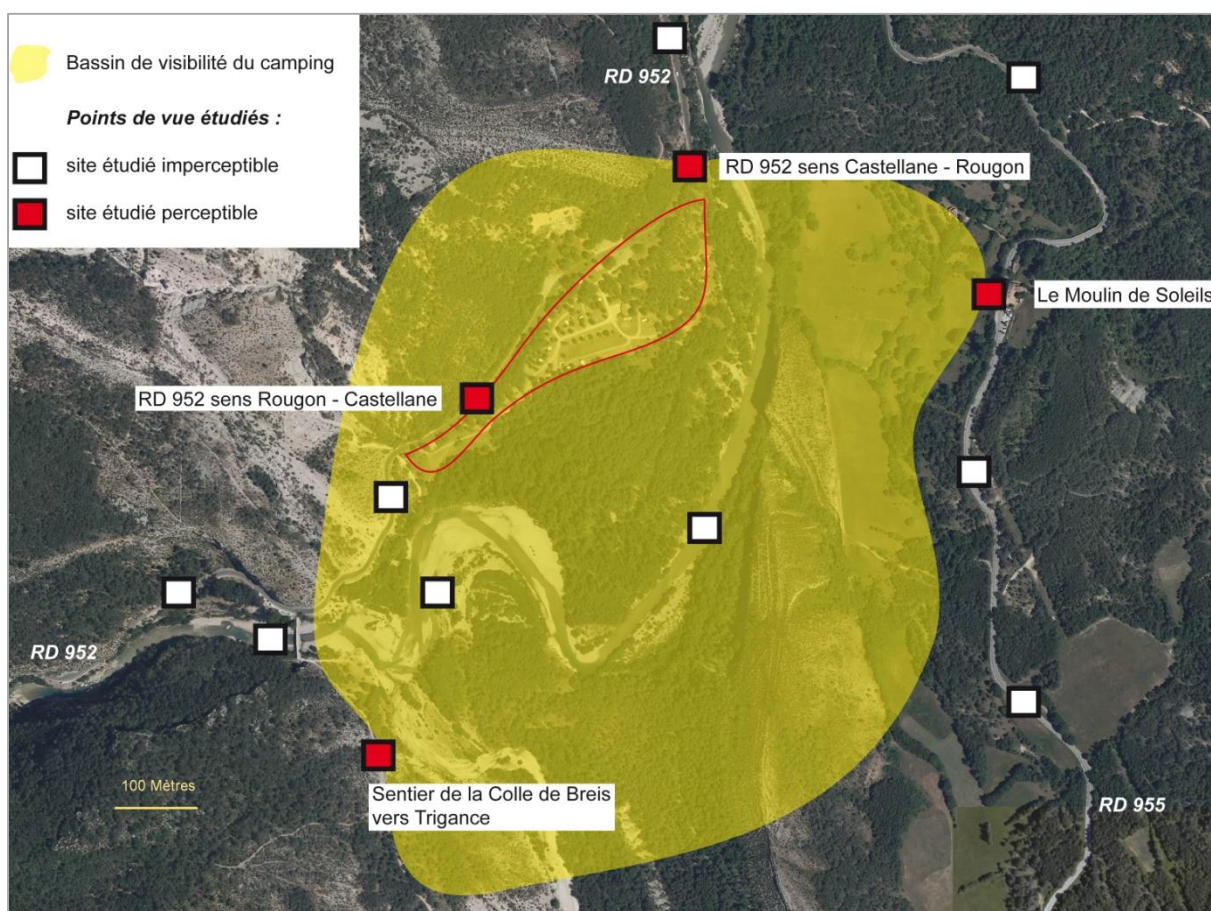
Sites classés et inscrits concernant Rougon

2. Analyse paysagère : Perceptions et covisibilités

a. Bassin de visibilité étudié autour du camping

Le site étudié, à forte couverture boisée, est ***imperceptible*** depuis les principaux points de vue de Rougon :

- Il ne se perçoit pas depuis le village de Rougon situé à 7km.
- Il ne se perçoit pas depuis le Point Sublime.
- Il ne se perçoit pas depuis le sentier Blanc-Martel, ni depuis les GR qui sillonnent le territoire.
- Il ne se perçoit pas depuis les gorges du Verdon, ni depuis la route touristique (RD952) qui longe les gorges.
- Il ne se perçoit pas depuis le Pont de Carajuan et l'aire de pic nic de Carajuan
- Il ne se perçoit pas depuis la RD 955 (sauf depuis le Moulin de Soleils d'où on le devine)
- Il ne se perçoit pas depuis la RD 952 (sauf sur la partie de la route qui longe le camping)
- Il ne se perçoit pas depuis le torrent du Verdon, les Iscles, les méandres.



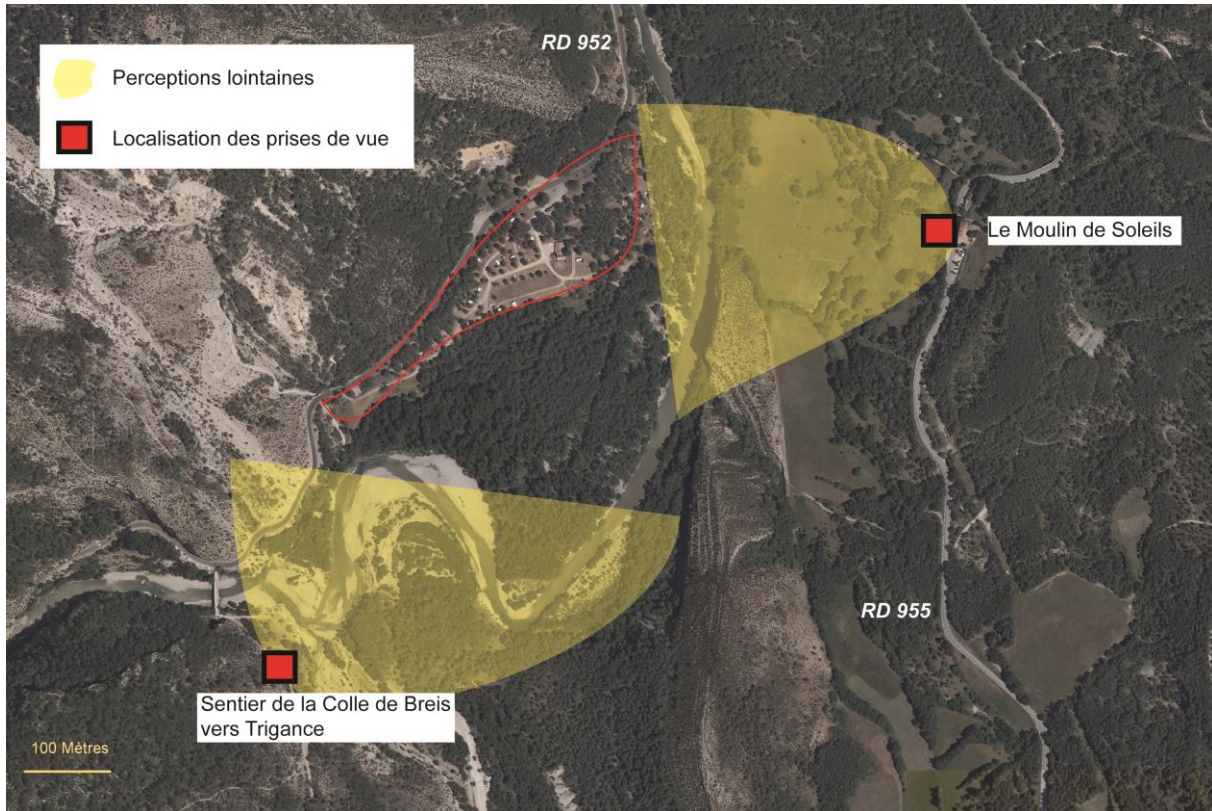
Le bassin de visibilité étudié

Le bassin de visibilité du camping est à dominante naturelle, sans présence humaine : Il inclut le relief des Males Costes sur la commune de Trigance, la confluence du Jabron et du Verdon, la barre rocheuse de la Beule.

Au sein du bassin de visibilité deux types de perceptions ont été étudiées à partir de sites accessibles :

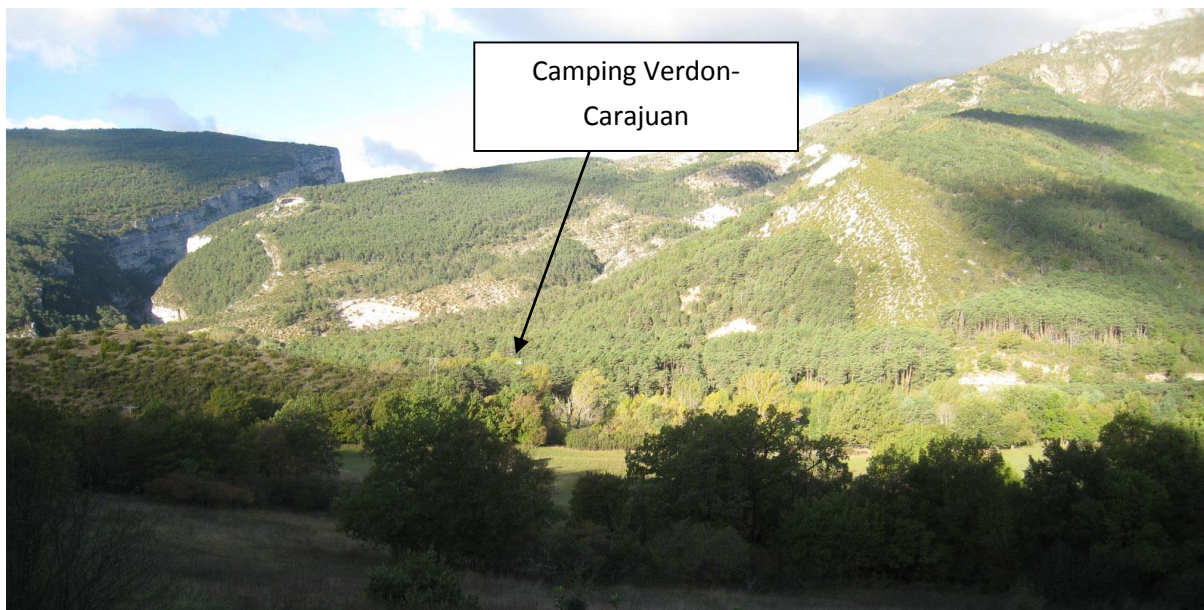
- Les perceptions lointaines : depuis le Moulin de Soleils, et depuis le sentier de la Colle de Breis. Ces deux sites sont situés sur la commune de Trigance.
- Les perceptions rapprochées : depuis la RD 952, route départementale longeant le site étudié (sens Castellane vers Rougon, et sens Rougon vers Castellane).

b. Perceptions lointaines du camping et covisibilités



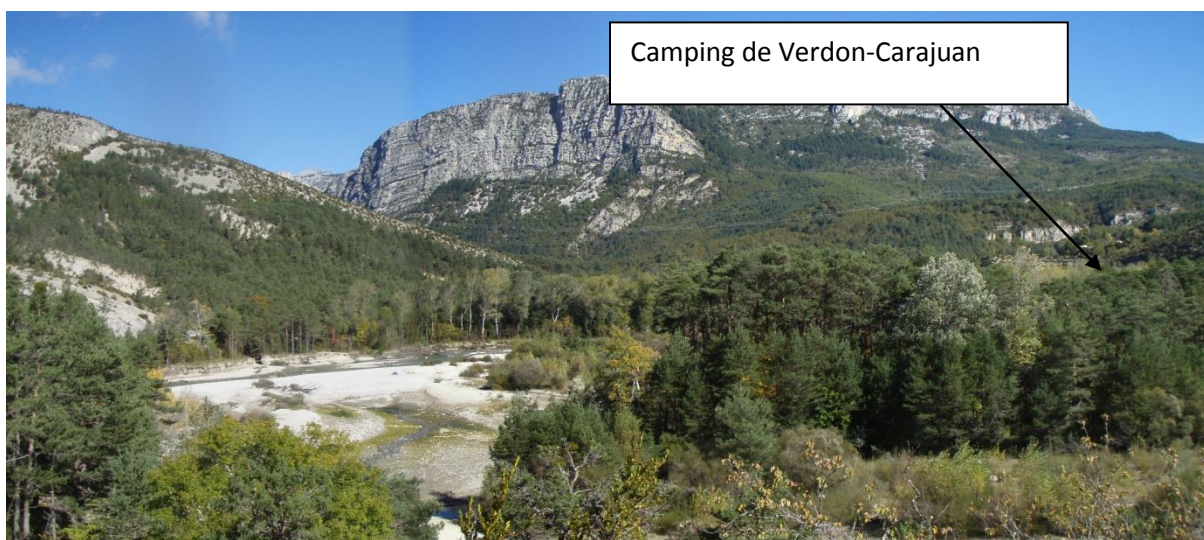
Les perceptions lointaines du site étudié

Perception du site étudié depuis le Moulin de Soleils (commune de Trigance) :



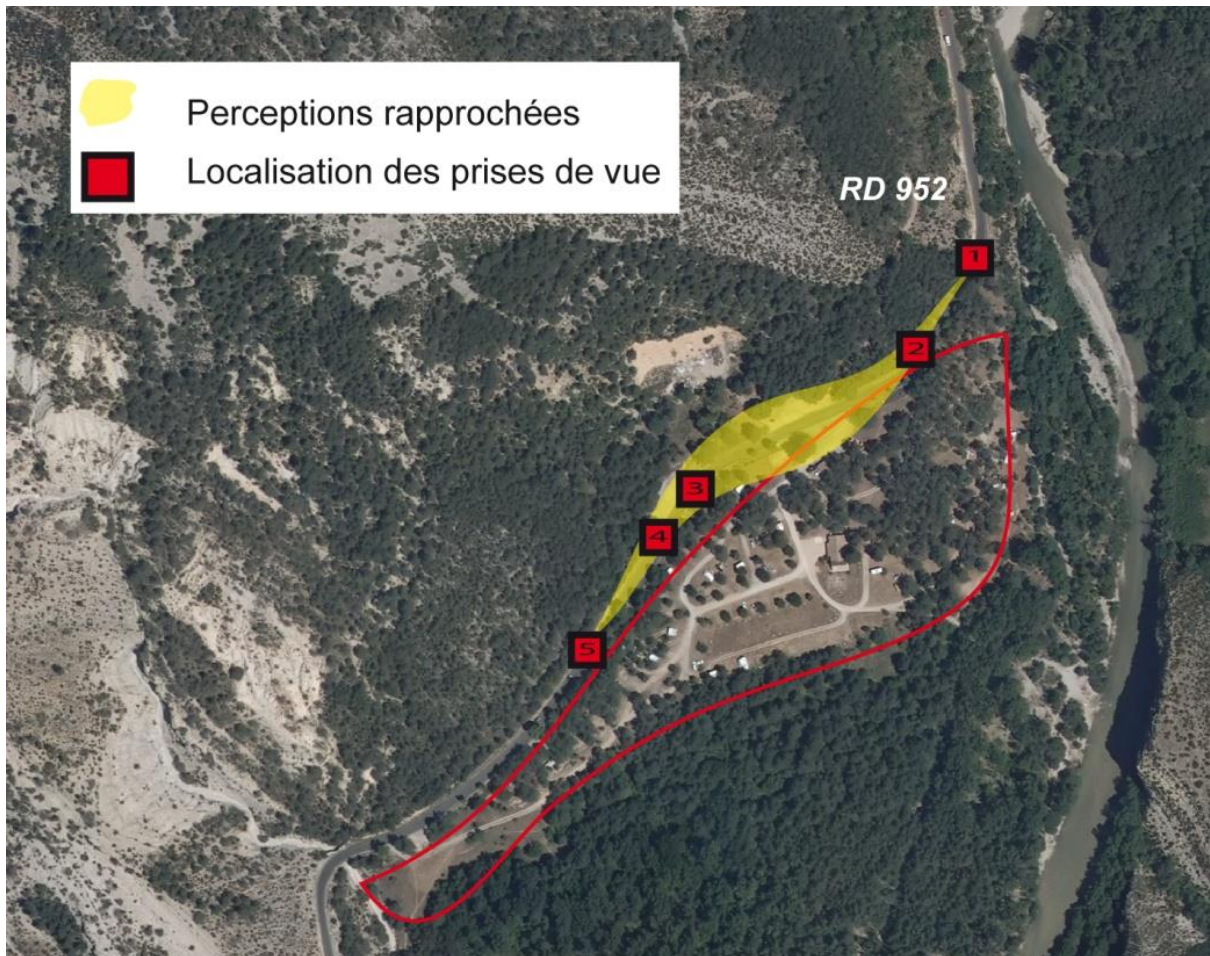
Le camping Verdon-Carajuan ne se perçoit pas depuis la route départementale RD955 reliant le pont de Soleils à Trigance, la frange boisée du bord de route et la forêt masquent toute perception. Au Moulin de Soleils, depuis la terrasse de la boulangerie, le camping Verdon-Carajuan se devine au milieu de la végétation.

Perception du site étudié depuis le chemin de la Colle de Breis (commune de Trigance) :



Le camping Verdon-Carajuan ne se perçoit pas depuis le sentier de randonnée de la Colle de Breis, qui relie le Pont de Carajuan à Trigance.

c. Perceptions proches du camping et covisibilités



Les perceptions rapprochées du site étudié

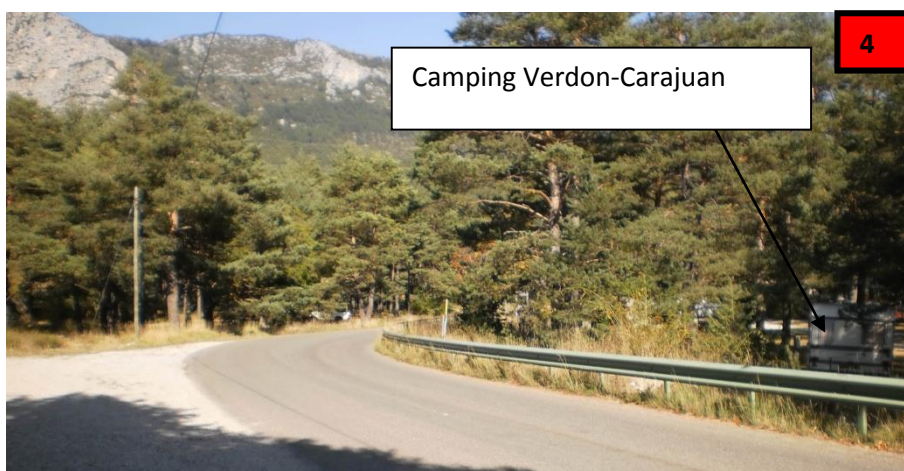
Perception rapprochée du site étudié depuis la RD 952 sens Castellane ⇨ Rougon:



Les premières perceptions du camping Verdon-Carajuan (sens Castellane ⇨ Rougon, Est ⇨ Ouest) se portent sur les caravanes blanches, la caravane de la buvette (recouverte d'une bâche verte sur la photo), l'espace de jeux pour enfants (portique) clôturé d'un grillage, enfin, en arrière-plan, la cabine téléphonique se distingue nettement en bordure de voie.

Les boisements au sein du camping ainsi que les arbres et bosquets en bordure de route participent toutefois à une certaine intégration paysagère.

Perception rapprochée du site étudié depuis la RD 952 sens Rougon ⇨ Castellane :



La perception du camping s'effectue progressivement dans le sens Rougon ⇨ Castellane (Est ⇨ Ouest) : la RD 952 longe le camping, et les emplacements les plus proches de la route.

La cabine téléphonique symbolise l'arrivée sur le camping.

Les deux délaissés routiers sont également perceptibles.

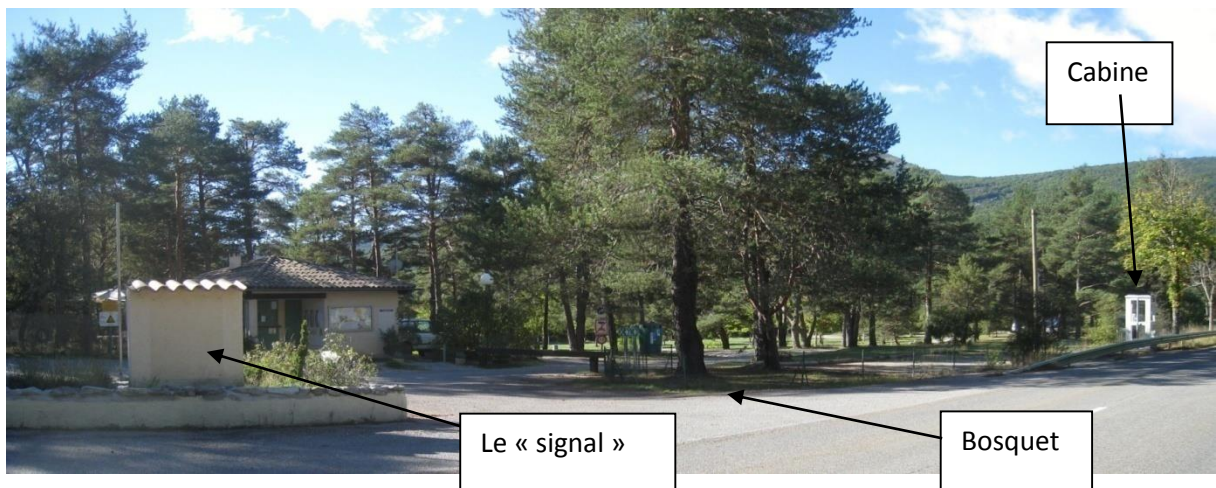
Panorama de l'entrée du camping :



La requalification paysagère porte en premier lieu sur l'aspect négligé de l'entrée actuelle du camping :

- Caravanes, cabane de jardin, bâtiment d'accueil : une harmonisation architecturale est nécessaire.
- Clôtures, grillages, canisses : ce qui doit être camouflé doit être non perceptible (clôtures dites « opaques ». En revanche, les perceptions et ouvertures sur l'espace boisé du camping doivent être mises en valeur (clôtures dites « ouvertes »).
- Bacs à fleurs, traitement du sol : l'entrée du camping ne doit pas ressembler à un parking, une distinction entre espace de stationnement, terrasse de la buvette et accès piéton au camping, par un traitement du sol approprié doit être envisagée.

Entrée du camping depuis la RD 952 sens Castellane ⇨Rougon:



Les boisements en arrière-plan facilitent toutefois l'intégration du bâti et des installations situées à l'entrée du camping.

Les bosquets bordant la RD952 sont à conserver.

La cabine téléphonique est mal placée, trop proche de la voie, et fait barrage au chemin piéton.

Enfin, le « signal » d'entrée du camping avec sa rangée de tuiles, sur lequel sont affichés en saison les tarifs, est à requalifier de façon plus authentique et moins conventionnelle.

Arbres et bosquets emblématiques de l'entrée du camping Verdon-Carajuan :



↑ Bosquet situé à l'entrée ouest, près de la cabine et du jeu de boules

↑ Bosquets situés à l'entrée est, près des jeux d'enfants et de la buvette

↑ Châtaigner situé sur le délaissé routier face au camping Verdon-Carajuan (en arrière-plan une ex-décharge se distingue)

👉 Ces éléments « repères » et emblématiques sont à conserver dans le projet de requalification paysagère du camping et de ses abords.

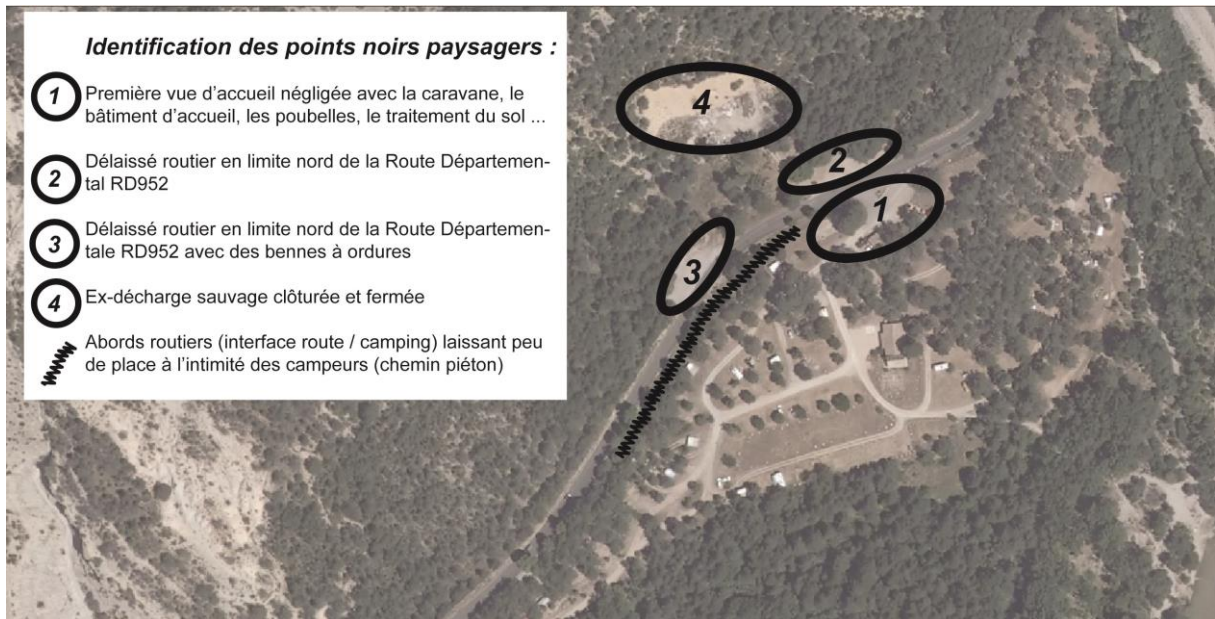
d. Les points noirs paysagers autour du camping Verdon-Carajuan

Le camping en tant que tel ne présente pas de points noirs paysagers. Aucun bâtiment n'est visible depuis les principaux sites touristiques du secteur. Le camping est isolé et en quelque sorte intégré dans l'espace naturel.

Le camping n'est visible que depuis la Route Départementale RD952. C'est pourquoi nous nous attacherons à identifier les points noirs paysagers depuis la Route Départementale RD 952, et notamment :

- Les abords routiers ;
- Les points de vue ;
- Les lieux d'arrêt, d'entrée/sortie du camping.

(Conformément aux préconisations de l'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence ainsi qu'à la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon.)



Identification des points noirs paysagers

Points noirs paysagers n°1 : première vue d'accueil négligée du camping Verdon-Carajuan



↑ Panorama sur l'entrée du camping, vue depuis la RD952



↔ La caravane de la buvette et sa clôture bâchée.



⇨ Le traitement du sol et les bacs à fleurs vieillissants.



⇨ Les clôtures (grillagées, canisses mal entretenus), la cabane à outils en tôle, une caravane en arrière-plan.

Ces clôtures ont finalement un impact visuel plus fort que les installations qu'elles protègent.



⇨ Bâtiment d'accueil du camping « sans âme », toiture à quatre pentes au lieu des deux pentes traditionnelles.



⇨ Une enseigne « sans âme » mal intégrée.



⇨ Des clôtures (grillagées avec piquets) qui ont un impact visuel trop fort.



⇨ La cabine téléphonique (utile car parfois les réseaux mobiles ne captent pas) est très mal située en bordure de RD et fait barrage au chemin piéton.

Points noirs paysagers n°2 et 3 : les délaissés routiers



⇨ Un talus et des containers à poubelles, dans le champ de vision lors de l'arrivée au camping (sens Castellane ⇒ Rougon).





⇨ A nouveau u talus et des containers à poubelles, dans le champ de vision lors de l'arrivée au camping (sens Castellane ⇨ Rougon).



⇨ Le délaissé routier qui fait face à l'entrée du camping.

Points noirs paysagers n°4 : l'ex-décharge :

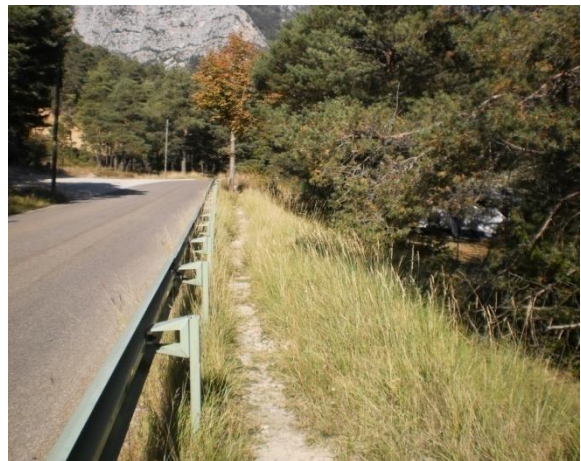
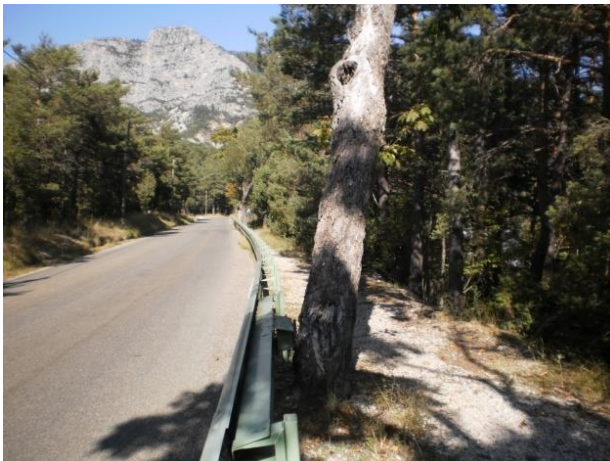


⇨ L'ex-décharge, aujourd'hui nettoyée et clôturée. Ce site était à l'époque propriété publique concédée à EDF. Il a été exploité comme « carrière de granulats » par certaines collectivités publiques, puis comme aire d'entrepôt aux services des routes, et enfin comme décharge.



Aujourd'hui ce terrain est communal. Nettoyée et clôturée, cette ex-décharge est située en arrière-plan du délaissé routier n°1.

Les abords routiers peu sécurisés et désagréables pour les piétons et les campeurs :



↑ Cheminement piéton le long de la RD 952 (sens Rougon ⇌ Castellane). Les premières caravanes se distinguent derrière la végétation.

e. Un camping naturel

Le camping Verdon-Carajuan est niché au cœur d'une végétation qui le camoufle. Cette couverture végétale associée à son isolement géographique attire les amoureux de la nature et autres adeptes du camping-nature. Les perceptions paysagères offertes depuis le camping sont également un atout non négligeable. Les espaces de convivialité (ping-pong, barbecue), peu nombreux, sont à retenir mais à conserver dans leur écrin naturel. L'aire dédiée au barbecue présente l'inconvénient d'être non couverte : les campeurs ne peuvent pas l'utiliser lors d'intempéries.

Perceptions paysagères depuis le camping :



Espaces de convivialité à l'intérieur du camping :



Enjeux du projet relatifs au paysage

- ★ Préserver le paysage et les perceptions paysagères
- ★ Respecter la charte du Parc naturel régional du Verdon

f. Le patrimoine

Le village est niché au pied des audacieux vestiges de son château médiéval, vertigineusement campé sur son piton rocheux dominant les gorges du Verdon.

Village provençal préservé, Rougon détient un patrimoine bâti de qualité qu'il convient de protéger.

Les principaux éléments du patrimoine bâti de Rougon sont les suivants :

1. Le château médiéval, figure identitaire du village ;
2. La chapelle Saint Christophe (vestige des pèlerinages entre Castellane et la voie romaine) ceinturée de prairies ;
3. La mairie datée de 1769 ;
4. Le Campanile ;
5. Le four communal ;
6. La stèle Isidore Blanc ;
7. La voie romaine « Moustiers Castellane Grasse » ;
8. De nombreux oratoires ;
9. De petits patrimoines bâtis agraires tels que des pigeonniers, des fontaines, des lavoirs, des cabanons...
10. Le village en tant qu'entité architecturale de qualité (l'unité des toitures du village, les maisons mitoyennes à deux ou trois niveaux, les façades, les génoises à deux rangs en tuile canal, quelques porches, les calades, les portes anciennes et leurs encadrements en pierre taillée, ...) et sa silhouette resserré en position « nid d'aigle »

Château de Rougon



Pont de Tuset



Petit patrimoine villageois

A cela s'ajoute le patrimoine naturel, agricole et pastoral, tels que les prairies et terrasses agricoles, les alignements d'arbres fruitiers, quelques arbres remarquables, des bergeries en pierres sèches sur plateau de Suèche, les pierriers, les blocs rocheux, les barres rocheuses (Barre des Catalans...).

La DRAC a identifié 10 sites archéologiques sur le territoire communal de Rougon :

1. Près des Réglés (mur) ;
2. Barre de Catalan (habitat) ;
3. Barre de Catalan (oppidum) ;
4. Chapelle Saint Christophe ;
5. Notre Dame de la Roche et Saint Romain (église) ;
6. Château ;
7. Pont de Tusset ;
8. Encastel – Entreverges (église) ;
9. Grotte d'Encastel ;
10. Pont de Carajuan ;

L'extrait ci-joint de la Carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 07 février 2012.

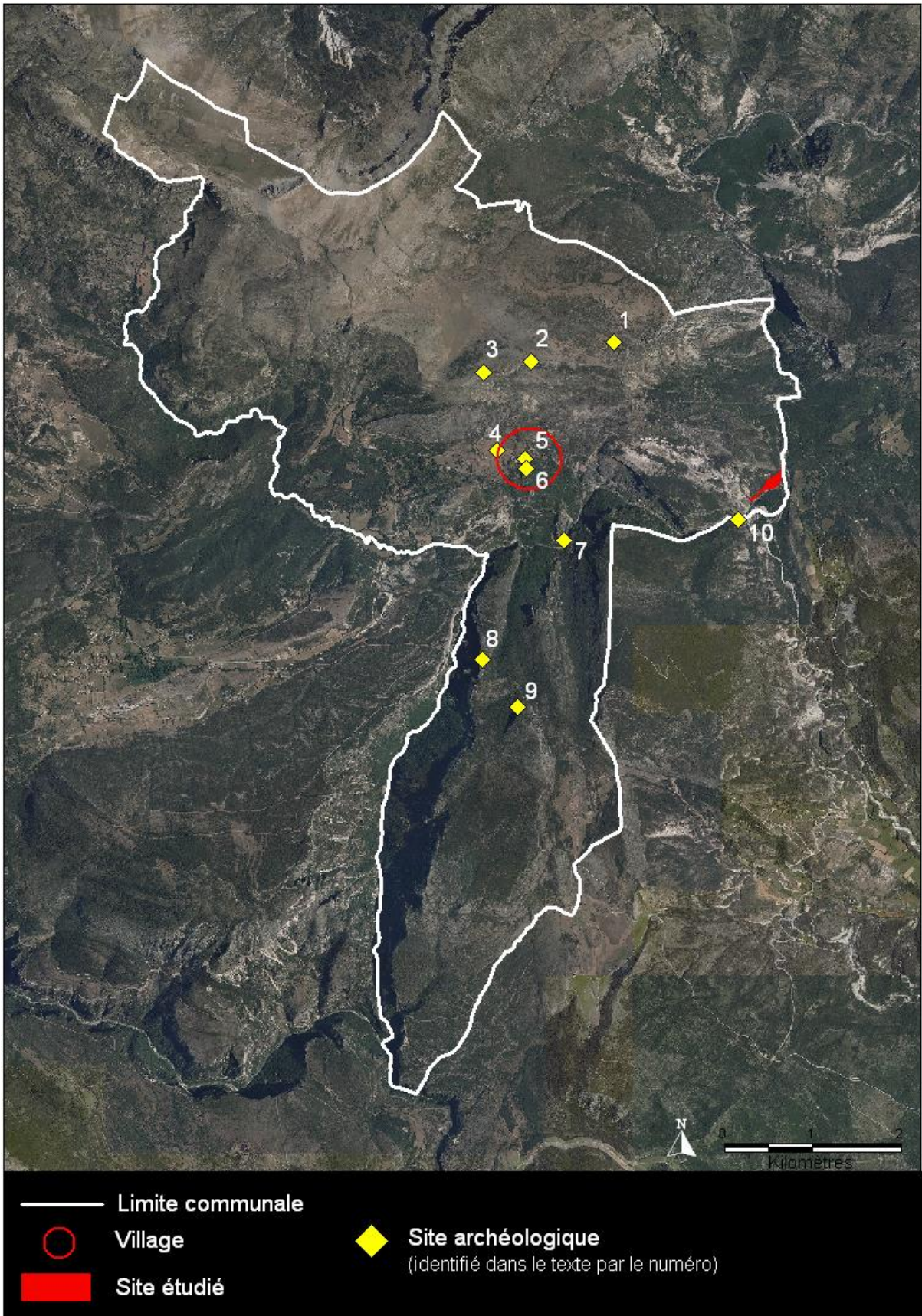
Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés.

En aucun cas cette liste d'information ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine (livre V, art L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur (service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

⇒ Carte page suivante



Sites archéologiques recensés sur Rougon (Source DRAC)

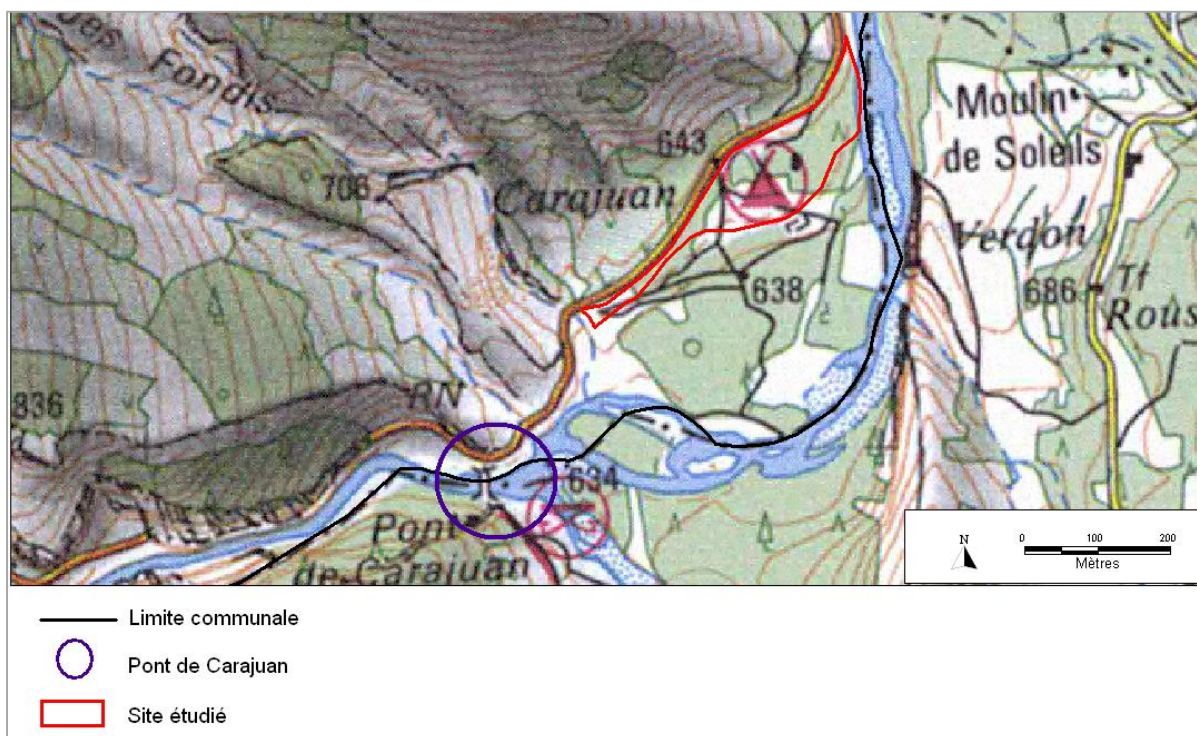
Le camping Verdon-Carajuan est distant d'environ 5 à 7 km des principaux éléments du patrimoine bâti de Rougon, tels que ci-dessus. Le patrimoine situé au plus près du camping est le Pont de Carajuan distant de 300 mètres en aval du Verdon.



⇐ Le Pont de Carajuan, et en arrière-plan, en aval, les gorges du Verdon.

Le site du Pont de Carajuan est un site touristique très fréquenté, aux espaces de stationnement saturés en haute saison.

Ce site, le Pont de Carajuan, fait l'objet de démarches supra-communales en matière de gestion du flux touristique : le Pont de Carajuan est inscrit dans la Charte du Parc comme ayant besoin d'un programme spécifique en matière de requalification paysagère. Le présent projet de requalification du camping Verdon-Carajuan, propose un traitement des délaissés routiers et de l'ex-décharge en espace paysager dédié au stationnement : ainsi, ce projet permettrait de désengorger le site du Pont de Carajuan.



Localisation du Pont de Carajuan distant de 300 mètres du site étudié.

Enjeux du projet relatifs au patrimoine

- ★ Mettre en valeur le patrimoine existant.

V. Analyse des effets du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sur l'environnement

Ce chapitre porte sur l'identification des impacts attribuables au projet de requalification du camping. Il est basé sur l'analyse des effets positifs ou négatifs résultant des interactions entre le milieu et l'activité du site.

Les sources potentielles d'impacts liées au projet sont définies comme l'ensemble des activités prévues lors des phases de chantier et d'exploitation et d'entretien qui constituent le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan.

Les impacts peuvent être positifs ou négatifs.

Deux types d'impacts différents peuvent être engendrés par le projet.

- Les impacts directs traduisent une conséquence immédiate du projet dans l'espace et dans le temps : impacts structurels (consommation d'espace, disparition d'espèces...) et impacts fonctionnels (production de déchets, modification des flux de circulation...).
- Les impacts indirects découlent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un impact direct : la disparition d'une espèce suite à la destruction de son habitat (impact indirect négatif) ou la dynamisation du contexte socio-économique local (impact indirect positif) par exemple.

Par ailleurs, la durée d'expression d'un impact peut être variable et elle n'est en rien liée à son intensité.

Il existe des impacts temporaires ou permanents. L'impact temporaire est limité dans le temps et ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée, comme pendant la phase de chantier par exemple.

Les impacts permanents sont dus aux modifications du milieu par la construction même du projet ou à ses effets fonctionnels et persistent dans le temps.

A. Effet du projet sur le milieu physique

1. Géologie

a. Synthèse du projet de requalification

La phase de chantier comprend :

- Préparation du site pour la mise en place des « cabanes forestières » (hébergement sec sans réseaux autre qu' l'électrique) et la construction des abris « espaces-barbecues» » et « Caravane-Buvette » comprenant potentiellement une mise à niveau partielle (nivellement) sur une surface équivalente à ces ouvrages.
- Construction des abris « Espaces-barbecues» » et « Caravane-Buvette »
- Pose des ganivelles et de portails
- Travaux électriques avec raccordement au réseau public
- Plantations

Chiffres clés du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan

	Camping actuel	Camping requalifié
Surface bâtie	203,8m ²	+ 134m ² correspondant à : Abri « Caravane-Buvette » : 44m ² et Abris « Espaces-barbecues» » : 45m ² x 2
Surface imperméabilisée	203,8m ²	+ 30 m ² répartis comme suit : Fondations des abris : environ 20m ² Dalles d'accueil des barbecues : environ 10m ² (5m ² chacune)

Remarque : les « cabanes forestières » n'imperméabilisent pas le sol.

b. Destruction de sol et stabilité

La construction des deux « Espaces-barbecues» » et de l'abri « Caravane-Buvette » est susceptible d'affecter ponctuellement l'équilibre structural du sol et du sous-sol sur une très faible surface (dalles et fondation des abris) et profondeur (profondeur des fondations des piliers des abris).

Le nivellement potentiel ne concerne qu'une profondeur inférieure à 10 cm, il n'existe pas en effet sur le site de fortes irrégularités topographiques (pas de restanques, pas de pentes).

L'impact direct des travaux sur le sol concerne la déstructuration des horizons du sol et en conséquence de ses qualités pédologiques. Toutefois, au droit du site, le sol est peu épais et repose sur un sous-sol alluvionnaire ancien.

Au vu de la nature du sol et des sous-sols du site, et des travaux de construction prévus, l'impact sur la destruction de sols et la stabilité demeura faible et temporaire.

c. Tassement et imperméabilisation partielle

- Impacts induits par la phase chantier

Durant la phase chantier, le projet sera à l'origine de tassement (création d'aire de stationnement et de piste de circulation) et d'imperméabilisation partielle du sol (création des dalles d'accueil des barbecues). Le projet n'implique pas de circulation de véhicules poids lourds ou d'engins en dehors des pistes prévues pour la circulation habituelle au sein du camping.

En phase chantier, le projet présente un impact direct et temporaire faible sur l'imperméabilisation et le tassement.

- Impacts pendant le fonctionnement

Une imperméabilisation du sol est causée par la pose de fondations, ainsi que la construction des dalles d'accueil des barbecues.

Les aires de stationnement et les pistes créées ne sont pas imperméables.

L'emprise au sol occupée par les locaux existants est d'environ 203.8 m² (0,7 % de la superficie totale du camping actuel).

Dans le cas présent, après réduction de la taille du camping de 3000m² et création des abris « Caravane-Buvette » et « Espaces-barbecues » (fondation des abris et dalles d'accueil des barbecues), le taux d'imperméabilisation estimé est d'environ 0,9 % de la superficie totale du camping.

De par la faible surface imperméabilisée du site, les impacts prévisibles de type imperméabilisation pendant l'exploitation sont qualifiés de faibles et permanents.

- Impacts induits lors de la phase d'entretien

L'entretien du site n'induit aucune imperméabilisation ou tassement, en effet l'entretien du site ne nécessite l'emploi d'aucun véhicule en dehors des pistes existantes.

Les impacts prévisibles de type imperméabilisation et tassement liés à l'entretien du site sont qualifiés de inexistantes.

d. Erosion

- Impacts induits en phase travaux

Les travaux de préparation du site vont aplanir le terrain sous les futurs abris et sous les « cabanes forestières ». La mise à nu des terres augmente le risque d'érosion, cependant, au vu des caractéristiques pédologiques, de la nature et de l'ampleur des travaux, le ruissèlement ne devrait pas être significativement augmenté et le risque d'érosion du sol lié ne devrait pas être important. De plus une reprise rapide d'une strate herbacée est vraisemblable.

L'intensité de cet impact est donc considérée comme faible et son caractère temporaire.

- Impacts liés à l'exploitation

Les nouvelles constructions (abri « Caravane-Buvette » et « Espaces-barbecues») ne comporte pas de dalles. L'eau de pluie ne peut, par conséquent, pas s'accumuler aux bords de ces bâtis. L'eau peut librement s'écouler.

L'eau qui s'écoulera de façon localisée autour des « cabanes forestières » pourra s'infiltrer librement autour et sous les structures qui sont montées sur plots.

Dès qu'une strate herbacée aura repris autour des nouveaux bâtis et que les plantations réalisées dans le cadre de la requalification du camping auront été réalisées, l'impact sera nul.

Cet impact est donc considéré comme faible et son caractère temporaire.

- Impacts induits par l'entretien du site

La végétation aura recolonisé le site pendant la phase d'exploitation et des plantations prévues par le projet auront été réalisées, les terrains seront peu sensibles à l'érosion.

Le projet présente un impact direct et temporaire faible sur l'érosion du sol.

2. Eaux superficielles

a. Impacts induits par la phase chantier

Au cours de la phase chantier, les écoulements de surface seront très faiblement perturbés par la modification de la topographie locale (nivellement).

Aucun cours d'eau de surface ni plan d'eau n'est présent au sein du site.

Les terrains sous les Espaces-barbecues» et abri « Caravane-Buvette » seront mis à nus par suppression de la couverture végétale existante. Ceci durera quelques semaines le temps d'une reprise de la strate herbacée.

Les risques de pollutions accidentelles des eaux superficielles résultant d'un acte de vandalisme, d'un accident, d'un mauvais entretien des véhicules ou matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles,...) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier demeurent très faibles en raison des matériaux manipulés et de leur quantités (parpaing, tuiles, ciment...) et de l'importance très limitée du nombre d'engins ou de véhicules présents sur le site.

Sur le plan qualitatif, l'impact potentiel du projet sur les eaux superficielles est considéré comme faible bien que la présence de matières issues du lavage des bétonnières pourrait être observée dans les eaux de ruissellement lors de la phase chantier.

Cependant le caractère temporaire et bref de la phase de chantier relativise cette conséquence. Le projet présente un impact direct, temporaire mais faible sur les eaux superficielles.

b. Impacts liés à la phase exploitation

Localement, l'écoulement des eaux de ruissellement sera peu modifié du fait de la présence des nouvelles « cabanes forestières ». Toutefois, le chemin global d'écoulement des eaux pluviales, leur intensité, leur exutoire dans le milieu naturel et le contexte géomorphologique seront identiques à ceux existants initialement.

Par ailleurs, la nature du sol et ses caractéristiques d'infiltration resteront identiques.

Les eaux pluviales s'infiltreront donc naturellement dans les sols en place, soit directement, soit indirectement après ruissellement sur les toitures des « cabanes forestières », des bâtiments existants ou des nouveaux abris. La revégétalisation rapides des sols avec une strate herbacée limitera l'entraînement des matières en suspension potentiellement présentes dans ces eaux de ruissellement.

L'exploitation du site avec la diminution du nombre d'emplacements n'entraîne pas d'augmentation de la consommation d'eau sur le site (les « cabanes forestières » ne sont pas reliées à l'eau).

Le système d'assainissement du camping est conforme. Le projet de requalification ne prévoit pas son déplacement limitant ainsi tout risque de pollution. Les HLL ne seront pas reliées au système d'assainissement.

En phase exploitation, le projet de requalification présente un impact direct et temporaire faible sur les eaux superficielles.

c. Impacts liés à la phase exploitation

Tout polluant est proscrit pour l'entretien du site, empêchant toute pollution des eaux.

3. Eaux souterraines et contamination

a. Impacts induits par la phase chantier

Lors de la phase chantier, les opérations d'aménagement du site, de transport de matériel, le montage des « cabanes forestières » et la construction des abris, nécessiteront la présence de véhicules de chantier (petite pelle mécanique, camions,...). De la même manière que pour les eaux superficielles, la présence de ces derniers peut constituer une source de pollution potentielle du sol et des eaux souterraines par le déversement accidentel des produits hydrocarbures en cas de fuite (limité à la capacité des réservoirs et des carters). La probabilité d'occurrence de ce risque apparaît néanmoins très faible. Par ailleurs, il faut rappeler que ces hydrocarbures sont insolubles dans l'eau et s'infiltrent lentement et difficilement dans les sols, laissant suffisamment de temps pour intervenir (kit de dépollution, décaissement des terres polluées).

Une partie du site étudié est situé dans un périmètre de protection de captage exploité en AEP.

Les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines présentent un impact temporaire et modéré à faible.

b. Impacts pendant l'exploitation

Le projet n'est pas de nature à modifier les conditions d'infiltration, malgré l'imperméabilisation partielle du sol (moins de 1% du site).

Les ancrages au sol des « cabanes forestières » sur plots ne créent pas de surface imperméabilisée.

Les abris « Caravane-Buvette » et « Espaces-barbecues » n'imperméabilisent pas le sol ormis les dalles réceptionnant les barbecues (environ 5 m² pour chaque abri)

Aucune circulation de véhicule ne subsiste sur le site lors de la phase d'exploitation du camping hormis les véhicules des touristes qui stationnent sur le site. Le facteur de risque principal de contamination des eaux souterraines (hydrocarbures) est réduit car la probabilité que les véhicules présents aient une fuite est faible. De plus l'exploitation du camping est intermittente (environ 6 mois par ans)

Le système d'assainissement du camping est conforme. Le projet de requalification ne prévoit pas son déplacement limitant ainsi tout risque de pollution. Les « cabanes forestières » ne seront pas reliées au système d'assainissement.

Le projet ne présente pas, en phase exploitation, d'incidence potentielle susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Le projet présente un impact faible et permanent mais intermittent.

c. Compatibilité du projet de requalification avec le SDAGE Rhône Méditerranée et le SAGE Verdon

Aucun rejet d'eau autre que l'infiltration des eaux du champ d'épandage ne sera occasionné par le projet n'induisant pas de détérioration du niveau de qualité des eaux au sortir des terrains concernés. Selon le programme de mesures du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, les enjeux majeurs du bassin versant accueillant le camping concernent la non dégradation des milieux aquatiques et la préservation ainsi que le développement des fonctionnalités naturelles des bassins et milieux aquatiques. En outre, le projet de requalification du camping :

- Ne produit aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines
- Garantit une qualité d'eau à la hauteur des exigences d'usage (système d'assainissement conformes)
- Respecte le fonctionnement naturel des milieux (pas d'érosion du sol et pas de nouvelle surface imperméabilisée par rapport à l'existant.
- Ne perturbe pas les débits et les infiltrations des eaux
- S'investit dans la gestion des risques, notamment d'érosion limitée par l'enherbement et les plantations d'espèces locales ainsi que par la protection de la ripisylves par une mise en place de ganivelles empêchant l'accès des touristes à cet espace.

Ainsi de par la nature du projet et sous réserve de la mise en œuvre des précautions lors de l'installation et de l'exploitation du camping, le projet de requalification respecte les objectifs du SDAGE et du SAGE Verdon.

Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranéen.

4. Climat

Le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan ne modifie en rien l'équilibre climatique local.

L'impact est donc nul.

Remarque : A son niveau le projet respecte les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie en utilisant l'énergie solaire pour chauffer l'eau sanitaire du camping. L'emploi de capteurs solaires pour l'éclairage des bornes de sécurisation du site a également été évoqué.

5. Occupation du sol

Le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan ne modifie que faiblement l'occupation du sol actuel du site (espace anthropisé, peu artificialisé).

L'impact est très faible et permanent.

6. Risques naturels

a. Feux de forêts

Rappel de l'état initial : Risque modéré

Pendant la phase chantier, le risque incendie est faible et accidentel.

Le projet de requalification du camping permet le renforcement des dispositifs de lutte contre l'incendie de manière permanente par un dimensionnement des voies publiques et privées avec une largeur de chaussée d'au moins 4 mètres. Les voies d'accès des véhicules de secours à la zone d'aspiration de l'eau du Verdon sont conservées

Le projet ne prévoit pas de nouvelle activité susceptible de générer un risque incendie, les « Espaces-barbecues » sont couverts, les barbecues sont placés sur des dalles et des extincteurs sont installés dans ces abris. Le barbecue existant moins sécurisé est supprimé.

L'interface « habitat-forêt » et l'exposition des usagers au risque est équivalente voir diminuée du fait de la diminution du nombre d'emplacements.

La présence d'un système électrique sur le site peut être à l'origine d'un accident ou d'un incendie, toutefois l'intégralité du système électrique existant est aux normes et le nouveau système sera également réalisé dans le respect des normes de sécurité et de prévention en vigueur. En outre l'intégralité du réseau de câbles électrique sur le site sera enfouie.

Le projet intègre les recommandations du SDIS.

Le projet présente un impact modéré permanent vis-à-vis du risque incendie cependant des mesures de prévention établies en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours viseront à limiter le risque et donc l'impact résiduels.

b. Inondations

Rappel de l'état initial : le camping se trouve hors de la zone inondable identifiée par l'étude SOGREAH.

Les parcelles du projet ne sont concernées par aucune zone d'expansion de crue du Verdon. Aucun risque supplémentaire d'inondation n'est engendré par le projet de requalification du camping

Aucun impact n'est pas à prévoir concernant le risque inondation.

c. Submersions par rupture de barrage

Rappel de l'état initial : le camping se trouve en zone d'inondation spécifique en cas de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne.

Une sirène d'alerte est prévu sur le bâtiment d'accueil du camping Verdon-Carajuan afin d'avertir la population en cas de rupture de barrage, ainsi que des aires de rassemblement. Aucun risque supplémentaire d'inondation par rupture de barrage n'est engendré par le projet de requalification du camping.

Pour rappel, ce risque n'est existant que pendant les périodes d'ouverture du camping c'est-à-dire pendant les périodes de plus forte affluence touristique dans les gorges du Verdon.

Aucun impact n'est pas à prévoir concernant le risque inondation par rupture de barrage.

d. Mouvements de terrain

Rappel de l'état initial : le camping se trouve en zone d'aléa retrait gonflement des argiles faible du fait de la composition alluvionnaire ancienne du sous-sol du site.

Le projet de requalification n'engendre pas de risque supplémentaire de mouvement de terrain du fait de l'absence de cavité souterraine sur le site et de faible impact des constructions sur le sous-sol (moins de 20m3 de terre excavée pour les fondations.).

Le projet présente un impact faible voire inexistant (permanent) sur le risque mouvement de terrain.

e. Séismes

Rappel de l'état initial : l'intégralité du territoire communal est située en zone de sismicité moyenne (4)

Aucune prescription technique particulière aux trois nouvelles constructions (abri « Caravane-Buvette et deux « Espaces-barbecues») n'est imposée, qui ne sont donc pas susceptibles d'être déstabilisées par un séisme.

Aucun impact n'est pas à prévoir concernant le risque sismique.

f. Risques climatiques

Rappel de l'état initial : Le département des Alpes de Haute-Provence est soumis au risque foudre.

Le projet n'augmente pas le risque d'exposition des campeurs au risque et créé deux abris « espaces-barbecues » de 44 m² chacun permettant aux campeurs de s'abriter en cas d'intempéries.

Le projet présente un impact faible positif et permanent sur le risque foudre.

B. Effet du projet sur le contexte humain

Les principaux aspects qui nécessitent la prise en compte de la population riveraine sont :

- Le cadre de vie : La requalification du camping peut entrer en conflit avec d'autres usages du sol, en particulier lorsqu'il y a utilisation de surfaces à proximité d'habitations, modification des voies de communication ou restriction d'accès à des surfaces (par la mise en place de clôture),
- La fonction agricole des espaces : l'utilisation de surfaces agricoles (cultivées ou pâturées) qui entrent en concurrence avec la production alimentaire de ces espaces,
- La fonction récréative : impacts positifs ou négatifs sur cette fonction en cas d'utilisation d'espaces essentiels à ces activités ou de limitation, du fait du projet de requalification, de leur accessibilité ou de leur qualité,
- La santé et le bien-être : En ce qui concerne le projet de requalification, ce sont avant tout des impacts qui seraient liés aux bruits, aux émissions lumineuses, aux pollutions visuelles ou la production de déchets.

1. Démographie et logements

Le projet de requalification du camping n'a pas d'impact sur la démographie et sur le logement à Rougon.

2. Contraintes réglementaire et d'urbanisme

Le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan s'intègre dans les différentes procédures d'urbanisme en cours et sera à l'issue des différentes procédures (Modification du POS qui réduit la zone UT dédiée au camping de 3000m² et la déclaration UTN) conforme au document d'urbanisme.

3. Impacts socio-économiques et activités

a. Impacts sur l'occupation du sol, la fonction de loisir

Le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan n'est à l'origine d'aucune modification de l'occupation des sols. Il n'entre en conflit avec aucun espace agricole cultivé ou pâturé et conserve sa fonction d'espace d'accueil touristique et de loisirs.

La mise en place des ganivelles coté « ripisylve » et les informations aux campeurs sur l'importance de la préservation de cet espace permet de conserver la richesse du site (habitat d'intérêt communautaire indispensable au maintien des berges du Verdon). Le projet de requalification intègre également la création de cheminements piétons et d'espaces liés à la gestion du stationnement qui, associée à la requalification paysagère du camping améliore la fonction de loisir du site.

Le projet présente un impact positif sur la fonction de loisir du site pour la population.

b. Impact sur l'emploi direct et induit

- Impacts liés à la phase travaux

Le chantier de requalification du camping implique un besoin de main d'œuvre peu qualifiée (mise en place des « cabanes forestières », aménagements végétaux paysagers...) et qualifiée (raccordements électriques, construction). Les intervenants pourront être issues d'entreprises locales. Toutefois ces emplois seront temporaires et de courte durée.

En phase chantier, le projet présente un impact faible, direct et temporaire positif sur l'emploi.

- Impacts en exploitation

Le projet de requalification du camping ne nécessite pas l'emploi de personnel supplémentaire par rapport à l'existant.

En phase exploitation, le projet présente un impact nul sur l'emploi.

c. Impact sur l'économie locale

L'impact économique du projet sur le milieu humain est positif au cours de sa phase d'exploitation. En effet, le projet contribue fortement au développement économique et social de la commune, il s'agit en effet du seul camping présent sur la commune. L'existence du camping municipal et sa requalification permet d'apporter un revenu à la commune qui directement (commerce, restauration) et indirectement bénéficie aux Rougonnais (Par exemple en 2012, le camping a généré 15 000 € de bénéfice pour la commune).

Le projet présente un impact positif et permanent sur l'économie communale.

4. Impact sur les équipements et les réseaux

a. Infrastructures routières et de stationnement

- Pendant la phase chantier

Les véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan sont des véhicules pouvant circuler sur la RD 952 et sur les pistes existantes dans le camping.

Au regard de l'ampleur du projet de requalification et de la durée des travaux, les véhicules poids-lourds acheminant les « cabanes forestières » (11 cabanes soit 1 ou 2 camions) n'augmentent pas significativement la circulation routière.

Le projet ne prévoit pas de rotations de camions générant une augmentation du trafic.

- Pendant l'exploitation

Le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan crée des stationnements naturels, perméables (non bitumé, non cimenté) et crée des stationnements pour les personnes à mobilité réduite dans les mêmes conditions.

La circulation sur la RD 952 peut ainsi s'en trouver améliorée (limitation du stationnement désordonné) et une sécurisation des cheminements piétons est également prévue par le projet de requalification.

Le projet présente un impact positif modéré et permanent sur les infrastructures routières et les stationnements.

b. Impacts sur les réseaux

- Réseaux d'eau et d'assainissement

Les constructions prévues (Abri « Caravane-Buvette » et « Espaces-barbecues») n'impactent pas l'adduction en eau potable, ni l'assainissement des eaux usées.

Le projet qui n'augmente pas la capacité d'accueil du camping n'implique pas de besoin en eau supplémentaire par rapport à l'existant, ni de rejet supplémentaire dans le réseau d'assainissement. En effet, l'épuration des eaux sanitaires du bâtiment sanitaire est existante et conformes.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire concernant les réseaux d'eau et d'assainissement.

- Réseaux secs

Il existe une ligne électrique et une ligne téléphonique qui desservent le camping. Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) sera réalisée avant le début des travaux auprès d'ERDF et d'Orange.

Le projet ne présente pas d'impact sur les réseaux.

c. Impact sur la consommation énergétique

Les travaux liés au projet de requalification du camping consommeront ponctuellement de l'énergie fossile (carburant des véhicules et de la bétonnière thermique) sur le site. Cette consommation aurait été identique sur un autre chantier.

La consommation en exploitation reste inchangée par rapport à l'existant.

Le projet ne présente pas d'impact sur la consommation énergétique.

5. Impacts sur l'aspect sanitaire

a. Qualité de l'eau

La qualité de l'eau de consommation des campeurs n'est pas modifiée par le projet de requalification du camping. Le système de traitement existant (Chloration + Lampe UV) est conservé.

L'impact du projet de requalification du camping ne présente pas d'impact sur la qualité de l'eau potable.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE Verdon

- Se référer au Chapitre I. Etat initial de l'environnement /A-3

b. Qualité de l'air

- En phase chantier

La phase chantier de courte durée pourrait potentiellement créer des poussières minérales uniquement issues de la terre végétale soulevée pendant le nivelage et les creusements des fondations. Du fait de l'éloignement des premières habitations, cet effet potentiel et limité ne causerait aucune nuisance autre que pour les personnes travaillant sur le site. Elles n'auront aucun caractère particulièrement polluant.

Concernant les productions d'odeurs, étant donné que le brûlis des déchets à l'air libre sera parfaitement interdit sur le chantier, les seules odeurs qui seront émises ne pourront provenir que des gaz d'échappement produits par les engins et les camions.

Remarques : Les véhicules sont censés être aux normes et par conséquent n'émettre que peu ou pas d'émissions atmosphériques mais ce point de contrôle reste à la charge du maître d'œuvre.

Ces effets seront éventuellement ressentis par le personnel à proximité immédiate des engins. Aucune incidence majeure ne devrait affecter le voisinage en raison :

- Du nombre très limité de véhicules en circulation pendant la phase chantier,
- De l'éloignement des premières habitations,
- De la présence d'écrans végétaux naturels tout autour du site,
- De la position des habitations à des altitudes différentes du site où les variations de relief forment des masques à la diffusion des poussières, odeurs et autres émissions atmosphériques.

En phase chantier, le projet de requalification du camping présente un impact indirect et temporaire négligeable voire inexistant sur les émissions de poussières dans l'environnement.

- En phase exploitation

Au regard de l'activité du site, l'exploitation ne provoque aucune émissions dans l'air (pas de poussière, pas de polluant). Concernant les productions d'odeurs, étant donné que l'emploi du feu sera exclusivement cantonné aux deux « Espaces-barbecues » qui fonctionneront au charbon de bois, et

que le camping à vocation à héberger des campeurs, les seules odeurs potentiellement émises ne pourraient provenir que des barbecues et des véhicules utilisés par les campeurs (à l'arrêt pendant leur séjour). Ces effets seraient éventuellement ressentis par les campeurs à proximité immédiate des véhicules et des barbecues.

Le projet de requalification du camping ne présente aucun impact sur la qualité de l'air pendant l'exploitation.

c. Qualité du sol

Le projet de requalification du camping ne prévoit le stockage d'aucune substance potentiellement polluante pour les sols.

Les matériaux utilisés pendant les travaux et les produits d'entretien sont non polluants (engagement du maître d'ouvrage).

Le système d'assainissement est conforme.

Les uniques risques de pollution du sol sont accidentels et liés à de potentielles fuites d'hydrocarbures issues des véhicules présents sur le site en phase chantier et exploitation.

Les hydrocarbures s'infiltreraient lentement dans le sol laissant le temps d'intervenir et d'extraire les terres polluées et de les traiter. Cette pollution accidentelle est limitée à la capacité du carter d'huile des véhicules présents.

Le projet de requalification du camping présente un impact très faible et temporaire sur la qualité des sols.

d. Champs électromagnétiques

Le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan ne prévoit aucune installation d'émetteur de champs électromagnétique. La population ne sera pas plus exposée au risque.

L'impact est nul.

e. Emission lumineuse et pollution visuelle

Le projet de requalification ne prévoit pas l'installation de système d'éclairage intense qui créerait des nuisances pour les riverains ou les espèces lucifuges. Seul l'éclairage des accès aux emplacements indispensables à la sécurisation du site est complété.

Le projet de requalification et en particulier la création de l'abri « Caravane-Buvette » et les aménagements végétaux ont pour objectif d'intégrer le camping harmonieusement dans le paysage.

L'impact du projet de requalification est positif et permanent.

f. Environnement sonore et vibrations

- En phase chantier

Les sources sonores pendant le chantier seront générées par les véhicules de chantier et la bétonnière.

La phase chantier est brève, l'utilisation de la bétonnière sera ponctuelle et la distance du site aux premières habitations n'induit aucune nuisance sonore pour les riverains. Les personnes travaillant sur le chantier porteront des équipements de protection individuelle dans le respect des normes en vigueur qui comprennent des protections anti-bruit.

En phase chantier, le projet présente un impact faible, direct et temporaire sur les émissions sonores.

- En phase exploitation

Les sources sonores ne sont générées que par les véhicules des campeurs qui circulent sur le site.

L'impact sonore est faible à nul vis-à-vis des habitations riveraines du site et des campeurs présents sur le site. La phase chantier et exploitation ne produisent pas de vibration.

g. Sécurité

Les impacts sur la sécurité liés au camping et à sa requalification se rapportent à plusieurs situations :

- lors de la phase de chantier,
- lors de l'entretien du site,
- pendant l'exploitation au regard de la sécurité des personnes (campeurs, promeneur, personnel)

Les risques susceptibles de concerner le personnel ne doivent pas être négligés durant les travaux et pendant l'entretien du site. Il s'agit d'utilisation d'engins de chantier et de matériel d'entretien des espaces verts (taille-haie par exemple).

Le camping sera clôturé et possèdera 2 portails qui seront fermés à clefs. Les accès seront interdits au public pendant la phase de chantier.

Le personnel intervenant sur le site sera équipé d'équipements de protection individuelle et formé à la sécurité.

Pendant l'exploitation du camping des informations préventives (risque submersion, risque incendie entre autres) seront portées à connaissance des campeurs et des touristes.

L'impact sur la sécurité est nul

h. Salubrité publique

- Pendant la phase chantier

La production de déchets sur le site par les travaux de requalification est de trois types :

- Déchets du BTP en faible quantité, qui seront traités dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de déchets du BTP (quelques tuiles au moment de la réfection des toitures par exemple)
- Déchets verts issus de l'aménagement paysager en faible quantité, l'objectif n'étant pas d'enlever l'existant mais d'augmenter la quantité de végétaux. Les déchets verts seront traités selon la réglementation en vigueur.
- Autres Déchets: il s'agit de faible quantité de déchets ultimes qui peuvent être produit au cours de la phase travaux (production de déchets par les intervenants sur site de type emballage alimentaire par exemple). Cette faible quantité de déchets, déposée dans les containers à ordures ménagères est collectée par la communauté de communes Moyen Verdon et traitée avec les autres déchets de la commune.

Aucun effluent ne sera produit pendant la phase de chantier.

- Pendant l'exploitation et l'entretien du site

La seule production liée à l'accueil du public sur le site est une production de déchets de type « ordures ménagères ». Les déchets sont stockés dans des containers que les campeurs trouvent à disposition contre le bloc sanitaire. Ils sont collectés par la communauté de communes Moyen Verdon et traitée avec les autres déchets de la commune.

Les déchets verts issus de l'entretien du site seront produits en faible quantité, l'objectif n'étant pas de créer des jardins d'ornementation mais d'accentuer l'esprit « nature » du camping en laissant la végétation existante et plantées évoluer « librement ». Les déchets verts s'ils existent seront traités selon la réglementation en vigueur.

L'impact sur la salubrité publique est nul.

6. Impact sur les riverains, habitats et bien matériels

Du fait de la nature du projet de requalification et de la taille et durée du chantier, les riverains ne seront affectés ni par des nuisances sonores, olfactives, visuelle, ou sanitaire.

L'impact sur les riverains alentours, leurs habitations et leurs biens matériels est nul.

C. Impact sur le contexte naturel

1. Evaluation des incidences Natura 2000

a. Question préalable (R414.23.I CE) et présentation du projet

Le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan est décrit précisément au chapitre III. « Présentation du projet ».

b. Etendue/emprise du projet

Le projet a pour objectif de :

- de conserver 2,4ha des 2,7ha du camping existant et de le requalifier en réalisant des aménagements paysagers et en prenant en compte l'écoulement des eaux pluviales, le paysage (perceptions proches et lointaines), les modes de transport doux « sentiers piétons » et le fonctionnement écologique du secteur.

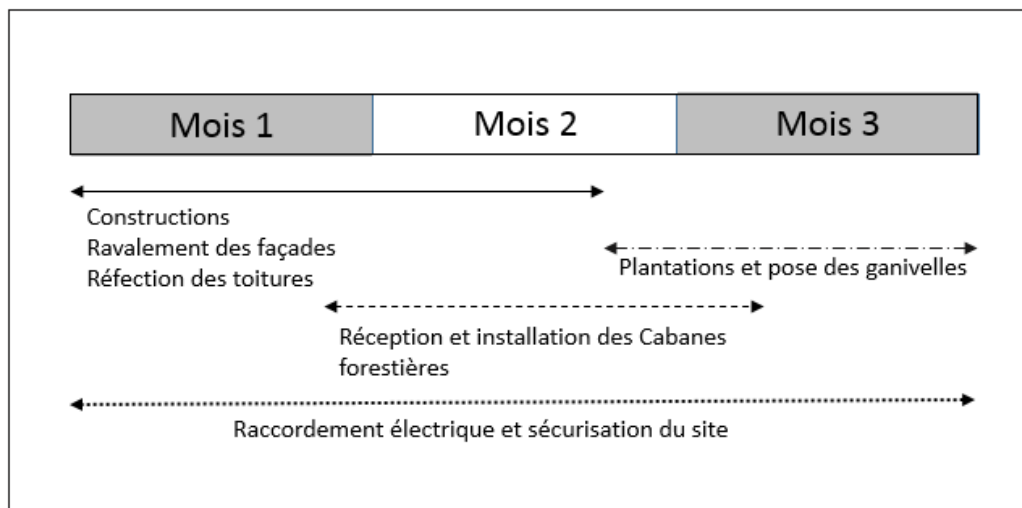
- de protéger la ripisylve, habitat d'intérêt communautaire, par de l'information auprès du public et l'installation de ganivelles délimitant la zone à protéger.

L'imperméabilisation des sols supplémentaire ne concerne que 30 m².

c. Durée prévisible et période envisagée du projet

Les travaux doivent avoir lieu entre en basse saison pour une durée de 3 mois.

Les incidences du projet sur Natura 2000 sont envisagées de manière globale, stratégique et hypothétique. Etant donné la nature des travaux, le calendrier des travaux est simplifié.



Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de requalification du camping Verdon-Carajuan

d. Entretien / fonctionnement / rejet

Les rejets dans le milieu naturel prévisibles concernent

- ceux de la STEP (cf. l'Etat Initial de l'Environnement) dans le Verdon,
- les émissions atmosphériques,
- les déchets à collecter et à traiter.

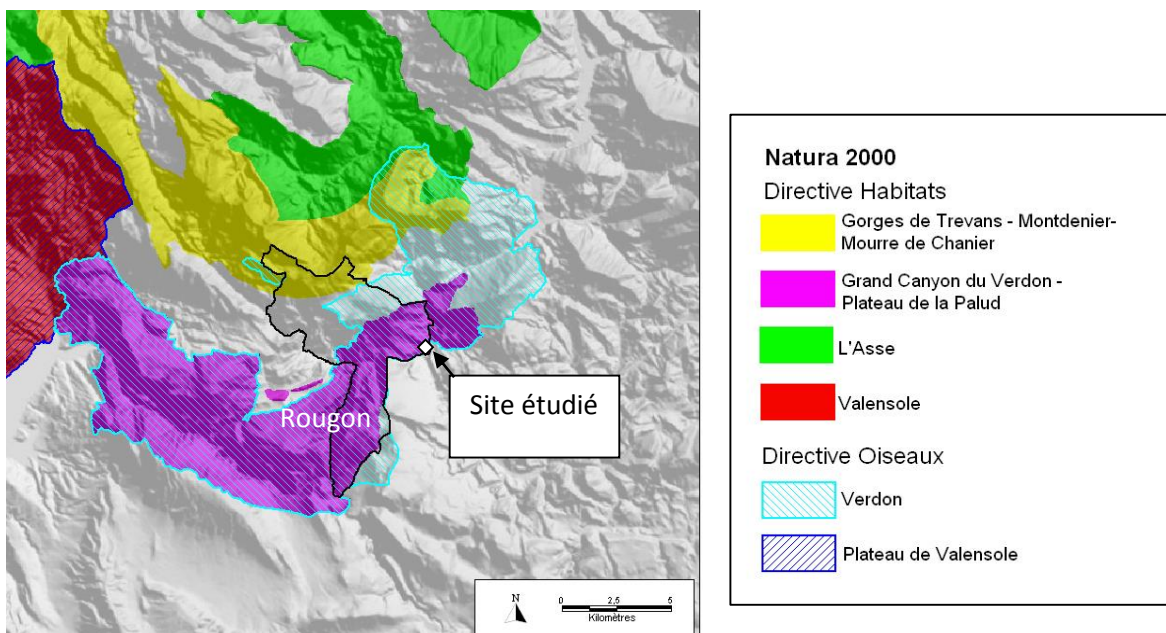
e. Budget

Le budget est annexé en annexe III (livre 5 du dossier d'UTN)

f. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

1) Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

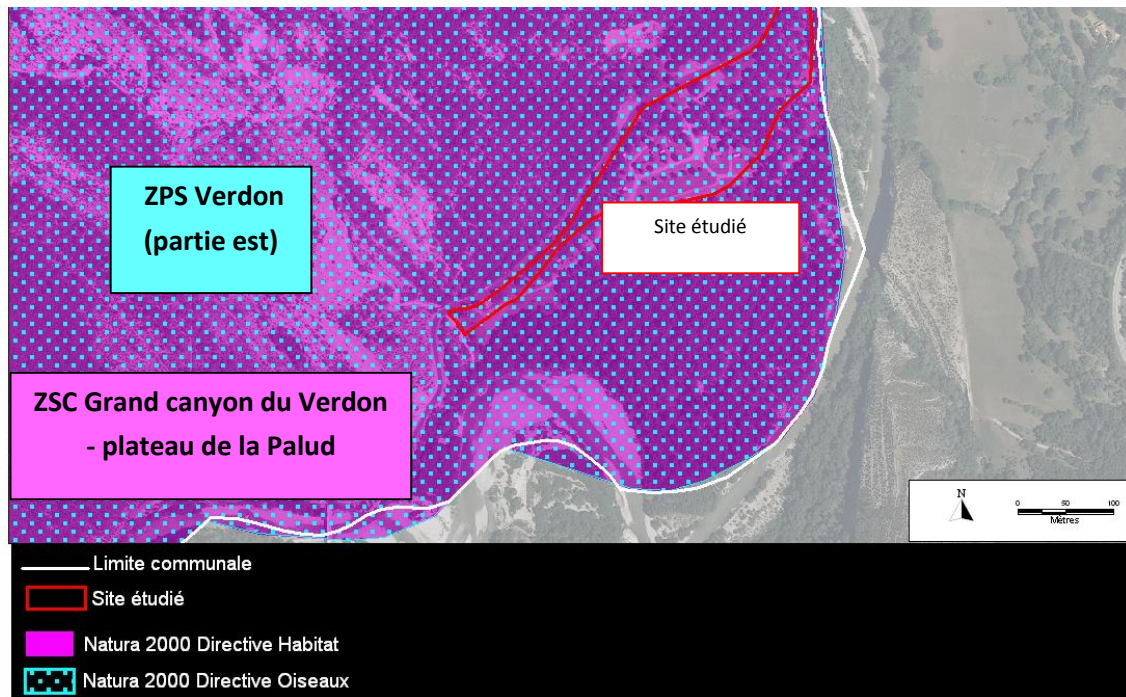
Carte de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000



Localisation de la commune de Rougon et du site étudié par rapport aux sites Natura 2000

(Directives Oiseaux et Habitats)

Le périmètre du site étudié est situé dans les zones de protections Natura 2000 « Grand Canyon du Verdon et plateau de La Palud » - Directive Habitats et « Verdon » (partie est) –Directive Oiseaux.



Zone d'influence réciproque

Définition de la zone d'influence :

L'aire d'étude est définie de façon à prendre en compte les écosystèmes affectés par les projets susceptibles d'avoir des incidences. Elle comprend donc la zone d'emprise directe du projet mais également les habitats qui lui sont limitrophes ou en continuité fonctionnelle.

L'étude des continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant les connexions structurelles et fonctionnelles entre le site étudié et les sites Natura 2000 « gorges du Verdon et Plateau de la Palud » dans lequel le site étudié s'inscrit. Ainsi que des connexions à une échelle plus large, avec les sites Natura 2000 « gorges de Trevans-Montdenier-Mourre de Chanier », « l'Asse », et « Valensole » de la Directive Habitat et les sites Natura 2000 « Verdon » et « Plateau de Valensole » dans le cadre de la Directive Oiseaux (Continuités concernant principalement l'avifaune).

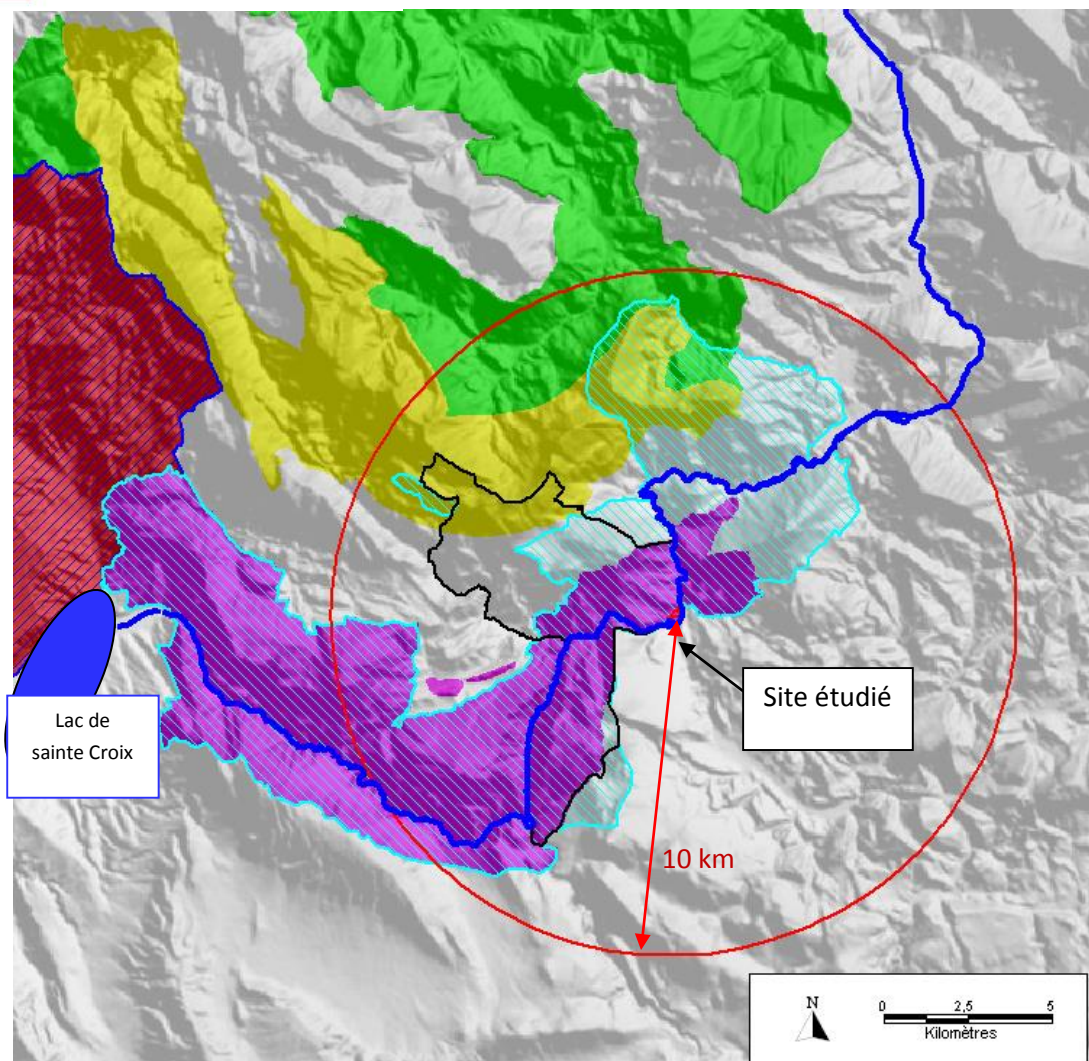
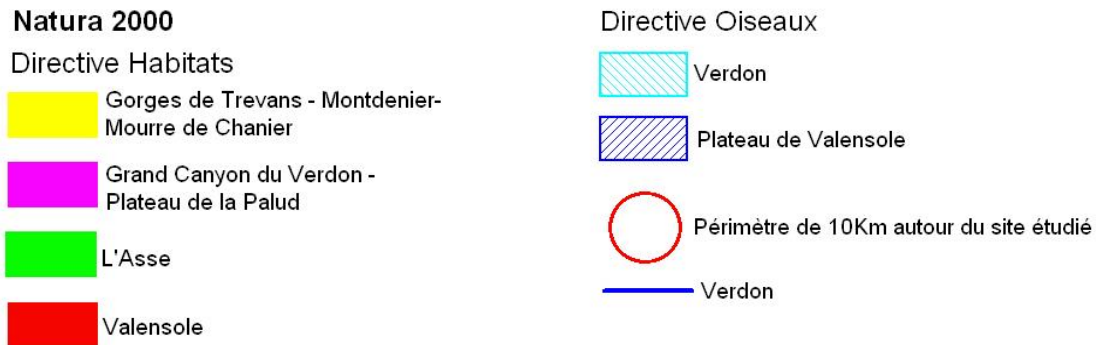
Le Verdon constitue une continuité fonctionnelle (déplacement, alimentation, reproduction de la faune aquatique, végétations et faune des ripisylves et également transport de polluants éventuels et particules solides) entre le site étudié et les zones en amont et en aval de ce site, jusqu'à la retenue de Sainte Croix.

La méthodologie employée pour la réalisation du SRCE a déterminé la superficie des territoires de vie (nichage, chasse et déplacements) des espèces de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers : cette méthodologie est ici reprise pour délimiter la zone d'influence réciproque du site étudié sur les sites du réseau Natura 2000 ci-dessus nommés.

- Espèces de milieux ouverts : 50 ha
- Espèces de milieux semi-ouverts : 150 ha
- Espèces de milieux forestiers (dont avifaune non migrateurs): 500 ha
- Espèce aquatique : le cours d'eau.

La zone d'influence réciproque ainsi délimitée comprend donc le cours du Verdon jusqu'à la retenue de Sainte Croix et une zone correspondant à 10 km autour du site étudié correspond au territoire de vie des espèces de milieux forestiers.

Seront ainsi considérées les incidences du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Cette évaluation des incidences Natura 2000 s'appuie sur l'ensemble de l'étude d'impact, objet du présent document.



Localisation de la commune de Rougon et du site étudié par rapport aux sites Natura 2000 et représentation schématique de la zone d'influence

2) Présentation des sites Natura 2000 concernés :

Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Rougon. (Source *DOCOB Grand Canyon – Plateau de la Palud – PNRV*)

Site Natura 2000 possédant des influences directes et réciproques avec le site étudié :

1. « *Grand canyon du Verdon - Plateau de la Palud* » Directive Habitats. Code FR 93 016 16
2. « *Verdon* » Directive Oiseaux. Code FR 93 120 22

1. FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud /Directive Habitats (Zone spéciale de conservation)
--

Qualité et importance

Très grande diversité de milieux sur un ensemble exceptionnel de falaises. Le site est caractérisé par une diversité écologique et spécifique remarquable. Ce site abrite 18 espèces de chiroptères et une avifaune remarquable.

Vulnérabilité

La sur-fréquentation des falaises nuit aux chiroptères (dégradation de leurs lieux de reproduction et d'hibernation...). Les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillage.

Remarque : Superficie du site Natura 2000 : 9798ha

Superficie du site étudié : 2,4ha

Soit : 0,02% de la superficie du site Natura 2000.

2. FR9312022 Verdon /Directive Oiseaux (Zone de protection Spéciale)

Qualité et importance

La prédominance des milieux rupestres confère au site un caractère très attractif pour les grands rapaces, nichant le plus souvent dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour pour s'alimenter. Le Verdon constitue ainsi un site d'importance nationale à internationale pour la conservation des vautours.

Vulnérabilité

Grands rapaces : risque avéré d'électrocution ou collision avec certaines lignes électriques moyenne et haute tension. Deux cas de mortalité (Vautour fauve) ont déjà été observés à Rougon.

Dérangement induit par la surfréquentation de certains secteurs sensibles, notamment liée au développement de divers sports de pleine nature (sports d'eau vive, escalade, base jump, etc.).

Aménagement et équipement de falaises (engrillagement, purge, bétonnage) pouvant ponctuellement menacer l'existence de certaines colonies d'oiseaux rupestres (Tichodrome, Crave, hirondelles, martinets, etc.).

Site Natura 2000 possédant des influences indirectes et réciproques avec le site étudié

- gorges de Trevans-Montdenier-Mourre de Chanier
- l'Asse
- Plateau de Valensole

3. FR9301540 Gorges de Trevans-Montdenier-Mourre de Chanier/Directive Habitats (Zone spéciale de conservation)

Qualité et importance

Le site est remarquable par ses effectifs importants et sa diversité en chiroptères notamment dans les gorges de Trévans. La végétation est également remarquable, représentée par une richesse floristique notamment dans les falaises. Présence de matorrals à Genévrier de Phénicie et Buxaie ; ainsi que d'une grande diversité des pelouses sèches et steppiques.

Vulnérabilité

Les menaces portant sur ce site sont principalement la tendance à la fermeture du milieu et les activités anthropiques de loisirs, tel que le parapente, le VTT et l'usage de véhicules motorisés.

4. FR9301533 l'Asse /Directive Habitats (Zone spéciale de conservation)

Qualité et importance

L'Asse et ses affluents constituent un ensemble de cours d'eau d'un grand intérêt écologique. La richesse de ce site provient de sa faune et de sa flore remarquable, et par un nombre élevé d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

Le site accueille de nombreuses espèces de chiroptères, notamment le Petit Rhinolophe dont plusieurs colonies de reproduction sont présentes dans la vallée de l'Estoublaise. L'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition, est présent à l'extrême aval du cours d'eau. L'agrion de mercure (libellule) présente de fortes densités dans les stations situées dans lit majeur aval de l'Asse, qui constituent certainement une des plus importantes populations de la région PACA.

Vulnérabilité

La menace principale sur ce site est l'irrigation.

5. FR9312012 Plateau de Valensole/Directive Oiseaux (Zone de protection Spéciale)

Qualité et importance

Le site de Valensole (plateau et alentour) est particulièrement remarquable par la présence d'environ 160 espèces d'oiseaux, dont une trentaine d'espèces sont inscrites en annexe I de la Directive "Oiseaux", parmi lesquelles figurent plusieurs espèces de forte valeur patrimoniale dont la répartition est très localisée et fragmentée en France.

Le plateau présente un paysage agricole très ouvert, devenant plus bocager à proximité des vallons formés par le Colostre et ses affluents. Les versants sont principalement constitués de boisements de chênes et de pins, entrecoupés de clairières. Les secteurs très ouverts sont particulièrement favorables

aux oiseaux d'affinités steppiques (Outarde canepetière/espèces menacée, Busard cendré), tandis que les secteurs plus fermés accueillent des oiseaux forestiers ou bocagers (Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur).

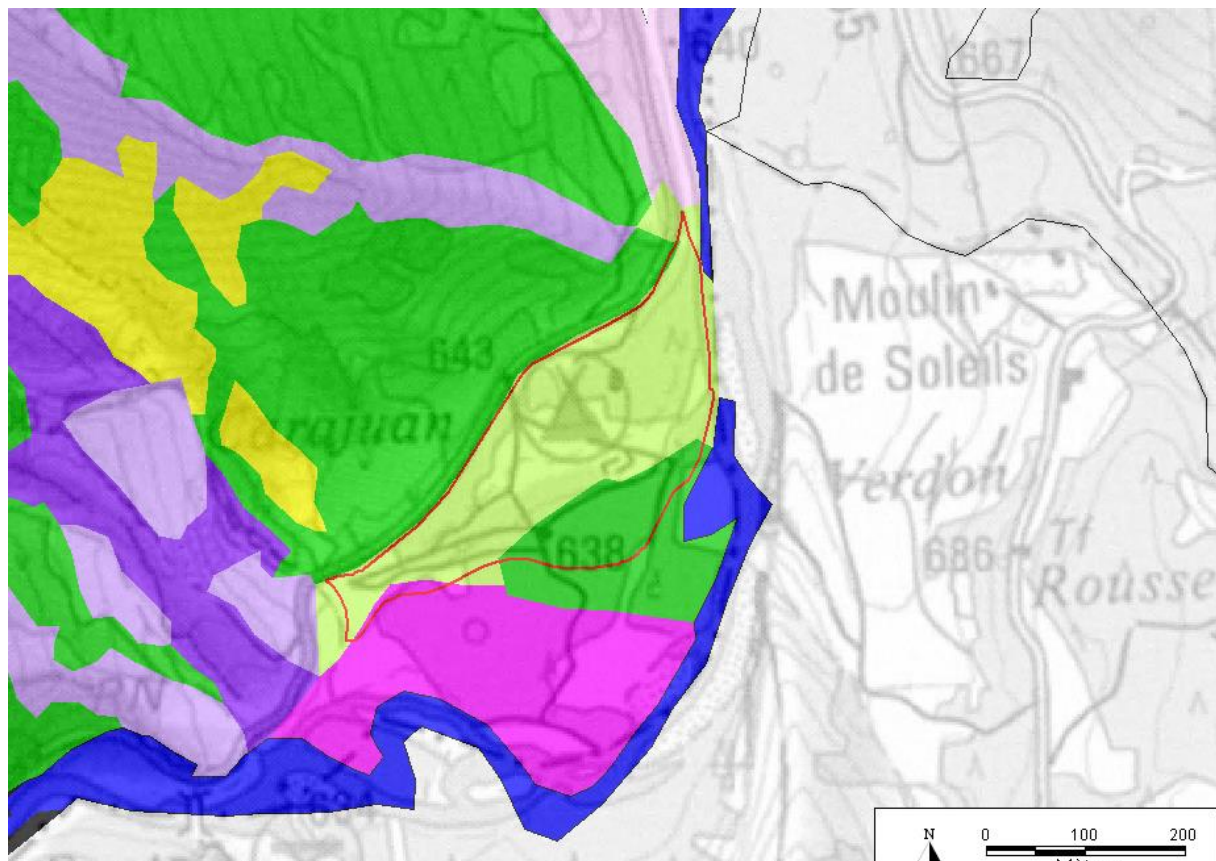
Le site Natura 2000 présente un intérêt particulier pour la conservation de l'Outarde canepetière (10-15 mâles chanteurs).

Certaines espèces d'oiseaux nichant hors périmètre, fréquentent régulièrement le site pour s'alimenter: Aigle royal, Martinet à ventre blanc.

Vulnérabilité

- réduction des milieux prairiaux et des haies et disparition des corridors.
- risque incendie permanent, accentué par les vents réguliers et parfois très violents qui soufflent sur le plateau.
- lignes électriques : risques de collision et d'électrocution pour l'avifaune.
- lignes téléphoniques : poteaux métalliques creux induisant un risque de mortalité pour certaines espèces cavernicoles (ex : Chevêche d'Athéna). Les oiseaux en quête de cavités pour nicher y pénètrent mais ne peuvent plus en ressortir (diamètre réduit et parois lisses).

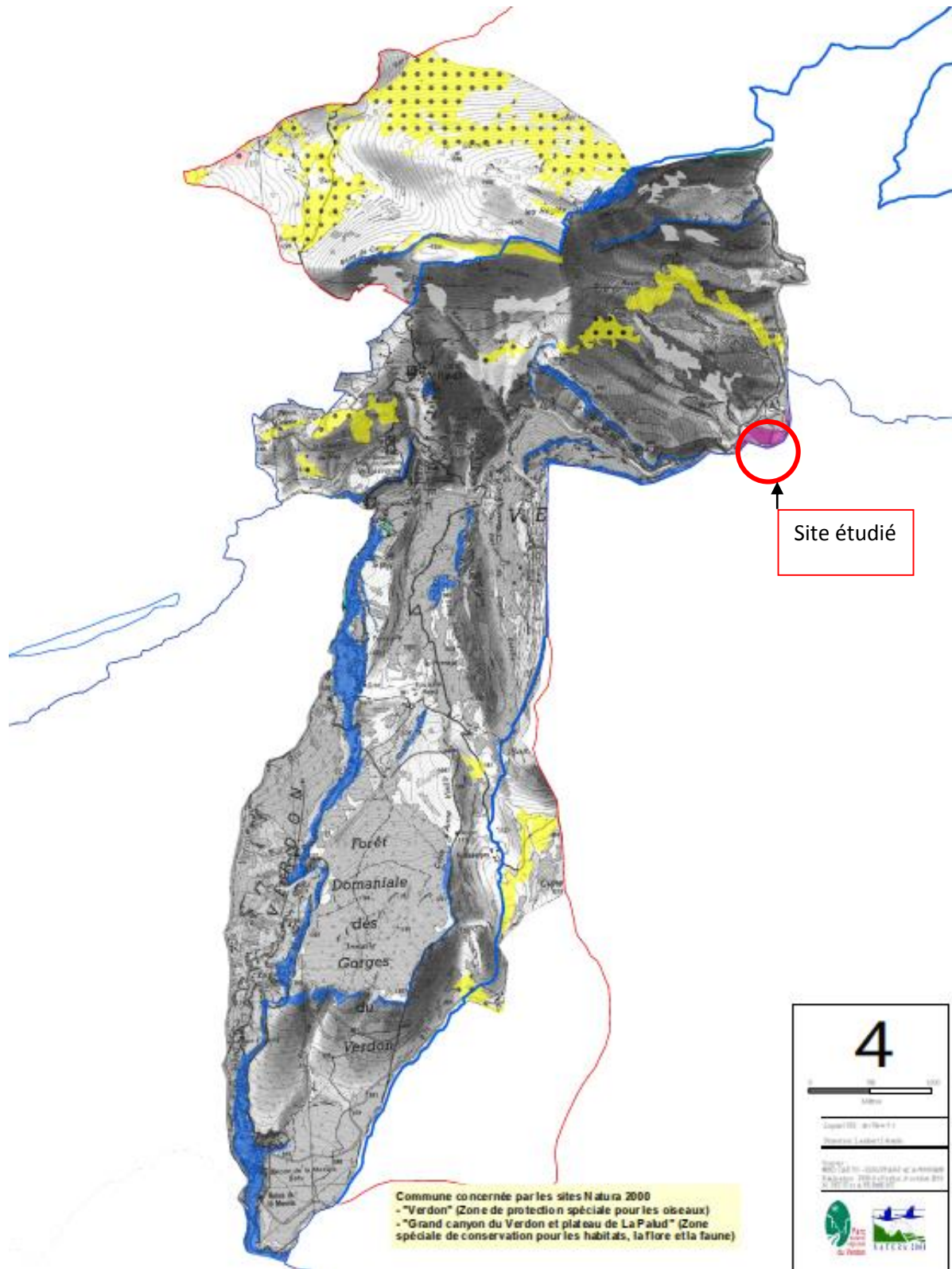
3) Habitats naturels présents dans la zone d'influence directe et réciproque du site étudié




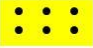


- Eaux vives des cours d'eau
- Saulaies blanches et saulaies-aulnaies mésoméditerranéennes et supraméditerranéennes mésohygrophiles
- Habitations de villages, fermes, jardins, petits parcs .
- Pinèdes xérophiles à mésophiles de Pin sylvestre et/ou Pin noir All. Quercion pubescentis et/ou All. Erico carnea-Pinion sylvestris
- Chênaies pubescentes à Buis All. Quercion pubescentis ; Ass. Buxo-Quercetum
- Garrigues haute de Buis et Lavande vraie All. Lavandulo angustifoliae-Genistion cinerea
- Garrigues basses de Lavande vraie, Thym et Sarriette All. Lavandulo angustifoliae-Genistion cinerea ; Ass. Astragalo purpurei-Lavanduletum angustifoliae
- Eboulis supraméditerranéens à subalpins calcaires
- Site étudié

Habitats naturels sur et autour du site étudié. Sources : Données issues de l'étude du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance, 2005 – Inventaire et cartographie des habitats naturels, site Natura 2000 n° FR 9301616 « Grand canyon du Verdon – plateau de La Palud – Plan d'Estelle – Plateau sud d'Aiguines – Plateau de Canjuers »

4) Description des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 présents dans la zone d'influence directe et réciproque du site étudié



Habitats d'intérêt communautaire (Code EUR27)

	Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est (6210-16)
	Pelouses méso-xérophiles montagnardes provençales et ligures(6210-35)
	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)
	Falaises calcaires supra-méditerranéennes à subalpine du Sud-Est (8210-8)

Le site étudié est concerné par un habitat d'intérêt communautaire: une forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0). L'absence de crue et le faible débit réservé, permet le développement de cet habitat sur les atterrissements des rives et sur les iscles au niveau de Carajuan.

Outre sa fonction paysagère, cet habitat joue plusieurs fonctions écologiques importantes :

- C'est un corridor de déplacement pour la faune, notamment pour les chauves-souris et les oiseaux. Il sert de zone refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces.
- La ripisylve est une protection naturelle des berges qui permet un ralentissement des vitesses d'écoulement lors des crues. Enfin, cette ripisylve permet de réguler la nappe phréatique.

Cet habitat est sensible car soumis à la dynamique du Verdon (régulation des lâchés d'eau, crue). Il est vulnérable face à l'introduction d'espèces allochtones (Platane d'Orient, Mûrier, Faux-Indigo buissonnant, Robinier...) et à la colonisation par des espèces invasives. Il est soumis à des activités anthropiques ayant un effet négatif sur sa conservation : Il s'agit principalement de l'aménagement des berges pour des pratiques sportives d'eau vive, de la fréquentation du milieu par le public (promenades, accès aux équipements de sport d'eau vive,...), des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau, (prévention des crues, défrichage), et de la pollution des eaux.

Surface estimée de l'habitat 92A0 : Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*

Cet habitat couvre 19ha des 9798ha du site Natura 2000 « Grand canyon du Verdon-Plateau de la Palud », soit 0,19% de la superficie total du site Natura 2000. (Source : *Formulaire standard de données (FSD) de la zone spéciale de conservation « Grand canyon du Verdon-Plateau de la Palud»*). La superficie de cet habitat en zone d'influence réciproque avec le site étudié est d'environ 5ha soit 26% de la superficie totale de cet habitat.(Source *l'étude du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance, 2005 – Inventaire et cartographie des habitats naturels, site Natura 2000 n° FR 9301616 « Grand canyon du Verdon – plateau de La Palud – Plan d'Estelle – Plateau sud d'Aiguines – Plateau de Canjuers »*)

L'état de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 est défini dans le tableau ci- après selon les critères du Formulaire Standard de Données (FSD) :

Code	Libellé	Représentativité	Conservation	Evaluation globale
92A0	Forêt galerie à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	A = Excellente	B = Bonne	A = Excellente

5) Espèces d'intérêt communautaire Natura 2000 présentes ou potentiellement présentes dans la zone d'influence du site étudié

Remarque préliminaire

Après inventaires sur le site aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée.

De même lors de cette observation, il n'a été identifié aucun individu (mammifère, entomofaune ou avifaune) d'intérêt communautaire sur le site étudié

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux

Le DOCOB « Grand canyon du Verdon-Plateau de la Palud » indique pour chaque habitat présent sur le site Natura 2000 leurs utilisations par les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Compte tenu des habitats présents autour du site étudié, les espèces suivantes sont considérées comme potentiellement présentes :

Concernant les oiseaux, huit espèces d'oiseaux inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux sont potentiellement présentes dans les habitats identifiés dans l'aire d'étude rapprochée et immédiate du projet. Il s'agit de :

- Chouette de Tengmalm
- Pic noir
- Milan noir
- Martin pêcheur
- Balbuzard pêcheur
- Bondrée apivore
- Circaète Jean le Blanc
- Gélinotte des bois

Compte tenu des exigences de ces espèces d'intérêt communautaire observées sur le site Natura 2000 et les milieux qu'elles fréquentent, il est possible de décrire les espèces ainsi que la probabilité de leur présence/fréquentation sur le site concerné (Source du tableau : **DOCOB Grand canyon du Verdon – Plateau de La Palud**) :

	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Pinède de pins noirs
--	--	----------------------

Espèces	Alimentation	nidification	Alimentation	nidification
Chouette de Tengmalm	X	X	X	X
Pic noir	X	X	X	X
Milan noir	X	X		
Martin pêcheur		X (berges)		
Balbuzard pêcheur		X		
Bondrée apivore		X	X	X
Circaète Jean le Blanc		X		X
Gélinotte des bois		X	X	X

 Milieu où l'enjeu de conservation de l'espèce est très élevé.

Remarque : l'inventaire de l'avifaune réalisé par la LPO indique que la Chouette de Tengmalm et la Gélinotte des bois n'ont à ce jour jamais été observées sur le territoire de Rougon.

La Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)

Cette petite chouette forestière est exclusivement nocturne. Elle affectionne particulièrement les hêtraies de montagne et les vieilles forêts de conifères mêlées de feuillus (épicéas, boisements mixtes de pins, de bouleaux, de peupliers où les conifères sont dominants). Pour nicher (entre mars et juillet), elle utilise d'anciens trous creusés par le Pic noir, des fissures ou des cassures. Elle chasse de petits mammifères (mulots, musaraignes, campagnols) à l'affût depuis un arbre. Sur la ZSP « Verdon », le statut de cette espèce reste à préciser et elle se trouve en limite sud de son aire de répartition. La préservation des habitats forestiers matures favorables au Pic noir est primordiale pour cette chouette qui est très liée à la présence de ce dernier et utilise les mêmes habitats et les mêmes arbres pour nicher.



Facteurs défavorables :

- Rajeunissement des forêts
- Diminution du diamètre d'exploitabilité des arbres
- Elimination systématique des arbres morts et arbres à cavités
- Dérangement lors des travaux sylvicoles ayant lieu en période de reproduction
- Dérangement en cas de fréquentation importante des forêts en période de reproduction

Le Pic Noir (*Dryocopus martius*)



Sur le site Natura 2000 « Verdon », le Pic noir est bien représenté sur l'ensemble des grands ensembles boisés et fréquemment observé dans différents types d'habitats forestiers (hêtraie, pinède, chênaie, ripisylve). Il est présent toute l'année sur le site et sa période de nidification s'étend entre avril et juillet. Pour nicher, il creuse une loge à l'entrée ovale sur le tronc de gros arbres. Il doit donc trouver des arbres d'une circonférence assez importante pour abriter une loge spacieuse. Les forêts doivent également compter une densité suffisante d'arbres morts, riches en insectes xylophages et des fourmilières pour assurer ses besoins alimentaires très spécialisés.

Facteurs défavorables :

- Rajeunissement des forêts
- La diminution du diamètre d'exploitabilité des arbres
- L'élimination systématique des arbres morts et arbres à cavités

Le Milan noir (*Milvus migrans*)

Ce migrateur est de retour de son site hivernal au sud du Sahara à la mi-mars. Il ne reste en France guère plus que le temps de se reproduire, soit environ 4 mois. Sur le site Natura 2000 « Verdon » il apparaît comme un nicheur rare mais son statut reste à préciser.

Le Milan noir construit son aire (nid) dans les grands arbres, surtout dans les bois riverains des plans d'eau ou des cours d'eau (ripisylves). La femelle pond en avril. Dans son mode d'alimentation, le Milan noir joue un rôle pratiquement analogue à celui des vautours charognards car il ne consomme en grande majorité que des proies mortes. Il se nourrit également à terre, particulièrement dans les champs fraîchement labourés et fréquente les décharges.

En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, il est considéré comme un nicheur assez répandu dans le sud et l'ouest de la région.

Facteurs défavorables :

- Diminution et modification des pratiques agropastorales (fermeture de certains milieux favorables à l'alimentation)
- Collision et électrocution sur les lignes électriques
- Peu de ripisylves sur le site pour la nidification



Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*)

Le Martin pêcheur d'Europe est une espèce piscivore qui vit près des cours d'eau et des plans d'eau. Il niche, entre avril et août, dans les berges terreuses et sablonneuses dans lesquelles il creuse un terrier. En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les individus nicheurs sont plutôt sédentaires mais sont rejoints en hiver par des individus de contrées plus septentrionales ou continentales. Sur le site, le statut de cette espèce reste à préciser mais il paraît plus fréquent en aval des grandes gorges du Verdon, sur la retenue de Sainte-Croix et dans le Bas-Verdon.

Facteurs défavorables :

- Le développement important des sports d'eau vive, pourrait limiter les tentatives de nidification en raison des dérangements induits par ces activités
- L'enrochement des berges limite les sites de nidification sur le Verdon
- L'espèce est très sensible aux hivers rigoureux. Dans le passé, plusieurs hivers sévères (années 60 et surtout l'hiver 84-85) ont fortement décimé la population d'Europe qui a néanmoins réussi à se reconstituer à son niveau antérieur. D'une année sur l'autre, les effectifs peuvent ainsi varier de 50% selon les conditions climatiques.

Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaethus*)

Le Balbuzard pêcheur est une espèce piscivore L'espèce est entièrement dépendante d'une provision suffisante de poissons de taille moyenne qu'elle pêche près de la surface d'eaux claires. Elle est assez adaptable pour ses sites de reproduction, les oiseaux continentaux et nordiques s'installant sur des arbres tandis que les méditerranéens préfèrent les flancs de falaise.

Facteurs défavorables :

- Les activités de loisirs aquatique et terrestre
- Les travaux de coupe forestière pendant les périodes de nidification.

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

La Bondrée apivore est une espèce migratrice qui arrive en France au mois d'avril-mai et en repart à partir de la mi-août. Elle est nicheuse sur le site, (nicheuse certaine sur la commune de Castellane et nicheuse probable ou possible ailleurs). Ce rapace est très spécialisé car il se nourrit essentiellement d'hyménoptères (abeilles, bourdon, guêpes) et de leurs larves

Menaces potentielles :

- Modification de ses habitats

- Diminution de ses proies (hyménoptères) due à l'utilisation d'insecticides et aux facteurs climatiques, la chasse illégale qui est encore d'actualité dans le sud de l'Europe pendant les migrations.

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)

Le Circaète Jean-le-Blanc est une espèce migratrice qui est présente sur le site Natura 2000 « Verdon » de mars à fin octobre.

Il y niche à partir d'avril, son nid étant établi au sommet d'un arbre de taille variable ou sur une branche latérale, soit en milieu forestier, soit en milieu plus ouverts. Ce rapace se nourrit exclusivement de reptiles qu'il chasse dans les zones rocailleuses, rases ou buissonnantes.



Menaces potentiels :

La principale menace pour cette espèce est la perte d'habitats pour ses proies (les reptiles), par reboisement naturel ou artificiel. Cette espèce est également très sensible aux dérangements sur ses sites de nidification forestiers. Enfin, la principale cause de mortalité directe des individus est l'électrocution.

Gélinotte des bois (*Bonasia bonasia*)

La Gélinotte est une espèce exclusivement forestière. En France, elle est capable de satisfaire tous ses besoins vitaux sur un domaine annuel de 10 à 40 ha. Deux composantes de la végétation lui sont indispensables :

- Une strate arbustive feuillue diversifiée et régulièrement répartie où l'oiseau recherche sa nourriture, notamment à la mauvaise saison.
- Un degré de fermeture important de la végétation entre 1 et 7 mètres de hauteur, sous la forme de branches, de petites tiges de résineux ou de taillis feuillus, qui lui fournissent une protection, notamment contre les rapaces.

Ces deux conditions réunies, la Gélinotte occupe une grande diversité d'habitats forestiers entre 200 et 1800 mètres d'altitude.

En région PACA, elle est présente dans la partie nord-est du territoire (Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes). Elle se trouve donc en limite sud de son aire de répartition sur le site où son statut de nicheur reste à préciser.

Menaces potentiels :

- La sylviculture
- Les nuisances sonores
- Le pâturage.

Remarque sur les continuités écologiques : Le tableau suivant indique les espèces d'oiseaux présentes dans les deux zones spéciales de protection Natura 2000 qui sont potentiellement présentes dans les habitats des aires d'étude immédiate et rapprochée et qui peuvent indiquer que le site étudié fait partie d'une continuité écologique pour le déplacement de ces espèces entre les deux ZPS.

Espèces Potentiellement présentes dans les aires d'études immédiate et rapprochée	ZPS Verdon	ZPS Plateau de Valensole
Chouette de Tengmalm	X	
Pic noir	X	X
Milan noir	X	X
Martin pêcheur	X	X
Balbusard pêcheur	X	X
Bondrée apivore	X	X
Circaète Jean le Blanc	X	X
Gélinotte des bois	X	

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Le DOCOB « Grand canyon du Verdon-Plateau de la Palud » indique pour chaque habitat présent sur le site Natura 2000 leurs utilisations par les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats.

Concernant les Mammifères : Neuf espèces de chauves-souris inscrites en Annexe II de la Directive Habitats sont présentes sur le site Natura 2000. Les gorges du Verdon offrent aux chauves-souris une diversité d'habitats de chasse (forêts, prairies, etc.) et abritent un grand nombre de gîtes favorables à ces espèces (falaises, grottes etc.). Huit des neuf espèces de chiroptères sont potentiellement présentes dans les habitats identifiés dans les aires d'études immédiates et rapprochées. Il s'agit du :

- Petit Rhinolophe
- Grand Rhinolophe
- Minioptère de Schreibers
- Murin à oreilles échancrées
- Grand murin
- Murin de capaccini
- Murin de Bechstein
- Barbastelle d'Europe

Compte -enu des exigences de ces espèces d'intérêt communautaire observées sur le site Natura 2000 et les milieux qu'elles fréquentent, il est possible de décrire les espèces ainsi que la probabilité de leur présence/fréquentation dans les aires d'études immédiates et rapprochées (Source du tableau : **DOCOB Grand canyon du Verdon – plateau de La Palud**) :

Espèces	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>				Pinède de pins noirs			
	Alimentation	Déplacement	Hibernation	Reproduction	Alimentation	Déplacement	Hibernation	Reproduction
Chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats								
Petit Rhinolophe	X	X			X (en lisière)	X		
Grand Rhinolophe	X	X			X(en lisière)	X		
Minioptère de Schreibers	X	X			X	X		
Murin à oreilles échanquées	X	X						
Grand murin	X	X			X	X		
Murin de capaccini	X	X			X (potentiellement)	X		
Murin de Bechstein	X	X			X	X	X	X
Barbastelle d'Europe	X	X			X	X	X	X



Milieu où l'enjeu de conservation de l'espèce est très élevé

Le Petit Rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros*

Cette espèce d'affinité forestière (feuillue) gîte dans les bâtiments et les cavités souterraines. Son terrain de chasse est également forestier car il se nourrit essentiellement de petits insectes tels que les papillons.

Les menaces identifiées sont en lien avec ces gîtes ainsi que les continuités paysagères (corridors biologiques).

Le Grand Rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum*

Espèce d'affinité forestière (feuillus) et des paysages en mosaïque, notamment avec des espaces pâturés et des haies, le Grand Rhinolophe gîte généralement dans les bâtiments et les cavités souterraines. Il se nourrit essentiellement de gros insectes (papillons, coléoptères...).



Les principales menaces sont concentrées autour des gîtes mais aussi liées au maintien des continuités paysagères permettant la présence de corridors biologiques.

Le Minioptère de Schreibers, *Miniopterus schreiberi*

Population d'intérêt national, cette espèce grégaire strictement cavernicole a un fort rayon d'action (peut s'éloigner de 40 km de son gîte dans la nuit. La population fréquente seulement une vingtaine de cavités dans la région parmi lesquelles 4 sont utilisées pour la reproduction.

La couverture forestière du site est favorable à l'espèce. Celle-ci chasse notamment au dessus de la ripisylve (chasse notamment des papillons forestiers).

Le Murin à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus*

Cette espèce d'intérêt régional, d'affinité forestière, apprécie également les espaces pâturés et gîte dans les bâtiments et les cavités souterraines. Elle se nourrit de mouches et d'araignées glanées sur la végétation.

L'importante couverture forestière est là encore favorable à l'espèce (chasse). Les menaces se portent sur les gîtes mais aussi sur les continuités paysagères, prépondérantes pour leur rôle de corridor biologique.

Le Grand Murin, *Myotis myotis*

Le Grand Murin est une espèce morphologiquement très proche du Petit Murin cette espèce chasse essentiellement sur les vignobles en lisière de forêt,

Les menaces se portent sur les gîtes mais aussi sur les continuités paysagères.



Le Murin de Cappaccini, *Myotis Cappaccini*

Espèce typiquement méditerranéenne, Strictement cavernicole, inféodée aux cours d'eau et plans d'eau, elle chasse des insectes aquatiques à la surface et fréquente pour cela tout le cours du Verdon et ses affluents pour se nourrir. Son maintien sur le site dépend donc fortement de la conservation de la qualité biologique du cours d'eau (qualité des eaux et conservation des ripisylves).

La menace sur cette espèce est liée à la menace potentielle sur les gîtes de reproduction mais aussi sur les continuités paysagères (corridors biologiques) qui permettent à cette espèce de se déplacer sur le site pour aller chasser.

Le Murin de Bechstein, *Myotis bechsteini*

Cette espèce forestière est liée aux forêts de type primaire et richement structurées (forêts âgées avec mélanges feuillus / résineux, chablis, clairières, bois mort...). Elle gîte dans les trous d'arbres et se nourrit d'insectes qu'elle glane sur le feuillage des arbres. Cette espèce vole sous couvert forestier et dans les haies.

La pérennité de cette espèce reste liée à la gestion forestière du site mais aussi à la conservation des continuités paysagères.



La Barbastelle d'Europe, *Barbastella barbastellus*

Le rythme d'activité de cette espèce est peu connu. Toutefois il s'agit d'une espèce forestière liée aux forêts de type primaire avec résineux, qui gîte sous les écorces des arbres morts (notamment pins morts sur pied). Elle se nourrit de papillons nocturnes très spécifiques (chenilles liées aux lichens et aux litières abondantes des forêts âgées).

En raison de ses mœurs, l'espèce est extrêmement discrète et mal connue. Son avenir sur ce site est étroitement lié à la gestion forestière et aux incendies.

Remarque sur les continuités écologiques : Le tableau suivant indique les espèces de chiroptères présentes dans les trois sites Natura 2000 qui sont potentiellement présentes dans les habitats des aires d'études immédiates et rapprochées et qui pourraient indiquer de potentiels déplacements de ces espèces entre les sites Natura 2000 en passant par le site étudié.

Espèces Potentiellement présentes sur le site dans les aires d'études immédiate et rapprochée	Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud	gorges de Trevans – Montdenier – Mourre de Chanier	L'Asse
Chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats			
Petit Rhinolophe	X	X	X
Grand Rhinolophe	X	X	X
Minioptère de Schreibers	X		X
Murin à oreilles échancrées	X	X	X
Grand murin	X	X	X
Murin de capaccini	X	X	
Murin de Bechstein	X	X	X
Barbastelle d'Europe	X	X	X

Concernant les Insectes : quatre espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats, sont potentiellement présentes dans la zone d'influence mais ne sont toutefois pas spécifiquement liées aux habitats présents et sont donc peu probables dans les aires d'études immédiate et rapprochée.

Il s'agit de :

- Ecaille Chinée
- Osmoderme
- Lucane Cerf-volant
- Grand capricorne

Compte tenu des exigences de ces espèces d'intérêt communautaire observées sur le site Natura 2000 et les milieux qu'elles fréquentent, il est possible de décrire les espèces ainsi que la probabilité de leur présence/fréquentation dans les aires d'études immédiates et rapprochées (Source du tableau : **DOCOB Grand canyon du Verdon – plateau de La Palud**) :

	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Pinède de pins noirs
<i>Insectes de l'annexe II de la Directive Habitats</i>		
Ecaille chinée	X	
Osmoderme	X (vieux arbres isolés ou dans les bosquets et les haies)	
Lucane cerf-volant	X (vieux arbres isolés ou dans les bosquets et les haies)	
Grand Capricorne	X (vieux arbres isolés ou dans les bosquets et les haies)	

L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) qui occupe divers biotopes (vallons boisés, jardins, prairies, ...) apprécie les bords de ruisseaux. Cependant, c'est plutôt dans les prairies sèches qu'elle va pondre. Les chenilles se nourrissent de divers types de plantes herbacées. L'Ecaille chinée est commune dans toute la France.



L'espèce est bien présente sur l'ensemble du site Natura 2000



Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) est un gros insecte bien connu : en été les adultes sont fréquemment attirés par les lampadaires des villages. Le mâle se reconnaît à ses mandibules démesurément proportionnées. Les larves se nourrissent du bois mort des chênes : souches et vieilles branches. Il est assez commun en région PACA.

Son biotope favorable est composé de vieilles forêts de chênes qui sont absents des habitats du site du camping et des habitats de l'aire d'étude rapprochée.

Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Il s'agit d'un des plus grands Coléoptère d'Europe. Ses larves se nourrissent du bois des troncs et grosses branches de vieux chênes essentiellement. Rare dans le nord de l'Europe, le Grand Capricorne est plus commun en région PACA. Sa présence indique la bonne qualité des vieilles chênaies. Son biotope favorable est absent des aires d'étude rapprochée et immédiate



L'osmoderme (*Osmoderma eremita*)

Il s'agit d'un des plus grands Coléoptère de France. Ses larves se nourrissent de bois sénescents, principalement de chêne. L'espèce se rencontre dans toute l'Europe septentrionales et centrale mais est peu présente dans les Alpes de Haute-Provence.

Sur le site étudié, l'absence d'arbre sénescent susceptible d'accueillir le Lucane Cerf-Volant, le Grand Capricorne et l'Osmoderme tend à confirmer leur absence.

Concernant les poissons, six espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats, sont potentiellement présentes dans la zone d'influence constituée par l'eau vive du cours d'eau permanent que représente le Verdon. Il s'agit de :

- Apron du Rhône
- Barbeau méridional
- Chabot
- Blageon
- Toxostome
- Ecrevisse à pattes blanches



Apron du Rhône (*Zingel asper*)

L'Apron du Rhône est un poisson endémique du bassin du Rhône, les dernières grandes populations connues se trouvant actuellement dans le bassin de la Durance, la Loue et le bassin de l'Ardèche. Le linéaire de cours d'eau en Provence-Alpes Côte d'Azur où sa présence est connue représente plus de la moitié de la totalité des rivières qu'il occupe dans le monde.

Historiquement, l'Apron était présent dans le Verdon mais n'avait cependant plus été observé (notamment par manque de prospection) depuis 1982. Une population a été retrouvée de manière fortuite dans le grand canyon en 2001. Il s'agit de la dernière population d'Apron du Verdon connue à ce jour. L'Apron du Verdon est complètement isolée des autres populations de la Durance et du Rhône.

Facteurs défavorables :

- Présence d'éléments infranchissables sur le cours d'eau empêchant la continuité écologique (barrage avec vanne ou sans vanne, seuils, blocs de pierre...) et causant l'isolement des populations.
- Débit réservé du Moyen-Verdon actuellement faible (cependant, l'Apron peut supporter des étiages sévères).

- Lâchers d'eau (éclusées) entraînant une grande variation des facteurs physico-chimiques sur le cours d'eau.
- Piétinement des rivières par les pratiquants d'activité sportive ou de loisir (randonnée aquatique, baignade, pêcheurs marchant dans la rivière, canyoning, raclage par les canoës)

Le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)

Le Barbeau méridional est une espèce strictement limitée au sud de la France et au nord-est de l'Espagne et constitue une relique de l'ancienne faune antérieure aux périodes glaciaires. En France, l'aire de répartition actuelle de l'espèce tend à se fragmenter et à se réduire.

Le Barbeau méridional est présent dans les affluents du Moyen Verdon, l'Artuby et le Jabron, lesquels sont cependant déconnectés du Verdon une grande partie de l'année. L'espèce est donc considérée comme potentiellement présente sur le site Natura 2000. De plus la présence du Barbeau fluviatile dans le Verdon semble être un facteur limitant pour l'installation du Barbeau méridional.

Menaces potentielles :

- La période de sensibilité la plus forte pour les alevins et les adultes se situe au cours de l'étiage estival et correspond aux périodes de reproduction, et de développement des alevins.
- La pollution des cours d'eau
- L'extraction de granulats en lit mineur
- La dégradation générale des habitats
- La présence d'ouvrages infranchissables peut nuire à la libre circulation des poissons et constituer un obstacle à l'accès des zones de fraies L'impact des aménagements hydroélectriques
- Les captages constituent une réelle menace pour l'espèce au niveau des petits cours d'eau intermittents méditerranéens, transformant l'assèchement partiel en assèchement total.
- L'augmentation de la pression anthropique sur le milieu aquatique (baigneurs, pêcheurs...) peut entraîner le piétinement des zones de fraie où les œufs et les alevins peu mobiles peuvent se faire écraser.
- Certains travaux réalisés dans le lit des cours d'eau (curages, dépôts de remblais, dévégétalisation excessive...) sont des éléments destructurant et destructeurs des habitats et des zones de reproduction de l'ensemble de la faune aquatique (colmatage, enfoncement du lit effondrement de berges, ...).

Le chabot (*Cottus gobio*)

Le Chabot est un poisson assez répandu en Europe comme en France et n'apparaît pas globalement menacé. Cependant, les populations peuvent être localement menacées comme dans le Verdon, où cette espèce a été fortement affectée par les aménagements hydroélectriques.

Sur le site du Grand canyon du Verdon, le Chabot est encore présent mais en faible effectif (pêche de 2009) et le cours du Moyen Verdon tel qu'il est aujourd'hui ne représente pas un secteur très favorable à la survie de cette espèce (faiblesse du débit réservé et variations subites et importantes du débit), sauf peut-être dans l'un de ses affluents comme dans le Jabron (hors site Natura 2000).

Facteurs défavorables :

- Présence d'éléments infranchissables sur le cours d'eau empêchant la continuité écologique (barrage avec vanne ou sans vanne, seuils, blocs de pierre...) et causant l'isolement des populations
- Débit réservé trop faible
- Lâchers d'eau (éclusées) entraînant une grande variation des facteurs physico-chimiques sur le cours d'eau.
- Pollutions locales
- Piétinement du fond du cours d'eau et élimination des insectes aquatiques et du phytoplancton par les pratiquants d'activités sportives ou de loisirs (randonnée aquatique, baignade, pêcheurs marchant dans la rivière, canyoning, raclage par les canoës)

Le Blageon (*Leuciscus soufia*)

En France, le suivi de l'espèce par le biais du réseau hydrobiologique et piscicole (RHP), montre qu'elle s'est raréfiée et a diminué en taille dans plusieurs secteurs.

Le Blageon est présent sur l'ensemble du Verdon où il ne semble pas menacé. On le trouve aussi bien dans le Haut, le Moyen que le Bas Verdon. Ceci s'explique sans doute par sa plasticité assez importante.

Sur le Moyen Verdon, le Blageon est plutôt présent dans les zones les plus calmes et les plus profondes et sa population ne semble pas très importante.

Facteurs défavorables :

- Présence d'éléments infranchissables sur le cours d'eau empêchant la continuité écologique (barrage avec vanne ou sans vanne, seuils, blocs de pierre...) et causant l'isolement des populations
- Débit réservé trop faible
- Lâchers d'eau (éclusées) entraînant une grande variation des facteurs physico-chimiques sur le cours d'eau.
- Piétinement du fond du cours d'eau et élimination des insectes aquatiques et du phytoplancton par les pratiquants d'activités sportives ou de loisirs (randonnée aquatique, baignade, pêcheurs marchant dans la rivière, canyoning, raclage par les canoës)

Le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)

Le Toxostome était une espèce endémique du sud de la France, très abondante dans le Verdon avant les aménagements. Son déclin est surtout dû à l'impact des retenues et à des pêches de destruction avant 1980 car l'espèce était souvent confondue avec une espèce invasive, le Hotu.

Facteurs défavorables :

- Présence d'éléments infranchissables sur le cours d'eau empêchant la continuité écologique (barrage avec vanne ou sans vanne, seuils, blocs de pierre...) et causant l'isolement des populations
- Débit réservé trop faible
- Lâchers d'eau (éclusées) entraînant une grande variation des facteurs physico-chimiques sur le cours d'eau.
- Raclage des fonds du cours d'eau entre le Pont du Galetas et la Colle de l'Olivier par les pédalos et les canoës en période estivale

L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

L'Écrevisse à pattes blanches, est la seule écrevisse autochtone vivant dans les cours d'eau de la région. Elle présente des exigences écologiques très fortes (notamment concernant la qualité physico-chimique de l'eau) et s'avère donc très sensible à toutes modifications des cours d'eau.

La généralisation des facteurs perturbant à l'échelle européenne constitue une réelle menace pour l'espèce à moyen terme. Cette espèce est potentiellement présente sur le site, notamment au niveau de certains petits affluents et dans des canaux d'irrigation mais la localisation de ses populations et leur état sanitaire restent inconnus.

g. Analyse des Incidences (R414.23.II CE)

1) Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000

Enjeux Natura 2000 concernés

- ⇒ Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*
- ⇒ Pinède de pins noirs
- ⇒ Eau vive du Verdon

Incidences initiales : Les incidences potentielles sur les habitats Natura 2000 sont directes et situées sur et à proximité du site étudié.

Impacts projetés

- pas de grand projet d'urbanisation ou d'artificialisation des sols sur des habitats d'intérêt communautaire.
- Protection de l'habitat d'intérêt communautaire Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba* et la pinède qui borde le site étudié.

- La canopée sera préservée (obligation de plantations d'au moins un arbre de tige haute pour deux emplacements de tente ou de caravane / préservation des linéaires d'arbres et des bosquets de pins).
- Les espèces à planter sont locales afin de lutter contre les espèces invasives ou non adaptés aux habitats et aux climats. Les plantations ne seront pas mono spécifiques afin de favoriser la biodiversité.
- Pollution des eaux superficielles et souterraines

Le faible taux d'imperméabilisation des sols (moins de 1%) n'entraîne que faiblement et de manière indirecte l'augmentation de la charge en polluants des eaux pluviales.

Le camping possède son propre système d'assainissement collectif bien dimensionné et aux normes d'après le schéma d'assainissement réalisé par le bureau d'étude SAFEGE en 2013 et le projet de requalification ne prévoit pas de déplacement de la station, ni d'augmentation de la charge entrante. De plus, les « cabanes forestières » ne seront pas raccordées à la station d'épuration évitant ainsi la création d'un réseau de canalisation.

L'incidence sur la pollution chronique des eaux superficielles est jugée comme faible : les effluents rejetés le sont dans le respect de la norme attendue.

Remarque : le document d'urbanisme (modification n°3 du POS) interdit les piscines et règlemente la collecte des eaux pluviales et les plantations. Ce document est à l'enquête publique au premier trimestre 2015.

- Pollution des sols

Le projet ne prévoit pas l'installation de nouvelles activités susceptibles de générer un potentiel risque de pollution des sols.

- Pollution atmosphérique

Le projet ne prévoit pas l'installation d'activités potentiellement émettrices de polluants atmosphériques, de type GES en particuliers.

<i>Effet du Projet</i>	<i>Incidence résiduelle</i>
<i>Destruction d'habitats Natura 2000</i>	<i>Incidence nulle</i>
<i>Détérioration d'habitats Natura 2000</i>	<i>Incidence nulle</i>

2) Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000

Enjeux Natura 2000 concernés

- ⇒ Entomofaune
- ⇒ Chiroptères
- ⇒ Poisson
- ⇒ Avifaune

Incidences initiales : Les incidences potentielles sur les espèces Natura 2000 sont directes et situées sur et à proximité du site étudié.

Incidences

- Pas de grand projet d'urbanisation ou d'artificialisation des sols sur des habitats d'intérêt communautaire.
- Protection de l'habitat d'intérêt communautaire Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba* et la pinède qui borde le site étudié.
- La canopée sera préservée (obligation de plantations d'au moins un arbre de tige haute pour deux emplacements de tente ou de caravane / préservation des linéaires d'arbres et des bosquets de pins).
- Les espèces à planter sont locales afin de lutter contre les espèces invasives ou non adaptés aux habitats et aux climats. Les plantations ne seront pas mono spécifiques afin de favoriser la biodiversité.
- Le projet n'entraîne pas de pollution des eaux superficielles qui aurait été négative pour la faune aquatique.
- Le projet ne crée pas de nouvel obstacle dans une zone déjà occupée par l'activité « camping » (bâtiments et des clôtures existants) mais au contraire crée par les nouvelles plantations des espaces de circulation et d'alimentation.
- L'activité peut produire des perturbations lumineuses et sonores en lisière de forêt, en effet les espaces bâtis peuvent nécessiter d'être éclairés la nuit pour des raisons de sécurité. Ces perturbations lumineuses très limité (bornes lumineuses de faible intensité et environnement sonore créé par les campeurs) peuvent conduire certaines espèces à éviter la zone et à devoir modifier leurs routes (chiroptères, oiseaux en particuliers).
- Les clôtures (réalisées en limite de propriété) sont perméables/hydrauliquement et écologiquement. Les continuités biologiques indispensables aux déplacements de la faune de petite taille supposent un certain degré de perméabilité des clôtures représentées par les ganivelles et les grillages en treillis soudé.

Effet du projet	Incidence résiduelle
Destruction ou perturbation d'espèces protégées	Incidence nulle

h. Mesures de suppression, de réduction (R414.23.III CE)

Le projet veille à apporter le maximum de garanties possibles quant aux espèces susceptibles de fréquenter ces habitats :

- ⇒ Limiter l'imperméabilisation,
- ⇒ Plantations à vocation paysagère et écologique,
- ⇒ Protection de la ripisylve en bloquant l'accès via le camping par des ganivelles et en réalisant une information du public sur l'intérêt écologique de cet habitat,
- ⇒ Limiter les nuisances sonores et lumineuses,
- ⇒ Installer des clôtures perméables.

i. Incidences cumulatives avec d'autres projets du même porteur de projet

Il n'y a pas à ce jour de projet connu sur la commune (ou autour de la commune) qui influencerait les sites du réseau Natura 2000 situés dans l'aire d'influence du Camping.

En cas de projet ultérieur sur la commune, le porteur de projet étant ici la commune, la cohérence des mesures règlementaires de réduction est assurée : les incidences ne seront pas cumulatives.

Le débroussaillage lié à la DFCI n'occasionnera pas d'incidence compte-tenu de l'emplacement du site et de l'entretien existant avant requalification.

j. Conclusion

La réalisation du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan ne porte pas atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000 ; aucune incidence significative résiduelle n'est à relever.

2. Impact sur les habitats et la flore.

Rappel de l'état initial : pas d'habitat d'intérêt communautaire sur le site d'étude et un habitat d'intérêt communautaire dans le périmètre rapproché. Aucune espèce floristique, ni faunistique d'intérêt communautaire ou déterminante pour les ZNIEFF n'ont été inventoriées sur le site.

a. Impact potentiels de la phase chantier

L'installation des « cabanes-forestières » et la construction des « Espaces-barbecues » et de l'abri « Caravane-Buvette » vont nécessiter le nivellement du sol sur quelques centimètres de profondeur et quelques mètres carré et va donc entraîner la disparition de la strate herbacée présente en ces points.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) ne sont en rien modifiées par le projet de requalification.

Le roulage des engins et des camions peut entraîner un tassement du sol s'ils ne circulent pas sur les pistes existantes. Ce tassement pourrait être à l'origine d'une modification des facteurs abiotiques.

Cette modification des conditions abiotiques aurait elle-même pour conséquence une sensible modification de la composition végétale. D'une manière générale, le tassement du sol freine le développement de la végétation et, de ce fait, limite la compétition interspécifique favorisant ainsi le développement d'espèces pionnières. Or la strate herbacée présente sur le site est actuellement composée d'espèces rudérales et d'espèces pionnières entretenues en tant que pelouse (tondue). La diversité végétale présente est d'ores et déjà limitée par cet entretien.

Les espaces qui ne sont pas soumis au tassement et à la construction des abris ne sont nullement perturbés par le projet de requalification.

Les milieux ouverts restent propices aux espèces héliophiles et à l'activité potentielle de chasse des chiroptères et des oiseaux sur le site.

La ripisylve du Verdon, constituant un habitat d'intérêt communautaire n'est nullement impacté par la phase chantier.

L'impact du chantier sur les habitats et la flore est faible et temporaire

b. Impact potentiels de l'exploitation

L'exploitation après requalification du camping ne génère pas d'impact sur les habitats et sur la flore présente initialement sur le site.

L'objet de la requalification du camping est l'aménagement paysager par la plantation d'espèces locales avec pour objectifs la conservation et favoriser la biodiversité et le maintien des continuités écologiques (couloir de déplacement, refuge, etc.) tout en fournissant une source d'alimentation pour les insectes pollinisateurs, les oiseaux et les petits mammifères entre autres.

Les pistes de circulation dans le camping seront balisées et tracées, de fait, les véhicules des campeurs ne provoqueront pas de tassement des espaces végétalisés.

L'accès à la ripisylve et à l'espace forestier séparant la ripisylve du camping sera délimité par les ganivelles et de l'information sera apportée aux campeurs et touristes sur l'importance de la préservation de ces espaces pour le maintien de la biodiversité et des berges.

L'impact de l'exploitation sur les habitats et la flore du site est positif, modéré et permanent, l'impact sur la ripisylve est positif, faible et permanent.

Concernant l'Epipactis à feuilles larges (une seule orchidée observée) dans l'aire d'étude rapprochée en limite de camping, elle se trouve protégée dans le projet de requalification par la délimitation du camping par les ganivelles, comme l'intégralité des espèces protégées, réglementées ou communes présentes dans la ripisylve et les abords immédiats du site du camping.

L'information apportée au public sur la faune, la flore et les habitats du Verdon pourra à l'ambition de limiter les phénomènes de cueillette et de dégradation du milieu.

3. Impact sur la faune.

OISEAUX :

Rappel état initial : Le site concerné par le projet de requalification du camping est un milieu ouvert entouré d'espaces forestiers, de garrigues et de falaises calcaires. La littérature (DOCOB) et les visites de terrain montrent que les nidifications d'espèces patrimoniales sont inexistantes sur ce site.

Le milieu peut servir de terrain de chasse pour certaines espèces. Le projet de requalification n'a pas d'impact sur les espèces présentes sur et autour du site du fait de la nature des travaux et des périodes de réalisation qui n'auront pas lieu au printemps ou en été.

INSECTES :

Rappel état initial : Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée sur le site étudié.

Le projet de requalification n'a pas d'impact sur les espèces présentes sur et autour du site du fait de la nature des travaux et des périodes de réalisation qui n'auront pas lieu au printemps ou en été. Les espaces définis pour accueillir les abris « Caravane-Buvette » et « Espaces-barbecues » ainsi que les « cabanes forestières » ne possèdent pas d'habitat ou de plantes hôtes favorables à l'entomofaune d'intérêt qui pourrait se rencontrer dans d'autres milieux du Verdon (la ripisylve de l'aire d'étude rapprochée et la garrigue de l'aire d'étude éloignée) entre autres.

MAMMIFERES :

Le BEGEAT n'a pas procédé à des écoutes nocturnes du fait de l'absence de gîtes sur le site et de la présence avérée de chiroptères à proximité du site. L'utilisation du site par les chiroptères pour la chasse peut être envisagée mais non confirmée et les travaux de requalification du camping ne modifient en rien cet usage. L'ajout des bornes lumineuses de faible intensité ne représente qu'un impact faible, permanent et saisonnier.

Les travaux de requalification n'ont pas d'impact sur les autres mammifères si ce n'est que les plus gros d'entre eux (sangliers, renard, chevreuil...) ne pourront plus circuler librement sur le site du fait de l'installation de ganivelles et de portails nécessaire à la sécurisation du site d'une part et à la protection de la ripisylve d'autre part. Les petits mammifères pourront en revanche se déplacer sur le site et trouver une source potentielle de nourritures dans les plantations aménagées sur le site.

REPTILES :

Les travaux de requalification n'ont pas d'impact sur les reptiles.

AMPHIBIENS :

Le camping ne présente pas de milieu humide ou aquatique permettant l'observation d'une faune herpétologique. Bien que les cours d'eau ne soient pas l'habitat caractéristique des amphibiens, les divagations du Verdon peuvent néanmoins créer des milieux favorables pour ces espèces.

POISSONS :

Aucun inventaire piscicole n'a été réalisé dans le Verdon. L'étude se base sur la littérature disponible.

Pour autant le projet de requalification n'a pas d'impact sur la faune piscicole du fait de l'absence de rejet polluant.

L'impact de l'exploitation sur la faune est positif, faible et permanent.

4. Impact sur le fonctionnement écologique

Le projet de requalification du camping par la mise en place de ganivelles, protège la ripisylve d'une dégradation par le passage des campeurs.

L'amélioration du cheminement piéton le long de la RD952 peut également contribuer à la protection des milieux naturels, aujourd'hui emprunté par les touristes car plus sécurisé que le bord de route.

L'absence de rejet et de pollution du projet préserve la qualité du Verdon.

La création d'espaces plantés d'espèces diversifiées et locales, crée des continuités écologiques permettant le déplacement et l'alimentation d'espèces qui peuvent constituer des proies pour l'avifaune et les chiroptères, apportant au site un attrait supplémentaire.

L'impact sur le fonctionnement écologique est positif, faible et permanent et prend en compte les objectifs de préservation indiqués par le Schéma régional de cohérence écologique.

D. Impact sur le contexte paysager et patrimonial

1. Impacts potentiels sur le paysage

Rappel de l'état initial : L'objet de la requalification du camping est son intégration paysagère.

Aujourd'hui le camping uniquement perceptible depuis la RD952, présente une clôture et une entrée disgracieuses.



Le projet, par un aménagement paysager végétal approprié, intègre le camping dans le paysage de manière harmonieuse.



Aménagement accès accueil – Wallon architecte – février 2014

L'impact sur le paysage est positif, fort et permanent

a. Respect des documents paysagers de référence

Au sein des documents paysagers de référence que sont l'Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence et la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), aucun enjeu n'est envisagé, à proprement parler, au regard du camping Verdon-Carajuan : il n'est pas identifié en tant que site dégradé à requalifier.

Toutefois, l'entrée du camping fait partie des paysages perceptibles depuis un itinéraire routier majeur, la RD952.

Ainsi, la requalification du camping Verdon-Carajuan et notamment celle de son entrée et de ses abords routiers a une incidence positive sur le paysage, telle que préconisée par la Charte du PNRV et l'atlas des Alpes et Haute Provence.

b. L'entrée du camping requalifiée

Les arbres emblématiques constituant le « signal d'entrée du camping » sont conservés :



Arbre remarquable coté ouest



Arbre remarquable coté est

Remarque : Ces pins sylvestres sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5-III du code de l'urbanisme sur les documents graphiques du POS (modification n°3 du POS de Rougon. Enquête publique en cours au premier trimestre 2015).

Les abris en tôle et les grillages sont remplacés, la caravane est camouflée sous un abri paysager (non clos mais couvert) traité suivant l'architecture locale (pierre).

Le bâtiment d'accueil est requalifié : nouvelle toiture, nouveau panneau traduisant le positionnement « nature » du camping.

Ainsi, l'entrée du camping est intégralement requalifiée et intégrée dans son environnement :

Les containers à poubelles situés sur le délaissé routier sont camouflées derrière des bardages en bois.

c. Les abords routiers requalifiés

La RD952, coté camping (foncier communal) est bordée de plantations. Celles-ci ne seront ni mono spécifique ni exotiques, mais composées d'espèces locales.

Le cheminement piéton est enfin accessible aux personnes à mobilité réduite (la cabine téléphonique est déplacée) :



Aménagement accès accueil – Wallon architecte – février 2014

d. Le maintien des perspectives paysagères et des perceptions

Rappelons qu'il n'y a pas de perceptions lointaines du camping, celui-ci est camouflé dans la végétation. Le projet de requalification conserve cet aspect par le maintien de la canopée, des espaces arborés au sein du camping et la préservation de la ripisylve boisée. Ainsi l'ambiance boisée perceptible depuis des points vues aussi bien rapprochés qu'éloignés, sera maintenue.

La couverture arborée du camping est conservée (canopée, pins, ripisylve, ...) ainsi que les arbres emblématiques signalant l'entrée du camping. Le camping conserve sa vocation initiale « d'espace naturel ».

Le camping Verdon-Carajuan est niché au cœur d'une végétation qui le camoufle. Cette couverture végétale associée à son isolement géographique attire les amoureux de la nature et autres adeptes du camping-nature.

Les perceptions paysagères offertes depuis le camping sont conservées :



Photos BEGEAT – octobre 2013

2. Impact potentiel sur le patrimoine

Rappel de l'état initial : La requalification du camping Verdon-Carajuan n'a pas d'incidence sur la préservation du patrimoine de Rougon.

Toutefois, une incidence positive peut être soulevée, au regard de la fréquentation touristique, et surtout de la circulation, autour du site du Pont de Carajuan, situé à quelques centaines de mètres du camping :

En effet, le projet de requalification du camping, et notamment de ses abords (par l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement sur le site communal de l'ancienne décharge), permet de canaliser les flux touristiques en maîtrisant le stationnement et les déplacements piétons.

Ainsi, le stationnement anarchique en saison estivale sur la RD952 serait réduit

L'impact sur le patrimoine est faible, positif et permanent.

VI. Effets cumulatifs

Les effets cumulatifs peuvent être définis comme la somme des effets conjugués et/ou combinés sur l'environnement, de plusieurs projets compris dans un même territoire (par exemple : bassin versant, vallée,...). Cette approche permet d'évaluer les impacts à une échelle qui correspond le plus souvent au fonctionnement écologique des différentes entités du patrimoine naturel. En effet, il peut arriver qu'une infrastructure linéaire n'ait qu'un impact faible sur un habitat naturel ou une population, mais que d'autres projets situés à proximité affectent aussi cet habitat ou l'espèce. L'ensemble des impacts cumulés pourrait ainsi porter gravement atteinte à la pérennité de la population à l'échelle locale, voire régionale.

A. Méthode d'évaluation des effets cumulatifs

L'article R.122-5 du code de l'environnement relatif au contenu des études d'impact établit la nécessité d'apprécier les effets cumulés sur l'environnement du projet avec d'autres projets connus.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de la présente étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

L'étude des effets cumulatifs est réalisée au travers d'une analyse bibliographique portant sur la plupart des aménagements existants dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès des services administratifs ou les projets approuvés mais non encore réalisés, situés au sein de la même unité biologique que le projet à l'étude.

Afin de mener cette réflexion, BEGEAT a consulté les avis de l'Autorité Environnementale portant sur des projets situés à proximité du site d'étude et téléchargeables sur le site de la DREAL PACA. Seuls ceux impactant les mêmes espèces que celles recensées au sein du linéaire d'étude ont été retenus.

B. Autres projets connus

A la date de réalisation de cette étude d'impact, aucun autre projet n'est connu.

VII. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets du projet sur l'environnement

L'article R122-5 II 7° indique que l'étude d'impact doit présenter

« Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- -compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° »

A. Typologie de mesures envisageables

1) Les mesures d'évitement

Elles permettent d'éviter le dommage dès la conception du projet. Elles peuvent impliquer parfois une modification du projet initial comme par exemple la modification du périmètre d'exploitation. Elles sont à privilégier, tout particulièrement lorsqu'un site à enjeu environnemental majeur ou fort est concerné.

2) Les mesures réductrices

Ces mesures permettant de limiter les impacts pressentis relatifs au projet. Elles interviennent lorsque les mesures de suppression ne sont pas envisageables techniquement ou économiquement.

3) Les mesures compensatoires

Ces mesures visent à compenser les effets négatifs sur l'environnement du projet, s'il subsiste un dommage résiduel notable. Elles ne doivent être envisagées qu'en dernier recours. Elles ont pour objectif de fournir des contreparties à des effets dommageables non réductibles d'un projet. Les mesures de compensation peuvent être de différents types :

- Mesures techniques : gestion, réhabilitation, création de milieux naturels ;
- Mesures à caractère réglementaire : mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale, d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope... avec pour chacun d'eux, une participation à la gestion des terrains protégés ;
- Mesures foncières et financières : acquisition des terrains, financement de la gestion des espaces naturels ;
- Mesures à caractère « étude scientifiques/recherches » : mise en place d'un programme scientifique permettant d'apporter des compléments de connaissance sur la biologie d'une espèce, réalisation d'une étude spécifique à l'espèce (bilan de la population, cartographie de l'aire de répartition effective et potentielle) ;

4) Les mesures d'accompagnement

Ces mesures sont proposées par le maître d'ouvrage et permettent l'acceptabilité du projet. Elles ne sont pas de nature à supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sur le milieu naturel mais ont pour vocation la prise en compte du milieu naturel dans le cadre de la mise en œuvre du projet. A titre d'exemple, la prise en compte des risques ou encore les suivis écologiques font partis des mesures d'accompagnement. Les suivis temporels et/ou spatiaux de composantes du milieu naturel (habitat, espèces) permettent d'évaluer les impacts réels du projet sur le milieu naturel.

B. Les mesures envisagées pour le projet de requalification du camping Verdon-Carajuan

La conception du projet de requalification a pris en compte, au fur et mesure de son élaboration et des réflexions, les sensibilités relatives à son environnement.

Le projet tel qu'il est prévu a intégré les mesures préconisées dans le cadre de l'étude d'impact.

1. Les mesures d'évitement

Le périmètre projeté du camping est réduit pour exclure la zone inondable et l'habitat d'intérêt communautaire (en parallèle la procédure de modification n°3 du POS réduit la zone UT dédiée au camping, identifie des arbres remarquables sur le site et des Espaces Boisés Classés autour du camping, elle règlemente entre autre les plantations et la gestion du pluvial)

Comme indiqué au dans la partie raison du choix du projet, aucun autre site n'était envisageable pour la réalisation du projet.

2. Les mesures réductrices

Les mesures réductrices permettant de limiter les impacts pressentis relatifs au projet portent sur :

- Limitation de l'imperméabilisation du sol => limité les impacts sur le sol et le ruissellement,
- Travaux d'aménagement paysager consistant en des plantations d'espèces locales choisies pour leur fonction écologique => Favoriser les fonctionnalités écologiques et le paysage,
- Préservation des espaces naturels existants => Favoriser les fonctionnalités écologiques et le paysage,
- Communication et prévention des risques (défense incendie principalement) => prévention des risques naturels,
- Calendrier de travaux => prévention des risques naturels et des fonctionnalités écologiques,
- Utilisation de produits d'entretien non polluants => protection contre les pollutions,
- Pas de modification du système d'assainissement et de potabilisation de l'eau => protection contre les pollutions.

3. Les mesures compensatoires

Vu la nature du projet et l'absence d'impact sur l'environnement, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

4. Les mesures d'accompagnement

Vue la nature du projet et l'absence d'impact sur l'environnement, aucune mesure d'accompagnement n'est proposée.

5. Coût de la mise en place des mesures

La mise en place de ces mesures a un cout estimé dans le tableau du budget en annexe III.

C. Suivi des mesures.

Thématique	Indicateur de suivi	Etat initial	Valeur à 6 ans pour ces indicateurs (Valeur attendue)	Méthode pour l'élaboration de l'indicateur
Imperméabilisation des sols	Surface de la zone artificialisée	205 m ²	360 m ² maximum	Surfaces calculées via le SIG
Pollutions des eaux	Etat écologique, chimique et biologique	Bon état	Bon état	Sage Verdon/ Agence de l'eau RMC
Pollutions des sols	Qualité des sols	Pas de pollution	Pas de pollution	Basias et basol
Consommation en eau potable	Consommation sur réseau communal : Captage de Carajuan	Consommation de 300 personnes pendant la période d'ouverture du camping <i>(estimation en période de pointe estivale)</i>	Consommation de maximum 300 personnes pendant la période d'ouverture du camping <i>(estimation en période de pointe estivale)</i>	Compteur d'eau du Camping
Biodiversité	Espèces patrimoniales présentes	Cf. Etat initial de l'environnement	(Au moins ces espèces)	Inventaires et suivis du site Natura 2000
Paysage	Insertion paysagère des nouveaux projets	Cf. Etat initial de l'environnement	Cf. impact du projet	Photographie (avant/après)

VIII. Méthodes employées pour la réalisation de l'étude d'impact

1. Rappel de la procédure d'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact, conformément à l'article R.122-5 I. du Code de l'Environnement, doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact présente :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement
- une analyse des effets prévisionnels du projet sur l'environnement et la santé
- les raisons du choix du projet retenu
- les mesures suppressives, réductrices et compensatoires destinées à limiter les effets du projet sur l'environnement et la santé.

En indiquant de manière explicite :

- Les impacts transitoires ou permanents, directs ou indirects, occasionnés par le projet,
- Le choix des méthodes de collecte et d'analyses adoptées pour la recherche d'informations nécessaires à la caractérisation du milieu concerné.

Elle doit être accompagnée d'un résumé non-technique.

2. Présentation des méthodes employées pour établir l'état initial et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement

L'étude d'impact est basée sur les études réalisées par le bureau d'étude BEGEAT dans le cadre de la modification du POS et de l'élaboration du dossier d'UTN du Camping Verdon-Carajuan.

a. L'état initial de l'environnement

L'état initial est basé sur une étude bibliographique et sur des visites de terrains ainsi que des prospections naturalistes.

b. Documents consultés

- ✓ Plan d'occupation des sols de la commune de ROUGON approuvé en 1996, puis modifié en 1999 et 2006.
- ✓ Bases de données propres au BEGEAT
- ✓ Données communiquées par le Parc Naturel Régional du Verdon(PNRV),
- ✓ Données du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence (CG04),
- ✓ Base de données ATMOPACA,
- ✓ Base de données de l'Agence Nationale des Fréquences,
- ✓ Données du Groupement des Chiroptères de Provence,
- ✓ Base de données SILENE,
- ✓ Base de données du Muséum national d'histoire naturelle,
- ✓ Base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux,
- ✓ Base de données du BRGM,
- ✓ Schéma Départemental des Carrières des Alpes de Haute-Provence
- ✓ www.géoportail.fr,
- ✓ www.resgeol04.org,
- ✓ Base de données Mérimée,
- ✓ Données communiquées par la Communauté de Communes Moyen Verdon,
- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée,
- ✓ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Verdon,
- ✓ Agence de l'eau,
- ✓ Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence,
- ✓ Centre régional de la propriété forestière,
- ✓ Office national des forêts,
- ✓ Institute for energy and transport,
- ✓ Prim risques,
- ✓ DICRIM Des alpes de hautes Provence,
- ✓ PDPFCI_04,
- ✓ www.rougon.fr,
- ✓ L'arrêté préfectoral n° 2007-1697 du 1er Août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute-Provence et concernant le débroussaillage, et l'arrêté N°2011-202 modifiant l'arrêté n°2007-1697 réglementant le débroussaillage dans les Alpes de Haute-Provence
- ✓ Porté à connaissance de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Rougon,
- ✓ Projet de requalification Wallon,
- ✓ Etude bureau d'étude SOGREAH 2004
- ✓ Atlas des zones inondables paca
- ✓ Plan Particulier d'intervention des barrages de Castillon et Chaudanne
- ✓ Décret 20 10-1254 du 22 octobre 2010 risque sismique
- ✓ INSEE
- ✓ RGA

- ✓ Données communales / taux d'occupation du camping
- ✓ Analyse marketing du camping Verdon-Carajuan, Viviane Hamon Conseil, COPIL du 13 octobre 2011
- ✓ Base de données Energ'air – Observatoire Régional de l'Énergie PACA / Air PACA données 2010)
- ✓ Document d'objectifs des sites Natura 2000 N° FR 9301616 « Grand canyon du Verdon et plateau de La palud » - Directive « habitats » et N°FR 9312022 « Verdon » (partie est) - Directive« Oiseaux »,
- ✓ Arrêté de protection de biotope apron du Rhône : arrêté inter-préfectoral n°2012. 2261 du 15 novembre 2012.
- ✓ Fiches ZNIEFF
- ✓ Fiches Natura 2000
- ✓ Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
- ✓ Schéma régional de cohérence écologique
- ✓ Schéma régional climat air énergie
- ✓ www.météorage.fr

c. Choix des groupes taxonomiques étudiés

Les prospections de terrains se sont axées sur la recherche d'espèces animales et végétales patrimoniales, c'est-à-dire bénéficiant d'une législation ou d'une réglementation :

- **Les conventions internationales** : Annexes I et II de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne ;
- **Les textes communautaires** : Annexe I de la Directive Oiseaux, Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 et ses directives modificatives concernant la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats de reproduction ;
Annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- **La législation nationale** : Article 1 et 2 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ; Arrêté du 17 avril 1981 relatif à la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (dernière modification en date du 29 octobre 2009) ; Arrêté du 22 juillet 1993 du relatif à la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire (dernière modification en date du 23 avril 2007) ; Arrêté du 12 février 1982 relatif à la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire (dernière modification en date du 8 décembre 1988) ; Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire (dernière modification en date du 19 novembre 2007) ; Arrêté du 17 avril 1981 relatif à la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (dernière modification en date du 23 avril 2007).

- **La législation régionale et/ou départementale.** Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Les espèces ne bénéficiant pas de protection mais figurant dans les livres ou listes rouges (nationales ou à une échelle plus fine) et les espèces déterminantes des ZNIEFF en présence ont été également recherchées.

d. Méthodes de prospection

HABITATS : Un premier travail de photo-interprétation à partir des photos aériennes orthonormées (BD Ortho®), superposées au fond Scan25® IGN 1/25 000, permet d'apprécier l'hétérogénéité des biotopes.

L'OCSOL 2006 et les habitats identifiés dans le DOCOB sont pris en compte. Les prospections de terrain permettent de préciser les habitats présents sur le site d'étude, notamment ceux listés à l'Annexe I de la Directive Habitats (directive 92/43/CEE du 12 mai 1992).

FLORE : La prospection floristique est basée sur les recherches d'espèces végétales protégées (d'après le recueil bibliographique établis au préalable) et d'habitats potentiellement favorables aux espèces identifiées dans le DOCOB

OISEAUX : L'avifaune est identifiée à vue, la prospection porte également sur la recherche de sites potentiels de nidification des espèces patrimoniales (identifiées dans les DOCOB). La présence d'espèces patrimoniales autour du site est en effet avérée par la littérature.

INSECTES : La prospection entomologique est réalisée à vue en mai et juillet (période considérée comme optimale pour l'observation des adultes des principaux groupes d'insectes) et est basée sur la recherche d'espèces protégées dans des habitats potentiellement favorables (recherche de plantes-hôtes, d'arbres sénescents...)

MAMMIFERES : La prospection chiroptérique est basée sur la recherche de gîtes au sein du camping et à proximité immédiate potentiellement favorables aux espèces dont la littérature atteste la présence à proximité du site. Le BEGEAT n'a pas procédé à des écoutes nocturnes du fait de l'absence de gîtes sur le site et de la présence avérée de chiroptères à proximité du site.

Les autres mammifères sont identifiés à vue, avec une prise en compte des traces éventuellement rencontrées.

REPTILES : Les reptiles sont recherchés à vue avec une recherche approfondie au niveau des habitats potentiellement favorables. Les reptiles sont discrets et difficile à contacter. Durant les prospections de mai et juillet, ils ont été recherchés à vue sur les places de thermorégulation, lors de déplacements lents effectués dans les meilleures conditions d'activité de ce groupe : temps «lourd», journées printanières et estivales chaudes. Une recherche plus spécifique a été effectuée sous les pierres et autres abris appréciés des reptiles. Les indices indirects sont également recherchés (mues...) et les milieux favorables aux espèces patrimoniales font l'objet d'une attention particulière. Les lisières (écotones particulièrement prisés pour l'insolation des reptiles) ont été inspectées.

AMPHIBIENS : Le camping ne présente pas de milieu humide ou aquatique permettant l'observation d'une faune herpétologique. Bien que les cours d'eau ne soit pas l'habitat caractéristique des amphibiens, les divagations du Verdon peuvent néanmoins créer des milieux favorables pour ces espèces.

POISSONS : Aucun inventaire piscicole n'a été réalisé dans le Verdon. L'étude se base sur la littérature disponible.

e. Dates de visites de terrain et prospections naturalistes

Cinq visites prospectives sur le site et ses abords ont eu lieu de jour aux dates suivantes :

- Automne : 17 septembre 2013 et 16 octobre 2013
- Hiver : 27 février 2014
- Printemps : 15 mai 2014
- Été : 10 juillet 2014

Ces visites ont eu lieu exclusivement de jour, avec plusieurs passages sur la même journée.

f. Critères d'évaluation

Pour la flore, l'évaluation est réalisée par un ingénieur environnement généraliste en croisant plusieurs critères afin d'aboutir à une grille de comparaison des niveaux d'enjeu.

Les critères sélectionnés sont fréquemment utilisés dans la majorité des études d'évaluation des impacts et des incidences, ils sont dépendants des connaissances scientifiques actuelles et sont susceptibles d'évoluer avec le temps (une grande partie de l'évaluation se basent sur les études et la bibliographie disponibles):

- La chorologie des espèces : l'espèce sera jugée selon sa répartition actuelle allant d'une répartition large (cosmopolite) à une répartition très localisée (endémique stricte).
- La répartition de l'espèce au niveau national et local (souvent régional) : une même espèce aura un poids différent dans l'évaluation selon qu'elle ait une distribution morcelée, une limite d'aire de répartition ou un isolat.

- L'abondance des stations au niveau local : il est nécessaire de savoir si l'espèce bénéficie localement d'autres stations pour son maintien.
- L'état de conservation des stations impactées : il faut pouvoir mesurer l'état de conservation intrinsèque de la population afin de mesurer sa capacité à se maintenir sur le site.
- Les tailles de population : un estimatif des populations en jeu doit être établi pour mesurer le niveau de l'impact sur l'espèce au niveau local voir national. Cette taille de population doit être ramenée à la démographie de chaque espèce.
- La dynamique évolutive de l'espèce : les espèces sont en évolution dynamique constante, certaines peuvent profiter de conditions climatiques avantageuses, de mutation génétique les favorisant. A l'inverse, certaines sont particulièrement sensibles aux facteurs anthropiques et sont en pleine régression. Cette évolution doit être prise en compte car elle peut modifier fortement les enjeux identifiés.
- La résilience de l'espèce : en fonction de l'écologie de chaque espèce, le degré de tolérance aux perturbations est différente.

Pour les habitats, les critères ci-dessus (dans la mesures du possible aux vues des études et de la littérature disponible) sont également utilisés de la même façon mais en prenant des unités de mesure différentes (unité de surface).

Pour la faune, la valeur patrimoniale d'une espèce est basée sur une somme de critères qui prennent en compte le statut réglementaire et le statut conservatoire.

- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département des Alpes de Haute-Provence et du Var;
- les espèces en limite d'aire de répartition ;
- certaines espèces bio-indicatrices, à savoir des espèces typiques de biotopes particuliers et qui sont souvent caractéristiques d'habitats patrimoniaux et en bon état de conservation.

L'évaluation et la hiérarchisation des enjeux conduit à déterminer plusieurs niveaux d'enjeux pour les espèces et les habitats : Enjeux « majeur, fort, moyen, faible ».

g. Analyse des impacts du projet sur l'environnement

Les impacts sont hiérarchisés, au sein de grandes thématiques, milieu physique et risques naturels, milieu humain et qualité de vie, milieu naturel et qualité de l'environnement concernant les espèces et les habitats, hiérarchisation par rapport à l'état de conservation, de leur sensibilité, vulnérabilité et de sa situation locale comme définis précédemment. Ils sont évalués selon les méthodes exposées dans les documents suivants :

- DIREN MIDI-PYRENEES & BIOTOPE, 2002 - Guide de la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact, 76 p.

- DIREN PACA, 2009 - Les mesures compensatoires pour la biodiversité, Principes et projet de mise en œuvre en Région PACA, 55P.

Pour chaque espèce et habitat d'intérêt patrimonial et réglementaire contacté dans l'aire d'étude immédiate et susceptible d'être impactée par le projet de requalification du camping, un tableau d'analyse des impacts synthétise :

- l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat ;
- la fréquentation et l'usage du périmètre étudié par l'espèce ;
- le niveau d'enjeu écologique (critères patrimoniaux et biogéographiques) ;
- la résilience de l'espèce ou de l'habitat à une perturbation (en fonction de retour d'expérience, de publications spécialisées et du dire d'expert) ;
- la nature de l'impact.

Les impacts potentiels portent sur les thématiques énumérées par l'article R122-5 du code de l'environnement : Population, Faune et flore, habitats naturels, sites et paysages, biens matériels, continuités écologiques, équilibre écologiques, facteurs climatique, patrimoine culturel et archéologique, sol, eau, air, Bruit, espaces naturels, espaces agricoles, espaces forestiers, espaces de loisirs, interrelations entre ces éléments, consommation énergétique, commodité de voisinage dont bruits vibration/ odeurs/ émissions lumineuses, hygiènes, santé, sécurité, salubrité publique.

Les impacts peuvent être directs ou indirects et peuvent apparaitre dans des délais plus ou moins longs

Les impacts peuvent être permanents (effets irréversibles) ou temporaires (souvent liés à la phase travaux).

Des propositions de mesures d'évitement, visant à supprimer les impacts négatifs ou de réduction des impacts du projet sont formulées. La persistance d'impacts résiduels estimés négatifs, après mise en œuvre des mesures de réduction, conduit à l'étude de mesures compensatoires.

Le travail sur les mesures de suppression, de réduction et de compensation est effectué en fonction des impacts identifiés.

h. Auteurs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude BEGEAT et son équipe

- Pierre Yves Mathieu : Directeur du BEGEAT en charge de la validation de l'étude d'impact
- Gaëla Cam : Chef de Projet pour la commune de Rougon en charge de la coordination et de la relecture de l'étude d'impact.
- Virginie Gonçalves : Ingénieur environnement en charge de l'élaboration et de la rédaction de l'étude d'impact.

i. Difficultés techniques rencontrées

Aucune difficulté technique ou scientifique n'a créé de difficulté majeure pour la réalisation de la présente étude d'impact si ce n'est l'impossibilité technique de réaliser des études prospectives approfondies concernant les espèces nocturnes.

IX. Conclusion et vision anticipative

L'étude d'impact permet d'indiquer l'absence d'incidence négative du projet de requalification sur l'ensemble des thématiques abordées.

Pour conclure avec une vision projetée et anticipative, le projet de requalification accompagné de sa réalisation aboutirait au maintien d'une part importante de l'économie de Rougon et à la satisfaction de trois points primordiaux :

- Gestion des stationnements et de la sécurité des piétons près du pont de Carajuan.
- Intégration paysagère du site et accentuation du caractère « nature » du camping qui fait son succès emportant satisfaction d'une clientèle respectueuse de l'environnement.
- Préservation de l'environnement par la protection de la ripisylve et la création d'espaces de déplacement et d'alimentation de la faune, favorisant la biodiversité locale.

En revanche, l'absence de requalification du camping et sa non exploitation entraineraient :

- Une perte économique directe et indirecte pour les Rougonnais.
- Le risque important d'installation de bivouacs en lieu et place du camping actuel (raison initiale de la création du camping municipal), qui non encadrée conduirait à des nuisances (déchets) et à l'augmentation des risques (incendie) ainsi qu'à une dégradation du milieu naturel (installation de campeurs dans la ripisylve au plus près de l'eau, cueillette, etc.).

Outre cet aspect, le milieu non entretenu, (uniquement 10m débroussaillé autour de la RD 952) serait dans un premier temps colonisé par des espèces pionnières pouvant présenter un intérêt patrimonial, mais la fermeture du milieu et la colonisation par le pin sylvestre créerait rapidement une diminution de la biodiversité.

Sans gestion, le pin sylvestre risquerait à terme d'entrer en concurrence avec les espèces de la ripisylve et de dégrader voir de faire disparaître cet habitat d'intérêt communautaire.

X. ANNEXES

I. : Planches Graphiques du projet WALLON Architectes

II. la cabane Trölls®

Extraits de la fiche produit gamme Trölls® - autorisation demandée et accordée

www.roulottesdeboheme.com/trolls

Trölls Bivouac



-Version Bivouac:
Montée sur un châssis en bois autoclave ,isolation du sol , OSB de 19mm, revêtement en stratifier classe 4 imitation vieux parquet.
Mur en madrier de 45mm ,pare vapeur, pare pluie, isolation Onduline (multipliés)
Couverture en bois traité couleur Gris ancien, application d'une lasure Haut résistance sans biocide, Ecran sous toiture assure la parfaite étanchéité. Porte d'entrée isolée avec vitrage isolant 4/16/4 Argon ,serrure Européenne .
Fenêtre deux vantaux sur l' arrière avec verre isolant 4/16/4 Argon. Deux appliques liseuse
De part et d' autre du lit. , éclairage plafond Led couleur chaude. Tableau électrique .Lanterne Extérieur . Lit en 140x190 style ancien avec matelas qualité hôtelière(en Option). Petite terrasse de 5m².Petit radiateur
Cheminée en zinc décorative.



III. Livre 5 du dossier d'UTN : Equilibre économique et financier du projet

1. Définition des conditions d'équilibre économique et financier

a. Première approche des investissements.

Les investissements prennent en compte l'intégralité du projet de requalification du camping Verdon-Carajuan précisé dans le présent rapport, précisé au LIVRE 3 ainsi que les mesures listées au LIVRE 4. Ne sont pas pris en compte les aménagements extérieurs tels que le projet de stationnement sur l'ancienne décharge municipale, ou le traitement des délaissés routiers de la route départementale.

Bâtiments :

Abri buvette :	28 000,00 € HT
Barbecue (les 2)	62 000,00 € HT
Relooking Accueil :	25 000,00 € HT
Relooking Bloc sanitaires	48 000,00 € HT

HLL (11 unités)	90 200,00 € HT
Aménagements divers	15 000,00 € HT

Voiries :

Reprise voies existantes :	36 000,00 € HT
Création voies nouvelles :	34 000,00 € HT
Réaménagement complet de l'entrée du camping :	90 200,00 € HT
Cheminement piétons :	27 000,00 € HT

Clôtures :

Haies vives + grillage	17 000,00 € HT
Ganivelle :	12 600,00 € HT
Portails (2U) :	7 500,00 € HT
Complément végétalisation :	7 100,00 € HT

Divers :

Reprise et complément réseau	
Eau :	7 750,00 € HT
Reprise et complément élec.	
+ éclairage et bornes	19 450,00 € HT

Total budget estimé : 526 800,00 € HT

Estimatifs des travaux d'aménagement Camping Verdon Carajuan SELARL Wallon – 27 février 2014

b. Les recettes

En 2013, les tarifs pratiqués étaient les suivants :

CAMPING VERDON CARAJUAN / TARIFS 2013 :	Basse Saison	Haute Saison*
Adulte	3,55 €	3,70 €
Enfants de 2 ans à - de 13 ans	2,15 €	2,25 €
Camping car, fourgon aménagé	4,90 €	5,10 €
Caravane	2,85 €	3,00 €
Tente	2,35 €	2,50 €
Véhicule 2 roues	2,15 €	2,30 €
Véhicule 4 roues	2,45 €	2,60 €
Remorque	2,45 €	2,60 €
Electricité	3,20 €	3,20 €
Chien ***	1,55 €	1,70 €
Marabout	6,50 €	7,00 €
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €
Forfait stop camping car - 1 nuit pour 2 ou 4 pers. sans taxe de séjour	10,70 €	

Le souhait de la municipalité est de conserver des prix raisonnables, facteurs du succès du camping.

Les atouts du site et les améliorations prévues dans le projet de requalification justifient l'augmentation proposée.

A noter que la municipalité ne souhaite pas opter pour un prix différent en « très haute saison », à l'instar d'autres campings situés à proximité tel le camping de Chasteuil à Castellane. Cette volonté traduit l'approche sociale de la commune de Rougon.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROUGON

Séance du 20 janvier 2014

RECEVÉ
LE 23 JAN 2014

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 5
Pouvoir : 2
Absent : 1

Date de la convocation :
13.01.2014

Objet de la délibération :
20012014-02

Tarifs du camping municipal « Verdon Carajuan » pour 2014

L'an deux mille treize et le vingt janvier à dix sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FACCHIN, Maire.

Présents : Messieurs Michel FACCHIN, André CHARRAIX, Jean-Marie AUDIBERT, Peter BENDELOW et Madame Francette ESCUDIER.

Pouvoir : Magali CHAUVEAU à Michel FACCHIN
Jean-Marie CARLETTI à Jean-Marie AUDIBERT

Absent : Dominique BALENGHIEN-GARCETTE

Secrétaire de séance : André CHARRAIX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2014, les taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sont modifiés, selon la loi de finances rectificative pour 2013 (publiée au Journal officiel le 30 décembre 2013). La plupart des produits de services jusqu'à lors soumis au taux réduit de 7% est maintenant fixé à 10%.

Il propose non seulement de répercuter le changement du taux de TVA mais aussi d'ajouter une augmentation aux tarifs 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour la saison 2014 :

	Basse saison	Haute saison
- Adulte	3,80 €	4,00 €
- Enfant (- de 13 ans)	2,30 €	2,40 €
- Camping-car, fourgon	5,30 €	5,50 €
- Caravane	3,00 €	3,20 €
- Tente	2,50 €	2,70 €
- Véhicule (4 roues)	2,60 €	2,80 €
- Moto	2,30 €	2,50 €
- Remorque	2,60 €	2,80 €
- Electricité (6A)	3,40 €	3,40 €
- Chien	1,70 €	1,80 €
- Manabout	7,00 €	7,50 €
- Location de frigo	2,20 €	3,00 €
- Taxe de séjour (+ de 13 ans)	0,20 €	0,20 €
- Forfait « stop camping-car » (1 seule nuit, hors juillet-août)	11,50 €	

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel FACCHIN



Le 20 janvier 2014 le conseil municipal de Rougon a délibéré sur les nouveaux tarifs 2014 : ⇒

Seul véritable changement qui sera apporté à la grille tarifaire de 2014 : l'ajout du tarif des cabanes forestières.

Ce tarif tient compte des tarifs pratiqués aux alentours, en se situant en-dessous. Les cabanes sont en effet sans eau ni sanitaires. Un tarif à la nuitée est proposé (incluant le véhicule 2 ou 4 roues).

Proposition des tarifs pour la prochaine saison 2014 :

CAMPING VERDON CARAJUAN / TARIFS 2014 :	Basse Saison	Haute Saison*
Adulte	3,80 €	4,00 €
Enfants - de 13 ans	2,30 €	2,40 €
Camping car, fourgon aménagé	5,30 €	5,50 €
Caravane	3,00 €	3,20 €
Tente	2,50 €	2,70 €
Moto	2,30 €	2,50 €
Véhicule 4 roues	2,60 €	2,80 €
Remorque	2,60 €	2,80 €
Electricité (6A)	3,40 €	3,40 €
Chien ***	1,70 €	1,80 €
Marabout	7,00 €	7,50 €
Location de frigo	2,20 €	3,00 €
Taxe de séjour (+ 13 ans)	0,20 €	0,20 €
Forfait stop camping car (1 seule nuit hors juillet août)	11,50 €	
➔ Forfait nuit en cabane forestière (2 personnes) + véhicule	45 €	

Autres recettes : la location de la buvette. Son loyer était de 2180.35 € en 2013. Il est prévu de l'augmenter dès réalisation des travaux de requalification de la buvette et de l'aménagement d'une terrasse naturelle.

c. Les charges

La commune a d'ores et déjà réalisé en 2013 plus de 25 000 € de travaux dédiés à la requalification du camping Verdon-Carajuan. Outre les charges liées à la réalisation du projet (budget prévisionnel estimé à 526 800 €), il convient d'y rajouter les charges de fonctionnement.

- Projet de requalification : budget estimé à 526 800 €
- Fond de réserve : sécurité pour la commune – estimé à 5 000 € par année.
- Dépenses liées au fonctionnement : entretien, salaires, matériels ... en augmentation par rapport à 2013.

☞ Sur le tableau prévisionnel page suivante, est mentionné le bilan réalisé en 2013, puis le prévisionnel étalé sur 5 années, de 2014 à 2018.

2. Bilan financier prévisionnel

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION							
RECETTES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
	<i>réalisées :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	
vente de nuitées : emplacements tente et/ou caravanes en 2013 ratio à 5,5 €/j/emplacement dès 2014 ratio à 7€/j/emplacement	82 608,35 €	86 100,00 €	92 250,00 €	98 400,00 €	104 550,00 €	110 700,00 €	
vente de nuitées : cabanes forestières (11 cabanes à 45€ la nuit sur 150 jours, tx de remplissage à 40%)		29 700,00 €	31 020,00 €	32 340,00 €	33 660,00 €	34 980,00 €	
location buvette : celle-ci est requalifiée en 2014 et disposera d'une terrasse	2 180,35 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 700,00 €	
totale recettes :	84 788,70 €	118 300,00 €	125 770,00 €	133 340,00 €	140 810,00 €	148 380,00 €	
autres recettes (fonctionnement et investissement hors vente nuitée et buvette) : (estimation : même montants que 2013)	100 892,27 €	105 000,00 €	105 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	115 000,00 €	
TOTAL RECETTES	185 680,97 €	223 300,00 €	230 770,00 €	243 340,00 €	250 810,00 €	263 380,00 €	
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
	<i>réalisées :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	
Plantations arbres	4 014,00 €						
remplacement socle coffret sécurité	300,00 €						
pilliers bornes électriques	59,76 €						
installation 9 bornes électriques	8 042,60 €						
tranchées gaines bornes électriques	1 162,50 €						
maçonnerie sanitaires handicapés	1 125,00 €						
sanitaires handicapés	1 439,94 €						
4 panneaux sérigraphie "aire de rassemblement"	300,00 €						
jeux pour enfants Kompan	2 420,00 €						
boucle sanitaire et eau chaude mitigeur	5 012,01 €						
circulateur sanitaire	460,38 €						
pompe recyclage ballon solaire	953,54 €						
ralentisseur entrée camping	390,50 €						
PROJET ARCHITECTE WALLON :	MONTANT :						
BATIMENTS :							
abri buvette 44 m ²	28 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	
abri barbecue 45 m ² (2)	62 000,00 €		8 000,00 €	15 000,00 €	17 000,00 €	22 000,00 €	
relooking accueil	25 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
relooking bloc sanitaire	48 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €	17 000,00 €	
cabanes forestières HLL x 11	90 200,00 €	24 600,00 €	24 600,00 €	24 600,00 €	16 400,00 €		
aménagements divers	15 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
VOIRIES :							
reprise voies existantes	36 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €	
création voies nouvelles	34 000,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	
réaménagement complet entrée camping	90 200,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	25 200,00 €	
chemins piétons	27 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €	
CLOTURES :							
haies vives + grillage	17 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	
ganivelles	12 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 600,00 €	
portails x2	7 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €		
complément végétalisation	7 100,00 €					7 100,00 €	
DIVERS :							
reprise et complément réseau eau	7 750,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 750,00 €		
reprise et complément électricité + éclairage et bornes	19 450,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	5 450,00 €	
TOTAL BUDGET ESTIME HORS TAXES :	526 800,00 €						
FOND DE RESERVE			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	réalisé en 2013 :						
total investissement dépenses :	25 680,23 €	91 600,00 €	98 600,00 €	111 600,00 €	118 650,00 €	131 350,00 €	
autres dépenses (fonctionnement) augmentation dès 2014 car prise en compte de l'entretien des cabanes (salaires, entretien, matériel ...)	117 483,05 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	143 163,28 €	216 600,00 €	223 600,00 €	236 600,00 €	243 650,00 €	256 350,00 €	
RECAPITULATIF DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION AVEC AMORTISSEMENT :							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
	<i>réalisées :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	<i>prévisionnel :</i>	
TOTAL GENERAL RECETTES	185 680,97 €	223 300,00 €	230 770,00 €	243 340,00 €	250 810,00 €	263 380,00 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES	143 163,28 €	216 600,00 €	223 600,00 €	236 600,00 €	243 650,00 €	256 350,00 €	
RESULTATS	42 517,69 €	6 700,00 €	7 170,00 €	6 740,00 €	7 160,00 €	7 030,00 €	

3. Réévaluation du prévisionnel de fréquentation

L'objectif est d'aboutir à un meilleur taux de remplissage hors saison, c'est-à-dire en début et en fin de saison : Le camping conservera sa période d'ouverture actuelle, du 15 avril au 7 octobre, environ.

Il n'est pas envisagé de rallonger la période d'ouverture, mais bien d'augmenter le taux de remplissage.

d. Appréciation des capacités financières des collectivités supports

La collectivité de Rougon ne bénéficie d'aucune subvention d'autres collectivités.

4. Modes d'exploitation

a. La notion de service public

Ayant pour objectif le développement économique communal et extra-communal, la commune de Rougon conserve la gestion du camping Verdon-Carajuan, telle une mission de service public.

b. Les modes de gestion envisageables²

▪ La délégation de service public (DSP)

Le service public est géré par un exploitant de droit privé.

La DSP est retenue si la collectivité souhaite imposer une contrainte particulière à la gestion du service public.

Exemples d'activités d'accès payant nécessitant des contraintes de service public et pour lesquelles la DSP est la formule adaptée pour une gestion en partenariat : base de loisirs, plage aménagée, piscine, espaces naturels aménagés parcs de loisirs...

La DSP est également possible pour les services d'hébergement : la collectivité s'immisce alors dans la gestion, notamment sur les tarifs. Plusieurs contrats existent :

- La régie intéressée. Exploitation pour le compte d'une collectivité, rémunérée par un élément fixe et un élément variable ; l'exploitant ne réalise normalement pas d'investissements ;
- L'affermage. Le preneur exploite à ses risques et périls un équipement déjà construit, constitué ; il ne réalise normalement pas d'investissements, sauf en biens et matériels d'exploitation ;

² Source : « choix du mode de gestion des activités touristiques et de loisirs », Max Leguevaques, in CAHIER ESPACE, 06/2010

- La concession. Le preneur réalise les aménagements lourds nécessaires et exploite l'activité à ses risques et périls.

- Les contrats hors DSP

La collectivité ne souhaite être qu'un simple propriétaire bailleur, sans imposer de contrainte de gestion au locataire.

Lorsque la collectivité ne souhaite pas intervenir dans la gestion, elle peut choisir en plusieurs types de contrats :

- cession et baux de droit privé (pour les biens du domaine privé), le contrat peut être un bail commercial qui peut prévoir une option d'achat à terme.

- autorisation d'occupation temporaire (AOT) dont la durée peut se situer par exemple entre 20 et 30 ans (cas de campings en Haute Vienne).

- bail emphytéotique administratif (pour les biens du domaine public).


La collectivité peut inclure des clauses quantitatives et qualitatives dans le contrat. La limite est l'immixtion dans la gestion. Mais dans tous les cas la collectivité conserve la maîtrise sur les aménagements au travers son POS et son futur PLU.

Ces dénominations ne sont pas obligatoires et ne constituent pas des qualifications juridiques précises.

- La gestion directe

La gestion directe est adaptée si la collectivité se trouve plutôt dans les situations ci-dessous :

Investissement	Financer et faire réaliser les investissements nécessaires pour mettre l'offre au niveau des attentes des usagers n'est pas un problème pour la collectivité. Le montage financier et la réalisation des investissements peuvent être mis en œuvre dans les délais souhaités.
Risques	Le risque de perte d'exploitation, du fait des aléas de l'activité, est un risque acceptable que les finances de la collectivité peuvent assumer. Le risque d'être directement exposé aux critiques des usagers, ou même d'être poursuivi pénalement par un usager ou un tiers, est acceptable pour la collectivité et ses élus.
Maîtrise de l'activité	La collectivité tient à afficher publiquement sa maîtrise directe de l'activité concernée. La collectivité souhaite conserver un contrôle total sur l'activité et une possibilité d'intervention à tout moment, et a les moyens de le faire.
Savoir-faire	La collectivité n'a pas besoin des compétences d'un professionnel extérieur pour l'activité en question. Elle peut, si nécessaire, embaucher un responsable de service ou du personnel qualifié qui pourront être recrutés dans le cadre des contrats de travail que peut proposer la collectivité.
Ressources humaines	Les services de la collectivité sont aptes et disponibles pour procéder aux embauches permanentes ou saisonnières nécessaires. La gestion en régie ne va nécessiter qu'un travail de suivi réalisable par les élus qui en auront la charge.
Aspects financiers	Compte tenu du chiffre d'affaires raisonnable généré par l'activité, et de sa saisonnalité marquée, il semble difficile de trouver un gestionnaire professionnel. Le solde financier pour la collectivité est nettement plus favorable dans le cas de la gestion directe, et la collectivité est disposée à en assumer les risques.

 La commune de Rougon a choisi la gestion directe du camping municipal Verdon-Carajuan.